Documents de la Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)
(Copenhague, 1948)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 1 - 100.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 227.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

GENERALDIREKTION PTT BIBLIOTHEK

Conférence régionale maritime
des radiocommunications,
Copenhague, 1948.

Document nº 1 MAR-F
4 juin 1948

Publié par le Bureau de l'Union
internationale des télécommunications,
Berne.

I t a l i e

14 mai 1948.

Se référant au télégramme du Bureau de l'Union internationale des télécommunications, nº 36/111 du 27 avril 1948, l'Administration italienne a l'honneur de faire connaître qu'elle désire qu'à la prochaine Conférence régionale maritime des radiocommunications soient principalement traitées les questions suivantes:

a) assignation des fréquences aux stations côtières dans la bande entre 150 et 2850 kc/s, attribuée aux services mobiles maritimes;

b) préparation d'un nouveau Plan pour les radiophares à fréquence moyenne, en substitution de celui qui a été établi, avant la guerre, à Bordeaux.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 2 - F
19 juin 1948

ROYAUME-UNI

Se référant au document no 1 MAR-F du 4 juin 1948 publié par le BUIT, l'Administration du Royaume-Uni désire présenter les observations suivantes sur les deux propositions que l'Administration italienne suggère de mettre en discussion à la Conférence régionale maritime de Copenhague.

A. Il avait été convenu à la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City qu'une conférence séparée aurait lieu à Oslo en 1949 pour s'occuper de l'assignation des fréquences aux différents services opérant dans la bande comprise entre 1605 et 2850 kc/s.

L'Administration du Royaume-Uni estime qu'il ne sera pas possible d'établir un plan convenable d'assignation de fréquences aux services mobiles maritimes européens opérant dans la bande de 1605 à 2850 kc/s jusqu'à ce que l'exploitation future de la chaîne standard Loran de l'Atlantique Nord-Est soit définitivement fixée (voir numéro 146, à l'article 5 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City) et qu'il ne sera, par conséquent, pas possible de traiter cette bande de fréquences avant la Conférence proposée d'Oslo.

L'Administration du Royaume-Uni est d'avis que la Conférence régionale maritime de Copenhague devrait seulement traiter des assignations aux services maritimes dans les bandes comprises entre 150 et 525 kc/s, comme proposé à l'origine et ainsi que l'a notifié l'Administration danoise dans sa communication figurant à la page 1 de la notification no 547 du 16 mars 1948 du Bureau de Berne.

B. L'Administration du Royaume-Uni a examiné la question de savoir si la Conférence régionale maritime de Copenhague pouvait être chargée de la préparation de plans d'assignation de fréquences aux radiophares de la région européenne, mais elle est arrivée à la conclusion qu'il serait impossible de faire à temps les préparatifs nécessaires pour une discussion à la Conférence de Copenhague, étant donné, plus particulièrement, qu'il n'est possible de dissocier les discussions sur l'aménagement des fréquences des services de radiophares des discussions sur leurs caractéristiques au point de vue de la navigation.

L'Administration du Royaume-Uni propose que toute discussion à la Conférence de Copenhague sur des questions concernant les radiophares soit officieuse et que des arrangements spéciaux devront être conclus à une date ultérieure pour traiter de la question de la revision de tous les arrangements affectant la région européenne en matière de radiophares.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København, 1948

MAR Document nº 3 - F
22 juin 1948
Original : anglais

Réunion des chefs de délégations

24 juin 1948 - 14 h.

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétariat.
2. Constitution des Commissions (MAR Doc nº 4 - F)
3. Présidences et vice-présidences des Commissions.
4. Règlement intérieur (MAR Doc. nº 6 - F).
5. Méthodes de travail (MAR Doc. nº 8 - F).
6. Arrangements au sujet des langues.
7. Admission d'organisations internationales.
8. Divers.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

Køpenhavn, 1948.

MAR Document no 4 - F
22 juin 1948
Original : français.

D A N E M A R K

Projet
de
constitution des commissions à la
Conférence régionale maritime des
radiocommunications

1. Commission exécutive

composée des présidents et vice-présidents de la conférence et des commissions, chargée de traiter les questions se rapportant à l'horaire de la Conférence et à la coordination des travaux dans les diverses commissions.

2. Commission de vérification des pouvoirs

chargée d'examiner la validité des pouvoirs.

3. Commission d'organisation

chargée de la rédaction des accords et de traiter les propositions concernant les questions d'organisation relatives au travail de la conférence.

4. Commission d'assignation des fréquences aux stations côtières

chargée d'élaborer les plans d'assignation de fréquences aux stations côtières.

5. Commission de rédaction

Le règlement intérieur fixe les attributions de cette commission.

Groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques.

Ce groupe serait chargé d'élaborer un avant-projet de plan d'assignation des fréquences dans les bandes aéronautiques 315-325 kc/s et 325 à 405 kc/s.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948.

MAR Document no 5 - F
22 juin 1948
original : anglais

Séance d'ouverture

le 25 juin à 10 h.

(Conférence régionale européenne de radiodiffusion et Conférence régionale maritime des radiocommunications réunies)

Discours d'ouverture et réponse à ce discours.

Suspension de séance de 15 minutes (prise d'une photographie des Délégués)

Première séance de l'assemblée plénière de la Conférence régionale maritime des radiocommunications

le 25 juin 1948 à 14.30 h.

1. Discours d'ouverture par le Président de la Délégation danoise.
2. Election du Président et du Vice-Président de la Conférence.
3. Election du Secrétariat.
4. Constitution des Commissions (MAR Doc. No 4 - F).
5. Nomination des Présidents et Vice-Présidents des Commissions.
6. Règlement intérieur (MAR Doc. No. 6 - F)
7. Méthodes de travail (RD/MAR Doc. Nos 6 - F/8 - F).
8. Heures de travail de la Conférence.
9. Arrangements au sujet des langues.
10. Admission d'organisations internationales.
11. Divers.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 6

Note: Les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 20 - Correctif au Document No. 6

Conférence régionale maritime
des radiocommunications.
København, 1948

MAR Document nº 6 - F
22 juin 1948
Original : français

Danemark.

Projet de Règlement intérieur de la Conférence régionale maritime des radiocommunications.

Le projet de Règlement intérieur, qui suit, a été élaboré en se basant sur les directives indiquées au chapitre 6 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, et, dans l'essentiel, il est identique au projet de Règlement intérieur de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion.

Projet de

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

de la Conférence régionale maritime des radiocommunications

(København, 1948)

Article premier

Définitions

§ 1. Dans le présent règlement, l'appellation "délégation" désigne un ensemble de délégués d'un même pays de la zone européenne.

§ 2. L'appellation "délégué" désigne un envoyé d'un gouvernement ou une administration d'un pays de la zone européenne.

§ 3. Chaque délégation peut être assistée d'un ou de plusieurs fonctionnaires attachés, d'un ou de plusieurs conseillers, d'un ou de plusieurs interprètes.

§ 4. L'appellation "observateur" vise:

a) les envoyés des pays extra-européens ayant signé la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947, ou y ayant adhéré;

b) les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.).

c) les envoyés des organismes internationaux qui ont demandé l'admission à la Conférence et dont la demande a été approuvée dans une séance plénière de la Conférence.

Article 2

Admission à la conférence

§ 1. En règle générale, seuls prennent part à tous les débats de la Conférence: les délégations des pays de la zone européenne, les observateurs des pays extra-européens et les observateurs de l'I.F.R.B.

§ 2. La première assemblée plénière détermine les limites dans lesquelles les observateurs des organismes visés à l'Article premier, paragraphe 4, d) peuvent assister et participer avec voix consultative aux débats soit des séances de l'assemblée plénière, soit de toutes ou de certaines commissions.

Article 3

Ordre des places

Aux séances de l'assemblée plénière, les délégués, les fonctionnaires attachés, les conseillers, les interprètes et les observateurs sont groupés par délégations, et par pays et organismes. Les délégations et observateurs sont rangés dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays et organismes représentés.

Article 4

Election du président et du vice-président

Le président et le vice-président de la conférence sont élus à la première séance de l'assemblée plénière de la conférence.

Article 5

Remise des pouvoirs

§ 1. Chaque délégation remet au Secrétariat de la conférence les pouvoirs nécessaires l'autorisant à signer tous les arrangements de la Conférence.

§ 2. Ces pouvoirs sont vérifiés par une commission au cours de la première semaine de la session.

§ 3. Aucune délégation n'est autorisée à voter tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par ladite commission.

§ 4. Les observateurs remettront au Secrétariat une pièce officielle de leur organisme les accréditant auprès de la Conférence.

Article 6

Pouvoirs du président

Le président ouvre et clôt les séances de l'assemblée plénière, dirige les délibérations et proclame le résultat des votes.

Il a, en outre, la direction générale de tous les travaux de la conférence.

Article 7

Secrétariat de la conférence

A la première séance de l'assemblée plénière, un secrétariat de la conférence est constitué. Il est composé de personnel du Secrétariat de l'Union internationale des télécommunications et, en cas de besoin, de personnel de l'Administration du Gouvernement danois.

Article 8

Institution des commissions

L'assemblée plénière peut instituer des commissions pour examiner des questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

Article 9

Composition des commissions

§ 1. Les commissions sont composées de délégations des pays de la région européenne.

§ 2. Peuvent assister et participer aux débats des commissions, avec voix consultative:

a) les observateurs envoyés par les pays extra-européens;
b) les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.);
c) les envoyés des Organismes internationaux, dans les limites fixées par la première séance de l'assemblée plénière.

Article 10

Présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et sous-commissions

Le président de la conférence soumet à l'approbation de l'assemblée plénière le choix du président et du ou des vice-présidents de chaque commission.

Le président de chaque commission propose à sa commission la nomination des rapporteurs et le choix des présidents, vice-présidents et rapporteurs des sous-commissions.

Article 11

Convocation aux séances

Les séances de l'assemblée plénière et celles des commissions et des sous-commissions sont annoncées soit par lettre, soit par affichage au lieu de la réunion de la conférence.

Article 12

Ordre de discussion

§ 1. Les personnes désirant prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer le nom de leur pays ou de leur organisme.

§ 2. Toute personne ayant la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant des temps d'arrêt fréquents afin de permettre à tous ses collègues de bien comprendre sa pensée et aux interprètes de traduire ses paroles.

Article 13

Propositions soumises avant l'ouverture de la conférence

Les propositions soumises avant l'ouverture de la conférence sont réparties par l'assemblée plénière entre les commissions compétentes.

Article 14

Propositions présentées au cours de la conférence

§ 1. Aucune proposition au amendement ne peut être présenté s'il n'est contresigné ou appuyé par le chef de la délégation du pays intéressé ou par son suppléant.

§ 2. Le président de la conférence est juge des conditions dans lesquelles une proposition ou un amendement doit être présenté: soit par distribution du texte à toutes les délégations, soit seulement par communication verbale.

§ 3. Aux séances de l'assemblée plénière, toute personne autorisée peut lire ou demander qu'il soit donné lecture de toute proposition ou amendement présenté par elle au cours de la conférence, et peut être admise à en exposer les motifs.

Article 15

Propositions présentées aux commissions au cours de la conférence

§ 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence doivent être remis au président de la commission compétente, ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au président de la conférence.

§ 2. Toute proposition ou amendement doit être présenté dans la forme définitive du texte à introduire dans les documents.

§ 3. Le président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé: soit

par distribution du texte à tous les membres de la conférence ou de la commission, soit seulement par communication verbale aux membres de la commission.

Article 16

Propositions ajournées

Quand une proposition ou un amendement a été réservé ou quand son examen a été différé, la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté doit veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

Article 17

Procédure de vote

§ 1. Les délégations des gouvernements de la région européenne peuvent seules prendre part à la votation, chaque délégation ayant droit à une voix.

§ 2. Une délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

§ 3. Au cours des séances d'assemblée plénière, chaque proposition ou amendement doit faire l'objet d'un vote après délibération.

§ 4. Pour qu'un vote valable soit pris au cours d'une séance d'assemblée plénière, la moitié au moins des délégations accréditées à la conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

§ 5. Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement, même après qu'il a été procédé à un nouveau décompte des voix, ou si un décompte individuel des voix est demandé, on procède à vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des délégations.

§ 6. Au cours des séances de l'assemblée plénière, aucune proposition ou amendement n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

§ 7. Au cas ou le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

§ 8. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter, demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin, et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

§ 9. La procédure de vote dans les commissions est définie par les dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent article.

Article 18

Procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière

§ 1. Les procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière sont rédigés par le secrétariat de la conférence.

§ 2. (1) Les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs, en termes concis.

Article 19

Rapports des commissions

§ 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des rapports où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions exprimées qu'il est utile que l'assemblée plénière connaisse, et enfin les propositions et les conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

(2) Toutefois, chaque délégué ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au rapport de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au rapporteur dans les deux heures qui suivent la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

§ 2. Eventuellement, les commissions ou les sous-commissions établissent à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel elles récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

Article 20

Adoption des procés-verbaux et des rapports

§ 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance d'assemblée plénière, ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, il est donné lecture du procès-verbal ou du rapport de la séance précédente.

(2) Toutefois, le président peut, lorsqu'il estime cette manière de procéder satisfaisante, et si aucune opposition ne se manifeste, se borner à demander si des membres de l'assemblée plénière, de la commission ou de la sous-commission, ont des observations à présenter sur la teneur du procès-verbal ou du rapport.

§ 2. Le procès-verbal ou le rapport est ensuite adopté ou amendé suivant les observations faites et qui ont été approuvées par l'assemblée plénière ou par la commission ou la sous-commission.

§ 3. Tout rapport final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

§ 4. (1) Le procès-verbal de la séance de clôture de l'assemblée plénière est examiné et approuvé par le président de la conférence.

(2) Le rapport de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou de cette sous-commission.

Article 21

Langues

Les documents finals de la conférence seront établis dans les langues suivantes d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond:

En cas de contestation, le texte français fait foi.
Tous les autres documents des réunions sont rédigés en:
Dans les débats, un système efficace de traduction en:

sera utilisé.

D'autres langues parlées peuvent être employées au cours des débats sous réserve que les délégations qui désirent les utiliser pourvoient elles-mêmes à la traduction orale dans l'une quelconque des langues énumérées au premier alinéa ci-dessus. De même, les délégués peuvent, s'ils le désirent, prendre des dispositions pour que les interventions faites dans une de ces langues soient traduites oralement dans leur propre langue.

En ce qui concerne la participation de chaque pays aux dépenses occasionnées par l'usage des langues, il sera fait application, par les soins de l'U.I.T., des dispositions de la Convention d'Atlantic City, article 15, § 5.

Article 22

Commission de rédaction. Numérotage

§ 1. Les textes de l'accord ou du plan d'attribution des fréquences établis, autant que possible dans leur forme définitive, par les diverses commissions, en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à une commission de rédaction chargée d'en perfectionner la forme sans modifier le sens, et de les assembler avec les textes anciens non amendés.

§ 2. Les textes d'ensemble mis au point sont soumis à l'approbation de l'assemblée plénière de la conférence, qui prend une décision à leur sujet, ou les renvoie pour nouvel examen à la commission compétente.

§ 3. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à revision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance d'assemblée plénière. Les textes ajoutés prennent provisoirement des numéros bis, ter, etc., et les numéros des textes supprimés ne sont pas utilisés.

§ 4. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction après leur adoption en première lecture.

Article 23

Approbation définitive

Les textes des arrangements régionaux ne sont définitifs qu'après une seconde lecture, suivie d'approbation.

Article 24

Signature

Les textes définitivement approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs nécessaires, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays.

Article 25

Publicité

§ 1. Les séances plénières de la conférence sont publiques à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

§ 2. Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou du vice-président de la conférence.

Article 26

Documents

Le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications est chargé de la publication de tous les documents afférents à la conférence et de leur distribution à toutes les délégations et aux observateurs qui y ont participé.

Article 27

Franchise

§ 1. Les délégués et les observateurs définis à l'article premier ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure fixée par le Gouvernement danois, d'accord avec les gouvernements contractants et les exploitations privées intéressées. Cette franchise débute deux jours avant l'ouverture de la conférence et prend fin deux jours après la clôture.

§ 2. La franchise télégraphique et téléphonique est limitée aux communications échangées par les délégués et observateurs avec les gouvernements, administrations et organismes respectifs, et avec leurs familles.

§ 3. Les fonctionnaires du secrétariat de la conférence sont également mis au bénéfice de cette franchise.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
Køben̊havn, 1948

RD Document n° 5 - F
2 juin 1948
Original: anglais.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben̊havn, 1948

MAR Document n° 7 - F
22 juin 1948
Original: anglais

Séance des Commissions I
(Commissions exécutives)

de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion
et
de la Conférence régionale maritime des radiocommunications
réunies
le 25 juin 1948 à 16.30 h

Programme des séances durant la semaine prochaine.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 8

Note: Les remplacements suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 76 - Remplacement du Document No. 8

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
Køben̸havn, 1948

RD Document no 6 - F
22 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben̸havn, 1948

MAR Document no 8 - F
22 juin 1948

Original : français.

P R O J E T

M é t h o d e s d e t r a v a i l
à s u i v r e
d a n s l e s s é a n c e s d e s C o m m i s s i o n s.

PROJET

- (RD 6 - F) -
- (MAR 8 - F)

MÉTHODES DE TRAVAIL À SUIVRE DANS LES SÉANCES DES COMMISSIONS

Règlement intérieur

a) En principe, le règlement intérieur de la conférence est applicable aux séances des commissions.

Désignation des propositions et amendements

b) Afin de faciliter les travaux de la conférence, l'élaboration des documents définitifs et leur consultation, MM. les rapporteurs désigneront toujours les propositions et amendements par le numéro du document où ils ont été publiés.
Les rapports porteront en haut le numéro de la commission qui les a élaborés.

Reproduire le texte des propositions supplémentaires dans les rapports

c) MM. les rapporteurs auront soin d'intercaler dans leurs rapports le texte des propositions supplémentaires dont l'examen et la discussion y sont relatés.

Numérotation, polycopie et distribution des rapports

d) MM. les rapporteurs remettront la minute de leurs rapports au secrétariat général de la conférence. C'est celui-ci qui se chargera de les numéroter, de les faire multiplier et de les distribuer.

Rectifications

e) Les demandes de rectifications à apporter à un rapport peuvent être présentées soit au secrétariat, soit à l'assemblée à laquelle incombe l'adoption de ce rapport. Dans le premier cas, elles sont accompagnées du visa du rapporteur responsable, sont numérotées et immédiatement publiées. Elles font ressortir à la demande de qui la rectification a été demandée.

Horaire des séances

f) Les présidents et les vice-présidents des commissions de la conférence se réuniront le vendredi pour fixer l'horaire des séances pour la semaine suivante.

Attribution des salles. Convocation aux séances.

g) Les salles nécessaires aux séances prévues à l'horaire hebdomadaire sont réservées d'entente avec le comité de réception, lors de la réunion hebdomadaire des présidents et vice-présidents des commissions. Pour les séances qui ne figurent pas à l'horaire, MM. les rapporteurs s'adresseront au comité de réception pour faire réserver les salles nécessaires. Ce comité se chargera, par ailleurs, de l'affichage des dates, heures et endroit des séances. En cas de modification affectant les séances, MM. les rapporteurs voudront bien prévenir le comité de réception. Autant que possible, l'affichage des convocations aux séances sera effectué au moins 24 heures à l'avance.

Voeux et avis

h) Les voeux et les avis que des sous-commissions ou groupes de travail pourraient être appelés à formuler seront soumis à la ratification de la commission intéressée puis, le cas échéant, à l'assemblée plénière. De même les voeux et les avis formulés par les commissions seront soumis à l'assemblée plénière.

A.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

RD Document no. 7-F
22 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no. 9-F
22 juin 1948

Original: anglais

DANEMARK

Rapport au sujet de l'invitation de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion et de la Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague.

Aux termes des dispositions du chiffre (1) du Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, 1947, signé par les délégués de la Région européenne, le Gouvernement du Danemark est chargé de convoquer la Conférence régionale européenne de radiodiffusion.

Pour donner suite à une proposition de la Conférence des radiocommunications, le Gouvernement du Danemark a également adressé des invitations à une Conférence européenne maritime des radiocommunications, laquelle devait tenir ses assises à Copenhague en même temps que la Conférence de radiodiffusion.

Pour faciliter le travail des Conférences, l'Administration danoise a estimé opportun de publier un rapport sur l'action entreprise par le Gouvernement et l'Administration du Danemark sur ce sujet en même temps que sur la préparation de ces Conférences.

A. Invitations

Conformément aux dispositions du § 1.1 des directives pour la Conférence régionale européenne de radiodiffusion, le Gouvernement danois a invité, par la voie diplomatique, les pays suivants, à envoyer des représentants à la Conférence de radiodiffusion:

République populaire d'Albanie
Autriche
Belgique
République Socialiste Soviétique
de Biélorussie
Bulgarie
Etat de la Cité du Vatican
Egypte
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Liban

Luxembourg
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Protectorats français du Maroc et
de la Tunisie
République de Pologne
République fédérative populaire de Yougoslavie
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
Roumanie
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande
du Nord
Suède
Confédération Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Le Gouvernement danois a été informé que le Liban ne prendra pas part à la Conférence. Aucune réponse précise n'a été reçue des pays suivants, à la date du 18 juin:

République Socialiste Soviétique de Biélorussie
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les pays extra-européens qui, aux termes des dispositions du § 1.2 des Directives, ont le droit de se faire représenter à la Conférence de radiodiffusion par des observateurs ont été renseignés sur la convocation de la Conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement danois a été informé que des représentants des Etats-Unis d'Amérique participeront comme observateurs à la Conférence.

L'Organisation des Nations Unies, dont les services d'exploitation des télécommunications sont admis à prendre part à la Conférence à titre consultatif, conformément aux dispositions du § 1.3 des Directives, a été informé par le Gouvernement danois, par l'intermédiaire du Délégué permanent du Danemark aux Nations Unies, de la convocation de la Conférence. Aucune réponse n'a été reçue.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du § 6 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) a été invité par l'Administration danoise à envoyer des représentants pour participer aux conférences à titre d'expert. Cette invitation a été acceptée.

Les Organisations internationales, qui selon les dispositions du § 1,4 des Directives peuvent être autorisées à participer avec voix consultative à la Conférence, ont été informées de la convocation de la conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union. Par ailleurs, dans l'invitation du Gouvernement danois aux pays de la zone européenne, il a éte demandé à ces pays de faire connaître aux organisations internationales la convocation de la Conférence et que les demandes de participation devaient être envoyées par l'intermédiaire des gouvernements des pays dans lesquels les organisations ont leur domicile. Des demandes d'admission

à la Conférence ont été reçues de "l'Organisation internationale de radiodiffusion" (O.I.R.) et du "Comité international Radio-Maritime" (C.I.R.M.) par l'intermédiaire de l'Administration belge, et de "l'Union internationale de radiodiffusion" (U.I.R.) par l'intermédiaire de l'Administration suisse.

Les invitations pour la Conférence européenne maritime de radiocommunications ont été envoyées en même temps et aux mêmes pays que les invitations pour la Conférence de radiodiffusion.

L'Administration danoise a été informée que les pays suivants ne participeront pas à la Conférence maritime:

Confédération Suisse
Liban.

Pouvoirs pour les Conférences.

Les conférences d'Atlantic City ont discuté du caractère de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion, c'est-à-dire de la question de savoir si ce serait une conférence administrative ou une conférence de plénipotentiaires. Toutefois, le soin de décider le caractère de la Conférence européenne a été laissé aux délégués de cette Conférence (Documents No 986 R et No 522 TR des Conférences d'Atlantic City).

Le Gouvernement danoisa,par conséquent, dans les invitations aux pays de la zone européenne, souligné qu'il était recommandable que les délégués fussent nantis de pouvoirs les habilitant à signer tous accords et autres actes issus des travaux de la Conférence de radiodiffusion, quel qu'en soit le caractère.

Secrétariat des Conférences.

Afin d'assurer l'efficacité maximum des travaux du Secrétariat des Conférences, l'Administration danoise a prié le Bureau de l'Union internationale des télécommunications de prêter sa collaboration utile, ce que le Directeur a aimablement accordé.

Bandes de fréquences dont s'occuperont les Conférences.

La mission de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion est définie dans le Protocole additionnel signé à Atlantic City et dans le Document y annexé. D'une façon générale, elle est analogue à celles des Conférences de Lucerne et de Montreux.

Pour ce qui a trait à la question de savoir quelles bandes de fréquences devraient être examinées par les Conférences de Copenhague, il semble que la situation, sous certains aspects, est différente de celle qui a prévalu lors des conférences précédentes. La raison principale de cet état de choses réside dans le fait que la "Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences", adoptée par la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City impose en fait aux administrations d'examiner la bande de fréquences de 150 à 2850 kc/s au cours de conférences régionales. La Conférence régionale européenne de radiodiffusion et la Conférence maritime régionale de radiocommunications sont les seules conférences régionales prévues pour s'occuper, dans la région européenne, des fréquences dans la bande de 150 à 1605 kc/s à l'heure actuelle, et, de l'avis de l'Administration danoise, il serait naturel pour les deux conférences de prendre une décision quant à la répartition du travail entre les deux conférences et encore si d'autres conférences devraient être convoquées.

Cette question a été discutée par le "Comité provisoire des fréquences" (C.P.F.) qui a formulé une Recommandation (Document No 66 du 9 février 1948) traitant d'un certain nombre de bandes de fréquences en question.

Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'Administration au cours de sa deuxième session et devrait, par conséquent, servir de directive à ce sujet. Le point principal de cette recommandation a la teneur suivante:

"A. Le Conseil d'administration attire l'attention de toutes les administration intéressées sur la nécessité de réunir les conférences régionales appropriées et propose que les administrations intéressées prennent des mesures pour que:

1) la Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague incorpore les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime (voir note 11, page 23 du Règlement des radiocommunications)ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s;

2) la Conférence maritime de Copenhague incorpore les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s".

L'Administration danoise a été priée par l'Administration italienne de faire connaître le programme et les bandes de fréquences qui devraient être examinées par la Conférence maritime. La réponse suivante a été publiée dans la Notification No 547 du Bureau de l'Union :

"La Conférence régionale maritime des radiocommunications ..... s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s. La Conférence d'ailleurs traitera essentiellement des mêmes questions que celles dont avait à connaître la Conférence maritime des radiocommunications de Montreux, 1939; elle s'occupera notamment de l'allocation de fréquences aux stations côtières des mers d'Europe, de la Mer du Nord à la Méditerranée (cfr. doc. no 980 R, 25.9.1947 de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City)".

La bande de fréquences 150 à 160 kc/s en partage entre la radiodiffusion et le service mobile maritime n'a pas été incluse dans la liste susvisée des bandes de fréquences à examiner par la Conférence maritime de sorte qu'il n'est pas clair, pour l'Administration danoise, si un examen de cette bande par la Conférence maritime est indispensable en vue d'un ré-aménagement des stations côtières de la région européenne. Une décision sur ce point sera tout naturellement prise par la Conférence maritime elle-même.

L'Administration italienne a présenté la proposition que la Conférence maritime devrait :

1. assigner des fréquences aux stations côtières dans la bande entre 150 et 2850 kc/s, attribuée aux services mobiles maritimes;
2. préparer un nouveau plan pour les radiophares à fréquence moyenne, en substitution de celui qui a été établi, avant la guerre, à Bordeaux.

Cette proposition a été publiée par le Bureau de l'Union comme document de conférence (Doc. no 1 MAR).

Par une lettre datée du 4 juin 1948 du Bureau de l'Union, l'Administration danoise a été informée que la recommandation suivante avait été formulée par la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques, à Genève :

"1. La Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques estime que le problème des besoins de l'Aéronautique en matière de fréquences doit être rapidement résolu dans son ensemble. Elle recommande, en conséquence, que des Conférences régionales se réunissent aussitôt que possible pour préparer les plans d'assignation des fréquences des bandes à répartition régionale du service mobile aéronautique : ces plans doivent, en effet, être prêts en temps utile pour que la Conférence administrative spéciale qui se réunira en 1949 pour approuver la nouvelle liste internationale des fréquences puisse les examiner.

2. L'examen du tableau d'allocation des fréquences contenu dans le Règlement des radiocommunications et sa comparaison avec la Résolution d'Atlantic City relative au C.P.F. font apparaître qu'aucun organisme de l'U.I.T., nommément désigné, n'a été chargé d'assigner les fréquences dans :

   - la bande 315-325 kc/s allouée dans la Région 1 à la radionavigation aéronautique,
   - et la bande 325-405 kc/s partagée, dans le monde entier, entre le service mobile aéronautique et la radio-navigation aéronautique.

3. Pour la Région 1, on peut envisager la convocation d'une Conférence aéronautique spéciale, par le Conseil d'administration de l'U.I.T., qui tiendra une session en septembre 1948.

On peut toutefois remarquer que :

a) la partie cruciale de la Région 1 est la zone européenne,

b) des spécialistes des radiocommunications aéronautiques de la zone européenne seront présents à Copenhague, à partir du 25 juin prochain, pour formuler leur avis sur les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile aéronautique (note 19 du tableau d'allocation des fréquences). Ce faisant, ils étudieront obligatoirement les assignations de fréquences aux stations aéronautiques dans la bande 325 - 405 kc/s.

c) si une conférence spéciale était prévue, son domaine serait donc pratiquement limité à la bande 315-325 kc/s, large de 10 kc/s.

Il semble, dans ces conditions, que la réunion d'une conférence spéciale entraînerait de longs délais et des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre.

C'est pourquoi il paraît intéressant de proposer au Gouvernement danois de profiter de leur présence pour les réunir afin qu'ils adressent au C.P.F. leurs propositions relatives aux assignations de fréquences dans les bandes mentionnées ci-dessus, propositions qui seront incorporées dans la nouvelle liste internationale des fréquences, après leur approbation par la Conférence administrative spéciale. Le Gouvernement danois devrait, bien entendu, informer de cette réunion tous les pays qu'il a invités.

Si le Gouvernement danois accepte cette proposition, les demandes présentées sur les formules 2 pour les bandes correspondantes lui seront adressées en même temps que celles qui correspondent au service mobile maritime ".

Le 8 juin 1948, l'Administration danoise informait le Bureau de l'Union que le Danemark pouvait admettre la recommandation dans l'acceptation que cette réunion préparatoire se déroulerait dans le cadre de la Conférence maritime et dans l'idée que cette proposition trouverait un appui convenable de la part des pays participants. Le 12 juin 1948, quatre pays avaient appuyé l'idée de convoquer une réunion de l'espèce et aucune objection ne s'était fait connaître.

Nous donnons ci-après une liste résumant les différentes directives et recommandations concernant les bandes de fréquences à examiner par les Conférences de Copenhague :

1. Protocole additionnel, Atlantic City 1947.

La Conférence régionale européenne de radiodiffusion établira un nouveau plan d'attribution des fréquences aux stations de radiodiffusion (sur ondes longues et moyennes).

2. Document annexé au Protocole.

La Conférence régionale européenne de radiodiffusion s'occupera des fréquences au-dessous de 1605 kc/s pour les services de radiodiffusion, soit dans les bandes partagées, soit en dérogation.

3. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 131.

La prochaine Conférence régionale européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes aéronautiques de 325 à 365 kc/s et de 395 à 405 kc/s.

4. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 138.

La prochaine Conférence régionale européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes maritimes de 415 à 490 kc/s et de 515 à 525 kc/s.

5. Résolution du Conseil administratif concernant la recommandation présentée par le C.P.F. dans le doc. no 66.

La Conférence de radiodiffusion de Copenhague incorporera les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s.

6. Invitation à la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City 1947 (Doc. 980 R).

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague devrait procéder à des assignations de fréquences dans la bande de 500 kc/s aux stations côtières dans la région des mers européennes, de la Mer du Nord à la Méditerranée.

7. Notification no 547 du 16.3.48 du Bureau de l'Union.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes de 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s.

8. Résolution du Conseil d'administration au sujet de la recommandation formulée par le C.P.F. dans son document no 66.

La Conférence maritime de Copenhague incorporera les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s.

9. Recommandation adoptée par la Conférence internationale administrative des radiocommunications de l'aéronautique, le 1er juin 1948.

Le Gouvernement danois pourrait être prié de profiter de la présence des experts des radiocommunications de l'aéronautique en réunissant ces derniers pour qu'ils transmettent au C.P.F. des propositions sur l'assignation des fréquences des bandes de 315 à 325 kc/s et de 325 à 405 kc/s.

Le tableau des fréquences qui suit a été préparé afin de donner une vue d'ensemble des bandes de fréquences qui seront prises en considération par les différentes conférences de Copenhague, conformément aux exposés qui précèdent. La Conférence de radiodiffusion y est indiquée par RD, la Conférence maritime par MAR et la Réunion aéronautique par AER. Dans les cas où la même bande de fréquences intéresse plus d'une conférence, l'ordre des indications données ne préjuge pas d'une priorité.

Bandes de fréquences	Service *)	Conférence
150-160 kc/s	B MM	RD, (MAR)
160-255	B	RD
255-285	AeN, B, MM	RD, MAR
285-315	MN	
315-325	AeN	AER
325-405	AeM, AeN	RD, AER
405-415	AeN, MN, M excl. Ae	MAR
415-490	MM	RD, MAR
490-510	M	
510-525	MM	RD, MAR
525-1605	B	RD

*) B = Radiodiffusion
MM = Mobile maritime
AeN = Radionavigation aéronautique
MN = Radionavigation maritime
AeM = Mobile aéronautique
M = Mobile

Conférence régionale maritime des radiocommunications, København, 1948

MAR Document no 10-F
23 juin 1948
Original: anglais

Danemark

Le Comité Provisoire d'Attribution des Fréquences, à Genève, a présenté à la Conférence d'Atlantic City (formule no (2) une liste des fréquences jugées nécessaires pour les stations côtières; ces fréquences se situent dans la bande de 150 à 4000 kc/s.

En vertu d'une recommandation du 9 février 1948 (C.P.F. Doc.66-F), cette liste devra être communiquée par le C.P.F. aux membres de la Conférence qui traiteront des attributions de fréquences à la région I. Cette recommandation ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration au cours de sa deuxiéme réunion, l'Administration danoise a demandé au C.P.F. une liste des stations côtières de la région européenne dont les fréquences sont comprises dans la bande des 150 à 525 kc/s.

Les renseignements communiquées par le C.P.F. ne comprennent que les fréquences prévues dans la formule 2 en septembre 1947. Ils sont, en outre, incomplèts du fait qu'ils ne mentionnent pas certains pays, somme le Danemark, la Grèce, l'Islande et la Yougoslavie, qui avaient communiqué des renseignements en septembre 1947. Les listes dressées par la délégation danoise indiquent les fréquences demandées par ces pays en se basant sur la "Liste des circuits de radiocommunications" publiée par le C.P.F. (volume I et II).

Pour plus de commodité, l'ordre adopté pour la présentation des fréquences requises est l'ordre alphabétique par pays. Cette liste comprend deux parties:

a) tous les pays de la région européenne dont les fréquences se situent entre 150 et 405 kc/s

b) les pays dont les fréquences se situent entre 405 et 525 kc/s et que l'accord de Montreux avait groupés dans les 4 zones suivantes: Baltique; Mer du Nord et Manche; Atlantic et Côte Nord-africaine; Méditerranée. Quelques stations situées en dehors de ces zones ont été rattachées à la région la plus proche.

La carte annexée au présent document indique la situation géographique de ces stations côtières.

La délégation danoise estime qu'il serait bon pour accélérer la bonne marche des travaux que les différentes délégations étudient le plus rapidement possible les fréquences qui leur sont nécessaires et préparent une liste des adjonctions ou corrections qu'elles désirent y voir apporter, afin de les soumettre au Comité ou au groupe de travail qui sera chargé de les examiner.

M E R B A L T I Q U E — B A L T I C S E S

Nom du pays Name of country	Nom de la station Name of station	Besoin de fréquence Desired frequency
Allemagne (Germany)	Elbefeuersc	445
	Elbeweser	445
	Flensburg	442
	Horns Rev	445
	Kiel	442
	Norddeich	445
Allemagne (Station U.S.A.) (Germany U.S.A. Station)	P L 5	445
	Bremerhafen	428
Danemark (Denmark)	M I S W Lightship	425
	Aalborg Bugt Lightship	425
	Anholt Knob Lightship	425
	Blaavand Radio	429
	Copenhagen	467
	Gedser Rev Lightship	425
	Kattegat S Lightship	425
	Kattegat S W Lightship	425
	Laesoe N Lightship	425
	Laesoe Rende Lightship	425
	Roedsand S Lightship	375
	Skagen Radio	464
	Skagens Rev Lightship	425
	Skamlebaek	435
	Skamlebaek	467
	Vyl Lightship	425

Finlande (Finland)	Hanko	447
	Helsinki	447
	Kotka	468
	Vaasa	447
Norvège (Norway)	Aalesund	476
	Bergen	438
	Bergen	470
	Bodoe	435
	Farsund	450
	Hammerfest	450
	Harstad	445
	Hoeen	435
	Roervik	441
	Stavanger	441
	Tjoeme	438
	Vardoe	469
Pologne (République de) Poland (Republic of)	Gdynia	432
	Gdynia	494
	Kolobrzeg	439
	Szczecin	439
	Szczecin	459
Suède (Sweden)	Boden	464
	Boden	500
	Falsterbo Rev	429
	Gothenburg	458
	Gothenburg	500
	Harnosand	464
	Harnosand	500
	Karlskrona	464
	Karlskrona	500
	Stavsnas	464
	Stavsnas	500
	Tingstade	461
	Tingstade	500
	Vastra Banken	429

Doc. No. 10 - E-F

LA MANCHE ET LA MER DU NORD — THE CHANNEL AND THE NORTH SEA

Nom du pays Name of Country	Nom de la Station Name of Station	Besoin de Fréquence Desired Frequency
Allemagne (Germany)	Elbefeverse	445
	Elbeweser	445
	Flensburg	442
	Horns Rev	445
	Kiel	442
	Norddeich	445
	P.L.5	445
Allemagne (Stations U.S.A.) Germany (Stations U.S.A.)	Bremerhafen	428
Belgique (Belgium)	Anvers (Antwerp)	472
	Ostende (Ostend)	435
Danemark	[illegible] Lightship	425
	Aalborg Bugt Lightship	425
	Anholt Knob Lightship	425
	Blaavand Radio	429
	Copenhagen	467
	Gedser Rev Lightship	425
	Kattegats Lightship	425
	Kategat SW Lightship	425
	Laesoe N Lightship	425
	Laesoe Ronde Lightship	425
	Roedsand S Lightship	575
	Skagen Radio	464
	Skagens Rev Lightship	425
	Skamlebak	435
	Skamlebak	467
	Vyl Lightship	425
France	Boulogne	433
	Boulogne-surMer	448
	Brest	433
	Calais-Port	423.6
	Cherbourg	433
	Cherbourg	458

France (cont:)	Dieppe-Port	428.6
	Gouesnou	416
	Le Havre	476
	Le Havre-Port	442.5
	Lorient	433
	Lorient	444
	Rouen-Port	430.5
Grande-Bretagne (United Kingdom)	Cullercoats	484
	Cullercoats	501
	Land's End	438
	Land's End	470
	Mablethorpe	467
	Mablethorpe	499
	Niton	464
	Niton	499
	North Foreland	418
	North Foreland	496
	Portishead	476
	Portishead	496
	Portpatrick	461
	Portpatrick	499
	Seaforth	447
	Seaforth	501
	Stonehaven	421
	Wick	435
	Wick	496
Norwege (Norway)	Aalesund	476
	Bergen	438
	Bergen	470
	Farsunk	450
	Stavanger	441
	Tjoeme	438
Pays-Bas (Netherlands)	Ymuiden	421
	Ymuiden	461
Suede (Sweden)	Falsterbo Rev	429
	Gothenburg	500

Doc. No. 10-E - F

L'ATLANTIQUE ET LA COTE DE L'AFRIQUE DU NORD

THE ATLANTIC AND THE COAST OF NORTH AFRICA

Nom du pays Name of Country	Nom de la Station Name of Station	Besoin de Fréquence Desired Frequency
Açores (The Azores)	Flores	500
	Horta	500
	Ponta Delgada	417
	Ponta Delgada	500
	S. Maria	425.5
	S. Maria	500
Feroe (Îles) (Feroe Islands)	Thorshavn	448
France	Bordeaux-Port	461
	Brest	433
	Gouesnou	416
	Lorient	433
	Lorient	444
	Rochefort	433
	Saint Nazaire	432
Gibraltar	Gibraltar	470
Grande-Bretagne (United Kingdom)	Land's End	438
	Land's End	470
	Mablethorpe	467
	Portishead	476
	Portishead	496
	Portpatrick	461
	Portpatrick	499
	Seaforth	447
	Seaforth	501
	Stonehaven	421
	Wick	435
	Wick	496
Irlande (Ireland)	Malin Head Radio	421
	Valentia Radio	429
	Valentia Radio	500

Islande (Iceland)	Isafjordur	473
	Isafjordur	500
	Reykjavik	484
	Reykjavik	500
	Seydisfjordur	473
	Seydisfjordur	500
	Siglufjordur	467
	Siglufjordur	500
	Vestmannaeyjar	467
	Vestmannaeyjar	500
Madere (Madeira)	Madeira	425
	Madeira	500
Maroc (a l'exclusion de la zone espagnole)	Agadir	461
Morocco (Spanish zone excluded) (U.S.A. Stations)	Casablanca	433
	Casablanca	441
	Tanger (Tangiers)	421
Maroc (a l'exclusion de la zone espagnole) (Stations U.S.A)	Portlyautey	422
Morocco (Spanish zone excluded) (U.S.A. Stations)	Portlyautey	450
Norvège (Norway)	Aalesund	476
	Bergen	438
	Bergen	470
	Bodoe	435
	Hammerfest	450
	Harstad	445
	Hopen	435
	Roervik	441
	Stavanger	441
	Vardeo	469
Norvege (Svalbard, Bjoernoeya, Jan Mayen) (Norway)	Bjoernoeya	485
	Isfjord	470
	Jan Mayen	462
	Longyearbye	480
Portugal	Apulia	500
	Boanova	461
	Boanova	500
	Cascais	500
	Faro	447
	Faro	500
	Lisboa	435
	Lisboa	500

Portugal (cont:)	Monsanto	441.2
	Monsanto	500
	Montijo	500
	Sagres	500

LA MEDITERRANEE — LA MEDITERRANEAN

Nom du pays Name of Country	Nom de la Station Name of Station	Besoin de Frequence Desired Frequency
Algérie (Algeria)	Alger (Algiers)	416
	Alger (Algiers)	433
	Oran	433
	Oran	438
Bulgarie (Bulgaria)	Chokaria	429
	Chokaria	461
	Chokaria	484
Chypre (Cyprus)	Larnaca	447
Egypte (Egypt)	Alexandria	435
	Kosseir	425
	Tor	425
France	Ajaccio	433
	Marseille	432
	Marseille	433
	Nice	458
	Toulon	433
Gibraltar	Gibraltar	470
Grèce (Greece)	Athens	460
	Athens	500
	Rodos	465
	Rodos	500
Italie (Italy)	Ancona	476
	Augusta	418
	Augusta	450
	Bengasi	444
	Brindisi	432
	Cagliari	447
	Cagliari	473
	Genova	425
	Genova	439
	La Maddalena	418
	La Maddalena	432

Italie (Italy) Cont.	La Maddalena	447
	La Maddalena	473
	La Spezia	429
	La Spezia	432
	Napoli	418
	Napoli	428.6
	Portoferrai	441
	Santarosa	418
	Santarosa	432
	Taranto	418
	Taranto	429
	Taranto	432
	Trapani	435
	Venezia	418
	Venezia	429
	Venezia	431
	Venezia	432
	Venezia	448
Liban (Lebanon)	Knalde	464
	Knalde	495.8
Malte (Malta)	Malta	416
Maroc (à l'exclusion de la zone espagnole) Morocco (excluding the Spanish zone)	Tanger (Tangiers)	421
Tunisie (Tunisia)	Tunis	425.5
	Tunis	433
Turquie (Turkey)	Adana	415
	Ismir	453
	Istanbul	439
	Samsun	423.5

BANDE 150 - 405 Kc/s — 150 - 405 Kc/s BAND

Nom du pays Name of Country	Nom de la Station Name of Station	Besoin en Fréquences Desired Frequency
Acores (The Azores)	Flores Lages	394.7
	Horta	375
	Horta	389.6
	Horta	394.7
	Ponta Delgada	394.7
	S. Maria, Açores	394.7
Allemagne (Germany)	Bremerhafen	396
Belgique (Belgium)	Anvers (Antwerp)	154.4
Bulgarie (Bulgaria)	Chokara	353
	Chokara	375
Danemark (Denmark)	Blaavand Radio	123
Egypte (Egypt)	Alexandria	150
	Ismailia	400
	Kosseir	150
	Tor	375
France	Layonne-Port	387
	Dunkerque-Port	400
	Marseille (Marseilles)	368
Gibraltar (Gibraltar)	Gibraltar	160
Grande-Bretagne (Great Britain)	Coastal Station	152
	Coastal Station	249
	Land's End	375
	Plymouth	270
	Portishead	375
	Portpatrick	375
	Portsmouth	155
	Stonehaven	375
	Wick	375
Irlande (Ireland) Ireland, British Stations	Malinhead	375
	Valentia	275
	Londonderry	180

Islande (Iceland)	Reykjavik	153
Italie (Italy)	Ancona	153.8
	Augusta	153.8
	Brindisi	369.9
	Cagliari	153.8
	La Maddalena	369.9
	La Spezia	272.7
	Napoli	153.8
	Napoli	157.9
	Santarosa	153.8
	Santarosa	369.9
	Taranto	272.7
	Venezia	272.7
Liban (Lebanon)	Tripoli	402
Madère (Madeira)	Madeira	394.7
Malte (Malta)	Malta	153
	Malta	172
Norvège (Norway)	Norway	385
Pologne (Poland)	Gdynia	380
	Kotsbrzeg	380
	Szczecin	361.4
Portugal	Apulia	375
	Apulia	394.7
	Boanova	375
	Boanova	394.7
	Cascais	375
	Cascais	394.7
	Faro	394.7
	Monsanto	375
	Monsanto	394.7
	Montijo	375
	Montijo	394.7
	Sagres	375
	Sagres	394.7
Suède (Sweden)	Almagrundet	306.5
	Branon	318.5
	Eggegrund	318.5
	Falsterborev	297.5
	Timgrundet	318.5

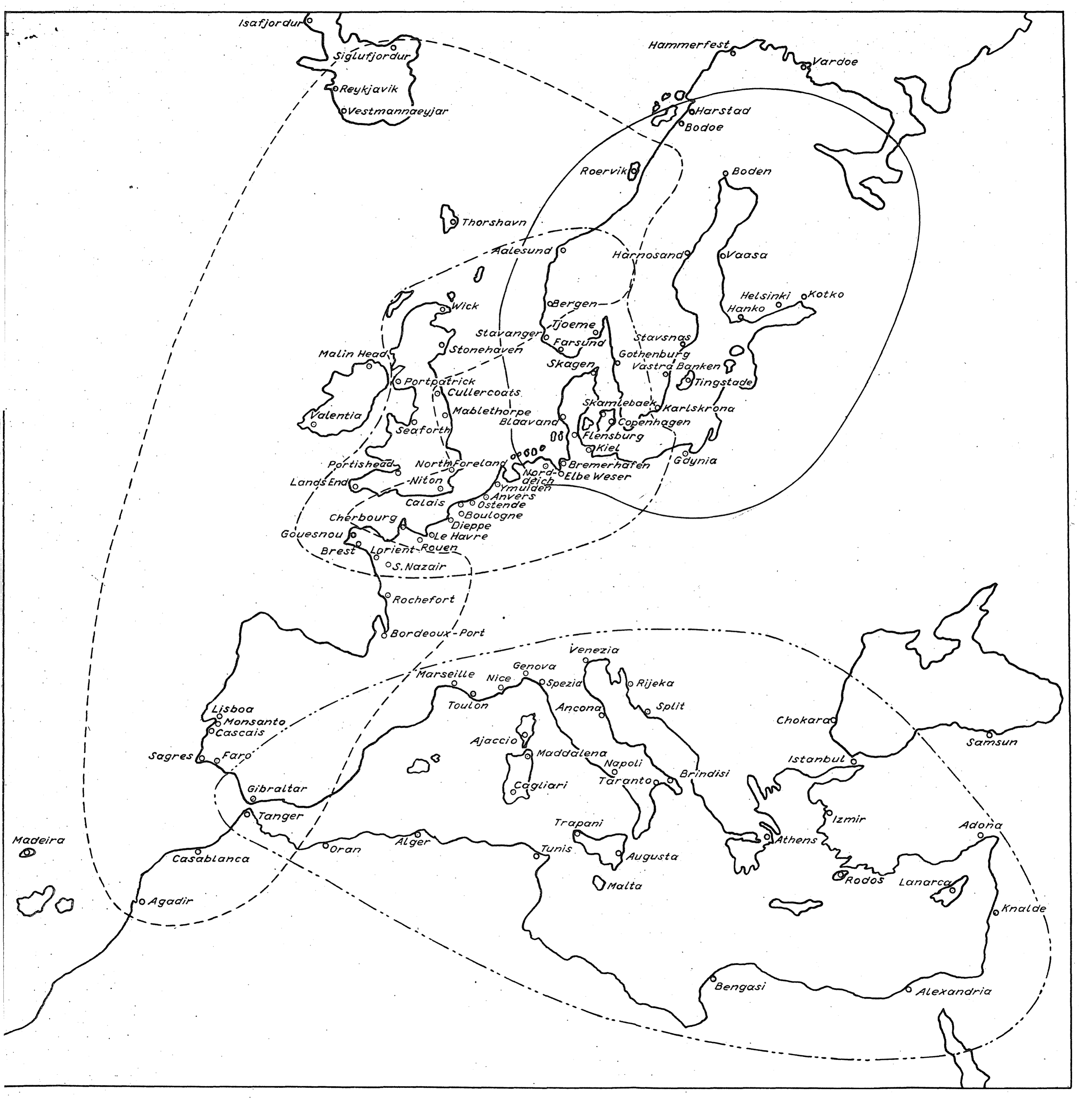
Isafjordur
Siglufjordur
Reykjavik
Vestmannaeyjar
Hammerfest
Vardoe
Harstad
Bodoe
Roervik
Boden
Thorshavn
Aalesund
Harnosand
Vaasa
Helsinki
Kotko
Hanko
Wick
Bergen
Tjoeme
Stavanger
Farsund
Stavsnas
Malin Head
Stonehaven
Gothenburg
Skagen
Vastra Banken
Portpatrick
Tingstade
Cullercoats
Skamlebaek
Karlskrona
Valentia
Mablethorpe
Blaavand
Copenhagen
Seaforth
Flensburg
Kiel
Portishead
North Foreland
Bremerhaven
Gdynia
Lands End
Niton
Nord-deich
Elbe Weser
Ymuiden
Anvers
Calais
Ostende
Cherbourg
Boulogne
Dieppe
Gouesnou
Le Havre
Brest
Lorient
Rouen
S. Nazair
Rochefort
Bordeoux-Port
Venezia
Genova
Marseille
Nice
Spezia
Rijeka
Toulon
Ancona
Split
Lisboa
Monsanto
Cascais
Chokara
Samsun
Ajaccio
Sagres
Faro
Maddalena
Napoli
Istanbul
Brindisi
Gibraltar
Cagliari
Taranto
Tanger
Izmir
Trapani
Adona
Madeira
Athens
Oran
Alger
Tunis
Augusta
Casablanca
Rodos
Lanarca
Malta
Agadir
Knalde
Bengasi
Alexandria

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

Køben̊havn, 1948

MAR Document no 11 - F

24 juin 1948

Original: anglais

Annule le document MAR Document no 3 - F.

Réunion des chefs de délégations

24 juin 1948 - 14 h.

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétariat.
2. Constitution des Commissions (MAR Doc. no 4 - F).
3. Présidences et vice-présidences des Commissions.
4. Arrangements au sujet des langues.
5. Règlement intérieur (MAR Doc. no 6 - F).
6. Méthodes de travail (MAR Doc. no 8 - F).
7. Admission d'organisations internationales.
8. Divers.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 12 - F
24 juin 1948
original: français

Ce document annule et remplace
le MAR Document n° 5 -F.

Séance d'ouverture

le 25 juin à 10 h.

(Conférence régionale européenne de radiodiffusion et Conférence régionale maritime des radiocommunications réunies)

Discours d'ouverture et
réponse à ce discours.

Suspension de séance de 15 minutes
(prise d'une photographie des Délégués)

Après la suspension de séance, reprise, à 11 h. environ,
de la réunion des chefs de délégations (2e séance).

Ordre du jour:

le même que celui qui figure dans le MAR Document n° 11-F, sauf le point 1 qui a déjà été traité, savoir:

2. Constitution des Commissions (MAR Doc. n° 4 - F).
3. Présidences et vice-présidences des Commissions.
4. Arrangements au sujet des langues.
5. Règlement intérieur (MAR Doc. n° 6 - F).
6. Méthodes de travail (MAR Doc. n° 8 - F).
7. Admission d'organisations internationales.
8. Divers.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 13

Note: Le complément et les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 14 – Complément au Document No. 13
- Document No. 72 - Correctif au Document No. 13

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

København, 1948

RD Document no 10 - F

24 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København, 1948

MAR Document no 13 - F

24 juin 1948

Original : français

Procès-verbal de la première réunion
des chefs de délégations
le 24 juin 1948, 14 h. 10,
au Palais de Christiansborg.

La séance est ouverte à 14 h. 10 sous la présidence de M. Holmblad chef de la délégation du Danemark.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et déclare que la présente réunion ayant un caractère préparatoire, il ira immédiatement au fait.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président signale que M. Burton, observateur des Etats-Unis d'Amérique, a demandé l'autorisation d'assister à la réunion d'aujourd'hui. Le Président ne voit, personnellement, aucune objection à l'admission de M. Burton.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que la question des observateurs, des experts, les questions d'organisation et autres questions ne figurant pas à l'ordre du jour soient renvoyées d'un ou deux jours. D'autre part, certaines délégations viennent d'arriver et n'ont pas eu le temps d'étudier les documents qui ont été distribués. Constatant que le nombre des délégations présentes paraît faible, il demande au Président d'indiquer le nombre de délégations présentes en ce moment.

Le Président répond au délégué de l'U.R.S.S. que si des objections sont présentées contre la présence des observateurs, ceux-ci ne seront pas admis à la présente réunion qui est une réunion des chefs de délégations. Quant aux dates de la séance d'aujourd'hui et de demain, elles ont été notifiées depuis longtemps par le Bureau de Berne. Il fait ensuite procéder à l'appel des délégations :

Albanie	absent
Autriche	absent
Belgique	présent
Biélorussie	présent
Bulgarie	présent
Cité du Vatican	absent
Danemark	présent
Egypte	absent
Finlande	présent
France	présent
Grèce	absent
Hongrie	présent
Irlande	présent
Islande	absent
Italie	absent

Liban	absent
Luxembourg	absent
Monaco	absent
Norvège	absent
Pays-Bas	présent
Pologne	absent
Portugal	présent
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	présent
République fédérative populaire de Yougoslavie	absent
République socialiste soviétique de l'Ukraine	présent
Roumanie	absent
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	présent
Suède	présent
Suisse	présent
Syrie	absent
Tchécoslovaquie	présent
Turquie	absent
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	présent

Les résultats indiquent 33 participants, 17 délégations présentes, 16 absentes. A ce moment le délégué de la Roumanie entre en séance, ce qui porte les résultats précédents à 18 et 15. Le Président fait remarquer que, bien que le nombre des délégations présentes ne soit que légèrement supérieur à celui des délégations absentes, les travaux peuvent continuer puisque la réunion n'a qu'un caractère préparatoire et qu'il n'y sera pas pris de décision finale.

Le délégué de la Bulgarie appuie les propositions de la délégation soviétique relatives à l'ajournement de la réunion, en raison de l'absence d'un grand nombre de délégations et du fait que certains délégués n'ont pas eu le temps d'étudier les documents. Il demande que la traduction soit faite lentement et clairement.

Le Président déclare que la traduction sera faite lentement et clairement. Il constate que la présence d'un observateur rencontre certaines objections et, dans ces conditions, déclare qu'aucun observateur ne sera admis à cette réunion.

Le délégué de l'Irlande demande alors quel article de règlement interdit la présence des observateurs; il estime qu'en l'absence de règlement, la courtoisie voudrait que l'observateur des Etats-Unis fût invité à assister aux débats de cette réunion.

Le délégué du Royaume-Uni demande alors au délégué de l'U.R.S.S. s'il lui est possible de reconsidérer son point de vue et de retirer son objection.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il s'agit avant tout d'une question de procédure. Il s'agit d'une réunion de chefs de délégations et il lui semble illogique que l'observateur d'un pays extra-européen puisse y assister. Il propose qu'en raison du grand nombre de délégations absentes, on n'aborde que les points 1, 2 et éventuellement 3 de l'ordre du jour et que la réunion prévue pour le lendemain matin soit reportée au lendemain dans l'après-midi, afin de permettre une étude plus approfondie des documents.

Le Président déclare alors qu'en raison des objections formulées les observateurs ne seront pas admis à la présente réunion. En ce qui concerne la réunion du 25 au matin, elle ne peut être remise; sa date est fixée depuis longtemps et des arrangements pris avec des représentants du Gouvernement danois s'opposent à ce qu'on la modifie. Il propose donc de commencer les travaux et de les activer au maximum. Une réunion de chefs de délégations a toujours été de règle la veille de l'ouverture de la Conférence.

Le Président indique aux délégués que le Document RD no 1 qui contenait l'ordre du jour a été remplacé par le Document RD no 8 et qu'après avoir examiné ce document on étudiera celui qui est relatif à l'ordre du jour de la Conférence maritime.

Sur une nouvelle remarque du délégué de la Bulgarie relative à la présence de l'observateur des Etats-Unis, le Président répond que la question est réglée car il a déjà été décidé que cet observateur ne serait pas admis à la présente réunion.

Le délégué de la Bulgarie remercie le Président et se déclare satisfait.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour qui appelle la nomination du Secrétariat de la Conférence. L'Administration danoise a prié Mr. le Dr d'Ernst, Directeur du Bureau de l'Union, de mettre quelques-uns de ses fonctionnaires à la disposition des conférences, pour assurer les travaux du secrétariat. Malgré les lourdes charges résultant de nombreuses réunions en des lieux divers, Mr. d'Ernst a bien voulu répondre favorablement à cette demande.

Il est alors proposé aux délégués de désigner les personnes suivantes :

comme Secrétaire en chef : M. William F. Studer, Conseiller au Bureau de l'Union;

comme Secrétaires : Mr. le Dr Victor Meyer, Mr. Henri Voutaz, Mr. Jean Revoy, ingénieur, Mr. Léon Boussard, Chef du service linguistique. } Secrétaires au Bureau de l'Union

Ces propositions sont acceptées.

Le Président aborde alors le point 2 de l'ordre du jour (constitution des Commissions). Une liste des Commissions proposées, avec leurs mandats, fait l'objet du Document RD no 2 préparé par l'Administration danoise; ce document est alors distribué aux délégués.

Le délégué de la Bulgarie propose à nouveau de reporter la question au lendemain. Il constate qu'il faut constituer 6 Commissions, alors que 17 pays seulement sur 33 sont représentés. Il aimerait connaître l'avis des autres délégations à ce sujet.

Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué des Pays-Bas, fait observer que, même s'il est impossible de désigner immédiatement les présidents et vice-présidents de toutes les Commissions, on peut, dès maintenant, proposer la création de ces Commissions. Celles qui sont suggérées sont en somme les mêmes que celles qui ont fonctionné à Lucerne et à Montreux , sous des noms peut-être différents. Il sera d'ailleurs toujours loisible d'en créer de nouvelles ultérieurement.

Le délégué de la France constate que certaines questions dont sont chargées respectivement la Commission exécutive et la Commission d'organisation sont étroitement liées et rejaillissent l'une sur l'autre (questions se rapportant à l'horaire de la conférence - Commission exécutive - et questions d'organisation relatives au travail de la Conférence - Commission d'organisation). Il pose la question de savoir s'il ne serait pas plus opportun de grouper l'ensemble de ces attributions en une seule, et probablement sous l'égide de la Commission exécutive.

Le Président fait remarquer que la Commission exécutive n'a qu'à s'occuper des questions pratiques. Lorsque la Commission d'organisation, qui doit traiter les projets concernant les questions d'organisation relatives aux travaux de la Conférence prend une certaine décision, il appartient à la

Commission exécutive de prendre les mesures adéquates. N'oublions pas que nous aurons deux conférences siégeant simultanément et qu'il faut harmoniser leurs travaux. Le Président répète donc que la Commission exécutive n'a pas à prendre des mesures d'organisation interne. Il croit cependant que nous pourrons modifier le texte du mandat de la Commission si proposition en est faite.

Le délégué de la France déclare que les explications du Président, précisant qu'il s'agit avant tout pour la Commission exécutive d'un rappel purement pratique et aussi de coordination des deux conférences, lui donnent satisfaction. Il tient seulement à marquer la réserve que, chaque fois que la Commission d'organisation aura à proposer des changements qui risquent de rejaillir sur l'organisation de la Conférence, elle puisse obtenir immédiatement une décision correspondante de la Commission exécutive.

Sur une deuxième observation du délégué de la France, il est décidé dans le mandat de la Commission d'organisation, de remplacer le mot "rédaction" par le mot "élaboration". La Commission d'organisation est donc chargée de l'élaboration de la convention.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose à nouveau de remettre au lendemain matin la réunion des chefs de délégations, de façon à permettre aux délégués d'étudier les documents remis cet après-midi même. Il appuie son argumentation sur les points suivants : 1. les Documents RD nos 2 et 8 viennent seulement d'être distribués. La délégation soviétique désire les traduire afin de mieux les étudier; 2. de nombreuses délégations sont encore absentes. Il est donc impossible de désigner les présidents et les vice-présidents des Commissions. 3. Les documents remis ne mentionnent nulle part de quelle façon devront être coordonnés les travaux de la Conférence de radiodiffusion et de la Conférence maritime; en outre, ils ne contiennent aucun renseignement sur les résultats des travaux de la Commission préparatoire des 8 pays, travaux sur lesquels les délégués désireraient être renseignés.

Le Président fait à nouveau remarquer que la date et l'heure de l'ouverture officielle ne peuvent être modifiées en raison des arrangements arrêtés. Il mentionne alors la possibilité de reprendre la réunion des chefs de délégations à l'issue de la cérémonie officielle, à moins que les délégués ne décident de discuter en assemblée plénière des sujets à l'ordre du jour.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord que la séance du lendemain soit une prolongation de la réunion des chefs de délégations, à condition que la présente séance soit levée dès maintenant.

Le Président déclare qu'il n'était pas dans son intention de clôturer la séance immédiatement car il y a certains points de l'ordre du jour sur lesquels on pourrait - comme sur le point 1 - tomber d'accord ce soir même.

Les délégués de la Suisse et du Royaume-Uni partagent ces vues.

Le Président déclare que, dans ces conditions, la séance continue et que demain, à la suite de la séance d'ouverture, la réunion des chefs de délégations sera poursuivie.

Sur une remarque du délégué de la France, il fait observer que certaines questions qui peuvent être traitées par une réunion des chefs de délégations ne peuvent l'être dans une assemblée plénière qui, par sa nature même, est accessible à un plus grand nombre de personnes. Il est donc préférable que la réunion de demain matin ait à nouveau le caractère d'une réunion des chefs de délégations.

La séance est ensuite suspendue à 16 h. 15 et reprise à 16 h. 45.

A la reprise de la séance, le Président répond aux deux observations formulées précédemment par la délégation soviétique. En ce qui concerne la remarque relative à l'absence de coordination entre les travaux des deux conférences qui vont se tenir à Copenhague, il relève que ces deux conférences doivent être distinctes et qu'elles donneront lieu, l'une à une Convention, l'autre à des arrangements. Toutefois, il y aura des experts communs pour toutes deux et les deux commissions exécutives pourront tenir des réunions communes. Quant au rapport des travaux de la Commission préparatoire des 8 pays, il a été envoyé à tous les Gouvernements participants. Il sera d'ailleurs probablement proposé de publier, comme document de la présente Conférence de radiodiffusion, le rapport final de la Commission préparatoire des 8 pays.

Le délégué du Royaume-Uni demande que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs soient choisis parmi des délégués participant aux deux conférences afin qu'ils puissent travailler en commun. Dans le même esprit, le Président souligne que les Commissions exécutives des deux conférences pourront coordonner leurs travaux lorsque des intérêts communs seront en jeu.

Le délégué du Royaume-Uni se déclare d'accord sur ce sujet, ce qui met fin à la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour.

Le Président passe ensuite au point 3 de l'ordre du jour (choix des présidents et vice-présidents des Commissions). Un document confidentiel, officieux, non numéroté, contenant les suggestions que l'Administration danoise a cru devoir faire à ce sujet est alors distribué aux délégués.

Le Président, après avoir, en réponse au délégué de l'U.R.S.S., spécifié qu'aucune décision ne vient d'être prise au sujet du point 2 de l'ordre du jour (constitution des Commissions) et que les membres présents aux prochaines séances pourront encore faire des suggestions, déclare qu'il n'y a pas lieu non plus de prendre immédiatement de décision sur les propositions du document officieux qui vient d'être distribué. Il demande si certaines délégations ont des observations à formuler.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que la délégation britannique n'est pas en mesure d'assumer la présidence du groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques, car il n'est pas suffisamment documenté sur la question et il ne dispose pas des renseignements nécessaires.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il se réserve le droit de revenir sur les questions 2 et 3 de l'ordre du jour, quand sa délégation aura eu le temps de les approfondir.

Le Président est d'accord avec cette procédure et passe au point 4 de l'ordre du jour.

A ce moment, le délégué de l'U.R.S.S. faisant remarquer qu'un accord n'ayant pas été obtenu sur les points 2 et 3, les délégations de Bulgarie et de l'U.R.S.S. se sont réservé le droit de revenir sur ces questions. Il propose à nouveau de lever la séance.

Le Président ne peut se rallier à cette opinion car le point 4 qui va être traité concerne un arrangement purement pratique. Il ne s'agit pas pour le moment de discuter de l'utilisation des langues, cette question devant être incorporée au Règlement intérieur. De même, les points 7 et 8 de l'ordre du jour ne doivent pas soulever de discussion, le Président n'ayant qu'une simple déclaration à faire. En revanche, tenant compte des suggestions du délégué de l'U.R.S.S., les points 5 et 6 peuvent être passés sous silence aujourd'hui.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare alors que, quelle que soit la question traitée, il y aura sans doute des réserves de la part de certaines délégations, d'où résulteront des pertes de temps. Le point 1 a seul pu être résolu, mais pour les autres points, la délégation soviétique n'a pas eu le temps d'examiner les documents et le Président n'a pas accepté la proposition tendant à renvoyer la discussion. La délégation soviétique accepte de continuer la discussion, mais sur chaque sujet traité, elle réservera son opinion.

Ayant pris acte de cette déclaration, le Président réaffirme qu'il n'a pas l'intention d'ouvrir de discussion, ni de faire prendre de décision, mais qu'il veut simplement faire certaines déclarations pour apporter aux délégués quelques éclaircissements sur des points particuliers. Il lit alors la déclaration suivante relative aux langues.

Dispositions relatives au Service linguistique

Des mesures ont été prises par l'intermédiaire du Secrétariat Général de l'Union, en vue de recruter le personnel nécessaire aux travaux linguistiques de la Conférence et d'assurer l'installation de l'interprétation simultanée dans deux des salles de séances.

La salle où seront tenues les séances plénières est pourvue des installations nécessaires à l'interprétation simultanée. Cette salle sera également utilisée pour les séances des Commissions. En outre, une grande salle de commissions (Salle 9) située au second étage a été pourvue d'installations analogues. Trois salles de commissions plus petites seront disponibles au premier étage pour les réunions de sous-commissions ou de groupes de travail. On y pratiquera l'interprétation consécutive.

L'interprétation sera assurée en anglais et en français. S'il est décidé d'utiliser le russe, toutes les observations formulées dans cette langue seront dans les salles équipées pour l'interprétation simultanée interprétées simultanément en français et en anglais.

Dans les groupes de travail moins importants, si le russe est utilisé, l'interprétation sera consécutive et aura lieu en anglais et en français.

Un personnel de traducteurs a été engagé pour assurer la préparation rapide des documents en français et en anglais et en russe si la Conférence décide d'utiliser cette langue. On s'efforcera d'assurer sans délai la distribution de tous les documents dans les langues adoptées par la Conférence.

Les rapporteurs et les membres des délégations sont invitées à remettre le texte de leurs documents ou de leurs propositions au Secrétariat qui en assurera la traduction, la reproduction et la distribution.

Le délégué de la Bulgarie propose à nouveau que la séance soit levée, en raison du faible nombre de délégations présentes et demande l'avis des autres délégués.

Le Président, se refusant à faire prévaloir son avis personnel, déclare néanmoins qu'aucun autre membre n'ayant déposé de motion d'ordre pour une suspension de séance, il demande l'avis d'autres délégués.

Le délégué du Royaume-Uni propose d'écouter les déclarations que le Président se propose de faire, après quoi il pourrait lever la séance.

Le délégué de la Suisse déclare que le nombre des délégations manquantes est impressionnant, mais il pense que la situation changera dès demain. Peut-on savoir si les délégations absentes ont donné des nouvelles? Il insiste sur le fait que le temps est précieux parce que très court et qu'il faut s'efforcer de faire un maximum de travail dans un minimum de temps.

Le Président déclare que, seule, la délégation italienne a fait savoir qu'elle arrivera ce soir.

Le délégué de l'Irlande appuie la déclaration du délégué de la Suisse. Le temps est un facteur très important, surtout pour les petites délégations. Il insiste pour que l'on se mette au travail le plus tôt possible.

Le délégué de la Bulgarie reprend la déclaration de la Suisse. C'est pour gagner du temps, par la suite, qu'il est nécessaire de laisser aux délégations le temps d'étudier les documents.

Le Président assure que la déclaration qu'il désire faire se résume en informations qui pourraient faciliter le travail des délégués; il ne s'agit pas de questions traitées dans des documents.

Le délégué de la Belgique ne voit pas quel inconvénient il pourrait y avoir à ce que le Président fasse de telles déclarations. On pourrait éventuellement demander de répéter ces informations demain.

Le Président demande aux délégués s'ils sont d'accord avec cette proposition. Pas d'opposition. Au sujet du point 7, il sera utile aux délégués d'apprendre que

Le Gouvernement danois a reçu une demande d'admission de la part de l'Etat d'Israël et de la République de St Marin. Il rappelle que le § 1 du document annexé au Protocole additionnel prévoit que "la Conférence sera composée de représentants de tous les pays compris dans la zone européenne qui ont signé la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, ou qui y ont adhéré. La Conférence aura le pouvoir d'inviter d'autres pays de la zone européenne." La question qui se pose est donc de savoir si les deux pays en question (qui ne sont pas signataires de la Convention d'Atlantic City) y ont adhéré. A cet effet, l'Administration danoise a adressé, le 22 juin, au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications un télégramme pour lui demander de faire connaître officiellement si l'Etat d'Israël et la République de St Marin ont adhéré à ladite Convention. Le Secrétaire général a répondu ce qui suit.

> "Votre télégramme du 22 stop Etat Israël et République Saint-Marin adhèrent ces jours-ci à Convention Madrid stop Conformément à ce que vous dites ces Etats peuvent être admis à Conférence Copenhague par assemblée plénière."

Dans ces conditions, la question n'est plus du ressort des Autorités danoises, mais il appartient à la Conférence elle-même de se prononcer.

Le Président répète qu'il ne s'agit pas de discuter cette question, mais il pense qu'il est utile de savoir comment elle se présente.

Le délégué du Royaume-Uni demande si ces documents seront inclus dans le procès-verbal de la séance.

Le Président répond affirmativement, puis, au sujet du point 8 de l'ordre du jour, il fait remarquer que dans le rapport au sujet de l'invitation des deux conférences, documents n^{os} RD 7 / MAR 9, remis aux délégués, l'Administration danoise a exposé la question de l'admission des organisations internationales. Jusqu'à ce jour, trois demandes d'admission nous sont parvenues, celles de l'Organisation internationale de radiodiffusion (O.I.R.), de l'Union internationale de radiodiffusion (U.I.R.) et du Comité international radio-maritime (C.I.R.M.).

Le Président demande s'il y a des observations à faire au point 9 de l'ordre du jour qui concerne les questions diverses. Il rappelle que, selon la décision prise, après l'ouverture officielle de la Conférence, la séance sera interrompue une demi-heure pour la prise d'une photographie des délégués. Ensuite, une nouvelle réunion des chefs de délégations est prévue, à 11 h. Le même ordre du jour sera discuté, sous réserve de la suppression du point 1 déjà adopté. Les points 2 à 9 y compris seront à nouveau discutés.

Il n'est pas prévu de réunion le samedi. La première assemblée plénière de la Conférence de la radiodiffusion aura lieu lundi matin à 10 heures et celle de la Conférence maritime, l'après-midi. Au cas où nous ne pourrions pas terminer nos travaux vendredi soir, une nouvelle réunion des chefs de délégations devrait avoir lieu samedi car de toutes façons nous devons être prêts pour l'assemblée plénière.

Il n'y a pas d'objection et la séance est levée à 18 h. 15.

	vu:	vu:
Les Secrétaires:	Le Secrétaire en chef.	Le Président:
V. Meyer	W.F. Studer	N.E. Holmblad
H. Voutaz		
J. Revoy		

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

RD Document no 11 - F
25 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 14 - F
25 juin 1948
Original : français.

Complément au
RD Document no 10
MAR Document no 13
du 24 juin 1948

Insérer l'alinéa suivant avant le 3e alinéa de la 1ère page commençant par : " Avant d'entamer l'ordre du jour" :

Le Président: signale la présence de Monsieur Gerald C. Gross, secrétaire général-adjoint de l'Union internationale des télécommunications représentant Monsieur F. d'Ernst, Secrétaire général de l'Union, empêché d'assister aux séances des Conférences de Copenhague.

Il note également la présence à notre réunion des personnes suivantes du Bureau de l'Union :

M. L. Dostert, Conseiller administratif du C.P.F.
M. William F. Studer, Conseiller
M. le Dr Victor Meyer et M. Henry Voutaz, Secrétaires et
M. Jean Revoy, ingénieur.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køhenhavn, 1948

MAR Document n° 15 - F
26 juin 1948
Original : anglais

R o y a u m e U n i

CONFERENCE ADMINISTRATIVE MARITIME
EUROPEENNE

1. Introduction

Afin de se conformer au tableau des fréquences tel qu'il a été modifié a la Conférence d'Atlantic City, il est nécessaire d'apporter quelques changements aux Accords Maritimes de Montreux. Les principaux de ces changements sont pour la partie du spectre dont il est question les suivants :

a) 405 à 415 kc/s pour le radiocompas au lieu de 365 à 380 kc/s;

b) réduction de 10 kc/s de la bande de garde des signaux de détresse qui sera de 490 à 510 kc/s au lieu de 485 à 515 kc/s;

c) la bande des 515 à 525 kc/s devra cesser d'être "non-ouverte" et être disponible aux stations de navire et aux stations côtières ouvertes a la correspondance publique.

La réduction de 10 kc/s de la bande de détresse et l'emploi de la bande des 515 à 525 kc/s rend disponible dans la bande des 415 à 490 kc/s, une voie de plus pour les stations côtières et, dans la bande des 510 à 525 kc/s une voie pour station de navires et trois voies pour stations côtières.

2. Stations de navires

Le nombre des fréquences attribuées aux stations de navires a été porté à 5, qui sont les 425, 454, 468, 480 et 512 kc/s, la fréquence 512 kc/s devenant une fréquence d'appel subsidiaire servant, lorsque la fréquence 500 kc/s est occupée par un signal de détresse, à accélérer l'écoulement du trafic. Ceci exige le déplacement de toutes les fréquences de stations côtières situées à ± 3 kc/s des nouvelles fréquences de navires. Il n'est plus nécessaire de désigner les fréquences de navires pour les émissions de la classe B, A_1 ou A_2.

Il serait souhaitable que dans la région européenne toutes les stations de navires et les stations côtières soient équipées de manière à pouvoir utiliser la fréquence 512 kc/s comme fréquence d'appel subsidiaire.

La délégation du Royaume Uni estime également que la fréquence de 410 kc/s devrait être réservée exclusivement à la goniométrie, tant pour les navires que pour les stations côtières.

Etant donné l'encombrement extrême qui règne dans les régions de la Mer du Nord et de la Manche, il serait bon qu'en plus des fréquences de 410, 500 et 512 kc/s, les navires disposent de deux fréquences de travail, choisies dans les 425, 454, 468 et 480 kc/s. Il serait même utile d'effectuer une distribution équitable de ces fréquences entre les navires afin de répartir le trafic sur toute la bande et d'utiliser au maximum les fréquences attribuées aux navires.

3. Stations côtières

Pour la préparation du plan ci-joint on a utilisé les documents suivants:

a) les quatre accords régionaux de Montreux;
b) la liste des stations côtières et des stations de navires établie à Berne en Août 1947;
c) les formulaires no.2 présentés a la Conférence d'Atlantic City et publiés depuis par le Bureau de Berne (Les "Livres bleus")

Les renseignements tirés de ces documents se trouvent a l'Annexe II.

En déterminant les fréquences partagées on a tenu compte de la situation géographique et on a supposé que la puissance des émetteurs ne dépasserait pas ce qu'exige l'établissement d'un service suffisant dans la zone d'opération d'une station déterminée. L'espacement des voies fixé par la Conférence de Montreux à 3 kc/s, a été utilisé dans la mesure du possible, et une séparation de 4 kc/s entre stations de navires et stations côtières a été maintenue.

Les demandes de fréquences de l'Allemagne et des Etats Baltes ne constituent que des approximations, du fait qu'on ne disposait à ce sujet d'aucune information au moment ou le plan a été dressé. On a également pourvu aux besoins de la Lybie et de la Cyrénaique en leur attribuant le nombre de voies prévu aux Accords de Montreux. En ce qui concerne les stations côtières espagnoles, des dispositions ont également été prises à la lumière des Accords de Montreux et de la liste des stations côtières et des stations de navires dressée à Berne en Août 1947.

4. Recommandations.

1. Le Royaume Uni recommande que soit maintenue, en ce qui concerne les demandes de fréquences, la division de l'Europe en 4 régions auxquelles correspondent respectivement quatre accords et qui sont :

a) la Manche et la Mer du Nord;
b) l'Atlantique et la Côte de l'Afrique du Nord;
c) la Baltique;
d) la Méditerranée et l'Afrique du Nord.

2. Pour que ces accords revisés soient complets dans tous leurs détails, il est recommandé de tenir compte des demandes des pays suivants :

a) les Açores et Madère (Accord relatif aux régions de l'Atlantique;)
b) les Iles Baléares et la Tunisie (Accord Méditerranée)
c) l'U.R.S.S. (Accord Baltique).

Les demandes de ces pays n'ont pas été spécifiées dans le plan, mais il en a été tenu compte dans son établissement.

3. Etant donné que le tableau de fréquences de la Conférence d'Atlantic City ne comporte pas de bandes "non ouvertes", il est recommandé que soient comprises dans le plan toutes les stations côtières qui ne servent pas a la correspondance publique et qui fonctionnent normalement dans les bandes des 415 à 490 et des 510 à 525 kc/s.

4. Les informations fournies par la liste des stations côtières et des stations de navires établie à Berne en Août 1947 et les demandes adressées au Bureau permanent des Fréquences, permettent de conclure qu'un certain nombre de stations ont considérablement augmenté la puissance de leurs émetteurs depuis la conclusion, en 1939, des Accords de Montreux, et que d'autres stations se préparent à faire de même. L'emploi d'une puissance excessive rendra extrêmement difficile l'élaboration d'un plan satisfaisant toutes les régions, ce plan devant nécessairement prévoir des attributions en partage.

Le Royaume-Uni recommande donc que dans les zones très encombrées, la puissance des émetteurs soit limitée à environ 1 kw a l'entrée de l'antenne et que cette puissance ne soit dépassée que tout a fait exceptionnellement dans le cas de certaines stations à grande portée des côtes de l'Atlantique et de la Méditerranée. Le plan du Royaume-Uni a été préparé en partant de l'hypothèse que les conditions indiquées ci-dessus seront d'une manière générale jugées acceptables. Au cas où une entente ne se produirait pas à propos des limites de puissance raisonnables, le Royaume-Uni se réserverait le droit de revenir sur ses demandes.

Appendix 1.
North Sea

Appendice 1.
Mer du Nord

Country Pays	Station	Frequency Fréquence
Germany (Allemagne)	Kiel	421
	Norddeich	445
	Sassnitz	450
	Ruegen	473
	Elbe Weser	476
Belgium (Belgigne)	Ostende	435
	Antwerp	472
Denmark (Danemark)	Blaavand	429
	Skagen	464
	Kobenhavn	519
France	Gouesnou	416
	Calais	428.5
	Dieppe	428.5
	Havre	428.5
	Lorient pen Mané	444
	Boulogne	447
	Cherbourg	458
	Havre	487
Great Britain (Grande-Bretagne)	North Foreland	418
	Stonehaven	421
	Newhaven	428.5
	Parkestone Quay	428.5
	Folkestone	428.5
	Humber	432
	Wick	435
	Lands End	438
	Seaforth	447
	Portpatrick	461
	Niton	464
	Burnham	476
	Cullercoats	484

Country Pays	Station	Frequency Fréquence
Great Britain (contd.) (Grande-Bretagne, suite)	Jersey	516
	Guernsey	516
	Lands End	522
Norway (Norvège)	Tjome	438
	Tromso	438
	Bergen	441
	Stavanger	441
	Harstad	445
	Hammerfest	450
	Farsund	450
	Bodoe	464
	Aalesund	487
	Vardo	519
	Bergen	522
Holland (Pays-Bas)	Scheveningen	461
	"	516
Sweden (Suède)	Goteborg	458

Country Pays	Station	Frequency Fréquence
France	Gouesnou	416
	Saint Nazaire	432
	Lorient Pen Mané	444
	Bordeaux Port	461
Great Britain (Grande-Bretagne)	Wick	435
	Lands End	438
	Seaforth	447
	Portpatrick	461
	Burnham	476
	Jersey	516
	Guernsey	516
	Lands End	522
Eire (Irlande)	Malin Head	416
	Valentia	429
Portugal	Leixoes	418
	Lisbon	435
Morocco (Maroc)	Tangier	421
	Casablanca	441
	Agadir	461
Iceland (Islande)	Vestmannaeyjur	421
	Siglufjordur	421
	Seydisfjordur	473
	Isafjordur	473
	Reykjavik	484
Gibraltar	Gibraltar	464
Spain (Espagne)	Cabo Mayor	441
	Corunna	473
	Cabo Finisterre	484
	Cadiz	484
	Vigo	487
Norway (Norvège)	Rorvik	441
	Bergen	441
	Harstad	445
	Aalesund	476
Denmark (Danemark)	Thorshavn	448

Baltic Sea

Mer Baltique

Country Pays	Station	Frequency kc/s Fréquence
Latvia (Lettonie)	Riga	418
	Liepaja	429
Germany (Allemagne)	Kiel	421
	Norddeich	445
	Sassnitz	450
	Ruegen	473
	Elbe Weser	476
Denmark (Danemark)	Blaavand	429
	Ringsted	435
	Skagen	464
	Copenhagen	519
Estonia (Estonie)	Tallin-Kopli	441
Sweden (Suede)	Falsterborer	429
	Vastra	429
	Goteborg	458
	Tingstade	461
	Boden	464
	Harnosand	464
	Karlskronna	464
	Stavsnas	464
Lithuania	Sventoji	438
Poland (Pologne)	Gdynia	432
	"	484
Norway (Norvège)	Tjome	438
	Rorvik	441
	Bergen	441
	Stavanger	441
	Farsund	450
	Hammerfest	450
	Aalesund	476
Finland (Finlande)	Vaasa	447
	Helsinki	447
	Hanko	447
	Kotka	516
U.S.S.R.	Leningrad	484

Mediterranean Mediterranée

Country Pays	Station	Frequency Fréquence
Algeria (Algerie)	Oran el Turk	438
	Alger	416
Morocco (Maroc)	Tangier	421
Malta (Malte)	Malta	416
Italy (Italie)	Roma	421
	Laspizia	429
	Venezia	429
	Trapani	425
	Genova	439.9
	Brindisi	432
	Napoli	461
	Augusta	450
	Cagliari	473
	Taranto	473
	Maddalina	473
	Ancona	476
	Augusta	516
	Napoli	519
Triest (Brit.& U.S.A.Zones)	Trieste	450
France	Marseilles	432
	Nice	458
	Marseilles	458
Egypt (Egypte)	Alexandria	435
Palestine	Jerusalem	473
	"	484
Lebanon (Liban)	Khalde	464
Turkey (Turquie)	Istanbul	438
Cyprus (Cypre)	Larnaca	447
Greece (Grece)	Athens	460
	Rodos	418
Yugo-Slavia	Rijeka	461
(Jougoslavie)	"	484

Mediterranean cont. Méditerranée (suite)

Country Pays	Station	Frequency kc/s Fréquence
Gibraltar	Gibraltar	464
Tripoli	Benghazi	429
	Derna	464
	Tripoli	476
	Torbruch	484
Spain (Espagne)	Cabo de Palos	476
	" " "	516
	Cadiz	484

Appendix 1.

Proposals for regional arrangements.

Appendice 1.

Propositions concernant des arrangements régionaux.

Frequency Fréquence kc/s	North Sea - Mer du Nord	Atlantic and North Africa - Atlantique et Afrique du Nord	Mediterranean - Méditerranée	Baltic Sea - Mer Baltique
405				
410	Direction finding Radiogoniométrie	Direction finding Radiogoniométrie	Direction finding Radiogoniométrie	Direction finding Radiogoniométrie
415	*(Oestersund)			
	Gouesnou.	Gouesnou, Malin Head.	Alger, Malta.	
	North Foreland	Leixoes.	Rodos.	Riga.
420	Kiel, Stonehaven.	Tangier, Vestmannvejar, Siglufjordur.	Roma, Tangier.	Kiel.
425		Ships Navires	Atlantic City. Atlantic City.	
	Calais, Dieppe, Newhaven, Parkeston Quay, Folkestone, Havre-Port. Blaavand.	Valentia.	Bengazi, La Spezia, Venezia.	Blaavand, Falsterbo Rev, Vastra, Liepaja.
430	Humber. *(Oulu)	St Nazaire.	Marseilles, Brindisi.	Gdynia.
435	Wick, Ostende.	Wick, Lisbon.	Alexandria, Trapani.	Ringsted.
	Lands End, Tjome, Tromsö.	Lands End.	Oran-Ain-El-Turk, Istanbul.	Tjome, Sventoji.
440	Bergen, Stavanger. *(Genève)	Bergen, Cabo Mayer, Casablanca, Rorvik.	Genoa.	Rorvik, Bergen, Stavanger, Tallin Kopli.
	Lorient-Pen-Mane.	Lorient-Pen-Mane.		
445	Norddeich, Harstad.	Harstad.		Norddeich
	Seaforth. Boulogne.	Seaforth. Thorshavn.	Larnaca.	Vaasa, Helsinki, Hanko.
450	Sassnitz, Farsund, Hammerfest.		Trieste, Augusta.	Sassnitz, Farsund, Hammerfest.
		Ships Navires	Atlantic City. Atlantic City.	
455	Cherbourg, Göteborg.		Nice, Marseilles.	Göteborg.
460	Scheveningen, Portpatrick.	Portpatrick, Bordeaux-Port, Agadir.	Athens. Napoli, Rijeka.	Tingstade.
465	Skagen, Niton, Bodoe.	Gibraltar	Derna, Knalde, Gibraltar.	Skagen, Boden, Härnösand, Karlskrona, Stavnsnas.
		Ships Navires	Atlantic City. Atlantic City.	
470	Antwerp. Ruegen.	Corunna, Seydisfjordur, Isafjordur.	Cagliari, Jerusalem, Taranto, Maddalena.	Ruegen.
475	Elbe-Weser, Burnham.	Burnham, Ålesund.	Tripoli (Libya), Ancona, Cabo de Palos.	Elbe-Weser, Ålesund, Memel.
480		Ships Navires	Atlantic City. Atlantic City.	
	Cullercoats	Cabo Finisterre, Cadiz, Reykjavik.	Cadiz, Rijeka, Tobruch, Jerusalem.	Gdynia, Leningrad.
485	Havre, Ålesund.	Vigo		
490				
495				
500	Distress and guard watch, Ecoute de surveillance et de		calling and answering. détresse, appel et réponse.	
505				
510				
		Ships Navires	Atlantic City. Atlantic City.	
515	Scheveningen, Jersey, Guernsey.	Jersey, Guernsey.	Cabo de Palos, Augusta.	Kotka.
520	Copenhagen, Vardö. *(Hamar)		Napoli.	Copenhagen.
	Lands End, Bergen.	Lands End.		
525				

* Stations in brackets are broadcast derogations permitted by Atlantic City.

Les stations entre parenthèses sont des stations de radiodiffusion en dérogation autorisées par Atlantic City.

Appendix 2
Appendice 2

MONTREUX 1939				BERNE, AUGUST 1947. AOUT 1947.				FORMS 2. P.F.B. (BLUE BOOKS) Formule n° 2 C.P.F. (Liste bleue)		
Country & Station Pays et stations	Agreement Arrangement	Freq. kc/s	Power Puissance kW.	Country & Station Pays et stations	Freq. kc/s	Power Puissance kW	Class of station Nature du service	Country & station Pays et stations	Freq. kc/s	Power Puissance kW
AZORES				AZORES				AZORES		
				Flores Lages	333	0.2	CO	Flores	394	0.35
				Horta	394.7	1.0	CO	Horta	389	3.0
								"	394	3.0
				S. Maria	394.7	0.45	CO	S. Maria	394	0.45
				"	425.5	0.45	CO	"	425	0.45
				S. Miguel	417	0.75	CP			
								Ponta Delgada	394	0.45
								"	417	0.5
BELGIUM (Belgique)				BELGIUM (Belgique)				BELGIUM (Belgique)		
Ostende	EC&NS	435		Ostende	435	0.1	CP	Ostende	435	6.0
Antwerp	EC&NS	473		Antwerp	472	0.6	CP	Antwerp	472	3.0
				"	435	0.6	CP			
				"	448	0.6	CP			
DENMARK (Danemark)				DENMARK (Danemark)				DENMARK (Danemark)		
Blaavand	EC&NS Balt.	429	0.6	Blaavand	429	0.6	CP	Blaavand	429	0.9
Kobenhavn	EC&NS Balt.	467	0.75	Lyngby	467	0.75	CP	Copenhagen	467	0.1
				Ringsted	435	0.75	CO			
				Rodsand Syd B/P	435	0.05	CR			
Skagen	EC&NS Balt.	464	0.25	Skagen	464	0.25	CP	Skagen	464	0.35
								Skaulebaek	435	1.00
									467	0.75
Thorshavn	A&HA	448	1.0	Thorshavn	448	1.0	CP	Thorshavn	448	1.00

EGYPT (Egypte)				EGYPT (Egypte)				EGYPT (Egypte)		
Alexandria	Medi	435		Alexandria	435	2.0	CP	Alexandria	435	5.00
AEGEAN ISLANDS (Iles de l'Egée)				AEGEAN ISLANDS (Iles de l'Egée)				AEGEAN ISLANDS (Iles de l'Egée)		
Lero	Medi	432								
Rodi (see under Greece) (voir Grèce)	Medi	441						Rodos (see under Greece) (voir Grèce)	465	1.0
ALGERIA (Algérie)				ALGERIA (Algérie)				ALGERIA (Algérie)		
Alger	Medi	416		Alger	416	1.0	CP	Alger	416	1.5
								"	433	1.0
Oran ain el Turk	Medi	438		Oran ain el Turk	438		CP	Oran ain el Turk	438	0.5
								"	433	1.0
FRANCE				FRANCE				FRANCE		
								Ajaccio(Corsica) (Corse)	433	1.0
				Bayonne	387	0.1	CR	Bayonne	387	0.1
Bordeaux	A&NA	461	0.5	Bordeaux Port	461	0.5	CP	Bordeaux Port	461	0.5
Boulogne	I&NS	448	0.5	Boulogne s/Mer	448	0.5	CP	Boulogne s/Mer	448	0.5
				"	476			"	433	1.0
				Calais (Rly)	428	0.1	CR	Calais Port	428	0.1
Cherbourg R.Terres	I&NS	458		Cherbourg R.Terres	458	0.5	CP	Cherbourg	458	0.5
								"	433	1.0
				Dieppe (Rly)	428	0.1	CR	Dieppe Port	428	0.1
								Dunkerque	400	0.1
				Gouesnou	416	0.5	CP	Gouesnou	416	0.5
								Le Havre	476	0.5
Havre	I&NS	476	0.2							
				Le Havre Port	442	0.2	CR	Le Havre Port	442	0.2
L'Orient	I&NS									
pen Mane	A&NA	444						L'Orient	444	0.5
								"	433	1.0
								Brest	433	1.0
Marseilles	Medi	432	0.5	Marseilles	432	0.5	CP	Marseilles	433	1.0
				"	368	0.5	CP	"	368	3.0
				"	458	0.5	CP			
Nice	Medi	458	1.2	Nice	458	1.2	CR	Nice	458	1.2
Ouessant	I&NS	416	3.0	Ouessant	408	3.0	CP			

	A&NA			Rouen Port	419.5	0.2	CR	Rouen Port	430	0.1
								Rochefort	433	1.0
St Nazaire	A&NA	432						St Nazaire	432	10.0
								Toulon	433	1.0
CYPRUS (Chypre)				CYPRUS (Chypre)				CYPRUS (Chypre)		
Larnaca	Medi	447		Larnaca	447	1.0	CP	Larnaca	447	1.0
GERMANY (Allemagne)				GERMANY (Allemagne)				GERMANY (Allemagne)		
Elbe Weser	EC&NS Balt.	476		Elbe Weser	445	0.36	CR	Elbe Weser	445	1.5
Kiel	EC&NS Balt.	421		Kiel	420	0.36	CR	Kiel	420	1.5
Memel	Baltic	476								
Norddeich	EC&NS Balt.	445		Norddeich	445	1.8	CR	Norddeich	445	1.5
Ostpreussen	Balt.	447								
Pialau	Balt.	416								
Ruegen	EC&NS Balt.	473								
Sassnitz	EC&NS Balt.	450								
GIBRALTAR				GIBRALTAR				GIBRALTAR		
Gibraltar	A&NA Medi	470		Gibraltar	470	5.0	CP	Gibraltar	470	1.0
GT.BRITAIN (Grande-Bretagne)				GT.BRITAIN (Grde-Bretagne)				GT.BRITAIN Grde-Bretagne)		
Burnham	A&NA									
	EC&NS	476		Burnham	476	5.0	CP	Portishead	476	1.0
Cullercoats	EC&NS	484		Cullercoats	484	0.5	CP	Cullercoats	484	0.5
Humber	EC&NS	467		Humber	467	0.5	CP	Immlethorpe	467	0.5
Lands End	A&NA									
	EC&NS	438		Lands End	438	5.0	CP	Lands End	438	5.0
"	"	470		"	470	1.0	CP	"	470	5.0
Niton	EC&NS	464		Niton	464	0.5	CP	Niton	464	0.5
N. Foreland	EC&NS	418		N. Foreland	418	0.5	CP	N. Foreland	418	0.5
	A&NA									

Portpatrick	EC&NS									
	A&NA	461		Portpatrick	461	0.5	CP	Portpatrick	461	0.5
Seaforth	EC&NS	447		Seaforth	447	0.5	CP	Seaforth	447	0.5
				Stonehaven	421	0.05	CP	Stonehaven	421	0.15
Wick	A&NA									
	EC&NS	435		Wick	435	1.2	CP	Wick	435	1.2
				Folkstone Harbour	428	0.25	CV			
				Guernsey "	417	0.05	CV			
				Jersey "	417	0.05	CV			
				Newhaven	428	0.23	CV			
				Parkeston Quay	428	0.5	CV			
DANZIG				DANZIG				DANZIG		
Danzig	Ialt.	458								
ESTHONIA (Estonie)				ESTHONIA (Estonie)				ESTHONIA (Estonie)		
Tallin Kopli	Ialt.	441								
FINLAND (Finlande)				FINLAND (Finlande)				FINLAND (Finlande)		
Hanko	Ialt.	447.5		Hanko	447	0.8	CP	Hanko	447	0.8
				Helsinki	447	2.0	CP	Helsinki	447	2.0
Kotka	Ialt.	467		Kotka	468	1.0	CP	Kotka	468	1.0
Vaasa	Ialt.	447		Vaasa	447	2.0	CP	Vaasa	447	2.0
GREECE (Grèce)				GREECE (Grèce)				GREECE (Grèce)		
Athens	Medi	461		Athens	460	1.3	CP	Athens	460	1.5
Chios	Medi	467								
Kirkyra	Medi	473								
Rodi	Medi	441						Rodos	465	1.0
HOLLAND (Pays-Bas)				HOLLAND (Pays-Bas)				HOLLAND (Pays-Bas)		
Scheveningen	EC&NS	461		Scheveningen	460	2.0	CP	(Ymuiden)		
								Scheveningen	461	8.0
				"	421	2.0	CP	"	421	8.0
ICELAND (Islande)				ICELAND (Islande)				ICELAND (Islande)		
				Isafjordur	473	0.1	CP	Isafjordur	473	0.1
Reykjavik	A&NA	484	1.0	Reykjavik	484	1.5	CP	Reykjavik	484	0.5
Seydisfordur	A&NA	473	0.5	Seydisfordur	473	0.5	CP	Seydisfordur	473	0.5
				Siglufjordur	467	0.1	CP	Siglufjordur	467	0.1

Vestmaanaeyjar	A&NA	467	0.1	Vestmaanaeyjar	467	0.1	CP	Vestmaanaeyjar	467	0.1
IRELAND (Irlande)				IRELAND (Irlande				IRELAND (Irlande)		
Malin Head	A&NA	421		Malin Head	421	0.5	CP	Malin Head	421	0.5
Valentia	A&NA	429		Valentia	429	1.0	CP	Valentia	429	1.0
ITALY (Italie)				ITALY (Italie)				ITALY (Italie)		
Ancona	Medi	476	0.4	Ancona	482	0.4	CP	Ancona	476	2.0
Brindisi	Medi	432	0.4	Brindisi	432	0.4	CP	Brindisi	432	2.0
								"	369.9	15.0
Cagliari	Medi	473	0.4	Cagliari	473	0.4	CP	Cagliari	473	2.0
								"	447	2.0
Coltano	Medi	421		Rome	432	5.0	CP			
Fiume	Medi	484								
Genoa	Medi	467	1.5	Genoa	439.9	1.5	CP	Genoa	439	3.0
								"	425	3.0
				Laspezia	482	0.4	CP	Laspezia	429	5.0
								"	432	
La Maddalena	Medi	447	0.4	La Maddalena	473	0.4	CP	La Maddalena	447	2.0
								"	473	2.0
								"	432	
								"	369.9	15.0
								"	418	15.0
Messina	Medi	450		Augusta	482	0.4	CP	Augusta	418	15.0
								"	450	2.0
Naples	Medi	461	0.4	Naples	461	0.4		Naples	418	3.0
				"	431	3.0		"	428	3.1
								Porto Ferrai	441	2.0
								Santa Rosa	369.9	15.0
								"	418	15.0
								"	432	
				Taranto	473	0.4	CP	Taranto	418	15.0
								"	429	5.0
								"	432	
Trapani	Medi	435						Trapani	435	2.0
				Trieste	450	0.4	CP			
Venezia	Medi	429		Venezia	432	0.4	CP	Venezia	418	15.0
								"	429	5.0
								"	431	3.0

								Venezia	432	
								"	448	3.0
Vittoria	Medi	441								
Zara	Medi	416								
LATVIA (Lettonie)				LATVIA (Lettonie)				LATVIA (Lettonie)		
Liepaja	Balt.	429								
Riga	Balt.	470								
LEBANON (Liban)				LEBANON (Liban)				LEBANON (Liban)		
Beyrouth	Medi	473	2.0	Beyrouth	464	2.0	CP	Knalde	464	3.0
								Tripoli	402	4.0
LITHUANIA (Lithuanie)				LITHUANIA (Lithuanie)				LITHUANIA (Lithuanie)		
Sventoji	Balt.	438								
LIBYA (Libye)				LIBYA (Libye)				LIBYA (Libye)		
Bengasi	Medi	444		Bengasi	408	5.0	CP			
Derna	Medi	470		Derna	468	1.0	CP			
Tobruch	Medi	421		Tobruch	484	5.0	CP			
Tripoli	Medi	476		Tripoli	476	5.0	CP			
MADEIRA (Madère)				MADEIRA (Madère)				MADEIRA (Madère)		
				Funchal	394.7	1.5	CO	Madeira	394	0.5
				Madeira	425	0.75	CP	Madeira	425	0.5
MALTA (Malte)				MALTA (Malte)				MALTA (Malte)		
Malta	Medi	458		Malta	416	3.0	CP	Malta	416	3.0
MOROCCO (Maroc)				MOROCCO (Maroc)				MOROCCO (Maroc)		
Agadir	A&NA	461	2.0	Agadir	461	2.0	CP	Agadir	461	1.0
Casablanca	A&NA	441	2.0	Casablanca	441	2.0	CP	Casablanca	441	2.0
								"	433	1.0
Tangier	A&NA									
	Medi	421	2.0	Tangier	421	2.0	CP	Tangier	421	0.5
NORWAY (Norvège)				NORWAY (Norvège				NORWAY (Norvège)		
Alesund	A&NA Balt.	476		Alesund	438	1.0	CP	Alesund	476	1.0
	IC&MS			Barentsbourg (USSR)	333	0.5	CO			
				"	425	0.5	CO			
				"	454	0.5	CO			

Bergen	A&NA Balt. LC&NS	470		Bergen	441	1.5	CP	Bergen	470	4.0
								"	438	4.0
				Bjornoya	345	0.1	CP			
				"	394.7	0.1	CP	Bjornoya	485	0.2
								Bodoe	435	1.0
Farsund	IC&NS Balt.	450		Farsund	450	1.0	CP	Farsund	450	2.0
				Groumant siti (USSR)	425	0.15	CR			
				Roudnik	454	0.15	CR			
				Hammerfest	450	0.5	CP	Hammerfest	450	1.0
				Harstad	445	1.0	CP	Harstad	445	1.0
				Isfjord	345	0.1	CP	Isfjord	470	0.2
				Jammayen	345	0.1	CP	Jammayen	462	0.2
				"	394.7	0.1	CP			
								Longyearbye	480	1.0
								Hopen	435	0.1
								Norway	385	1.5
Rorvik	A&NA Balt.	441		Rorvik	441	1.0	CP	Rorvik	441	2.0
				Stavanger	438	1.0	CP	Stavanger	441	2.0
				Svalvard	310	2.0	CP			
Tjome	IC&NS Ialt.	438		Tjome	438	2.0	CP	Tjome	438	2.0
				Tromso	438	0.3	CP			
Utsira	A&NA Balt. IC&NA	464								
				Vardoe	469	1.0	CP	Vardoe	469	1.0
PALESTINE				PALESTINE				PALESTINE		
Lydda	Medi	484								
				Jerusalem	400	1.0	CP	Jerusalem	484	1.0
				"	484	1.0	CP			
POLAND (Pologne)				POLAND (Pologne)				POLAND (Pologne)		
Gdynia	Ialt.	432	0.2	Gdynia	404	0.2	CP	Gdynia	484	2.0
"	Ialt.	484	0.2					"	380	2.0
								"	432	2.0
								Tzczecin	361	2.0
								"	439	2.0
								"	458	2.0
								Kotobrzeg	380	0.5
								"	439	0.5

PORTUGAL				PORTUGAL				PORTUGAL		
Leixoes	A&NA	418		Leixoes	417	0.75	CP			
Lisbon	A&NA	435	1.75	Lisbon	435	1.75	CP	Lisbon	435	3.0
				Monsanto	394	2.5	CO	Monsanto	394	3.0
				"	441	2.5	CO	"	441	3.0
				Faro	394.7	0.5	CO	Faro	394	0.75
				"	447	0.5	CO	" (S.Coast Portugal)	447	0.75
				Lavadores	394.7	0.5	CO			
				"	461	0.5	CO			
								Apulia	394	2.0
								Boanova	394	0.75
								"	461	0.75
								Cascais (W. of Lisbon)	394	0.35
								Montijo	394	2.0
								Sagres	394	0.35
SPAIN (Espagne)				SPAIN (Espagne)				SPAIN (Espagne)		
				Barcelona	333		CO			
				"	550		CO			
Cabo de Palos	Medi	476		Cabo de Palos	410	2.0	CP			
				"	476	2.0	CP			
Cabo Mayor	A&NA	441		Cabo Mayor (Santandar)	425	2.0	CP			
				"	441	2.0	CP			
Cadiz	A&NA Medi	484		Cadiz	425	2.0	CP			
				"	484	2.0	CP			
Coruna	A&NA	473		Coruna	402.6	2.0	CP			
				"	473	2.0	CP			
				Mahon (Balearic Isls)	429		CO			
				Malaga (Algeria)	333.3		CO			
				Marin (Nr Vigo) Pontevedra	429		CO			
				Palma de Mallorca (Balearic Islands)	425	0.5	CO			
				"	443	0.5	CO			

				Las Palmas (EAL)	425	2.0	CP			
				" (Canaries)	454	2.0	CP			
				Las Palmas (EBK)	333		CO			
				"	425		CO			
				S.Javier (S.E.Spain)	333		CO			
				"	429		CO			
				Teneriffe	410	2.0	CP			
				"	454	2.0	CP			
				Vigo	410	2.0	CP			
				"	484	2.0	CP			
Cabo Finisterre	A&NA	484								
Soller										
Baleares	Medi	450								
SWEDEN (Suède)				SWEDEN (Suède)				SWEDEN (Suède)		
Boden	Balt.	464		Boden	464	0.5	CP	Boden	464	0.5
Goteborg	Balt.	458		Goteborg	458	0.5	CP	Goteborg	458	0.5
Harnosand	Balt.	464		Harnosand	464	2.8	CP	Harnosand	464	1.0
Karlskrona	Balt.	464		Karlskrona	464		CP	Karlskrona	464	
Stavsnas	Balt.	464		Stavsnas	464	2.0	CP	Stavsnas	464	2.0
Tingstade	Balt.	461		Tingstade	461		CP	Tingstade	461	
				Vastra	429	0.03	CR			
				Falsterborev	429	0.03	CR	Falsterborev	429	3.0
				Vastra Banken	429	0.03	CR	Vastra Banken	429	0.3
TUNIS (Tunisie)				TUNIS (Tunisie)				TUNIS (Tunisie)		
								Tunis	425	0.5
								"	433	3.5
TURKEY (Turquie)				TURKEY (Turquie)				TURKEY (Turquie)		
Istanbul	Medi	438		Istanbul	439	3.0	CP	Istanbul	439	3.0
								Adana	415	3.0
								Samsun	423	3.0
								Tzmir	453	2.0
YUGO SLAVIA (Yougoslavie)				YUGO SLAVIA (Yougoslavie)				YUGO SLAVIA (Yougoslavie)		
Klinci	Medi	438								
Sibenik	Medi	470		Rijeka	400	0.5	CP			
				"	461	0.5	CP			

EC&NS = English Channel & North Sea Agreement	EC&NS = Arrangement pour le Canal de la Manche et Mer du Nord
A&NA = Atlantic & North African Agreement	A&NA = Arrangement pour l'Atlantique et Afrique du Nord
Medi = Mediterranean Agreement	Medi = Arrangement pour la Méditerranée
Balt. = Baltic Agreement	Balt. = Arrangement pour la Baltique

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

RD Document no 14 - F
25 juin 1948

MAR Document no 16 - F
25 juin 1948

Original : français

Inauguration solennelle
de la Conférence régionale européenne de
radiodiffusion
et
de la Conférence régionale maritime des
radiocommunications
København, 1948

Convoquées par le Gouvernement du Danemark *), ces deux conférences se sont réunies le 25 juin 1948, à 10 h. dans la Salle Commune du Parlement danois, au Palais de Christiansborg, à København.

La séance est ouverte à 10 h. 10 par M. N.E. Holmblad, chef de la délégation danoise, qui donne la parole à M. le Ministre des Travaux Publics.

M. Carl Petersen, Ministre des Travaux Publics, prononce en danois le discours suivant :

"Mesdames,
Messieurs,

Au nom du Gouvernement danois, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter une cordiale bienvenue à tous les délégués venus participer à la Conférence régionale européenne de radiodiffusion et à la Conférence régionale maritime des radiocommunications. Je souhaite une bienvenue non moins cordiale aux dames qui ont bien voulu nous faire le plaisir d'accompagner les délégués jusqu'à Copenhague.

Comme chacun sait, il a été décidé l'année dernière, au cours de la Conférence mondiale des radiocommunications réunie à Atlantic City, qu'une Conférence européenne de radiodiffusion aurait lieu cette année, et que, comme précédemment, elle s'accompagnerait d'une Conférence européenne maritime des radiocommunications, les deux Conférences ayant pour but commun d'assigner aux stations de radiodiffusion et aux stations côtières de l'Europe, les fréquences dans les bandes qui ont été attribuées à ces services à Atlantic City.

Au cours de cette conférence d'Atlantic City, la Délégation danoise agissant au nom de son Gouvernement, avait invité les autres délégations à tenir à Copenhague, les deux conférences, d'une si haute importance,

---

*) la Conférence régionale européenne de radiodiffusion en vertu des dispositions du chiffre (1) du Protocole additionnel aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947),

la Conférence régionale maritime des radiocommunications, conformément aux décisions prises à la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City, par la 9e séance plénière du 24 septembre 1947 (voir Doc. no 980 R d'Atlantic City).

qui nous réunissent aujourd'hui. Ce fut pour nous un grand plaisir de la voir acceptée et c'en est un autre, ainsi qu'un grand honneur, de voir rassemblés dans nos murs tant de représentants éminents de la radiodiffusion et des radiocommunications. Nous nous efforcerons de fournir aux travaux des Conférences un cadre permettant aux délibérations de se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Ne nous berçons pas de l'illusion que ces délibérations seront faciles. Permettez-moi de vous rappeler, en ce qui concerne la situation de la radiodiffusion, qu'en réalité les stations européennes de ces services fonctionnent d'après le plan élaboré à Lucerne, et qui remonte à 1933. Etant donné l'évolution de la radiodiffusion depuis cette époque, il est évident que cette base ne répond plus aux besoins actuels, et que de nombreuses modifications plus ou moins radicales se sont révélées nécessaires. C'est pourquoi il a été décidé dès l'année 1939 de reviser le plan de Lucerne; ce fut l'objet de la conférence européenne de radiodiffusion réunie à Montreux, conférence précédant immédiatement celle qui s'ouvre aujourd'hui à Copenhague.

Le plan élaboré à Montreux aurait dû entrer en vigueur le 1er avril 1940, mais l'ouverture des hostilités vint mettre un frein à l'évolution et au progrès, en ce domaine comme en tant d'autres, si bien que le plan de Montreux n'a jamais été réalisé. C'est quand on songe à ces préliminaires, c'est à dire à la longue période écoulée depuis la Conférence de Lucerne, et aux immenses bouleversements apportés par la guerre à la situation de l'Europe, qu'on se voit dans l'obligation de constater que les problèmes qui vont se poser à la Conférence de Copenhague ne manqueront pas de difficulté.

Mais permettez-moi de vous dire en même temps qu'à mon avis une Conférence se proposant de mettre de l'ordre dans le chaos que présente actuellement une grande partie des fréquences de la radiodiffusion européenne, constitue en dépit de toutes les difficultés une tâche pleine d'attrait. Il serait inutile de souligner devant vous l'importance de la radiodiffusion; nous savons tous de quelle façon ce facteur de civilisation encore si jeune porte son message à des millions et à des millions d'auditeurs, sous la forme du langage ou de la musique. Il n'est donc pas excessif de dire que la radiodiffusion exerce sur la vie des nations une influence pénétrante tant dans le domaine national qu'à propos des questions internationales.

Pour permettre aux administrations de radiodiffusion de l'Europe de remplir leur tâche si essentielle à la vie des nations, il faut que l'instrument qu'elles emploient (celui des stations européennes) soit d'une qualité aussi subtile et aussi parfaite que possible. C'est à vous, Messieurs les délégués, qu'incombe la tâche de mettre en état cet instrument et de résoudre un problème peut-être plus fondamental encore: celui de mettre dans les éléments donnés l'ordre nécessaire pour que l'instrument résonne avec toute la puissance, avec toute l'harmonie désirable. De même que la gamme "bien tempérée" forme la base de toute notre musique, on pourrait parler d'un plan de fréquences "bien tempéré", condition nécessaire pour que le choeur des stations européennes de radiodiffusion résonne harmonieusement dans l'espace.

Je sais que l'Assemblée réunie devant moi se compose des représentants les plus compétents de la région européenne désignés pour résoudre le problème complexe et épineux que pose l'élaboration d'un plan de fréquences européen harmonieusement équilibré. En conséquence, je ne doute pas que le problème sera résolu de la manière la plus heureuse. Je suis sûr, également, que les délégués des différents pays sauront s'inspirer tant d'un idéal national que d'un idéal international, condition essentielle pour qu'on puisse parler, à l'avenir, du beau succès de la Conférence de Copenhague. "Du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent" déclara Napoléon à ses soldats, la veille de la bataille des Pyramides. Heureusement, ce n'est pas une bataille qui aura lieu ici, ce sont des délibérations paisibles. Néanmoins, on pourrait dire, avec une légère paraphrase. "Rappelez-vous que des millions d'auditeurs sont à l'écoute pour vous entendre."

J'ai consacré la plus grande partie de mon discours à la Conférence de la radiodiffusion. Ce n'est pourtant pas que la Conférence maritime des radiocommunications le lui cède en importance dans son domaine. Les radiocommunications maritimes représentent le champ classique et initial de la radio, champ auquel les autres services de radiocommunications ne sont venus s'ajouter que plus tard, réduisant d'année en année les bandes de fréquences des services maritimes. C'est pourquoi le chaos qui sévit dans le domaine des ondes comme dans bien d'autres, s'est également étendu aux services maritimes, ce qu'expliquent justement les nécessités de la radiotéléphonie.

Les problèmes à résoudre en vue d'établir un plan de fréquences pour stations côtières ne sont donc pas moins complexes que ceux qui se posent à propos des autres stations de radiodiffusion. L'efficacité d'une station de radiocommunications maritimes est souvent une question de vie ou de mort. Il faut toujours y penser quand on traite de ces problèmes. Le radiotélégraphiste qui, ayant à émettre des signaux de détresse se trouve gêné par une station occupée, parfois, à diffuser de la musique légère, ne saurait accepter de telles conditions. Je suis sûr que les experts des questions de radiocommunications maritimes appelés à collaborer ici avec les spécialistes de la radiodiffusion, ne perdront pas de vue l'importance respective des deux services.

J'ai suffisamment parlé de l'ampleur et de la portée des travaux des deux conférences. Disons pour finir que celles-ci présenteront pour vous d'autres aspects, qu'elles vous apporteront par exemple l'occasion d'heures agréables passées entre camarades et collègues, ce qui favorisera aussi bien l'échange des pensées et des idées que le resserrement de liens d'amitié susceptible d'avoir dans l'avenir les plus heureuses répercussions.

J'espère aussi que nos hôtes étrangers auront le temps et l'occasion de faire quelque peu connaissance avec le Danemark et de parcourir notre capitale et ses environs où la nature à l'heure actuelle s'épanouit pleinement et leur offre tous les charmes de l'été. Je sais que le Comité de réception des conférences fera tous ses efforts pour présenter le Danemark aux personnes qui s'intéressent à notre pays, et pour rendre leur séjour parmi nous aussi agréable que le permettent les temps difficiles et l'exiguïté de nos moyens.

Par ces mots je déclare ouvertes, à Copenhague, la Conférence régionale européenne de radiodiffusion et la Conférence régionale maritime des radiocommunications."

Ce discours, traduit simultanément en français et en anglais, est accueilli par les chaleureux applaudissements de l'assemblée.

M. René Corteil, chef de la délégation belge et président de la commission préparatoire des huit pays, qui a siégé à Bruxelles, répond en ces termes, au nom de toutes les délégations:

"Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations étrangères participant aux Conférences de Radiodiffusion et de Radio Maritime. Je me fais tout d'abord un agréable devoir, Monsieur le Ministre, de vous remercier de ces souhaits

cordiaux de bienvenue que vous nous avez adressés.

Les dames, j'en suis certain, me permettront d'être leur interprète pour vous remercier aussi très vivement de l'attention délicate que vous leur témoignez.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre, qu'il ne fallait pas se faire illusion quant à la facilité de nos débats.

Vous nous avez montré toute l'importance que revêt notre tâche pour le développement rapide et harmonieux de la radiodiffusion qui, plus que jamais, doit être un instrument de paix destiné à favoriser l'efflorescence des cultures nationales, mais destiné aussi à promouvoir la compréhension mutuelle des peuples et, par là, aider efficacement à leur rapprochement.

Cette tâche comportera de longues discussions sur des sujets complexes, difficiles et souvent épineux.

Permettez-moi cependant, en très vieil habitué des Conférences Internationales de Radio, de dire combien vous avez raison d'avoir confiance en l'aboutissement heureux de nos travaux.

Car je suis persuadé que tous les délégués, s'ils ont la charge très légitime de défendre leurs intérêts nationaux, n'en sont pas moins également inspirés d'un esprit international de compréhension mutuelle, d'un esprit de conciliation s'alliant à la connaissance réaliste des possibilités qui les porteront en fin de compte vers une solution admissible par tous les pays, vers un nouveau Plan des ondes de la Radiodiffusion, le Plan de Copenhague qui sera salué comme un bienfait par tous ces millions d'auditeurs européens qui souffrent chaque jour du profond chaos de l'éther.

Dans un autre domaine vous avez parlé, Monsieur le Ministre, de la radio maritime.

Il y a là, vous l'avez montré, tout un drame des ondes, le plus ancien des services radio et d'importance capitale pour la sauvegarde de tant de vies humaines, ayant dû cependant céder progressivement une partie de ses bandes d'ondes pour faire place à d'autres services en développement rapide et non moins importants pour la collectivité.

Heureusement nous pouvons avoir foi en les progrès scientifiques et techniques pour trouver à ces problèmes ardus des solutions qui permettront d'assurer aux services maritimes toutes les garanties voulues d'un fonctionnement bon et sûr.

Il est bien vrai, comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, que nos conférences nous donnent parfois des heures agréables, celles où nous retrouvons nos anciens collègues et amis et où l'esprit bienveillant qui nous anime tous a une influence si heureuse sur la solution des questions délicates parce que nous pouvons les aborder entre nous en confiance et en toute franchise.

Et parmi ces collègues, je désire citer tout particulièrement nos chers amis de l'administration danoise, que nous rencontrons toujours avec un plaisir renouvelé, dans une ambiance particulièrement agréable.

En terminant je suis persuadé, Mesdames et Messieurs, d'être votre interprète à tous en priant Monsieur le Ministre de bien vouloir transmettre au Gouvernement, aux Autorités et à l'Administration danois tous nos plus vifs remerciements pour la charmante hospitalité qu'ils nous offrent en de somptueux locaux et pour tous les efforts qu'ils font pour rendre des plus agréables le séjour dans leur beau pays et nous imprégner du meilleur des souvenirs."

Ces paroles sont vivement applaudies.

M. N.E. Holmblad, chef de la délégation danoise, informe que la première assemblée plénière était prévue à la suite de la séance d'ouverture, mais, étant donné que la réunion des chefs de délégations, ayant eu lieu hier après-midi, n'a pas épuisé son ordre du jour, la première assemblée plénière est fixée à lundi matin, 28 juin à 10 h.

En revanche, la présente séance sera suivie, à 11 h, de la 2e séance des chefs de délégations.

La séance inaugurale est levée à 10 h 40.

	Vu:	Vu:
Les secrétaires:	Le secrétaire en chef:	
V. Meyer H. Voutaz J. Revoy	W.F. Studer	N.E. Holmblad

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 17

Note: Les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 72 - Correctif au Document No. 17

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København,1948

RD Document no 15 - F
26 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København,1948

MAR Document no 17 - F
26 juin 1948

Original: français

Procès-verbal de la réunion des chefs de délégations - 2me séance

Vendredi 25 juin 1 9 4 8

La séance est ouverte à 11 h sous la présidence de M. Holmblad, chef de la délégation du Danemark.

Le Président commence par adresser, au nom de l'assemblée, ses félicitations à M. Jacques Meyer, chef de la délégation française, qui vient d'être promu Commandeur de la Légion d'honneur. Il fait ensuite procéder par le Secrétaire en chef à l'appel nominal des délégations présentes. Sur 33 pays participants, 25 sont représentés, 8 délégations sont encore absentes. Ce sont: Egypte, Grèce, Liban, Luxembourg, Monaco, Pologne, République populaire de Yougoslavie, Syrie. L'arrivée ultérieure du délégué de Monaco porte les nombres précédents à 26 présents et 7 absents.

Le délégué de l'Irlande estime du fait que la conférence est officiellement ouverte, que l'observateur des Etats-Unis doit pouvoir, dès maintenant, assister aux travaux de la réunion. D'autre part, il croit savoir que M. Burton a des raisons pour demander son admission, aussi le délégué de l'Irlande propose-t-il que l'assemblée entende cet observateur.

Le Président se déclare d'accord avec le délégué de l'Irlande et demande si les délégués qui hier ont soulevé des objections sur ce sujet les maintiennent toutes, maintenant que la Conférence est officiellement ouverte. Il cite le document annexé au Protocole additionnel d'Atlantic City, §1, alinéa 2, qui spécifie que les observateurs seront admis à assister à toutes les réunions de la Conférence.

Le délégué de la Belgique appuie ce point de vue, d'autant plus que dans le cas de la présente Conférence la situation est différente de ce qu'elle a été dans d'autres réunions où le observateurs étaient des membres de compagnies privées ou d'organismes internationaux. Nous sommes, de plus, liés par le texte que vient de rappeler le Président et nous n'avons pas le droit de ne pas admettre le chef de la délégation des Etats-Unis.

Le délégué de la France tient à faire observer qu'il existe une distinction très nette entre un observateur et un délégué. Les textes écrits opposent constamment les deux termes. Il n'y a pas de délégation des Etats-Unis, donc pas de chef de délégation des Etats-Unis, néanmoins, il n'y a que des avantages à entendre l'observateur des Etats-Unis. Aussi le délégué de la France se rallie-t-il à son admission, tout en étant opposé à son admission de plein droit.

Le Président, ainsi que le délégué de la Belgique soulignent qu'en effet, dans leur esprit, les représentants des Etats-Unis sont bien des observateurs et non des délégués et ils n'ont jamais estimé qu'ils devaient avoir le droit de vote.

Le Président constate que tout le monde semble d'accord pour qu'on admette le représentant des Etats-Unis comme observateur et demande s'il y a des objections.

Le délégué de l'URSS pense que dans la réunion de la veille on avait décidé de discuter de l'admission de l'observateur des Etats-Unis en même temps que celle des autres pays extra-européens ou des organismes internationaux. Il demande pourquoi on ferait une exception en faveur des Etats-Unis. D'autre part, aucun texte d'Atlantic City ne spécifie que les observateurs peuvent être présents à une réunion de chefs de délégations, à laquelle doivent assister des chefs de délégations qui ont pleins pouvoirs et pleins droits, sinon cette réunion ne se distinguera pas d'une réunion plénière.

Le Président fait observer que le document d'Atlantic City déjà cité, distingue entre les alinéas 2 et 4 du §1 le cas des observateurs des pays extra-européens de celui des organismes internationaux. Il pense encore que la question se pose de savoir si l'on peut assimiler les réunions des chefs de délégations aux autres réunions. Cependant, toutes les opinions semblent avoir été émises et la question discutée depuis assez longtemps. Il propose de passer au vote.

Le délégué de la Bulgarie rappelle que selon son avis déjà exprimé dans la réunion d'hier, la présente Conférence n'intéresse que des problèmes intérieurs à l'Europe. Tous les représentants ici présents sont dûment accrédités par des gouvernements européens. Il estime préférable de commencer par traiter les questions beaucoup plus importantes qui figurent à l'ordre du jour, que celle relative à l'admission d'observateurs. Pour ces derniers, il estime, en accord avec le délégué de l'URSS, qu'il sera préférable d'en discuter lorsqu'on étudiera la question plus générale de la présence des observateurs de pays extra-européens ou d'organismes internationaux.

Le Président pense que toutes les opinions ont eu le temps de se faire jour et demande que l'on n'exprime plus que des arguments nouveaux, s'il y en a.

Le délégué de la Suisse fait alors remarquer qu'il serait anormal de procéder à un vote sur la question envisagée, car d'après l'alinéa 2 du § 1 du Document annexé au protocole additionnel, l'admission des observateurs ne peut être mise en question. Cette admission est donc prescrite par les textes d'Atlantic City.

Le délégué de la Tchécoslovaquie constate que le temps se perd en discussions et estime que l'on devrait commencer les travaux par des points plus importants.

Le délégué de la France désire aborder le sujet sous un angle nouveau. Il pense que la question n'a pas été discutée au fond. Les Etats-Unis sont en fait intéressés à un point particulier des questions européennes qui est celui de la zone américaine d'occupation en Allemagne.

Il désirerait, avant de se prononcer pour ou contre l'admission d'un observateur américain, qu'on demande à celui-ci s'il est intéressé par des questions européennes ou extra-européennes et l'assemblée pourrait ensuite décider en connaissance de cause. Le point de vue de la France est que les Etats-Unis sont intéressés à une question européenne qui est celle de l'Allemagne et on peut se demander, à ce sujet, sous quelle forme juridique l'observateur pourra être admis.

Peut-être y aurait-il lieu de se demander s'il doit rester un pur observateur, alors qu'il est directement intéressé à une question européenne. Il est cependant trop tôt pour poser une telle question.

Le Président reconnaît l'importance de la question évoquée par le délégué de la France. Néanmoins, de nombreux points de vue ayant été émis et leur interprétation différente s'étant manifestée, il décide de passer au vote. A ce moment, des délégués demandent encore la parole. Comme la discussion est close, le Président leur demande s'ils désirent le faire par motion.

Le délégué de l'URSS estime que la procédure du vote est contraire au Règlement intérieur. La délégation soviétique proteste formellement contre une telle infraction au Règlement, dès le début. Elle a déjà fait connaître son opinion sur la participation des observateurs à une réunion des chefs de délégations.

Elle est d'avis que cette question devra être considérée lorsqu'on traitera de la question d'ensemble de l'admission des observateurs.

Elle pense également que ce sujet ne doit être traité maintenant que si c'est strictement indispensable. Enfin, la question de la zone d'occupation américaine en Allemagne, évoquée par le délégué de la France, intéresse tous les pays représentés ici qui pourraient la résoudre à eux seuls.

Le délégué de l'URSS demande donc que la discussion sur ce sujet soit terminée et que l'on passe à l'examen des points suivants de l'ordre du jour. Il demande également que sa déclaration figure au procès-verbal.

Le Président dit que la déclaration du délégué de l'URSS figurera au procès-verbal. Il fait observer qu'il n'y a pas encore de Règlement intérieur adopté. Il n'y a donc pas de raison pour écarter la procédure de vote. Du reste, il ne sera pris aucune décision que l'assemblée plénière ne puisse changer. Il faut donc passer au vote.

Le délégué de la Bulgarie demande alors quel est exactement le texte sur lequel on va voter.

Le Président précise qu'on va mettre aux voix la question de l'admission d'un observateur des Etats-Unis à la réunion des chefs de délégations; la décision qui sera prise vaudra seulement pour l'admission à la réunion des chefs de délégations.

Le délégué de l'Albanie ne comprend pas comment la réunion des chefs de délégations peut prendre une décision avant que l'assemblée plénière ait statué sur cette question.

Le Président lui fait alors remarquer que l'observateur des Etats-Unis pourra certainement se faire représenter à toutes les réunions de la Conférence, car cela est conforme au document annexé au Protocole additionnel d'Atlantic City.

Le délégué de l'U.R.S.S. désire poser deux questions au Secrétaire général de l'Union:

1) Y a-t-il un précédent à l'admission d'un observateur dans une réunion des chefs de délégations ?

2) Est-il légal qu'un observateur soit admis à une telle réunion, c'est à dire, celle-ci a-t-elle un caractère public ou privé?

M. Gross, Secrétaire général-adjoint de l'Union, répond au nom du Dr von Ernst, Secrétaire général de l'Union, retenu à Berne. Il prie le délégué de l'U.R.S.S. de se reporter aux documents d'Atlantic City, page 324, alinéa 2, où est fixée, sans doute possible, la position des pays extra-européens vis-à-vis de la présente conférence, et à la page 330, § 12, où il est dit que la Conférence adoptera son propre Règlement intérieur. Il rappelle que le délégué de la France a fait ressortir la différence qu'il y avait entre les observateurs et les délégués. Il est évident que les observateurs n'ont pas le droit de vote. D'autre part, la Conférence est libre de prendre la décision qu'elle juge utile sur leur admission.

Le délégué de l'U.R.S.S. constate que néanmoins deux questions sont restées sans réponse: Quelle procédure a été suivie dans les réunions de l'Union avant Copenhague (par exemple à Atlantic City)? Les réunions de chefs de délégations étaient-elles publiques ou privées? Si ces réunions sont publiques, quelle différence y a-t-il entre elles et les séances plénières?

M. Gross dit qu'il va répondre d'une façon aussi précise que possible.

1) Il ne connaît pas de précédent à l'admission d'observateurs à une réunion des chefs de délégations.

2) Il considère qu'une telle réunion a un caractère privé.

Le Président procède ensuite à voter sur la proposition islandaise, telle que modifiée par les discussions.

Le vote a ensuite lieu et donne les résultats suivants:

En faveur de l'admission d'un observateur des Etats-Unis : 13 délégations :
Autriche, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, Irlande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

Contre l'admission d'un observateur des Etats-Unis : 9 délégations :
Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S.

4 délégations se sont abstenues : France, Islande, Protectorat français du Maroc et de la Tunisie, Suisse.

Le délégué de l'Islande déclare que le chef de la délégation de son gouvernement est retenu à Genève et qu'il ne se croit pas autorisé à prendre de décision en son absence.

Le délégué de la France tient à souligner la raison de son abstention et demande qu'elle figure au procès-verbal. Il estime, qu'après la déclaration du Secrétaire général-adjoint de l'Union le vote n'aurait pas dû avoir lieu. Il aurait fallu, à son sens, retenir sa proposition consistant à entendre d'abord l'observateur des Etats-Unis pour savoir si sa participation présentait un intérêt du point de vue européen, après quoi il aurait été possible de se prononcer nettement.

Le délégué de la Suisse explique qu'il s'est abstenu pour des raisons qu'il a déjà fait connaître. D'après lui, l'observateur des Etats-Unis aurait dû être purement et simplement admis.

Le Président dit que ces deux déclarations figureront au procès-verbal.

Le délégué de l'U.R.S.S. considère que le fait d'avoir émis un vote d'une part n'est pas correcte, et que, d'autre part, la décision a été prise à une faible majorité. Il réserve, pour sa délégation, le droit de revenir plus tard sur cette question.

Le Président dit que cette déclaration sera notée au procès-verbal.

La séance est alors levée. Elle sera reprise à 15 h.

Le Président ouvre, à 15 h15, la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour (constitution des Commissions).

Personne ne demandant la parole, la constitution des Commissions telle qu'elle figure au Document RD no 2 est adoptée, sous réserve que le mot "rédaction" sera remplacé par "élaboration" dans le mandat de la Commission d'organisation.

On passe ensuite à la discussion du point 3 de l'ordre du jour (nomination des présidents et vice-présidents des Commissions de la Conférence de Radiodiffusion).

Sur une question posée par le délégué de l'Italie, le Président explique que le président et le vice-président de la Conférence seront respectivement président et vice-président de la Commission exécutive et que cette Commission aura pour membres les présidents et vice-présidents de toutes les autres Commissions.

Aucune objection ne se manifestant, le Président considère que les pays mentionnés dans le document confidentiel élaboré par l'Administration danoise, sont prêts à accepter les charges de présidents et vice-présidents des Commissions de la Conférence de Radiodiffusion proposées, et il les en remercie.

On passe ensuite au point 4 de l'ordre du jour (arrangements sur les langues).

Le Président répète les renseignements fournis par lui à ce sujet dans la réunion de la veille.

Le Président, répondant ensuite à une question du délégué de l'U.R.S.S., précise qu'il est bien évident que tous les pays qui voudront prendre part aux travaux d'une Commission pourront demander à en être membres, sauf pour la Commission exécutive dont le Document RD no 2 fixe les membres. Il est généralement de règle que les pays fassent savoir à quelles Commissions ils désirent participer au moment de la première assemblée plénière. Toutefois, le Président estime qu'il n'y a pas lieu de fixer une date limite pour l'inscription de pays sur la liste des membres d'une Commission.

Le délégué de l'U.R.S.S. se déclare satisfait des explications du Président; toutefois, il estime que ce n'est qu'après examen du rapport final de la Commission préparatoire des Huit Pays qu'il sera possible de préparer un plan de travail clair et de résoudre des questions d'organisation comme celles du nombre et des attributions des Commissions.

Il sera donc nécessaire que le rapport en question soit examiné lors de la première séance plénière.

Le Président pense qu'en effet le rapport final de Bruxelles doit servir de base pour les discussions de notre Conférence et plus spécialement pour celles des Commissions qui seront intéressées par les sujets que traite ce rapport. Ce document a d'ailleurs été envoyé à toutes les administrations et doit par conséquent être connu de tous, mais si ce n'est pas le cas, il est inutile de l'examiner en assemblée plénière.

D'ailleurs toute cette question est en dehors de l'ordre du jour.

Le délégué de l'Albanie fait observer que le rapport de Bruxelles n'est pas parvenu dans son pays, et que d'autres pays ne l'ont peut-être également pas reçu; il appuie par conséquent la proposition de l'U.R.S.S.

Monsieur Corteil, Président de la Commission préparatoire des Huit Pays, expose alors, à la demande du Président, que la Commission des Huit Pays a terminé ses travaux le 9 juin et que dès le 11 juin, 50 documents (comprenant chacun le rapport final et un exemplaire des deux projets de plan) ont été envoyés au Bureau de Berne, qui adû en assurer la distribution aux 33 pays intéressés. Le même jour, le Président de la Commission des Huit Pays a envoyé directement, sous pli recommandé et par avion, un exemplaire de ce même document à chacun des 33 pays.

Le Président constate que dans ces conditions, les documents ont bien été envoyés à temps, et par les voies les plus rapides. Si néanmoins certaines délégations ne les avaient pas en leur possession, le Secrétariat les leur distribuerait le plus tôt possible, et ceci au plus tard samedi matin.

Il constate encore une fois, que le sujet traité n'est pas du ressort de la réunion des chefs de délégations et qu'il convient de l'abandonner pour passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le délégué de la Roumanie fait alors connaître que le rapport de Bruxelles n'est pas parvenu dans son pays. Il pense qu'il est donc d'autant plus utile de prendre connaissance de ce document avant de discuter d'autres questions.

Le Président estime que toutes les remarques qui viennent d'être formulées sont au fond des réserves qui pourront être présentées à l'assemblée plénière. La question de l'examen du rapport final de Bruxelles ne peut influencer la suite de notre discussion. S'il se révélait ultérieurement que l'examen de ce document devait conduire à modifier une décision prise, cette modification pourrait être décidée par l'Assemblée plénière.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'aucun ordre du jour n'est préparé et propose par conséquent qu'on en établisse un d'urgence pour la 1ère séance plénière dont l'objet principal sera l'examen du rapport final de Bruxelles. Nous avons vu qu'au moins deux pays n'ont pas reçu ce rapport. Or, la préparation d'un plan doit être notre objectif principal. La Commission des Huit Pays a fait appel à des experts et nous ne pouvons ignorer leurs travaux. Si l'assemblée plénière ne commençait pas par leur examen, cela reviendrait en fait à les ignorer, créerait un précédent fâcheux et allongerait notre tâche. Si cet examen était simplement confié aux Commissions de la Conférence, cela reviendrait à dire que la Commission des Huit Pays n'a étudié que des questions secondaires. La délégation soviétique propose donc qu'on remette à plus tard la discussion sur les points de l'ordre du jour qui suivent, et qu'on procède immédiatement à la préparation d'un nouvel ordre du jour pour l'Assemblée plénière, l'examen des documents de Bruxelles devant en être l'élément principal.

Le Président revient sur la première affirmation du délégué de l'U.R.S.S.: il y a bien un ordre du jour puisque tout le monde l'a accepté et que l'assemblée le suit. En second lieu, il n'a jamais eu l'intention de minimiser l'importance des travaux effectués à Bruxelles, bien au contraire. Mais l'objet de notre réunion est de définir des méthodes et de préparer le travail futur. L'assemblée plénière prendra des décisions; son ordre du jour doit être préparé, mais la discussion sur ce sujet ne pourra intervenir que lorsqu'on en sera au point 9 (Divers) du présent ordre du jour. Les points 2,3 et 4 de cet ordre du jour sont épuisés. Il convient donc de passer au point 5.

Le délégué de l'U.R.S.S. proteste contre la façon dont la séance se déroule, disant que les règles normales ont été enfreintes et que déjà ce matin il a dû protester dans un cas analogue, ayant demandé la parole et ne l'ayant pas obtenue. Si on ne discute pas la proposition qu'il a émise et qui a été appuyée par d'autres délégués, on viole d'après lui, les règles normales de toutes les Conférences internationales.

Le Président rappelle qu'en faisant tout son possible dans la conduite des débats pour qu'on respecte l'ordre du jour établi, il suit précisément les règles normales de procédure. Il n'est pas de son pouvoir de modifier un ordre du jour dûment établi. D'ailleurs il existe un point 9 (Divers) où des sujets non prévus pourront être abordés. Toutefois, il pense que l'examen du rapport de Bruxelles sort nettement du cadre de la présente réunion.

Le délégué de la Tchécoslovaquie demande au Président de lui rappeler à quel moment l'ordre du jour a été adopté.

Le Président répond qu'à la séance de la veille, il n'y a eu aucune objection contre l'ordre du jour et qu'on a ensuite décidé de le reporter tout entier (sauf le point 1 qui a été réglé) à la séance d'aujourd'hui.

Le délégué de la France, appuyé par celui de la Cité du Vatican, demande alors si, pour abréger la discussion, le Président ne trouve pas indiqué d'inscrire dès maintenant à l'ordre du jour de la première séance plénière, l'étude des résultats de la Commission des Huit Pays. Aucune opinion contraire ne se manifestant, le Président dit qu'il en sera donc ainsi.

Le délégué de la Biélorussie appuye la proposition soviétique selon laquelle l'étude du rapport de Bruxelles accélerera nos travaux. L'U.R.S.S., appuyéepar plusieurs autres pays,a fait une proposition; celle-ci doit être discutée sauf s'il existe des raisons valables pour passer outre.

Le Président rappelle au délégué de la Biélorussie qu'on vient justement de décider que la première assemblée plénière examinerait le rapport de Bruxelles : cette solution satisfait-elle ce délégué?

Le délégué de la Bulgarie prend la parole pour soutenir le point de vue soviétique. La veille de son départ, il n'avait pas non plus reçu ces importants documents. A son passage à Bruxelles, il a appris que deux variantes étaient soumises; il y a là un point important à étudier.

Il constate que, contrairement aux usages démocratiques, la parole, à deux reprises, ne lui a pas été accordée, et regrette qu'on ait perdu du temps sur des questions secondaires (admission d'observateurs) sans traiter des sujets fondamentaux.

Le Président dit qu'il n'a jamais eu l'intention de refuser la parole au délégué de la Bulgarie, mais que peut-être la demande de celui-ci est passée inaperçue.

La proposition de la France, appuyée par d'autres pays, n'a pas rencontré d'objections. Elle a donc été adoptée.

Le délégué de l'U.R.S.S. désire alors soumettre une proposition supplémentaire relative aux méthodes de travail et à l'ordre du jour des séances qui vont suivre.

La première assemblée plénière entendra, lundi matin, le rapport de Bruxelles; les délégués se feront renseigner sur ce qui les concerne. Lundi après-midi, la Conférence Maritime tiendra sa première réunion plénière. Pendant ce temps, les chefs de délégations de la Radiodiffusion poursuivront l'étude du projet de règlement intérieur, jusqu'à ce qu'un accord soit réalisé. Ceci donnera aux délégués du temps pour étudier les projets et rapports des divers pays et ils pourront alors discuter en connaissance de cause sans perte de temps.

La séance est alors suspendue à 17 h. et reprise à 17 h. 30.

Le délégué du Royaume-Uni, exposant son point de vue, dit qu'il n'y a pas de raison de discuter le rapport des Huit au sein de la première assemblée plénière. La discussion de ce rapport est la tâche de la Conférence pour laquelle nous sommes précisément réunis. Il propose d'épuiser maintenant l'ordre du jour adopté pour la présente réunion et de prendre position sur les règles et méthodes à fixer pour aborder efficacement les travaux.

Le Président rappelle que le délégué de l'U.R.S.S. a proposé qu'une réunion des chefs de délégations ait lieu lundi après-midi pendant que siègera la première assemblée plénière de la Conférence maritime. Il n'est pas possible de commencer la discussion du rapport des Huit avant d'avoir des règles de procédure. Il suggère de procéder comme cela a été fait à Atlantic City où, vu certaines difficultés, on a admis un Règlement intérieur provisoirement, puis définitivement lorsqu'on eut vaincu les obstacles. Il propose donc d'adopter un Règlement intérieur provisoire puis de continuer la discussion des points à l'ordre du jour, ainsi que le suggère le délégué du Royaume-Uni.

Le délégué de l'U.R.S.S. signale qu'il a déjà été décidé que le rapport des Huit sera étudié dans la première assemblée plénière. Cette question est réglée. Mais il peut y avoir quand même des difficultés du fait que les uns n'ont pas reçu le dit rapport et que d'autres n'ont pas eu le temps de l'étudier. Il serait bon que l'on pût étudier ce rapport aussitôt que possible. Il suggère qu'à la première assemblée plénière il n'y ait qu'un seul point à l'ordre du jour: la discussion sur le rapport des Huit, et qu'à la réunion des chefs de délégations de lundi après-midi on s'occupe des questions d'organisation intérieure. Cette proposition est faite pour répondre à celle du Royaume-Uni qui est née d'un malentendu.

Le délégué de la Belgique, appuyé par les délégués des Pays-Bas et de l'Italie, ne peut se rallier à la proposition de faire siéger simultanément lundi après-midi les chefs de délégations et l'assemblée plénière de la Conférence maritime, certains chefs de délégations étant directement intéressés à la Conférence maritime et ne pouvant se trouver à deux endroits. Il faut d'autre part, qu'un Règlement intérieur, fût-il provisoire, soit adopté avant de commencer les débats sur un point quelconque.

A ce moment, le Président salue l'arrivée des délégués de l'Egypte qui représentent également la Syrie, et leur souhaite la bienvenue. Il y a dès lors, en ce moment, 28 pays représentés sur les 33 que compte la zone européenne.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que si les deux réunions en question ne peuvent siéger simultanément, elles pourraient avoir lieu l'une après l'autre.

Le Président est d'avis qu'il faut déterminer si l'on peut discuter du rapport des Huit avant d'avoir un Règlement intérieur. Pour être démocratique et ne pas perdre de temps, il propose de voter à mains levées sur les deux questions suivantes.

Qui veut qu'on discute demain du Règlement intérieur, fût-il provisoire?
Qui veut qu'à la première assemblée plénière on discute du rapport des Huit sans Règlement intérieur?

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare avoir proposé qu'on entende lundi le rapport des Huit, qu'on pose des questions et qu'on entende les réponses à ces questions, sans qu'il y ait de discussion puisqu'il n'y aura pas encore de Règlement intérieur. Il ne fait pas d'objection à ce qu'on aborde les sujets du Règlement intérieur et des Méthodes de travail samedi matin. Mais il se souvient que le Président avait dit qu'on ne travaillerait pas le samedi. Il propose que l'on travaille le samedi ou le dimanche.

Le Président dit qu'il est exact qu'il n'y a généralement pas de séance les samedis mais que, pour pouvoir finir les travaux préliminaires avant l'assemblée plénière de lundi, il faudra continuer samedi et peut-être même dimanche. C'est ainsi qu'il propose de discuter samedi des points 5 à 9 de l'ordre du jour.

Le délégué de la Bulgarie, appuyé par le délégué de l'Albanie, estime qu'il ne faut travailler ni samedi ni dimanche pour qu'on ait le temps d'étudier les documents et être prêts, lundi, à entendre avec profit l'exposé de M. Corteil. Il

propose de lever la séance jusqu'à lundi après-midi.

Le délégué de la Roumanie appuie également la déclaration précédente et demande au secrétaire quand nous pourrons être en possession du rapport des Huit.

Le Secrétaire en chef déclare que les clichés du rapport des Huit et des deux variantes du plan, soit les documents de Bruxelles nos 284, 279 et 281, ont été apportés à Copenhague par M. Corteil. Les documents seront dans les cases durant la journée de samedi.

Le Président prie les délégués qui n'ont pas encore reçu les rapports des Huit de lever la main. S'annoncent les délégués de : Bulgarie, Suisse, Albanie, Roumanie, Ukraine, Islande et Egypte, auxquels il est possible d'en remettre un exemplaire.

Le délégué de la France se demande comment on pourra procéder à une votation après la discussion sur le rapport des Huit, puisqu'il n'y aura pas encore de Règlement intérieur. Il aurait déjà pu dire ce matin que la votation était contestable. Cela pourra se reproduire tant que l'on n'aura pas de Règlement intérieur, fût-il provisoire.

Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition faite par le délégué de la Bulgarie, d'ajourner immédiatement la discussion. Le délégué de la France n'a pas parfaitement compris la proposition de l'U.R.S.S. qui ne demande pas de discussion sur le rapport des Huit, mais un simple examen. La discussion aurait lieu plus tard, après l'adoption du Règlement intérieur.

Le Président passe en revue les diverses propositions faites pour le jour de la prochaine réunion des chefs de délégations. Il pose la question à l'assemblée qui se prononce pour que l'on se réunisse le samedi à 10 h. et que l'on examine les points 5 à 9 de l'ordre du jour.

Le délégué de la Bulgarie ayant fait remarquer que sa proposition de lever la séance et de se réunir lundi est la seule qui aurait dû être prise en considération puisqu'elle était la seule qui ait été officiellement formulée, le Président rappelle que cette proposition n'était pas la seule présentée, et qu'il y avait encore celle de la Belgique, appuyé par les Pays-Bas et l'Italie, qu'un Règlement intérieur soit adopté avant de commencer les débats sur un point quelconque.

Le délégué de la Roumanie regrette que l'on ait pris la décision de se réunir samedi. Il ne sera pas en mesure de participer activement et de façon constructive à l'élaboration du Règlement intérieur et des Méthodes de travail, le temps lui ayant fait défaut pour étudier les documents publiés sur ces sujets. Il faut également connaître parfaitement le rapport des Huit qu'il n'a pas reçu.

Le Président affirme encore une fois qu'il tient à user toujours des méthodes démocratiques et qu'il a dégagé l'opinion de la majorité pour décider qu'il y aura une réunion samedi à 10 h. Il propose que, pour gagner du temps, on fasse usage de l'interprétation simultanée et, constatant qu'aucune opposition ne se fait jour, il déclare que cette réunion aura lieu dans la salle no 17 où est installé le système de l'interprétation simultanée. Il ajoute que cela ne doit pas préjuger des décisions qui seront prises au sujet de l'utilisation des langues.

La séance est levée à 19 h.

	Vu:	Vu:
Les Secrétaires:	Le Secrétaire en chef:	Le Président:
V. Meyer H. Voutaz J. Revoy	W.F. Studer	N.E. Holmblad

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 18

Note: Les correctifs et rectifications suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 19 - Rectification au Document No. 18
- Document No. 72 - Correctif au Document No. 18

Conférence régionale
européenne de radiodiffusion

Køhenhavn, 1948

MRA = RD Document no 18 - F

29 juin 1948

Original : français

Procès-verbal de la réunion

des Chefs de délégations

3e séance

Samedi 26 juin 1948

La séance est ouverte à 10 h., sous la présidence de M. Holmblad, chef de la délégation du Danemark qui donne quelques explications sur le fonctionnement des appareils pour l'interprétation simultanée.

Le procès-verbal de la première séance, (Document RD no 10) qui a été distribué, sera approuvé lors d'une prochaine séance.

Le Président rappelle que, selon la décision de la première séance, nous devons discuter aujourd'hui les points 5 à 9 de l'ordre du jour figurant dans le document RD no 9. Il passe immédiatement au point 5 de l'ordre du jour (Règlement intérieur) dont un projet, établi par le Gouvernement danois, figure dans le document RD no 4 que le Président propose de lire, article par article, afin que les délégations puissent faire leurs remarques au passage.

Le Président donne connaissance d'une proposition de l'Italie tendant à modifier légèrement le paragraphe 3 de l'article 1er " Définition". Il s'agirait d'ajouter à ce paragraphe, comme deuxième phrase, la phrase suivante :

Chaque délégation peut comprendre un certain nombre de représentants d'organisations de radiodiffusion reconnues.

L'observateur des Etats-Unis fait remarquer qu'il serait préférable, avant de traiter le paragraphe 3, de s'arrêter au paragraphe 1 qui renferme la définition de "délégation". Il est d'avis que ce paragraphe 1 devrait être mis en conformité avec la définition qui figure en annexe 2 à la Convention d'Atlantic City (page 53 des actes).

Le Président précise que, pour élaborer ce projet de Règlement intérieur, l'Administration danoise s'est inspirée, non seulement des Actes d'Atlantic City, mais encore des anciens règlements intérieurs des Conférences de Lucerne, de Montreux, et dans une certaine mesure, du règlement intérieur de la Commission des Huit, à Bruxelles.

L'observateur des Etats-Unis estime qu'il faut mettre maintenant la définition du paragraphe 1 en conformité avec la Convention d'Atlantic City. Bien qu'observateur, le Gouvernement des Etats-Unis a envoyé ici une délégation.

Le délégué de l'Italie est d'accord avec l'observateur des Etats-Unis, mais il estime que l'adjonction qu'il a proposée au paragraphe 3 tient compte de la situation.

Le Président se demande si le paragraphe 1 doit être modifié pour comprendre les observateurs dans la définition de la délégation. Il estime que cela ne présente pas d'inconvénient, puisqu'à l'article 17 il est dit que seuls prennent part à la votation les représentants de la zone européenne, et qu'à l'article 5, paragraphe 1 (remise des pouvoirs) il s'agit aussi, uniquement des délégations de la zone européenne.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'avis que le caractère européen de la présente conférence est très net, aussi est-il partisan qu'on ne modifie en rien la définition de la "délégation" qui figure au document RD no 4. Il estime qu'en élargissant cette définition on persévérerait dans la voie injuste dans laquelle on s'est engagé hier.

Le délégué de la Roumanie se déclare d'accord avec celui de l'U.R.S.S. Il ajoute que, d'après le document annexé au Protocole additionnel d'Atlantic City, les observateurs peuvent prendre la parole sur les questions qui touchent aux intérêts des services radioélectriques de leur pays, or nous discutons actuellement du règlement intérieur, et les intérêts des Etats-Unis ne sont pas en jeu.

L'observateur des Etats-Unis déclare que c'est en tant que puissance occupante d'une zone de l'Allemagne que son pays est intéressé par la présente conférence.

Le délégué de la France dit alors que c'est précisément cette déclaration qu'il sollicitait hier. Les Etats-Unis sont intéressés à nos travaux non pas comme puissance extra-européenne, mais au même titre que l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne et la France, comme puissances occupantes en Allemagne. L'observateur des Etats-Unis vient donc de répondre à une question qui, de l'avis du délégué de la France, aurait dû lui être posée depuis longtemps.

Le délégué de la Bulgarie rappelle une de ses déclarations antérieures, selon laquelle tous les pays européens sont intéressés par la question de l'occupation de l'Allemagne. Nous sommes ici pour discuter de questions culturelles concernant les peuples européens; quant aux questions culturelles qui concernent le peuple allemand, elles devraient être réglées par les efforts coordonnés des quatre puissances occupantes. La procédure adoptée jusqu'ici a permis une immixtion injuste des Etats-Unis dans des affaires intérieures de l'Europe. Le délégué de la Bulgarie soutient en conséquence la délégation roumaine, qui a récemment déclaré qu'il n'y a pas lieu d'entendre un observateur des Etats-Unis. Les déclarations d'un observateur ne peuvent, en effet, aucunement influencer nos discussions.

Le président ne peut se rallier à l'avis de la délégation bulgare. Nous devons respecter le document annexé au Protocole additionnel d'Atlantic City, d'après lequel, tout observateur peut prendre la parole sur les questions qu'il estime toucher aux intérêts des services radioélectriques de son pays.

Le délégué de l'U.R.S.S. pose à l'observateur des Etats-Unis les questions suivantes :

- représente-t-il les Etats-Unis ou la zone d'occupation américaine de l'Allemagne ?
- tient-il ses pouvoirs du Gouvernement des Etats-Unis ou de l'Administration de la zone d'occupation américaine ?

L'observateur des Etats-Unis répond qu'il représente à la fois le Gouvernement des Etats-Unis et la partie de ce Gouvernement chargée de l'Administration de la zone d'occupation américaine en Allemagne. Il est accrédité des deux côtés.

Le délégué de l'U.R.S.S. constatant que l'observateur des Etats-Unis représente la zone d'occupation américaine en Allemagne estime alors que la question des représentants des zones d'occupation doit être considérée dans son ensemble. Il n'y a dans notre réunion que le représentant d'une seule zone d'occupation et il n'est pas possible de résoudre le problème de la représentation des zones d'occupation seulement en faveur des Etats-Unis; la question doit donc être approfondie.

Le Président pense que le moment n'est pas venu d'aborder ce problème, dont la discussion risque d'être longue. Il demande à l'observateur des Etats-Unis s'il consent à ce que l'on suspende provisoirement la discussion de sa proposition, étant entendu qu'on la reprendra plus tard, par exemple en assemblée plénière.

L'observateur des Etats-Unis se déclare d'accord avec le Président, mais tient cependant à faire remarquer que les Etats-Unis ont été invités à envoyer des observateurs, qu'il se trouve ici à ce titre et qu'il a le droit d'assister à toutes les réunions.

Après avoir noté cet accord, le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques à formuler sur l'article 1er du projet de Règlement intérieur.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que les commentaires du Président sur la représentation des zones d'occupation en Allemagne ne reflètent pas la réalité. Les délégués ici présents sont des représentants de leurs Gouvernements; en ce qui concerne le délégué soviétique en particulier, il représente le Gouvernement de l'U.R.S.S. et n'a pas de pouvoirs touchant la zone d'occupation en Allemagne. Le Gouvernement soviétique pense que les seuls représentants légaux des zones d'occupation peuvent être ceux de la Commission de contrôle interallié.

Le Président demande à nouveau qu'on passe au paragraphe 2 de l'article 1 du projet de Règlement intérieur et qu'on abandonne pour l'instant la discussion sur la représentation des zones d'occupation sur laquelle il vient d'être entendu qu'on reviendra plus tard.

Le délégué de la France est d'accord pour que cette question soit reportée à une séance ultérieure, à condition toutefois qu'on la traite le plus tôt possible, étant donné qu'elle entraînera vraisemblablement des divergences de vues. Il note qu'en tous cas les mots "zone européenne" doivent être maintenus à l'article 1er paragraphe 1 du projet de Règlement intérieur.

Le délégué de l'U.R.S.S. désire que l'on poursuive la discussion sur le paragraphe en question. L'observateur des Etats-Unis a proposé d'interpréter plus largement la définition du mot "délégation", ceci nous conduit à considérer dans son ensemble la question des représentants des zones d'occupation en Allemagne.

On ne peut continuer à travailler si l'on passe maintenant d'une question à une autre.

Quant à la rédaction du paragraphe 1, le délégué soviétique, à la demande du Président, pense qu'on peut le rendre plus clair en précisant qu'il s'agit de la zone européenne "de radiodiffusion."

Le Président estime que l'amendement en question est acceptable, mais déclare à nouveau que la discussion sur l'important problème de la représentation des zones d'occupation en Allemagne doit être remise à plus tard, sinon le projet de Règlement intérieur ne pourra jamais être prêt pour lundi. Il pense qu'une Commission spéciale, peut-être la Commission d'organisation pourrait être saisie de la question des zones d'occupation.

L'observateur des Etats-Unis manifeste son complet accord avec le Président.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne peut se rallier à cette opinion, la question en suspens est une question juridique qu'on ne peut laisser de côté, elle doit être examinée sous tous ses aspects.

Le délégué de l'Albanie fait observer qu'aucun traité de paix n'a encore été signé avec l'Allemagne et que ce pays ne fait pas partie des 33 pays européens invités ici; comme le délégué de l'U.R.S.S., il pense que l'autorité qualifiée pour discuter des intérêts de l'Allemagne est la Commission de contrôle interalliée.

Le délégué de l'Italie demande alors qu'au paragraphe 1 de l'article 1er on précise que la "zone européenne" est celle qui se trouve définie au numéro 107 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

Le Président ne voit pas d'objection à cette addition.

L'observateur des Etats-Unis pense qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'ajouter quoi que ce soit à l'article 1er, car il semble que la majorité des délégués est d'avis qu'on remette la discussion à plus tard.

Le délégué de la Bulgarie réaffirme qu'il est en tous points d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. sur le fait que la présente Conférence ne concerne que les pays européens, et sur le fait que la question de la représentation des zones d'occupation doit être considérée dans son ensemble si l'on veut pouvoir continuer les travaux sans avoir défini le mot "délégation".

Le délégué de la France, appuyé par celui de la Grande-Bretagne, présente alors les deux propositions concrètes suivantes.

1. On approuvera provisoirement la définition du mot "délégation" contenue dans le projet de règlement, compte tenu des amendements présentés par l'U.R.S.S. et par l'Italie.

2. On fixera le plus tôt possible la date à laquelle on discutera de la représentation des zones d'occupation, que cette discussion ait lieu dans une séance plénière, ou dans une séance d'un groupe officieux restreint.

Le délégué de l'U.R.S.S., afin d'éclaircir la situation qu'il juge délicate, propose que l'observateur des Etats-Unis soit considéré simplement comme représentant du Gouvernement des Etats-Unis et convient qu'à ce titre il peut participer comme observateur à toutes les réunions de la Conférence, mais, il s'oppose à la présence, si elle n'est pas indispensable, du représentant d'un autre pays ou d'un expert, à une réunion de Chefs de délégations des pays européens. L'observateur des Etats-Unis a nettement souligné qu'il représentait également la zone d'occupation américaine en Allemagne. La délégation soviétique estime donc qu'on ne peut passer à une autre question avant d'avoir réglé celle-ci.

L'observateur des Etats-Unis répète à nouveau qu'il représente à la fois le Gouvernement des Etats-Unis et la partie de l'Administration chargée de la zone d'occupation américaine en Allemagne.

Le Président, afin d'abréger la discussion, demande que, selon la proposition du délégué de la France, on adopte provisoirement le paragraphe 1 de l'article 1er, étant entendu que le plus tôt possible une Commission composée des pays intéressés directement par la question des zones d'occupation décidera de la question. Dans des cas délicats semblables, des mesures analogues ont fait leurs preuves à Atlantic City.

Le délégué de l'Albanie déclare qu'à son avis et jusqu'à nouvel ordre l'observateur des Etats-Unis ne représente ici qu'un pays extra-européen.

Le délégué de la Tchécoslovaquie, en tant que représentant d'un pays voisin de l'Allemagne, déclare que sur la question de l'Allemagne il est du même avis que l'U.R.S.S.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que son pays a également en Allemagne des intérêts vitaux, mais que pour gagner du temps, il se rallie à la proposition du du Président tendant à passer à la suite des débats.

Le délégué de la Roumanie considère que les arguments présentés par les délégués de l'Albanie et de la Tchécoslovaquie sont irréfutables; il estime en outre qu'on ne peut mener à bien les travaux sans avoir une vue d'ensemble sur les résultats de la Commission des huit pays. Les questions d'ordre plus général doivent être traitées en premier lieu, sinon toutes les décisions prises ne seront jamais que provisoires. Il propose donc d'ajourner la séance.

Le délégué de la Bulgarie propose également qu'en raison des difficultés rencontrées la séance soit reportée à lundi après-midi; d'ici là les délégations auront le temps d'étudier et de discuter les documents. La première question à résoudre est celle des représentants des zones d'occupation en Allemagne. Il propose donc à nouveau d'ajourner la séance.

Le Président constate que toutes les remarques précédentes sont de même nature que celles qui, dans la séance d'hier, ont donné lieu à un vote. Néanmoins, l'absence d'un Règlement intérieur rend sa situation difficile et il demande aux délégués de ne pas compliquer davantage sa tâche. Il estime que les questions de fond ne doivent pas être discutées à la présente réunion.

Le délégué de la France désire rechercher un terrain d'entente sur des opinions qui, d'après lui, ne sont contradictoires qu'en apparence. Les deux positions lui semblent devoir être conciliées si, comme l'a proposé le délégué de l'Albanie, l'observateur des Etats-Unis n'est considéré que comme représentant de son Gouvernement.

La question des zones d'occupation en Allemagne pourra être réglée plus tard.

L'observateur des Etats-Unis se déclare d'accord avec le délégué de la France sur ce sujet. Il estime, afin de gagner du temps et étant donné que de nombreuses délégations sont d'avis de remettre la séance, qu'il convient de procéder à un vote.

Le président pense également que cette procédure serait correcte mais il se sent toujours gêné par l'absence de règlement intérieur. Sauf objections, il propose de continuer la discussion.

Le délégué de la Roumanie constate que, selon la proposition française, l'observateur des Etats-Unis représente un pays extra-européen. D'après le texte d'Atlantic City il ne peut donc prendre la parole que lorsqu'on traite de questions touchant la radiodiffusion américaine; or, la discussion actuelle est précisément née de son intervention, par conséquent, s'il est d'accord avec M. Meyer, il doit renoncer à son point de vue initial.

Le délégué de l'Albanie propose, comme le délégué de la Bulgarie, de reporter la séance à lundi. Il croit, d'autre part, que nous pouvons travailler sans adopter de règlement intérieur, car il estime que les documents d'Atlantic City nous en fournissent un automatiquement.

L'observateur des Etats-Unis se déclare à nouveau d'accord avec le délégué de la France pour que l'on poursuive la discussion après avoir adopté provisoirement l'article 1er avec ses amendements.

Le président se résigne à passer au vote. Les délégations qui sont en faveur d'un ajournement de la séance à lundi, répondront "oui", les autres répondront "non".

Le délégué de l'U.R.S.S. désire faire une déclaration avant le vote. A son avis, il ne peut y avoir que deux solutions: ou bien, comme le propose la Bulgarie, ajourner la réunion, ou bien régler tout de suite la question de la représentation des zones d'occupation. Le représentant du Secrétaire général de l'U.I.T. a déclaré hier, que les réunions des chefs de délégations sont privées; or, à celle d'aujourd'hui assiste un représentant d'une zone d'occupation en Allemagne, alors qu'aucune décision n'a été prise au sujet des zones d'occupation. Cette situation constitue une infraction directe aux règles selon lesquelles les travaux doivent être menés. Il est donc impossible de poursuivre les travaux dans ces conditions.

Le président donne ensuite lecture d'un télégramme qu'a reçu le Gouvernement danois, aux termes duquel la délégation française est accréditée pour représenter la zone d'occupation française en Allemagne.

Le délégué de la France reconnaît l'exactitude de la déclaration du président, mais il considère que le fait est accessoire. Son intention est de préciser la position exacte de la délégation française seulement lorsqu'on discutera de la représentation des zones d'occupation en Allemagne.

Le délégué de l'Albanie regrette que les Gouvernements des Etats-Unis et de la France aient pris une initiative qu'il estime illégale. Il se réfère à nouveau au texte d'Atlantic City pour affirmer que l'Assemblée dispose d'un règlement, étant donné qu'on s'est appuyé sur ce texte pour admettre automatiquement un observateur des Etats-Unis.

Le président fait observer au délégué de l'Albanie qu'il n'y a pas de rapport entre le document annexé au Protocole additionnel et les autres textes d'Atlantic City, le premier seul imposant des directives spéciales à notre Conférence.

Le vote a ensuite lieu sur les questions posées précédemment. Il donne les résultats suivants :

sont d'avis que la réunion doit être ajournée à lundi : 8 délégations : Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

sont d'avis contraire : 16 délégations : Autriche, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, France, Irlande, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Syrie, Turquie,

se sont abstenues : 4 délégations : Egypte, Finlande, Islande, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie,

absentes : 5 délégations : Grèce, Liban, Luxembourg, République de Pologne, République Fédérative Populaire de Yougoslavie.

Le Président, regrettant que l'assemblée ait perdu un temps précieux et que des questions de fond aient été abordées, considère que le résultat du vote corrobore son opinion. La séance continuera à 14 heures et si elle ne peut finir dans la soirée, l'assemblée plénière prévue pour lundi devra être reportée.

La séance est levée à 12 h. 15.

La séance est reprise à 14 h. 15.

Le Président passe aussitôt à l'examen du projet de Règlement intérieur de la Conférence régionale européenne de radiodiffusion et rappelle que le paragraphe 1 de l'article 1 a déjà été approuvé et qu'il sera tenu compte des modifications décidées.

Le délégué de l'U.R.R.S. insiste sur la nécessité qu'il y a de s'arrêter encore au paragraphe 1. Il prie le représentant du Secrétaire général de l'U.I.T. de répondre à cette question : considère-t-il comme légale la présence d'un représentant d'une zone d'occupation en Allemagne ?

Le représentant du Secrétaire général de l'U.I.T. pense que la question de la présence d'un observateur du Gouvernement des Etats-Unis a déjà été résolue par un vote. D'autre part, étant donné qu'il n'y a pas qu'un représentant des zones d'occupation en Allemagne, mais qu'il y en a deux, les Etats-Unis et la France, ainsi qu'il l'a été dit à la séance du matin, M. Gross pense que la question du délégué de l'U.R.R.S. devrait être plus précise.

Le délégué de l'U.R.R.S. rappelle ce qu'a dit M. Burton : que ce dernier est présent comme observateur du Gouvernement américain et comme représentant de la zone américaine d'occupation. Il demande une réponse directe à sa question.

Le représentant du Secrétaire général : " la question de la légalité de la présence d'observateurs de deux puissances occupantes n'a pas encore été réglée, ni par la réunion des chefs de délégations, ni par l'assemblée plénière. Par conséquent, ces zones qui ne figurent pas dans la liste des 33 pays dans le Protocole d'Atlantic City, et qui ne sont pas non plus pays extra-européens visés par le paragraphe 2 de la page 324, n'ont pas encore le droit d'assister à ces réunions. Je vous donne mon opinion pour ce qu'elle vaut sur ce point. D'après mon exposé, on peut considérer cette présence comme illégale, au point de vue de la représentation des zones d'occupation en Allemagne, question qui reste toujours à résoudre. "

A la question du Président de savoir si l'objection de l'U.R.R.S. s'adresse aux deux observateurs des deux zones d'occupation représentées ici, le délégué de l'U.R.R.S. répond qu'il s'agit de résoudre la question de principe, la France n'ayant d'ailleurs pas confirmé sa qualité de représentant de la zone française d'occupation en Allemagne.

Le Président dit qu'il a entre les mains un document officiel attestant que le délégué de la France représente également la zone d'occupation française en Allemagne.

Le Président, pour pouvoir passer effectivement à l'examen du Règlement intérieur, désire demander aux Etats-Unis et à la France, pour autant que cela concerne ce débat, de renoncer à leurs mandats d'observateurs de leurs zones respectives d'occupation en Allemagne, jusqu'à ce que la question de principe soit résolue par la Conférence elle-même.

Le délégué de la France rappelle, que dans son intervention de ce matin, M. Meyer a déclaré qu'il entendait réserver la position de la France dans cette question et que la proposition du Président est parfaitement conforme à ce qui a été dit ce matin par M. Meyer.

L'observateur des Etats-Unis souligne qu'il ne représente aucune zone d'occupation en Allemagne, qu'il représente ici le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le Président constate donc que ces déclarations signifient que personne ici ne représente les zones d'occupation en Allemagne et qu'on peut continuer, dès lors, l'examen du Règlement intérieur. C'est là une décision de la présidence.

Le délégué de la Roumanie, revenant sur ce sujet, estime que la déclaration des Etats-Unis est en opposition avec celle qui a été faite le matin même et que la déclaration de la France n'est pas claire.

Le Président rappelle la décision qu'il vient de prendre. A moins que la délégation bulgare ne retire son objection il se verra obligé de mettre aux voix sa décision.

Le délégué de la Bulgarie répète qu'il désire que la question de la représentation des zones d'occupation par les Etats-Unis soit résolue.

Le Président estime que la discussion sur cet objet a suffisamment duré et ne veut plus y revenir, ainsi qu'il l'a déjà décidé.

Le délégué de l'Albanie appuie la déclaration de son collègue bulgare en insistant sur le fait que la renonciation des Etats-Unis et de la France n'a pas été faite d'une manière très nette et que les pouvoirs donnés par leurs Gouvernements au sujet de leurs zones d'occupation respectives sont illégaux.

A une question posée par le délégué de l'U.R.R.S., le délégué de la France répète que le représentant de ce pays renonce à faire valoir, au cours de cette réunion, sa qualité de représentant des intérêts de la zone française d'occupation. La question de représentation des zones d'occupation ne doit et ne peut pas être posée actuellement. Par contre, cette question doit être résolue dans le plus bref délai possible, selon une procédure à établir.

Le Président estime que les débats ont suffisamment duré et demande à l'assemblée s'il y a un contre-projet à la proposition de la présidence.

Le délégué de l'U.R.R.S. estime que la question du Président n'est pas posée d'une manière exacte et que ce dernier a enfreint les règles de procédure. En effet, sa proposition vise à consacrer une illégalité, puisque le représentant du Secrétaire général de l'Union a déclaré que la présence à notre séance d'un représentant de la zone américaine d'occupation est illégale. Toutes ces discussions font perdre du temps et entravent les travaux de la réunion des chefs de délégations.

Le Président interrompant l'orateur, rappelle, une fois de plus, qu'il n'y a dans cette salle aucun représentant des zones d'occupation et qu'il soumet à la votation sa proposition d'interrompre les débats sur ce sujet et de passer à l'ordre du jour.

Le délégué de l'U.R.R.S. élève une protestation énergique contre la grossière infraction aux règles de procédure commises par le président en interrompant sa précédente déclaration.

Le Président prend note des remarques du chef de la délégation de l'U.R.R.S.

Le délégué de la France estime que la question soumise aux voix par le Président ne doit créer aucune ambiguïté, la France estimant, à bon droit, pouvoir continuer à siéger à la réunion des chefs de délégations.

Le Président précise avoir décidé que ceux qui ont un certain mandat des zones d'occupation, n'utilisent pas ce mandat jusqu'à la décision qui sera prise plus tard. Il n'y a aucune objection à ce que ces représentants soient présents à la réunion des chefs de délégations. C'est la décision de la présidence et l'on passe à la votation.

A l'appel de son nom, le délégué de la Biélorussie dit que la question posée n'est pas claire.

Le Président répète sa question.

Le délégué de la Roumanie demandant la parole pour une motion d'ordre dit qu'il n'est pas exclu que l'observateur des Etats-Unis conteste après coup la votation actuelle. On ne peut pas comparer la situation de l'observateur des Etats-Unis, pays extra-européen, avec celle du délégué de la France, pays de la zone européenne. Il ne faut pas compliquer les choses.

Le délégué de la Bulgarie estime, de son côté, que puisqu'il a été établi que la présence des représentants des zones d'occupation en Allemagne est illégale, le vote lui-même sur la question telle qu'elle a été posée, est illégal.

Le Président rappelle que, après les déclarations de l'observateur des Etats-Unis et du délégué de la France, ces derniers ne participent pas à cette réunion en tant que représentants des zones d'occupation.

Le délégué de l'U.R.S.S. insiste pour avoir une déclaration parfaitement claire que les Etats-Unis et la France ne représentent pas les zones d'occupation.

Le délégué de l'Albanie rappelle la déclaration que le représentant du Secrétaire général de l'Union a faite au sujet de l'illégalité de la présence des représentants des zones d'occupation. Il demande si le représentant du Secrétaire général est en mesure de dire que les pouvoirs des deux gouvernements ne sont pas valables.

Le représentant du Secrétaire général dit que cette question ressort de la Commission de vérification des pouvoirs, mais seulement après que la question de l'admission à la conférence de ces zones d'occupation aura été décidée par l'assemblée plénière.

Le Président estime que la question posée ne peut pas être exprimée d'une façon plus claire et prie le Secrétariat de procéder à la votation.

Interrompant la votation, le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il avait demandé la parole avant la fin de la discussion. Il tient à faire cette déclaration : "J'ai posé une question très nette aux Etats-Unis et à la France et n'ai pas obtenu de réponse. Si les Etats-Unis et la France disent clairement qu'ils ne représentent pas les zones d'occupation, nous serions entièrement d'accord avec les propositions du Président."

Le Président rappelle que ces réponses ont été données. L'observateur des Etats-Unis a dit trois fois qu'il ne se trouve pas à cette réunion de chefs de délégations en qualité de représentant de la zone américaine d'occupation. La France a fait la même déclaration très clairement.

Le délégué de l'U.R.S.S. lit les notes qu'il a prises lorsque le délégué des Etats-Unis a fait sa déclaration. Il ressort que l'observateur des Etats-Unis représente son Gouvernement et en même temps les intérêts de la zone américaine d'occupation en Allemagne. Donc, la réponse demandée n'a pas été donnée jusqu'à maintenant.

Pour éviter toute erreur qui pourrait intervenir dans la traduction d'une déclaration qu'il a déjà faite trois fois, l'observateur des Etats-Unis remettra son texte par écrit à la délégation soviétique.

A cet effet, le Président interrompt la séance à 15 h. 15 pour quelques minutes.

Le Président regrette que les 5 minutes de suspension de la séance aient duré plus d'une demi-heure. Il demande au délégué des Etats-Unis de lire son texte afin qu'il soit clair pour chacun.

L'observateur des Etats-Unis lit le texte qui avait été remis au Président pendant la suspension de séance :

"Le chef de la délégation des Etats-Unis représente à la fois le Gouvernement des Etats-Unis et la partie de ce Gouvernement des Etats-Unis chargée de l'administration de la zone américaine d'occupation en Allemagne. Il est impossible, pour cette réunion des chefs de délégations, de scinder le Gouvernement des Etats-Unis. Ce dernier comprend toutes ses parties, qu'elles soient situées aux Etats-Unis mêmes, ou en Allemagne".

Le chef de la délégation des Etats-Unis répète qu'il ne représente pas l'Allemagne ou l'une quelconque de ses zones d'occupation comme tel.

Le Président constate que ce texte est la reproduction écrite de ce qui a été dit auparavant. La dernière phrase de ce document est la déclaration que le chef de la délégation répète: Il ne représente pas l'Allemagne ou quelqu'une de ses zones d'occupation. Il demande au délégué de l'U.R.S.S. s'il est maintenant d'accord avec ce texte mis par écrit.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que si une votation est faite au sujet de la dernière phrase de la déclaration des Etats-Unis dans laquelle le chef de la délégation des Etats-Unis répète qu'il n'est pas le représentant de l'Allemagne, ou de n'importe laquelle de ses zones, de cette façon si on exclut la première partie, il ne reste que ce qui vient d'être répété. La délégation soviétique est alors satisfaite.

L'observateur des Etats-Unis répond qu'il ne sait pas très bien ce que le délégué de l'U.R.S.S. demande encore au moment même où il déclare qu'il est satisfait. Est-il maintenant d'accord avec la déclaration faite par écrit?

Le Président a compris que le délégué de l'U.R.S.S. accepte la fin de la déclaration faite par les Etats-Unis, cela figurera dans le procès-verbal de la réunion.

La discussion des définitions se poursuit. Le Président désire maintenant continuer l'examen du règlement intérieur et souhaite que ce travail se fasse aussi rapidement que possible.

§ 1 Adopté avec les modifications déjà décidées.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que, chaque fois qu'il est question des zones européennes dans le règlement intérieur, on mette "zones européennes de radiodiffusion". Adopté.

§ 2 Adopté.

§ 3 La délégation de l'Italie a proposé d'ajouter une deuxième phrase qui aurait la teneur suivante : "chaque délégation peut comprendre des représentants des exploitations privées de radiodiffusion reconnues, ceci pour se conformer à l'annexe 2 de la Convention d'Atlantic City".

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que la question de l'attribution des fréquences aux stations de radiodiffusion de la région européenne est du ressort des Administrations et non des exploitations privées.

Le délégué de l'Italie rappelle qu'il y a de nombreux représentants d'exploitations privées qui font partie de délégations. Sa proposition est basée sur la définition du mot "délégation"qui figure aux pages 53 et 54 de l'annexe à la Convention d'Atlantic City.

Le Président demande au délégué de l'U.R.S.S. s'il est d'accord d'appuyer la proposition du délégué de l'Italie.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne voit pas la nécessité de modifier le § 3 de l'article 1 du règlement intérieur puisqu'il notifie le droit qu'a chaque pays d'incorporer à sa délégation n'importe quel expert, y compris d'exploitations privées.

Le délégué de l'Italie n'insiste pas. Il avait simplement voulu rendre ce paragraphe plus clair.

§ 3 Adopté tel quel.

§ 4 Adopté.

Art. 2.3.4. Adoptés.

Art. 5 § 1 L'observateur des Etats-Unis estime que la longue discussion qui a eu lieu au sujet du § 1 de l'article 1 er intéresse également le § 1 de l'article 5 et que la décision finale au sujet de ces deux paragraphes reste en suspens.

Le Président est du même avis et déclare que tout ce qui est traité dans la réunion des chefs de délégations est provisoire jusqu'à la décision finale qui ne peut être prise que par l'assemblée plénière.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que notre attention est trop souvent retenue par des interventions du délégué des Etats-Unis qui ne représente pas les pays de la zone européenne.

L'observateur des Etats-Unis ajoute qu'il est d'accord de passer à l'ordre du jour si l'assurance lui est donnée qu'on reviendra sur cette question dans une séance ultérieure.

Art. 5 § 2 Le délégué de l'Autriche demande si la Conférence de radiodiffusion est une conférence de plénipotentiaires ou non.

Le Président déclare que le Gouvernement danois a demandé que chaque délégation remette au Secrétariat les pouvoirs nécessaires l'autorisant à signer tout acte issu des délibérations de la Conférence. C'est la Conférence elle-même qui décidera quels seront les pouvoirs demandés.

Le délégué de la Roumanie propose d'ajouter une référence à l'article 17. "Aucune délégation n'est autorisée à voter, selon les dispositions de l'article 17, tant que....", etc.

§ 3 Adopté.

§ 4 Adopté.

Article 6 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la deuxième phrase de cet article n'est pas claire.

Le Président fait remarquer que le texte est d'accord avec l'article 4 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications.

L'article 6 est adopté tel quel.

Articles 7 et 8 Adoptés.

Art. 9 § 1 Sur proposition du délégué de la Tchécoslovaquie adoptée, le § 1 de cet article doit se lire ainsi qu'il suit:

§ 1 "Les Commissions sont composées de délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion qui se sont annoncées pour en faire partie."

§ 2. Adopté.

Article 10. Adopté.

Le Président prie les délégations d'indiquer au Secrétariat aussitôt que possible les noms des présidents et vice-présidents de chaque Commission ainsi que les noms des rapporteurs des Commissions, de même que les noms des présidents et vice-présidents et rapporteurs de ces Commissions.

Articles 11. 12. 13. Adoptés.

Article 14. Le délégué du Royaume-Uni propose de lire la fin du paragraphe 1 ainsi qu'il suit:

"par le chef de la délégation qui présente la proposition ou l'amendement, ou par son suppléant."

Adopté.

§ 2. Sur proposition, adoptée, du même délégué, il faut ajouter au § 2 la phrase sui suit :

" Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait. "

Le délégué de l'U.R.R.S. se réserve le droit de revenir plus tard sur la rédaction de ce paragraphe et il le fera si possible avant l'assemblée plénière.

§ 3. Adopté.

Art. 15, § 1 et 2. Adoptés.

§ 3. Sur proposition adoptée du délégué du délégué du Royaume-Uni, il faut ajouter au § 3 la phrase qui suit :

" Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait. "

Le délégué de l'U.R.R.S., comme il y a un instant, se réserve le droit de revenir plus tard sur la rédaction de ce paragraphe, si possible avant l'assemblée plénière.

Art. 16 Adopté.

Art. 17, § 1. Remplacer "région européenne" par "zone européenne de radiodiffusion."

§ 2. Le délégué du Royaume-Uni estime que le début du § 2 n'est pas clair. Il propose que tout pays invité à la Conférence et dont la délégation aurait le droit de vote, conformément à l'article 17 §1, puisse remettre à une autre délégation ayant le droit de vote, le mandat de voter en son nom à toute séance à laquelle il n'est pas présent.

Le délégué de l'Italie relève à ce sujet que, dans ces conditions, il est proposé de donner le droit de vote aux administrations absentes, ce que le Conseil d'administration n'a pas admis pour lui-même.

A une demande d'éclaircissement du délégué de la France, le délégué du Royaume-Uni cite le cas d'une délégation qui devrait quitter prématurément la Conférence et qui a pu se faire auparavant un jugement sur telle question qui est mise aux voix par la suite. Cette délégation devrait pouvoir émettre son point de vue.

Le Président attire l'attention du délégué du Royaume-Uni sur le texte qui figure au haut de la page 62, première partie des actes d'Atlantic City, et qui est la reproduction exacte du § 2 de l'article 17 qui retient notre attention en ce moment. L' Administration danoise a pensé qu'il était raisonnable de se baser sur ce texte pour notre Règlement intérieur et que, s'il n'y a pas d'autre question qui nécessiterait une dérogation aux Dispositions générales concernant les Conférences arrêtées par la Conférence d'Atlantic City, nous pensons qu'il faudrait adopter le même texte.

Le délégué de l'U.R.R.S. estime toutefois que ce § 2 n'est pas rédigé comme il devrait l'être et il se réserve le droit de revenir sur ce point.

Art. 17 § 3 A la fin de ce paragraphe, le délégué de la Cité du Vatican voudrait que l'on dise :

"Après discussion", et non "après délibération".

Le Président signale que ce paragraphe a été repris mot par mot du § 1 de l'article 16 qui figure à la page 67 de la première partie des actes. Le délégué de la Cité du Vatican n'insiste pas et ce paragraphe 3 est adopté tel quel.

§ 4, 5. Adoptés.

§ 6. Le délégué du Royaume-Uni propose d'ajouter au paragraphe 6 un nouvel alinéa qui aurait la teneur suivante :

"Aucune nouvelle délégation ne sera admise avec droit de vote à la Conférence, à moins que son admission ne recueille au moins les 2/3 des voix des délégations prévus au § 1 du présent article."

Cette méthode est conforme à celle qui a été adoptée à Atlantic City.

Le délégué de l'Egypte appuie cette proposition.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit que le § 6 doit être rédigé de telle façon qu'il comporte deux parties. La première partie concernerait le vote sur des questions importantes, comme par exemple la question du règlement intérieur, la question de l'attribution des fréquences, de la Convention à établir. La votation sur ces questions devrait se faire à la majorité des 2/3. Une seconde partie traiterait des questions pour lesquelles la majorité simple est suffisante.

Le délégué de la Cité du Vatican rappelle la façon dont, à Atlantic City, on a traité la question du vote à la majorité des 2/3. Dans cette Conférence où il s'agissait de renouveler complètement la structure de l'Union, ce mode de votation n'a été appliqué que pour deux questions fondamentales: pour l'admission de nouveaux membres et pour le siège de l'Union.

Le délégué de la Bulgarie propose alors qu'en raison de la grande importance de cette question, une Commission spéciale se réunisse afin de l'étudier à fond avant de prendre une décision.

Le délégué de l'Italie fait observer que l'article 17 actuellement à l'étude est analogue à l'article 16 du règlement général, mais que l'alinéa 5 de cet article 16 n'a pas été repris dans le projet qui nous est présenté.

Le Président remarque que nous sommes en présence de deux questions : d'une part, celle du vote à la majorité des 2/3 demandé par le Royaume-Uni pour l'admission de nouvelles délégations et par l'U.R.S.S. pour la solution de questions importantes non spécifiées, d'autre part, celle qu'a soulevée le délégué de l'Italie. Il exprime son accord avec le délégué de la Bulgarie pour qu'une Commission restreinte étudie la question du vote. Il estime que, tant que la présente Conférence n'a pas de règlement intérieur définitif, le règlement général qui reflète l'esprit de la Conférence d'Atlantic City doit être notre règle.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord avec le Président et avec le délégué de la Bulgarie sur l'opportunité de constituer un petit groupe, et se déclare prêt à y participer.

Le Président, notant cet accord, estime que l'article 17 est donc provisoirement adopté, compte tenu de l'amendement britannique; cet amendement peut en effet être incorporé tel quel et sans discussion puisqu'il est entièrement conforme au Règlement général d'Atlantic City.

Cependant, le délégué de l'U.R.S.S. désirerait que son amendement soit également adopté, vu qu'il s'agit d'une question de principe.

Le délégué de la France estime, lui aussi, qu'une question complexe comme celle du vote à la majorité des 2/3 doit être confiée à un petit groupe. Il aura, de son côté, un amendement à proposer sur la façon dont les questions soumises au vote devront être posées, car le résultat des scrutins peut en dépendre sensiblement.

Le délégué du Royaume-Uni accepte la réunion d'un petit groupe, mais spécifie qu'aucune nouvelle délégation ayant le droit de vote ne doit être admise à participer à la Conférence avant que la question du vote soit résolue. Moyennant cette réserve, il considère que l'article 17 peut être provisoirement adopté.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il est opportun de créer le groupe de travail au plus tôt. Il propose que les délégations du Danemark, de la Bulgarie, du Royaume-Uni, de la France et de l'U.R.S.S. qui ont participé à la discussion, fassent partie de ce groupe, et qu'on fixe au 29 juin dans l'après-midi la date à laquelle il devra avoir terminé ses travaux.

Les délégués de l'Egypte, de la Cité du Vatican et de l'Albanie demandent à faire partie du groupe.

Le délégué de la Roumanie déclare qu'il aurait désiré en faire aussi partie, mais il pense qu'il ne faut pas exagérer le nombre de ses membres.

Le Président se déclare d'accord avec le représentant de l'U.R.S.S. sur la composition du groupe de travail. Néanmoins, il estime que le Gouvernement invitant devant déjà assumer, selon la tradition, la présidence et la vice-présidence de la Conférence et de la Commission exécutive, il est juste que le Danemark ne participe pas à d'autres Commissions d'une nature comme celle en question. Il remercie le délégué de l'U.R.S.S. d'avoir proposé le Danemark et suggère, puisque la première proposition d'amendement émane du Royaume-Uni, que la présidence du groupe soit confiée au Royaume-Uni.

Le délégué du Royaume-Uni accepte la suggestion du Président et déclare qu'un membre de sa délégation, autre que lui-même, présidera le groupe de travail.

Le Président constate alors que la question est réglée ainsi: le groupe de travail comprendra 7 membres : Royaume-Uni (Président), Albanie, Bulgarie, Cité du Vatican, Egypte, France, U.R.S.S. Il devra, si possible, avoir terminé ses travaux le 29 juin.

L'article 17 se trouvant par conséquent provisoirement adopté, le Président constate qu'il ne reste plus beaucoup de sujets importants à traiter dans le document RD 4 et pense que leur examen ne demandera pas beaucoup de temps.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'avis que les points restant en suspens soient renvoyés à la séance plénière de lundi.

Le Président pense qu'il est néanmoins bon de savoir, avant de lever la séance, si certains chefs de délégations ont encore des remarques à présenter ici, avant la séance plénière.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit alors qu'il avait l'intention de demander que l'interprétation simultanée soit étendue à la langue russe, mais que cette question pourra être résolue un peu plus tard.

Le Président expose qu'il voulait également, comme le montre l'article 21 du projet de règlement intérieur, aborder cette question avant la séance plénière. La langue russe peut être admise à condition que les prescriptions de l'article 15 de la Convention, paragraphe 4 (1) et (2) soient observées.

Le délégué de la Bulgarie appuie la demande du délégué de l'U.R.S.S. et donne lecture d'un télégramme en date du 12 juin, de son Gouvernement.

> "En principe l'Administration bulgare tient à la langue russe, se basant sur le fait que l'U.R.S.S. est un grand pays avec une technique bien développée, circonstance en faveur des télécommunications internationales. D'autre part, l'Administration bulgare demande qu'à la Conférence de Stockholm, ainsi qu'à toutes les autres Conférences où sont présentes de

nombreuses délégations connaissant le russe, ces dernières aient la possibilité d'exprimer leur point de vue en russe, comme cela se fait en français et en anglais."

M. Gross, Secrétaire général-adjoint de l'U.I.T., déclare alors qu'à la suite des dispositions prises à Atlantic City [et en particulier de celles de l'article 15, § 4 (1) et (2)] l'interprétation simultanée a été mise en usage dans diverses conférences comme celles de Genève. Les services de l'Union ont établi les comptes des dépenses afférentes à l'usage des langues autres que les langues de travail normales et les ont adressés aux administrations respectives. Il cite l'exemple du Gouvernement polonais qui, ayant demandé qu'il soit fait usage de la langue polonaise, a assumé les frais de la traduction dans cette langue, étant donné qu'à titre exceptionnel, il était possible de faire cette traduction orale.

La demande présentée par les délégations russe et bulgare peut donc, dans les conditions prévues par l'article 15 de la Convention, être prise en considération.

Le Président remercie M. Gross dont les explications se passent de commentaires.

Le délégué de l'U.R.S.S. considère qu'il lui est indispensable de préciser son point de vue, puisque sa proposition n'a pas été acceptée, mais qu'en raison de l'heure avancée, il ne demande pas une discussion détaillée de la question.

Notre conférence, d'après les textes d'Atlantic City, doit adopter son propre règlement intérieur.* Or, à cette conférence, il n'y a pas de pays de langue espagnole, il y en a deux de langue anglaise, plusieurs de langue française et plusieurs aussi de langue russe. Il serait donc logique que le russe fut adopté comme langue de travail sur un pied d'égalité avec l'anglais et le français; ceci serait conforme aux Directives d'Atlantic City et accélérerait les travaux.

Ensuite, le Président ayant rappelé qu'à la première séance plénière, l'interprétation simultanée fonctionnera comme actuellement, c'est à dire dans les deux sens anglais-français, et dans le sens unique français ou anglais en russe, et que les dispositions définitives au sujet des langues seront prises plus tard, le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il ne demande pour l'instant rien de plus que la solution provisoire actuelle.

Le Président en l'absence d'autres remarques sur le projet de règlement intérieur, rappelle alors que la première séance plénière aura lieu le lundi 28 juin à 10 heures et qu'à son ordre du jour figurera, entre autres, l'examen du rapport de la Commission des Huit Pays.

La séance est levée à 18 heures.

Les Secrétaires:	vu:	vu:
V. Meyer H. Voutaz J. Revoy	Le Secrétaire en chef: W.F. Studer	Le Président: N.E. Holmblad

* et la question des langues fait partie de ce règlement intérieur.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
Køben havn, 1948

RD Document n° 25 - F
30 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

MAR Document n° 19 - F
30 juin 1948
Original : français

R E C T I F I C A T I F

au Document n° RD - 18 - F

L'en-tête du Document no RD - 18 F du 29 juin 1948 doit être lu comme suit :

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
Køben havn, 1948

RD Document no 18 - F
29 juin 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

MAR Document no 18 - F
29 juin 1948

Original : français

et ajouter au haut des pages 2 à 15 la référence - (MAR 18 - F) -.

Le reste sans changement.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

MAR Document n° 20 - F
1er juillet 1948
Original: anglais

D a n e m a r k

Corrections à apporter au projet de Règlement intérieur de la Conférence régionale maritime des radiocommunications (Document MAR 6 - F)

Les corrections qui suivent tiennent compte des amendements apportés par la Conférence régionale européenne de radiodiffusion à son projet de Règlement intérieur.

Page 2 - Article premier.

Les § 1 et 2 sont remplacés par:

§ 1. Dans le présent règlement, l'appellation "délégation" désigne le groupe de délégués d'un même pays.

a) Les délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion *) ont seules le droit de vote.

b) Les envoyés des pays des zones extra-européennes n'ont que les droits réservés aux observateurs.

§ 3. Lire § 2.

§ 4. Lire § 3.

Au bas de la page, après le texte, insérer la note qui suit:

*) Définition de la zone européenne de radiodiffusion: La "zone européenne" est définie à l'ouest par les limites Ouest de la Région 1, à l'Est par le méridien 40° Est de Greenwich, et au Sud par le parallèle 30° Nord, de façon à englober la partie occidentale de l'U.R.S.S. et les territoires bordant la Méditerranée, à l'exception des parties de l'Arabie et de l'Arabie Saoudite qui se trouvent comprises dans ce secteur."

Page 3 - Article 5.

Lire le § 3 ainsi qu'il suit:

§ 3. Aucune délégation n'est autorisée à voter, selon les dispositions de l'article 17, tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par ladite commission.

Page 4 - Article 9.

Lire le § 1 ainsi qu'il suit:

§ 1. Les commissions sont composées de délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion qui se sont annoncées pour en faire partie.

Page 4 - Article 11. Ajouter la phrase qui suit, sans revenir à la ligne.

En règle générale, l'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière sera communiqué deux jours avant l'assemblée plénière et, en tout cas, aussitôt que possible.

Page 4 - Article 14.

Lire la fin du § 1 ainsi qu'il suit:
... par le chef de la délégation du pays qui présente la proposition ou l'amendement, ou par son suppléant.

Page 4 - Article 14.

Au § 2, ajouter la phrase qui suit, sans revenir à la ligne:

Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

Page 4/5 - Article 15.

Au § 3, ajouter la phrase qui suit, sans revenir à la ligne:

Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

Page 5 - Article 17.

Amendement à apporter conformément à la décision qui sera prise par la Conférence régionale européenne de radiodiffusion.

Page 6 - Article 19.

§ 2. Lire:

§ 2. Eventuellement, les commissions, sous-commissions ou groupes de travail établissent .... (la suite sans changement)

Page 7 - Article 21.

Aux trois places laissées en blanc, inscrire les langues suivantes:

anglais, français et russe.

Page 8 - Article 25.

§ 1. Lire.

§ 1. Les séances plénières sont publiques, à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité.

§ 2. Ajouter cette deuxième phrase.

Toutefois, le communiqué officiel transmis à l'issue des travaux de la conférence devra être approuvé par l'assemblée plénière.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 21

Note: Les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 31 - Correctif au Document No. 21

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document No.21-F
3 juillet 1948

Original : français

D A N E M A R K

Réunion au cours des Conférences de Copenhague d'un groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques

La proposition de constituer ce groupe officieux est basée sur les faits suivants :

Le Président de la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques, à Genève, a soumis au Gouvernement danois une résolution +) aux termes de laquelle elle constate qu'aucun organisme de l'U.I.T. nommément désigné n'a été chargé d'assigner les fréquences dans la bande 315-325 kc/s allouée dans la Région 1 à la radionavigation aéronautique et dans la bande 325-405 kc/s partagée, dans le monde entier, entre le service mobile aéronautique et la radionavigation aéronautique. Le Président de cette Conférence nous a suggéré de profiter de la présence à Copenhague des spécialistes des radiocommunications aéronautiques appelés à formuler leur avis sur les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile aéronautique pour leur demander d'examiner ces bandes et d'adresser leurs propositions au C.P.F. qui les incorporera dans la nouvelle liste internationale des fréquences après leur approbation par la Conférence administrative spéciale qui se réunira en 1949. Nous avons donné notre consentement de principe à cette suggestion et avons soumis la question aux administrations, par l'intermédiaire du Bureau de l'Union, en date du 8 juin 1948.

Le Bureau de l'Union, par télégramme R 36/185 du 8 juin 1948, a soumis la question aux administrations de la région européenne.

Les réponses reçues par le Bureau de l'Union et qui sont parvenues à la connaissance du secrétariat à la date du 2 juillet sont récapitulées dans le tableau suivant :

+) La résolution dont il s'agit est reproduite dans l'annexe.

Ont répondu en se déclarant d'accord ou en ne manifestant aucune objection :

Belgique	Luxembourg
Egypte	Maroc
France	Norvège
Hongrie	Pays-Bas
Irlande	Suède
Liban	Tchécoslovaquie
	Tunisie

(La Pologne communique qu'elle n'est pas intéressée.)

Le Royaume-Uni a répondu ce qui suit :

(Traduction) Comme suite à votre télégramme du 8 juin au sujet de la recommandation formulée par la Conférence administrative de l'aéronautique à Genève, proposant que des experts de radiocommunications présents à la Conférence de Copenhague soient invités à examiner les bandes aéronautiques de 315-325 kc/s et 325 à 405 kc/s stop. L'administration du Royaume-Uni n'est pas d'avis que les attributions des Conférences de Copenhague devraient être étendues jusqu'à inscrire ces questions à l'ordre du jour, mais elle est disposée à procéder officieusement à des études préliminaires à ce sujet, pourvu qu'elles n'entravent pas les travaux essentiels des Conférences.

Cet exposé modifie quelque peu le passage du Rapport de l'Administration danoise faisant l'objet du Document no.7 RD/9 MAR publié le 22 juin alors que le présent exposé tient compte de la situation au 2 juillet 1948.

ANNEXE

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE DES RADIOCOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES

(séance plénière du 1er juin 1948)

---

1. La Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques estime que le problème des besoins de l'aéronautique en matière de fréquences doit être rapidement résolu dans son ensemble. Elle recommande, en conséquence, que des Conférences régionales se réunissent aussitôt que possible pour préparer les plans d'assignation des fréquences des bandes à répartition régionale du service mobile aéronautique: ces plans doivent, en effet, être prêts en temps utile pour que la Conférence administrative spéciale qui se réunira en 1949 pour approuver la nouvelle liste internationale des fréquences puisse les examiner.

2. L'examen du tableau d'allocation des fréquences contenu dans le Règlement des radiocommunications et sa comparaison avec la Résolution d'Atlantic City relative au C.P.F. font apparaître qu'aucun organisme de l'U.I.T., nommément désigné, n'a été chargé d'assigner les fréquences dans :

   - la bande 315-325 kc/s allouée dans la Région 1 à la radionavigation aéronautique,
   - et la bande 325-405 kc/s partagée, dans le monde entier, entre le service mobile aéronautique et la radionavigation aéronautique.

3. Pour la Région 1, on peut envisager la convocation d'une Conférence aéronautique spéciale, par le Conseil d'Administration de l'U.I.T., qui tiendra une session en septembre 1948.

   On peut toutefois remarquer que :

   a) la partie cruciale de la Région 1 est la zone européenne,

   b) des spécialistes des radiocommunications aéronautiques de la zone européenne seront présents à Copenhague, à partir du 25 juin prochain, pour formuler leur avis sur les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile aéronautique (note 19 du tableau d'allocation des fréquences). Ce faisant, ils étudieront obligatoirement les assignations de fréquences aux stations aéronautiques dans la bande 325-405 kc/s,

   c) si une conférence spéciale était prévue, son domaine serait donc pratiquement limité à la bande 315-325 kc/s, large de 10 kc/s.

   Il semble, dans ces conditions, que la réunion d'une Conférence spéciale entraînerait de longs délais et des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre.

C'est pourquoi il paraît intéressant de proposer au Gouvernement danois de profiter de leur présence pour les réunir afin qu'ils adressent au C.P.F. leurs propositions relatives aux assignations de fréquences dans les bandes mentionées ci-dessus, propositions qui seront incorporées dans la nouvelle liste internationale des fréquences, après leur approbation par la Conférence administrative spéciale. Le Gouvernement danois devrait, bien entendu, informer de cette réunion tous les pays qu'il a invités.

Si le Gouvernement danois accepte cette proposition, les demandes présentées sur les formules 2 pour les bandes correspondantes lui seront adressées en même temps que celles qui correspondent au service mobile maritime.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 22 - F
5 juillet 1948
Original : français

Procès-verbal de la première réunion des chefs de délégations

Vendredi 2 juillet 1948

La séance est ouverte à 10 h. 10 sous la présidence de M. Holmblad, chef de la délégation du Danemark.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et forme des voeux pour le succès de la conférence maritime qui aura sa première assemblée plénière cet après-midi.

L'Administration danoise a préparé le document MAR no 3 qui a été remplacé par le document MAR no 11. Ce dernier renferme le projet d'ordre du jour de la présente réunion. Cet ordre du jour est semblable à celui qui avait été préparé pour la réunion des chefs de délégations de la conférence de radiodiffusion, avec un simple changement dans l'ordre des questions.

Aucune remarque n'étant faite, le Président constate que l'ordre du jour du document MAR no 11 est adopté.

Le délégué de la Bulgarie déclare qu'il n'a reçu aucun document en russe, ni en français, pour la conférence maritime.

Le Président pense que cette lacune provient du fait que la Bulgarie ne s'est pas annoncée pour la conférence maritime.

Le délégué de l'Albanie est dans le même cas que celui de la Bulgarie, de même que le délégué de l'U.R.S.S. qui dit avoir copié l'ordre du jour inscrit au tableau noir.

Le délégué de la Suisse déclare que la communication dont mention est faite dans le document MAR no 9, que la Suisse ne participerait pas à la conférence maritime est due à une erreur. Bien que sans aucun accès direct à la mer, la Suisse est intéressée par cette conférence et annonce sa participation.

Le Président déclare qu'il a effectivement reçu l'avis de participation de la Suisse à cette conférence, mais qu'à ce moment là le document MAR no 9 avait déjà été distribué.

Le Président fait une remarque d'ordre général. Nos discussions peuvent être aussi brèves que possible, étant donné que la plupart des points à l'ordre du jour ont déjà été adoptés par la conférence de radiodiffusion. De nombreuses questions communes aux deux conférences peuvent être réglées sans discussion.

Le délégué du Royaume-Uni fait une réserve au sujet de la question des langues. Il n'est pas d'accord que les dispositions adoptées pour les langues à la conférence de radiodiffusion le soient pour la conférence maritime. Il reviendra sur ce sujet en assemblée plénière.

Le Président pense que nous pouvons passer maintenant à l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour. Nomination du Secrétariat

Le secrétariat proposé est le même que pour la conférence de radiodiffusion. Ce sont :

Comme Secrétaire en chef : M. William F. Studer, Conseiller au bureau de l'Union.

Comme Secrétaires : MM. Dr Victor Meyer) Secrétaires au Bureau de
Henri Voutaz) l'Union.
Jean Revoy, ingénieur
Léon Boussard, chef du service linguistique.

Cette proposition est adoptée.

Le Président ajoute que le Comité de réception et les autres arrangements pris par l'Administration danoise pour la conférence de radiodiffusion sont les mêmes pour la conférence maritime.

Point 2 de l'ordre du jour. Constitution des commissions.

Le document MAR no 4 contient les propositions de l'Administration danoise. Avant de parler du groupe officieux dont il est question dans ces propositions danoises, le Président désire que la question des cinq commissions soit discutée. Il propose un léger amendement au point 3 - Commission d'organisation, "... chargée de préparer des accords... ", au lieu de " ... chargée de la rédaction des accords ", pour mettre ce texte en harmonie avec celui qui a été adopté à la Conférence de radiodiffusion.

Le délégué de la Yougoslavie propose d'instituer une commission technique spéciale, comme il en a été créé une à la conférence de radiodiffusion.

Le délégué du Royaume-Uni, plutôt que de suivre le délégué de la Yougoslavie, propose d'ajouter un membre de phrase au point 4 : Commission d'assignation des fréquences aux stations côtières, chargée d'élaborer les plans d'assignation de fréquences aux stations côtières. Ce membre de phrase est le suivant : " et de considérer toute question technique y relative ".

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la création d'une commission technique spéciale serait plus indiquée. Cette commission pourrait préparer toutes les questions techniques qui seraient soulevées.

Le délégué de la Norvège appuie la proposition britannique.

Le Président pense que les questions d'ordre technique doivent naturellement être étudiées attentivement. Il s'agit de déterminer s'il faut une commission technique et une commission d'assignation des fréquences ou bien une commission commune qui s'occupera d'abord des questions techniques, puis établira le plan. Cela simplifierait les travaux s'il n'y avait par trop de commissions.

Le délégué de l'Ukraine est d'avis que l'on donnerait ainsi trop de travail à une seule commission. Il appuie la proposition du délégué yougoslave, reprise par le délégué de l'U.R.S.S.

Le délégué de l'Irlande est du même avis que le délégué du Royaume-Uni. Il n'estime pas nécessaire d'envisager une commission technique. Si des questions techniques sont soulevées au sein de la commission d'assignation des fréquences, cette dernière pourrait charger une sous-commission technique de résoudre ces questions. C'est dans ce sens qu'il propose un amendement à la proposition faite par le Royaume-Uni. Il faut laisser à la commission le soin de nommer éventuellement une sous-commission.

Le délégué de la Hongrie pense qu'au groupe officieux prévu au point 6 du document MAR no 4 peuvent surgir des questions techniques qui sont en relation avec le point 4 qui nous occupe en ce moment. C'est pourquoi il appuie la proposition yougoslave.

Le Président estime que, puisque le groupe officieux pour les services aéronautiques n'a pas de caractère officiel, la commission technique envisagée ne pourrait pas traiter les questions techniques relevant de ce groupe.

Le délégué du Portugal souligne les difficultés dans lesquelles se trouve sa délégation composée d'un seul délégué chargé d'assister à plusieurs commissions. C'est pourquoi il appuie la proposition du Royaume-Uni de ne pas créer de commission technique.

Le Président estime que l'opinion des délégations présentes a pu se concrétiser à la suite de cette discussion. Il propose un vote à mains levées.

Se prononcent en faveur de la proposition yougoslave (constitution d'une commission technique spéciale) : 8 délégations.

Se prononcent en faveur de la proposition du Royaume-Uni (élargissement du mandat de la commission d'assignation des fréquences aux stations côtières) : 12 délégations.

Constatant qu'il serait désirable de connaître les noms des pays représentés, le Président fait procéder à l'appel des noms des pays, sur la base de la liste des 33 pays de la zone européenne de radiodiffusion. L'appel donne le résultat suivant :

Sont présents : 24 pays, soit : Albanie, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Danemark, Egypte, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Yougoslavie, Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, U.R.S.S.

N'ont pas répondu à l'appel : 9 pays, soit : Autriche, Cité du Vatican, Grèce, Liban, Luxembourg, Monaco, Roumanie, Syrie, Tchécoslovaquie.

Le Président fait connaître que trois pays ont déclaré ne pas participer aux travaux de la Conférence maritime : Autriche, Cité du Vatican, Liban.

Le délégué de la Yougoslavie tient encore à dire que la Commission technique aurait eu pour mission de siéger toujours avant la commission d'assignation des fréquences.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne considère pas que la décision qui vient d'être prise soit heureuse. Il se réserve le droit d'y revenir en assemblée plénière.

Le Président rappelle que toutes les questions traitées en réunion des chefs de délégations peuvent revenir en discussion à l'assemblée plénière.

Point 6 du projet de constitution des commissions :
Groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques.

Le Président fait un exposé sur cette question et communique, à la suite d'une demande de la délégation soviétique, qu'un document contenant tout l'historique de la question sera préparé et distribué par le Secrétariat, afin que les délégations puissent l'étudier.

Le chef de la délégation belge fait connaître que dans sa délégation se trouve un expert de l'aéronautique qui serait prêt à donner son avis.

A la demande du Président, M. Lecomte, délégué belge, remarque que le sens de l'indication donnée au point 6 du document MAR no 4 est à la fois trop large et trop étroit. En effet, la bande 315 - 325 kc/s est allouée, dans la région européenne, à la radionavigation aéronautique avec la réserve que l'U.R.S.S. utilise cette bande pour le service de radionavigation maritime. Mais la conférence maritime de Copenhague a en vue de dresser un plan d'allocation des fréquences aux stations côtières et non aux stations de radiophares ou de radionavigation maritime. Il semble donc qu'il y ait là un manque d'homogénéité et que nous serions amenés à traiter pour l'U.R.S.S. seule, et en coordination avec une certaine part des services aéronautiques, une question de radiophares, alors que toute cette question est en dehors du domaine de la présente Conférence.

En ce qui concerne la bande 325-405 kc/s, aucune proposition n'a encore été faite par les services aéronautiques. De plus, le nombre d'experts en cette matière présents à Copenhague est trop restreint pour qu'on puisse envisager d'y faire ce travail extrêmement ardu, auquel il ne peut être procédé sans une préparation minutieuse et sans considérer de nombreux éléments qui ne sont pas à notre disposition ici.

En conclusion, la délégation belge est d'avis que le point 6 du projet de constitution des commissions devrait être supprimé et qu'il ne conviendrait pas de le discuter à Copenhague, à moins qu'une conférence aéronautique officielle spéciale ne soit convoquée.

Le Président rappelle que, la question étant très compliquée, il a été décidé, avant la décision définitive, de l'étudier à fond grâce à la documentation qui sera distribuée.

Point 3 de l'ordre du jour. Présidences et vice-présidences des commissions.

Le Président fait distribuer aux délégués qui ne l'ont pas encore reçu le document confidentiel, à tirage restreint, renfermant la proposition danoise et signale que le délégué de l'Irlande lui a fait savoir qu'étant seul à représenter son pays il ne peut accepter la vice-présidence de la Commission de rédaction.

Le délégué de l'Egypte, pour la même raison, ne peut accepter la vice-présidence de la commission d'organisation.

Le Président regrette ces déterminations et propose, pour la vice-présidence de la Commission de rédaction, un pays de langue russe : la Bulgarie, et, pour la vice-présidence de la Commission d'organisation : la Suède.

Le délégué de la Suède fait connaître qu'il éprouve les mêmes difficultés que l'Irlande et qu'il ne peut accepter cet honneur.

Le Président propose alors le Royaume-Uni qui a une assez forte délégation et qui, de ce fait, pourra peut-être accepter cette charge.

Le délégué du Royaume-Uni, vu les circonstances et bien que la délégation britannique ne soit pas très nombreuse non plus, accepte la proposition du président.

Le délégué de la Bulgarie, de son côté, déclare que son pays est prêt à assumer la vice-présidence de la Commission de rédaction.

Le Président remercie les délégations qui sont disposées à accepter les présidences et vice-présidences des différentes commissions.

Point 4 de l'ordre du jour. Arrangements au sujet des langues.

Le Président propose de passer sur ce point qui ne présente plus d'importance, la question des arrangements linguistiques étant réglée par le règlement intérieur.

L'assemblée est d'accord et passe au point suivant :

Point 5 de l'ordre du jour. Règlement intérieur.

Celui-ci fait l'objet du document MAR no 6, amendé par le document MAR no 20.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que ce règlement soit adopté avec le même rédaction déjà acceptée à la Conférence de radiodiffusion. Les points qui n'ont pas encore trouvé de solution à la conférence de radiodiffusion seraient laissés en suspens.

Le Président remercie le délégué de l'U.R.S.S. de sa suggestion. Il est bien entendu que si l'assemblée adopte le document MAR no 6, amendé par le document MAR no 20, il sera tenu compte de toutes les modifications décidées à la conférence de radiodiffusion. A son avis, il n'y a qu'une question en suspens, c'est celle du vote.

Le délégué du Royaume-Uni désire faire quelques réserves au sujet des langues.

Le Président prend note de cette remarque.

Aucune objection n'étant plus soulevée, le Président signale qu'il serait indiqué d'adopter le même règlement intérieur que celui de la conférence de radiodiffusion et qu'il en fera la proposition à l'assemblée plénière.

Point 6 de l'ordre du jour. Méthodes de travail.

Le document MAR no 8 contient la proposition danoise. La question n'est pas encore résolue à la conférence de radiodiffusion. Pour éviter de longues discussions, le Président, appuyé par le délégué de l'U.R.S.S., propose que l'on adopte les mêmes méthodes de travail que celles qui seront adoptées par la conférence de radiodiffusion.

Cette proposition ne soulève aucune objection.

Point 7 de l'ordre du jour. Admission d'organisations internationales.

L'Administration danoise a reçu des demandes d'admission de l'I.F.R.B. du C.I.R.M. et de l'O.I.R.

Le délégué de l'U.R.S.S., appuyé par le délégué de la Yougoslavie, propose que la question soit résolue de même qu'à la conférence de radiodiffusion, c'est-à-dire que l'on admette l'I.F.R.B. et l'O.I.R. mais que, pour le C.I.R.M., on attende la communication de la liste des membres de cet organisme.

Le délégué du Royaume-Uni n'est pas certain d'avoir bien compris le cas de l'O.I.R. dont le délégué de l'U.R.S.S. a dit qu'elle avait été admise comme observateur. Le délégué du Royaume-Uni pense qu'on avait décidé d'ajourner la décision sur cette question à la suite de la demande formulée par l'U.R.S.S.

Le Président se souvient qu'aucune objection n'avait été formulée contre l'admission de l'O.I.R. comme observateur au moment où la question de l'admission de cet organisme a été traitée. Toutefois, quand il a été question des autres organisations internationales, des objections se firent jour et l'on convint de poser certaines questions préalables à ces organismes. Cet état de choses amena une délégation à faire des réserves au sujet de l'O.I.R. en spécifiant que son consentement à l'admission de cet organisme était subordonné à l'admission de l'U.I.R. Pour éviter de longues discussions sur ce sujet, le Président propose d'accepter que la solution définitive donnée à cette question sera, pour la conférence maritime, et dans une nouvelle assemblée plénière, celle qui aura été admise à la conférence de radiodiffusion.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord avec l'exposé du président mais il signale que l'Administration britannique a transmis une demande d'admission de la Chambre internationale de navigation.

Le Président ne croit pas qu'une demande formelle de ce dernier organisme ait été faite.

Point 8 de l'ordre du jour. Divers.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle que l'assemblée plénière de la conférence maritime aura lieu cet après-midi à 14 h.30 dans la même salle.

La séance est levée à 11 h. 45.

	Vu :	Vu :
Les Secrétaires :	le Secrétaire en chef :	le Président :
V. Meyer H. Voutaz J. Revoy	W.F. Studer	N.E. Holmblad.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 23

Note: Les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 72 - Correctif au Document No. 23

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 23 - F
5 juillet 1948
Original: français

Procès - verbal
de
l'assemblée plénière

Première séance

2 juillet 1948

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. N.E. Holmblad, chef de la délégation du Danemark.

Le Président déclare ouverte la première séance de l'assemblée plénière de la Conférence régionale maritime des radiocommunications de Copenhague. Il rappelle, en s'y associant, les souhaits de bienvenue que le Ministre des Travaux Publics du Danemark a adressés aux délégués le 25 juin, lors de l'inauguration solennelle des deux Conférences.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le document MAR n° 9, qui est un rapport de l'Administration danoise au sujet des invitations à la Conférence régionale maritime des radiocommunications. Il rappelle que le programme de cette conférence doit être sensiblement le même que celui de la Conférence de Montreux en 1939, c'est-à-dire qu'elle devra assigner les fréquences aux stations côtières des mers d'Europe, de la mer du Nord à la Méditerranée. Les bandes de fréquences à examiner sont les suivantes: 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s.

L'assemblée adopte ensuite sans discussion l'ordre du jour qui fait l'objet du document MAR n° 5. Le point 1 étant le discours d'ouverture, le Président passe au point 2 de l'ordre du jour (Election du Président et du Vice-Président de la Conférence), et donne la parole à Monsieur Gneme.

M. Gneme propose à l'assemblée de nommer par acclamations:

Président de la Conférence régionale maritime des radiocommunications:
M. N.E. Holmblad - Ingénieur en Chef, Chef de la Division technique de la Direction générale des P.T.T. du Danemark, chef de la délégation;

et Vice-Président de la même conférence:
M. Gunnar Pedersen - Chef de la Section technique de radio - Direction générale des P.T.T. du Danemark, sous-chef de la délégation.

L'assemblée confirme ces propositions par acclamations.

M. Holmblad, en tant que Président de la Conférence, remercie en son nom et au nom de M. Pedersen, l'assemblée de l'honneur qu'elle fait ainsi à leur pays et à leurs personnes.

Le Président passe alors au point 3 de l'ordre du jour: Election du Secrétariat.

L'assemblée accepte, sans discussion, que le Secrétariat de la Conférence régionale maritime des radiocommunications soit constitué des mêmes personnes que le Secrétariat de la Conférence de radiodiffusion, à savoir.

Secrétaire en chef: M. W.F. Studer, Conseiller du Bureau de l'Union.

Secrétaires:	MM. V. Meyer)	Secrétaires du Bureau de l'Union
	H. Voutaz)	
	J. Revoy	Ingénieur
	L. Boussard	Chef du service linguistique.

Il est entendu que le Secrétariat sera aidé dans ses travaux par des interprètes et des traducteurs ainsi que par du personnel fourni par l'Administration danoise.

L'assemblée aborde ensuite le point 4 de l'ordre du jour: Constitution des Commissions.

A la réunion des chefs de délégations, il avait été décidé de remplacer dans le texte relatif à la Commission d'organisation.

"chargée de la rédaction des accords ...." par

"chargée de préparer les accords"

A cette même réunion certaines délégations ont proposé de créer une commission supplémentaire chargée de l'étude des questions techniques. D'autres délégations ont estimé, au contraire, qu'il était plus opportun d'élargir le mandat de la Commission d'assignation des fréquences pour y inclure l'étude des questions techniques.

Le délégué de l'U.R.S.S., appuyé par les délégués de la Yougoslavie, de la Roumanie et de la Bulgarie, se déclare partisan de la création d'une Commission technique supplémentaire. Il estime qu'en effet depuis la Conférence de Montreux la technique de la radioélectricité a fait suffisamment de progrès pour justifier cette création. Il pense que cette commission devrait traiter des largeurs de bande, des parasites atmosphériques, des interférences entre voies adjacentes, etc..., toutes questions dont il convient de décharger la Commission d'assignation des fréquences, dont le rôle est déjà assez lourd.

D'autre part, le délégué du Royaume-Uni, appuyé par les délégués de la Belgique et de la Norvège, estime que les délégations ne sont pas assez riches en personnel pour pouvoir être représentées à un aussi grand nombre de commissions.

Par ailleurs, si l'on créait cette commission technique, elle devrait avoir achevé ses travaux avant que la Commission d'assignation des fréquences puisse commencer le sien. Cette création alourdirait également la paperasserie.

En présence de ces deux thèses très claires, le Président met la question aux voix.

11 délégations se prononcent pour la création d'une commission technique, à savoir: Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Ukraine, U.R.S.S., Yougoslavie.

12 délégations se prononcent contre la création d'une commission technique, à savoir: Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

7 délégations ne sont pas représentées, à savoir: Egypte, Grèce, Islande, Luxembourg, Monaco, Syrie, Turquie.

Etant donné le résultat du vote, la constitution des commissions est adoptée telle qu'elle est proposée dans le document MAR n° 4.

Le point 5 de l'ordre du jour: Nomination des président et vice-président, ne donne pas lieu à discussion.

La liste des présidences et vice-présidences est la suivante.

Commissions:

1. exécutive: Président et Vice-Président de la Conférence;
2. de vérification des pouvoirs: Italie et Pologne;
3. d'organisation. U.R.S.S. et Royaume-Uni;
4. d'assignation des fréquences aux stations côtières. Pays-Bas et Norvège;
5. de rédaction. France et Bulgarie.

Le Président remercie les différentes délégations qui ont bien voulu accepter les charges de Président et Vice-Président; il leur demande de faire connaître le plus tôt possible au Secrétariat les noms des personnes qu'elles désignent comme Présidents et Vice-Présidents, ainsi que les Commissions dans lesquelles elles désirent être représentées.

Le point 6 de l'ordre du jour est le Règlement intérieur de la Conférence (Documents MAR n° 6 et MAR n° 20).

Le Président rappelle qu'à la réunion des chefs de délégations qui s'est tenue ce matin, il a dit qu'il proposerait à l'assemblée plénière d'adopter le même Règlement intérieur que celui de la Conférence de radiodiffusion.

M. Freese-Pennefather, de la délégation du Royaume-Uni, demande au Secrétaire en chef, représentant du Bureau de l'Union, s'il pense que la Conférence maritime peut, comme la Conférence de radiodiffusion, se fonder sur le § 12 du document annexé au Protocole additionnel, qui spécifie que:

"la Conférence adoptera son propre Règlement intérieur".

Le Secrétaire en chef répond que le Bureau de l'Union n'a pas qualité pour interpréter les textes; il ne peut que constater que le document dont ce paragraphe est extrait est intitulé: "Directives pour la Conférence régionale européenne de radiodiffusion."

Le délégué du Royaume-Uni demande alors si l'assemblée est qualifiée pour décider si les directives de ce document sont applicables à la présente Conférence. Les deux Conférences se tiennent en même temps et au même lieu; c'est un arrangement pratique très commode, mais sans autre portée.

Le § 12, cité plus haut, n'est valable que pour la Conférence de radiodiffusion. C'est donc, en l'absence de textes propres à son cas particulier, à la Convention (et en particulier à l'art. 15. Langues) que notre Conférence doit se rattacher. Si notre Conférence rompt délibérément avec les textes d'Atlantic City, il est à craindre que ceux-ci ne soient respectés par aucune autre conférence analogue.

Le Secrétaire en chef, questionné à nouveau, rappelle l'article 41 de la Convention:

"Article 41 - Conférences régionales, accords régionaux, organisations régionales - Les Membres et Membres associés se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des accords régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Toutefois, les accords régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Convention."

Il signale, au passage, que la Convention n'entre en vigueur que le 1er janvier 1949 et répète que seule l'assemblée et non le Bureau de l'Union est qualifiée pour interpréter les textes d'Atlantic City.

Le délégué du Royaume-Uni constate que l'article 41 est très clair, ainsi que l'article 15, et que les signataires de la Convention sont liés par l'un comme par l'autre.

Le délégué de la Roumanie pense que l'intervention du délégué du Royaume-Uni vise l'utilisation de la langue russe; or, la Conférence de radiodiffusion, reconnaissant que l'emploi du russe est nécessaire pour les travaux, l'a adopté à une très forte majorité. Dans le même esprit, les délégués de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie s'étonnent des remarques du délégué du Royaume-Uni et estiment que la Conférence, pour accélérer ses travaux, doit adopter le russe comme langue de travail, ainsi que la Conférence de radiodiffusion l'a décidé pour son propre compte, et de nombreuses autres conférences internationales pour le leur. Ils font observer que le pourcentage des délégations qui parlent le russe est même plus élevé à cette Conférence qu'à celle de radiodiffusion; le délégué de l'Albanie déclare qu'au point de vue pratique les deux Conférences ont le même cadre, le même Secrétariat, le même personnel de traducteurs et d'interprètes, ce qui, de son avis, résoud le problème en faveur de la langue russe.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer les deux points suivants :

1° les décisions de la Conférence de radiodiffusion ne peuvent avoir aucune influence sur celles que doit prendre la Conférence maritime;

2° il ne cherche pas à diminuer le rôle de la langue russe et reconnaît que, par exemple, le russe a été employé par la Commission des Huit sur un pied d'égalité avec l'anglais et le français.

Il est évident qu'il ne désire pas entraver la bonne marche de la Conférence, néanmoins il a constaté que certains membres des délégations russe et bulgare, par exemple, parlent très bien français et il se demande si certaines délégations, celles de la Tchécoslovaquie et de la Bulgarie, par exemple, signeront les accords finals.

Le délégué de la Tchécoslovaquie déclare, qu'en ce qui concerne les intérêts de son pays, il se réserve de faire en temps voulu une déclaration au nom de son Gouvernement. Il constate que les installations techniques pour l'emploi du russe sont en état de marche.

Le délégué de l'U.R.S.S. regrette que la délégation du Royaume-Uni se montre peu compréhensive. Il cite l'article 12 de la Convention qui se lit ainsi :

"Article 12 - Règlement intérieur des Conférences -

1. Avant de commencer ses délibérations, chaque conférence adopte le règlement intérieur suivant lequel ses débats et ses travaux seront organisés et conduits.

2. A cet effet, la conférence prend comme base les dispositions du Règlement général annexé à la présente Convention et y apporte les modifications qu'elle estime utiles."

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le chapitre 6 du Règlement général auquel renvoie l'article 12 de la Convention ne traite aucunement des langues.

Il pense que l'adoption du russe comme langue de travail par la Conférence maritime serait contraire à l'article 15 de la Convention.

L'Union seule peut résoudre cette question qui nécessite l'interprétation d'un texte d'Atlantic City.

Le Président fait remarquer que nous n'utilisons pas l'espagnol; il pense que si par exemple une Conférence régionale ne réunissait que des pays scandinaves, on ne pourrait lui reprocher de violer la Convention si elle n'employait ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que la Conférence de radiodiffusion a décidé à l'unanimité de ne pas utiliser l'espagnol, mais que si une délégation demandait l'emploi de l'espagnol, la Conférence serait obligée de la lui accorder.

Le délégué de la Yougoslavie ayant fait remarquer que la Bulgarie a été proposée pour la vice-présidence de la Commission de rédaction, le Président dit que cela ne peut constituer un précédent pour l'emploi du russe comme langue de travail, car il est bien évident que le document final de la Conférence sera rédigé en russe.

Le délégué de l'Irlande déclare alors qu'à son avis, comme à celui du délégué du Royaume-Uni, c'est à l'Union, autorité suprême en la matière, à décider jusqu'à quel point l'article 15 de la Convention lie la présente Conférence. En l'absence de réponse à cette question, dans laquelle il n'a

aucun intérêt personnel, il est d'avis qu'il convient de donner satisfaction au défendeur.

Le Président se rallie à cette opinion et pense que le délégué du Royaume-Uni peut se déclarer satisfait si ses observations figurent au procès-verbal.

La discussion sur la question est alors close et le russe est adopté comme langue de travail, après que le délégué de l'Italie eût fait observer que certains textes d'Atlantic City manquaient de précision et de concordance entre eux, et qu'on ne pouvait attendre la réunion de la Conférence de Buenos-Ayres pour statuer sur la question. Ce délégué conclut que la présente Conférence devait décider elle-même. Le délégué du Royaume-Uni demanda pour sa part que cet arrangement ne crée pas de précédent pour l'avenir.

A la suite de cette discussion, l'assemblée prend sur les points suivants de l'ordre du jour les décisions ci-dessous :

Point 6 : Règlement intérieur. Adopté sans débat (à l'exception de l'article 17 sur le vote, qui est réservé).

Point 7 : Méthodes de travail. Réservé pour la même raison qu'à la Conférence de radiodiffusion (temps insuffisant pour l'étude de la traduction en russe).

Point 8 : Heures de travail. Adopté en conformité avec la décision de la Conférence de radiodiffusion.

Point 9 : Arrangements au sujet des langues. Pas d'observation.

Point 10 : Admission d'organisations internationales. Il est entendu que l'I.F.R.B. est admis sans observation.

Pour les autres organismes (sauf pour l'O.I.R.), il est entendu qu'on attend les renseignements déjà demandés par la Conférence de radiodiffusion.

Point 11 : Divers.

Le Président demande alors aux chefs de délégations, afin de faciliter la distribution des documents MAR, de faire connaître au Secrétariat le nombre de documents de chaque langue dont leur délégation a besoin, en spécifiant les noms des délégués intéressés. La liste des participants doit aussi être communiquée au Comité de réception qui est chargé de la mettre à jour.

Le Président déclare ensuite que les propositions reçues doivent être examinées par les Commissions suivantes :

- Documents MAR no 1 et MAR no 2 : Commission d'organisation.
- Documents MAR no 10 et MAR no 15 : Commission d'assignation des fréquences.

Il lève ensuite la séance à 16 h. 45.

Les Secrétaires :	Vu:	Vu :
V. Meyer H. Voutaz J. Revoy	Le Secrétaire en chef : W. F. Studer	Le Président : N. E. Holmblad.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

København 1948

RD Document no 39 - F
6 juillet 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København 1948

MAR Document no 24 - F
6 juillet 1948

Original : français

RAPPORT
des commissions exécutives réunies
(commissions 1)
des Conférence régionale européenne de radiodiffusion et Conférence régionale maritime des radiocommunications

---

1re séance

3 juillet 1948

La séance est ouverte à 10 h. 10, sous la présidence de M.N.E. HOLMBLAD.

Le Président informe qu'il a convoqué les commissions 1 pour qu'elles puissent établir le programme de travail de la semaine à venir. Il propose de nommer pour cette séance un rapporteur et désigne M.H. Voutaz, secrétaire, pour cette fonction. Puis il donne connaissance des noms des présidents et vice-présidents des différentes commissions, qui lui ont été communiqués par les délégations nommées par l'assemblée plénière.

En ce qui concerne la Conférence de radiodiffusion, les présidents et vice-présidents des commissions sont les suivants:

Commission 1 : Exécutive

Cette commission, composée des présidents et vice-présidents des commissions, siège sous la présidence et la vice-présidence des présidents et vice-présidents de la Conférence.

Commission 2 : Vérification des Pouvoirs

Président: Belgique : R. CORTEIL
Vice-Président : Portugal : J.L. da Silva DIAS

Commission 3 : Organisation

Président : France : J. MEYER
Vice-Président : Tchécoslovaquie : J. EHRLICH (suppléant: J.BUSAK)

Commission 4 : Technique

Président : U.R.S.S. : M. KESSENIKH
Vice-Président : Suède : E. ESPING

(RD Document no 39 - F)
(MAR " no 24 - F)

Commission 5 : Assignation des Fréquences

Président :	Royaume-Uni	: H. FAULTKNER
Vice-Président :	Yougoslavie	: M. POPOVIC

Commission 6 : Rédaction

Président :	Suisse	: E. METZLER
Vice-Président :	Royaume-Uni	: G.R. PARSONS

Pour la Conférence maritime des radiocommunications :

Commission 1 : Exécutive - Comme pour la commission 1 R.D.

Commission 2 : Vérification des pouvoirs

Président :	Italie	: G. GNEME
Vice-Président :	Pologne	: M. WASKIEWICZ

Commission 3 : Organisation

Président :	U.R.S.S.	: M. CHTCHETININE
Vice-Président :	Royaume-Uni	: R.H. BILLINGTON

Commission 4 : Assignation des fréquences

Président :	Pays-Bas	: J.KUYPER
Vice-Président :	NORVEGE	: O.MOE

Commission 5 : Rédaction

Président :	France	: M. LHERMITE
Vice- Président :	Bulgarie	: A. GRIGOROV

Le Président constate que tous les présidents et vice-présidents des commissions sont présents à cette séance ou se sont fait représenter.

Il propose en conséquence d'établir maintenant le programme de travail et suggère que toutes les commissions se réunissent, par commissions, lundi 5 juillet aux heures suivantes, pour se constituer et désigner les rapporteurs :

Conférence RD		Conférence MAR	
9 h.30	Commission 2	14 h.30	Commission 2
10 h.30	Commission 3	15 h.30	Commission 3
11 h.30	Commission 4	16 h.30	Commission 4
14 h.30	Commission 5		

Deux salles, équipées pour la traduction simultanée seront à disposition pour ces séances.

Les annonces y relatives seront faites au tableau noir.

(RD Document no 39 - F)
(MAR " no 24 - F)

Les commissions de rédaction des deux conférences pourront se constituer à une date ultérieure, étant donné qu'elles ne sont pas encore appelées à fonctionner.

Le Président propose maintenant de fixer la date de la prochaine assemblée plénière RD. Un grand nombre de questions sont encore en suspens à la conférence de radiodiffusion, notamment la question du vote et celle de l'admission des organisations internationales. Il propose de fixer la 2e assemblée plénière à vendredi 9 juillet; jusque là, les études nécessaires auront pu être faites.

Le délégué de la France est d'accord avec cette date. Le groupe de travail chargé de la question du vote aura bientôt achevé son travail et il sera prêt à rapporter à partir de mardi 6 juil... Il pense, par ailleurs, qu'entre lundi et vendredi, les autres commissions travailleront.

Le Président : L'assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion est donc fixée à vendredi. Nous en publierons l'ordre du jour. Pour cette conférence, je propose que les commissions 3 et 4 commencent mardi leurs travaux.

La commission 3 aura à déterminer si cette conférence de radiodiffusion est une conférence administrative ou une conférence de plénipotentiaires. Quant à la commission 4, je rappelle que l'assemblée plénière l'a chargée de préparer un rapport sur les travaux effectués par la commission préparatoire des 8 pays, qui a siégé à deux reprises à Bruxelles.

Les commissions 3 et 4 pourront avoir des séances mardi, mercredi et jeudi prochains, le matin et l'après-midi, alternativement.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord que la commission 4 commence ses travaux, mais il reste, dit-il, beaucoup de renseignements à recevoir pour qu'un rapport puisse être présenté.

Certains pays n'ont pas encore dit pourquoi ils n'ont pas pu accepter les plans élaborés à Bruxelles. C'est pourquoi il suggère que, pour le moment, une seule réunion par semaine ait lieu pour la commission du plan.

Le délégué de l'U.R.S.S. trouve plus logique de fixer les réunions au matin. Il demande au délégué du Royaume-Uni par quelles questions il compte commencer ses travaux, afin que la commission technique puisse aussi commencer les siens, ceux-ci étant intimement liés.

Le délégué du Royaume-Uni répond qu'il est trop tôt pour déterminer cela. Il pense qu'on devrait commencer par demander à tous les pays de donner des renseignements, obtenir leurs critiques et leurs suggestions sur les deux dernières variantes (sorties à Bruxelles) afin de pouvoir établir un plan unique. Les indications que fournira plus tard la commission technique permettront d'élaborer ce plan.

Le délégué de la France voudrait aussi avoir quelques précisions sur le travail de la commission du plan. Des observations sur les premiers plans établis à Bruxelles existent déjà. Il comprend que les renseignements que l'on va demander sont des renseignements complémentaires de ceux déjà donnés à Bruxel-

les par les pays, ainsi que les renseignements des pays qui n'en ont point encore fournis. Il comprend aussi que c'est la commission 4 qui est chargée de présenter un rapport sur les travaux effectués à Bruxelles.

Le délégué de l'Italie propose de mettre à la disposition des délégations la documentation relative aux besoins et commentaires formulés pour l'établissement du plan. Ainsi, les délégations verront si, et dans quelle mesure, elles peuvent modifier les propositions de leur pays.

M. Makarov (U.R.S.S.) s'associe aux remarques faites par M. Meyer (France).

Le délégué du Royaume-Uni précise que la commission du plan devrait demander les commentaires et les critiques sur les 2 variantes présentées après la 2me session par la commission préparatoire. Seule l'Italie a fait des commentaires jusqu'ici. Ces renseignements pourraient être publiés comme documents à la présente conférence et seraient très utiles à la commission du plan pour établir son rapport, car nous devons trouver une solution pour un plan unique.

Le délégué de l'U.R.S.S. tient à relever que l'assemblée plénière a décidé qu'il appartient à la commission technique d'examiner le rapport de la commission des 8 pays et d'en faire rapport à son tour. Par conséquent, l'avis des pays sur les travaux résultant de la 1e et 2e session de la commission préparatoire constitue la base organique pour les travaux dont l'assemblée plénière a chargé la commission technique.

Lorsque la commission du plan aura reçu d'une part les renseignements complémentaires et d'autre part les indications de la commission technique, elle pourra avancer dans ses travaux.

Le délégué de la Belgique informe que la commission des 8 pays mettra toute sa documentation à la disposition des commissions, mais il fait remarquer que M. Corteil, président de la commission préparatoire, n'a reçu aucun commentaire sur les deuxièmes variantes de Bruxelles (2e session).

Le Président constate donc qu'il n'y a pas encore de commentaires sur les deuxièmes plans. Il lui semble que le rapport que l'assemblée plénière a demandé à la commission technique de lui présenter, doit refléter les aspects techniques de la question seulement. La question de la séparation en 9 et 10 kc/s est un exemple des questions importantes à résoudre par la commission 4. D'autre part, des questions telles que l'assignation des fréquences définies à des stations déterminées sont affaire de la commission du plan.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord, mais propose que les réponses des pays, leurs commentaires et critiques, soient centralisées par la commission technique pour une analyse plus complète et pour son rapport à la conférence. Il demande que les pays accélèrent l'envoi de leurs réponses.

(RD Document no 39 - F)
(MAR " no 24 - F)

Le délégué de la France demande à son tour la remise au plus tôt et par écrit des commentaires. Selon lui, la question des séparations en kc/s pour les pays intéressés pourrait être séparée en deux. Dans une certaine mesure, la séparation déterminera les allocations. Les réponses porteront sur les deux sujets. Afin d'établir un plan unique, il propose de résoudre en commission technique et en assemblée plénière la question de la séparation. C'est après cette étape que les allocations pourront se faire.

Le délégué du Royaume-Uni, constatant que les conceptions relatives aux fonctions des commissions en cause paraissent divergentes, cherche un accord. Il propose que la commission technique s'occupe de la question de la séparation, des brouillages, de la qualité de la radiodiffusion dans les différentes zones.

De la discussion qui vient d'avoir lieu, il lui semble que la commission du plan n'aurait qu'à entériner les travaux de la commission technique. La question de la séparation devrait être traitée par la commission technique, mais les résultats devraient être utilisables pour la commission du plan qui aurait pour tâche d'allouer les fréquences. Cette dernière jugera, en outre, si c'est la séparation de 9 ou de 10 kc/s qu'il y a lieu d'appliquer.

Le Président tente de clarifier la discussion. Il est nécessaire, dit-il, de ne pas confondre les travaux de ces deux commissions. Il serait assez logique que les commentaires que nous demanderons aux pays de nous donner, soient examinés par la commission technique et par la commission du plan. L'assemblée plénière n'a pas demandé de provoquer ces commentaires; nous espérons néanmoins que pour le 15 juillet nous aurons ces commentaires et que la commission technique aura pu en tenir compte dans le rapport qu'elle présentera à l'assemblée plénière.

Une longue discussion, à laquelle participent le président et les délégations du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S., de l'Italie, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, s'engage sur la question de la définition des travaux incombant aux commissions 4 et 5, sur la présentation du rapport de la commission 4 à l'assemblée plénière, et sur les commentaires qu'il y a lieu de demander aux délégations sur les plans élaborés à Bruxelles.

Finalement, un accord général est obtenu sur les points suivants:

Proposition de la Suisse (appuyée par d'autres dlégations) :
-Inviter* toutes les délégations à présenter sans retard, des commentaires sur les 2 variantes de plan élaboré à Bruxelles au cours de la 2me session; * directement

Proposition de l'U.R.S.S. : Distribuer les commentaires reçus à toutes les commissions, ceux-ci intéressant au premier chef la commission technique, pour qu'elle puisse procéder à une analyse et présenter à l'assemblée plénière son rapport sur les travaux accomplis par la commission des 8 pays.

Le Président remercie les délégués ayant pris part à cette discussion qui a été très utile. Il informera les délégations que les deux commissions exécutives réunies en cette séance les in-

(RD Document no 39 - F)
(MAR " no 24 - F)

vitent à fournir le plus tôt possible leurs commentaires relatifs aux deuxièmes variantes de plan élaborées par la Commission des huit pays, au cours de sa 2e session, à Bruxelles, étant donné l'intérêt que ces commentaires présentent pour les travaux des commissions. Il fixera comme date limite une semaine, c'est-à-dire que ces commentaires devront être introduits jusqu'au lundi 12 juillet au soir.

Le Président ajoute, qu'il serait bon que les commissions de vérification des pouvoirs se réunissent au cours de la semaine prochaine, afin que pour les votations on connaisse la situation de chaque délégué.

Le délégué de la Belgique suggère de fixer à jeudi à 11 h. la séance de la commission 2 de la conférence de radiodiffusion et le délégué de l'Italie propose mercredi à 11 h. pour la séance de la commission 2 de la conférence maritime des radiocommunications.

Ces suggestions sont acceptées.

Revenant à l'horaire de la semaine du 5 au 10 juillet, les commissions 1 fixent encore les heures suivantes pour les séances :

mardi matin :	commission 3 RD	commission 4 MAR
" après-midi :	" 4 RD	" 3 MAR
mercredi matin :	commission 4 RD	commission 3 MAR
" après-midi :	" 3 RD	" 2 MAR " 4 MAR
jeudi matin :	commission 3 RD " 2 RD	commission 4 MAR
jeudi après-midi :	" 4 RD	commission 3 MAR
vendredi matin :	assemblée plénière RD	
" après-midi (éventuellement) :		assemblée plénière RD
" 16 h.45 :	commission 1 RD	commission 1 MAR

Avant de clore la séance, le président rappelle que cet après-midi aura lieu la visite de la Maison de la Radio. Pour répondre à une question qui lui a été posée, il précise que les délégués de langue russe auront des interprètes à leur disposition.

La séance est levée à 12 h. 40 .

Le rapporteur: Le Président :

H. VOUTAZ. N.E. HOIMBLAD

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
Køben havn, 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

RD Document no 40 - F

MAR Document no 25 - F

6 juillet 1948

Original : français

Admission de la

Chambre Internationale de Navigation

(International Chamber of Shipping).

Lors de l'assemblée plénière de la Conférence européenne de radiodiffusion, 1ère séance, du mercredi 30 juin (voir RD Doc. no 30), il a été décidé d'ajourner la question de l'admission de la Chambre internationale de navigation jusqu'à ce que l'assemblée sache, de façon officielle, si l'Espagne figure au nombre de ses membres.

Sur la base de cette décision, la Présidence a envoyé, le 1er juillet, le télégramme suivant à cet organisme :

LOGBOARD ALD

L O N D O N

Pour être à même examiner votre demande admission virgule Conférence européenne de radiodiffusion désire connaître officiellement de votre part si Espagne est membre de International Chamber of Shipping stop Prière répondre télégraphiquement en précisant en ce qui concerne la qualité de membre si c'est le gouvernement ou autre organisme qui est représenté.

Président Conférence européenne de radiodiffusion.

Cet organisme a répondu par un télégramme rédigé en anglais dont voici la traduction :

CER 5 London K89 73 2 1007 =

Président Conférence Européenne de Radiodiffusion - Copenhague =

Bien reçu votre télégramme stop Chambre internationale Navigation comprend nominalement organisation non gouvernementale représentant armateurs espagnols autrefois représentés à Conférence internationale marine marchande maintenant dissoute stop Association armateurs espagnols pas pris part active à Conférence internationale marine marchande ou à Chambre internationale Navigation depuis 1928 stop Chambre internationale Navigation entièrement non gouvernementale mais constitue organisation de caractère technique et commercial pour industrie marine marchande =

Président Chambre internationale Navigation.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

RD Document n° 41 - F

MAR Document n° 26 - F

6 juillet 1948

Original : français

Admission du Comité International Radio-Maritime (C.I.R.M.)

Lors de l'assemblée plénière de la Conférence européenne de radiodiffusion, 1ère séance, du mercredi 30 juin (voir RD Doc. no 30), il a été décidé d'ajourner la question de l'admission du C.I.R.M. jusqu'à ce que l'assemblée sache, de façon officielle, si l'Espagne figure au nombre de ses membres.

Sur la base de cette décision, la Présidence a envoyé, le 1er juillet, le télégramme suivant au C.I.R.M. :

Intramar

Bruxelles

Pour être à même examiner votre demande admission virgule, Conférence européenne de radiodiffusion désire connaître officiellement de votre part si Espagne est membre du CIRM stop Prière répondre télégraphiquement en précisant en ce qui concerne la qualité de membre si c'est le Gouvernement ou autre organisme qui est représenté.

Président Conférence européenne de radiodiffusion.

Cet organisme a répondu par un télégramme rédigé en anglais dont voici la traduction :

Chelmsford K 134 96 3 1035 =

Président Conférence européenne de radiodiffusion KH =

Concernant votre télégramme premier juillet Hispano Radio Maritima Ltda a sollicité qualité membre C.I.R.M. mais n'a pas encore pu payer droits exigés stop Ipso facto cette compagnie pas plus qu'aucune autre organisation espagnole n'est membre stop tous les membres du C.I.R.M. sont compagnies radio-maritimes commerciales et techniques et qualité de membre n'est pas donnée aux organismes gouvernementaux stop sollicite respectueusement dans ces circonstances votre permission pour nos délégués assister à Conférence si importante pour intérêts maritimes = Vandevelde Président Comité International Radio-Maritime.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 27

Note: Les rectificatifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 30 - Rectificatif au Document No. 27

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 27 F
6 juillet 1948
Original : français.

RAPPORT

de la Commission 2

(Commission de vérification des pouvoirs)

Première séance

5 juillet 1948.

La séance est ouverte à 14 h. 35 sous la présidence de M. le Gr. Off. Giuseppe Gneme (Italie).

Le Président exprime tous ses remerciements pour l'honneur fait à sa personne et à son pays, par sa désignation à la présidence de la Commission.

Il présente le vice-président : M. Waskiewicz (Pologne) et le rapporteur: M. Biansan (France).

Le Président indique que la présente Conférence, comme les Conférences de Lucerne et de Montreux, est une Conférence régionale chargée de conclure des accords maritimes. La Commission est chargée de vérifier la validité des pouvoirs des délégations. Il demande au rapporteur de dresser la liste des délégations présentes qui désirent participer aux travaux de la Commission.

Cette liste est la suivante :

- Biélorussie (R.S.S. de)
- Danemark
- France
- Italie
- Pologne
- Portugal
- Royaume-Uni.

Il reste entendu que toute autre délégation peut demander, si elle le désire, à faire partie de la Commission.

A la demande du président, un fonctionnaire du Secrétariat Général de l'Union indique que les délégations des pays suivants ont remis leurs pouvoirs :

- Bulgarie
- Finlande
- Irlande
- Italie
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- République Populaire Fédérative de la Yougoslavie
- République Socialiste Soviétique de la Biélorussie
- République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
- Suède
- Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Le Président prie les autres délégations de vouloir bien hâter le dépôt de leurs pouvoirs.

Le délégué du Royaume-Uni demande à savoir si les accords que doit prendre la Conférence ont un caractère simplement administratif ou, au contraire, un caractère intergouvernemental.

Il est d'avis, pour ce qui le concerne, que ces accords doivent engager les gouvernements et non pas seulement les administrations.

Le Président déclare que, dans ce cas, il serait nécessaire que les délégations disposent de pouvoirs signés par le chef de leur gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères.

La détermination du caractère des accords à conclure n'est pas de la compétence de la présente Commission mais de celle de la Commission d'organisation. La question sera posée par lettre à la Commission 3 (voir annexe) afin que la Commission 2 sache de quelle manière elle doit examiner les pouvoirs.

Le délégué de la Biélorussie désire être informé du nombre des pouvoirs déposés signés par les gouvernements et du nombre des pouvoirs déposés n'ayant qu'un caractère administratif.

Le Président indique qu'il demandera au Secrétariat Général de présenter, à la séance de mercredi, pour les examiner, les pouvoirs déjà déposés.

La séance est levée à 15 heures.

Le rapporteur : Le Président :

J. M. Biansan Gneme

ANNEXE

Copenhague, le 5 juillet 1948

Monsieur le Président de la Commission d'Organisation,

Au cours de la première séance de la Commission de Vérification des Pouvoirs, la question a été posée de savoir si les actes élaborés par la Conférence Régionale Maritime des Radiocommunications de Copenhague devraient être considérés comme des engagements entre les Gouvernements représentés à la Conférence, et par conséquent, devraient être soumis à ratification, ou bien si les accords en question lieraient seulement les Administrations des Pays représentés.

Selon les décisions qui seront prises au sujet de cette question, les pouvoirs des Pays représentés à la Conférence maritime des radiocommunications seront à examiner d'une manière différente.

Puisque ladite question entre dans la compétence de la Commission d'Organisation, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la mettre à l'ordre du jour de votre Commission, pour permettre d'y donner une réponse le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

Signé: G. GNEME

Président de la Commission de Vérification des Pouvoirs.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 28-F

6 juillet 1948

Original: russe

COMMISSION 3

(Commission d'Organisation)

ORDRE DU JOUR

1. Etude des zones géographiques auxquelles doivent s'étendre les futurs arrangements.

2. Bandes de fréquences à soumettre à la Conférence (Documents MAR-1 et MAR-2).

3. Discussion de la nature des actes finals de la Conférence (Document n° 27 MAR).

4. Tous autres sujets.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 29

Note: Les correctifs et corrections suivantes ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 38 - Correctif au Document No. 29
- Document No. 106 - Correction au Document No. 29

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications.

København 1948.

MAR Document No. 29 - F

6 juillet 1948

Original : français.

R A P P O R T

de la

COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)

---

lère séance

5 juillet 1948

La séance est ouverte à 17 h. 30 sous la présidence de M. J. Kuyper, M. Olaf Moe assure la vice-présidence.

Le Président fait la déclaration suivante :

"Avant de commencer nos délibérations, je désire exprimer mes remerciements de l'honneur qui a été fait, à mon pays et à moi personnellement, en me confiant la Présidence de cette importante Commission, et je me félicite de l'aide qui me sera apportée, dans la tâche que nous avons à accomplir, par notre vice-président, M. Moe, de la Norvège, et par notre rapporteur.

Je ne pense pas que cette tâche sera facile, mais nous nous sommes réunis ici avec un esprit de bonne volonté, étant tous intéressés, soit directement, soit indirectement, par les problèmes que pose le trafic de nos stations côtières et, comme tels, nous savons déjà par notre expérience que lesintérêts qui nous unissent sont plus nombreux que les questions qui nous divisent. En fait, je pourrais dire que nous sommes tous sur la même embarcation et tous membres du même équipage. Et,ce qui est encore plus important, cette embarcation est en état de marche, il n'est besoin que d'améliorer légèrement sa forme, car nous devons naviguer dans des chenaux qui sont devenus un peu plus étroits. Nous devons donner plus d'aisance à quelques membres de notre équipage, et un peu d'espace à de nouveaux venus, et même supporter la présence de quelques passagers dénommés "stations de radiodiffusion".

Mais je pense pouvoir présumer, sans cependant anticiper sur les conclusions auxquelles notre Commission pourra aboutir, que la plupart d'entre nous souhaitent que notre embarcation soit améliorée et rééquipée sans que cela porte atteinte aux organes essentiels qui assurent sa marche et que, comme le feraient de bons constructeurs de navires, les améliorations nécessaires comportent aussi peu de modifications que possible.

Avant d'ouvrir la séance, je désirerais, Messieurs, faire une remarque personnelle : le problème posé par l'emploi de langues différentes a été résolu, pour la plupart d'entre vous, par le système de l'interprétation simultanée. Cependant, bien que Président, je n'ai pas la chance d'appartenir au groupe de ceux qui pourront s'exprimer dans leur langue maternelle. C'est pourquoi, je vous demande dès l'abord, et instamment, d'attirer mon attention, s'il m'arrive de ne pas m'exprimer clairement".

Le Vice-Président procède ensuite à l'appel des membres présents, qui donne les résultats suivants : Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Italie, Maroc et Tunisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, U.R.S.S., Yougoslavie.

Sur proposition du délégué de la France, M. L. Stellmann est ensuite désigné comme rapporteur.

Le Président rappelle alors les termes du mandat de la Commission : assigner des fréquences aux stations côtières de la Zone Européenne. Cette assignation reposera sur les bases déjà définies à Montreux dont le Plan n'a pas été appliqué par suite de la guerre. Depuis, les Administrations ont exprimé des besoins différents et, en outre, la Conférence d'Atlantic-City a modifié les bandes de fréquences, d'où la nécessité d'un réajustement.

Toutefois, il faut en premier lieu connaître les nouveaux besoins et ce n'est qu'en second lieu qu'il sera possible de décider si nous devons ou non maintenir les spécifications techniques de Montreux.

L'ordre proposé serait le suivant :

1.- Etude de l'allocation des fréquences.

2.- Etude des spécifications techniques.

Une autre remarque est que, en Commission plénière, nous ne pourrons pas travailler simultanément sur les deux questions ci-dessus et en conséquence il faudrait créer deux Sous-Commissions.

Mais nous devons chercher à utiliser une procédure aussi simple que possible et il est suggéré de remplacer les deux sous-commissions par deux groupes de travail. En outre, et étant donné qu'au début le 1er groupe de travail (Allocations) n'aura que peu d'activité, il pourra s'occuper de recueillir les besoins des Administrations.

Le Délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il est nécessaire de constituer une Commission technique car il existe toute une série de questions à résoudre par une telle commission avant de pouvoir étudier les allocations. Il cite par exemple : les différentes voies, les valeurs des intensités de champ, les brouillages, tels que les atmosphériques et ceux dus à d'autres stations, etc. La délégation soviétique suggère que la Conférence, en séance plénière, reconsidère la question de la création de cette Commission. Par ailleurs, en ce qui concerne les besoins des Administrations, cette question devrait incomber au Comité d'organisation.

Le délégué du Royaume-Uni préfèrerait à titre de compromis une Sous-Commission technique plutôt qu'un groupe de travail et il est d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. pour que les questions techniques soient étudiées les premières. En ce qui concerne les besoins des Administrations, il suggère d'en charger le sous-comité du groupe de travail No. 1 (allocations) quitte pour ce dernier à renvoyer au groupe No. 2 les questions techniques qu'il pourrait rencontrer.

Le délégué de la Yougoslavie, se référant aux discussions de la séance précédente (commission d'organisation) et de la séance actuelle, estime qu'elles illustrent la position prise par sa délégation lors de la séance plénière. Bien que les problèmes ne soient pas exactement les mêmes que ceux de la radiodiffusion, il existe une certaine analogie en ce sens qu'on a admis que l'étude des besoins en fréquences sortait du cadre de la Commission technique. Beaucoup de problèmes doivent être résolus à l'avance, et d'autres parallèlement aux travaux de la Commission du plan. En conséquence, la délégation yougoslave suggère que la question soit de nouveau soumise à la conférence plénière.

Le délégué de la France déclare que les problèmes techniques radio-maritimes sont beaucoup moins difficiles que ceux rencontrés en radiodiffusion et qu'un groupe de travail semble suffisant.

Le délégué de la Bulgarie déclare qu'à la suite des discussions en séance plénière et à la commission 3, il considère que les questions techniques sont ici primordiales, comme elles le sont à la radiodiffusion. Il appuie le point de vue de la délégation yougoslave pour la création d'un organisme technique mais pour ne pas être en contradiction avec la décision prise en séance plénière, il estime que c'est à la Commission 4 de créer cet organisme et il serait alors indiqué d'en charger M. Popovic.

Le délégué de la Belgique se déclare d'accord avec celui de la France. Il remarque que beaucoup des délégués présents n'ont pas bénéficié de l'expérience de Lucerne et de Montreux et qu'une tendance se manifeste pour enfler l'importance des difficultés techniques. Les brouillages dans le service des stations côtières ne se comparent pas à ceux redoutés en radiodiffusion car dans notre cas le signal désiré peut être facilement distingué à l'audition, par exemple, par la différence de tonalité. Une commission technique serait disproportionnée et allongerait inutilement la durée des travaux. Un groupe de travail est suffisant.

Le délégué de l'U.R.S.S. remarque qu'à Montreux les problèmes techniques n'ont pas été bien résolus. En outre, le nombre de fréquences et celui des stations a augmenté depuis, et les défauts du plan de Montreux doivent maintenant être éliminés dans toute la mesure du possible. Il y a lieu de reprendre tout le problème sur des bases très saines, prenant en considération les besoins de tous les pays, et utilisant une exploration scientifique approfondie. Le problème est complexe et il n'est pas justifié de vouloir le faire paraître simple. C'est pourquoi la délégation de l'U.R.S.S. considère comme nécessaire la création de la commission technique.

Le Président remercie le délégué de l'U.R.S.S. pour son développement mais il note que la séance plénière a décidé que la Commission 4 devait résoudre elle-même ses problèmes techniques. Elle doit maintenant s'organiser en conséquence et aussi simplement que possible.

La deuxième suggestion faite par le Royaume-Uni et préconisant une sous-commission constituerait un compromis.

La troisième suggestion, émanant de l'U.R.S.S. préconise une commission autonome mais cela nécessiterait une révision du mandat de la Commission 4. Donc le seul choix possible est : groupe de travail, ou sous-commission. Il ne reste donc qu'à voter sur la première question suivante : quelles sont les délégations qui désirent la création d'un groupe de travail?

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la question n'est pas assez claire pour justifier un vote, et qu'en outre c'est une mauvaise méthode que d'avoir recours au vote dès le début des travaux.

Le Président répète ses explications précédentes et fait procéder à un vote qui donne les résultats suivants :

pour la création d'un groupe de travail	:	11 voix
contre	:	7 voix.

Le Président déclare que la proposition est adoptée, et la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu le 6 juillet à 9 h.30.

Le Rapporteur :	Vu, le Président :
L. STELLMANN.	J. KUYPER.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben̊avn, 1948

MAR Document n° 30 - F

7 juillet 1948

Original : français.

C O M M I S S I O N 2

(Commission de vérification des pouvoirs).

C o r r e c t i f

au Document MAR n° 27

Au lieu de "M. W a s k i e w i c z" (Pologne)

lire "M. W o l o w s k i" (Pologne).

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 31-F
7 juillet 1948
Original: anglais

Ce document est un rectificatif qui ne concerne que le texte anglais du MAR document n° 21-E.

(D 28)

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 32

Note: Les rectificatifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 37 - Rectificatif au Document No. 32

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

København 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

RD Document No 54 F -
MAR Document No 32 F -

8 juillet 1948

Original : français

F R A N C E

(Admission de l'Organisation de l'Aviation
Civile Internationale)

København, le 8 juillet '48

Monsieur le Président de la
Conférence régionale européenne
de radiodiffusion et de la
Conférence régionale maritime
des radiocommunications.

J'ai l'honneur, au nom du Ministre des Travaux Publics et des Transports du Gouvernement de la République Française, de vous prier de bien vouloir soumettre à l'approbation des deux Conférences l'admission aux travaux de ces dernières, d'un envoyé de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.).

L'O.A.C.I. a remplacé l'ancienne C.I.N.A. qui avait pris part, en particulier, aux travaux de la Conférence de Montreux, et la Direction Régionale de l'O.A.C.I. pour l'Europe étant domiciliée à Paris, il revient au gouvernement de mon pays d'en proposer l'admission à la présente Conférence.

J'espère que vous pourrez donner à ma demande une suite favorable, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

signé : LHERMITE

Chef de la Délégation française

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

RD Document n° 56 - F
8 juillet 1948

MAR Document n° 33 - F
8 juillet 1948
Original: français

Admission de l'Union internationale de radiodiffusion (U.I.R.)

Lors de l'assemblée plénière de la Conférence européenne de radiodiffusion, 1ère séance, du mercredi 30 juin (voir RD Doc. n° 30), il a été décidé d'ajourner la question de l'admission de l'U.I.R. jusqu'à ce que l'assemblée sache, de façon officielle, si l'Espagne figure au nombre de ses membres. Cette assemblée a, en outre, exprimé le désir de connaître la liste des pays qui en sont membres actuellement et de ceux qui en ont été membres pendant la guerre.

Sur la base de cette décision, la Présidence a envoyé, le 1er juillet, le télégramme suivant à cet organisme:

INTERADIO G E N E V E

Pour être à même examiner votre demande admission virgule Conférence européenne de radiodiffusion désire connaître officiellement de votre part primo si Espagne est membre de l'UIR secundo la liste des membres de votre organisme durant la guerre terzio la liste des membres de votre organisme actuellement stop Prière répondre télégraphiquement en précisant en ce qui concerne la qualité de membre si c'est le gouvernement ou autre organisme qui est représenté.
Président Conférence européenne de radiodiffusion.

N'ayant reçu aucune réponse, la Présidence a rappelé le 7 juillet le télégramme susvisé à Monsieur Conus, Président de l'U.I.R.

Monsieur Conus a répondu le 7 juillet ce qui suit:

SD288 Genève 199 7 1909
Holmblad Conférence radiodiffusion KH =

Confirmons non-réception votre télégramme premier juillet stop Répondons comme suit votre télégramme sept juillet quote Radiodiffusion espagnole membre fondateur UIR en 1925 en tant que société privée radiodiffusion stop Affiliation radiodiffusion espagnole sera reconsidérée lors constitution association européenne unifiée radiodiffusion stop Au premier janvier 1940 organismes radiodiffusion pays suivants étaient membres actifs UIR quote Algérie, Allemagne, Belgique, Bohème et Moravie, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lithuanie, Norvège, Palestine, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Yougoslavie stop Organismes marocain et albanais adhérèrent en 1941 stop BBC et organisme Palestine suspendirent collaboration 1941, Egypte 1942 stop Par notification 25 février 1941 commissariat du peuple des communications postales et électriques de l'URSS annula affiliation Estonie, Lettonie, Lithuanie stop Actuellement sont membres actifs UIR organismes radiodiffusion pays suivants quote Autriche, Danemark, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Turquie stop Sont considérés comme membres les organismes de radiodiffusion proprement dits et non pas les gouvernements stop Dans intérêt et pour faciliter organisation unifiée ultérieure radiodiffusion européenne insistons vivement pour admission UIR comme observateur Conférence européenne en conformité décision Conférence radiocommunications Atlantic City stop Meilleurs compliments =
Conus Président UIR

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

MAR Document No 34 - F
8 juillet 1948
Original : français

RAPPORT
DE LA COMMISSION 2

(Commission de Vérification des Pouvoirs)

2ème séance,
mercredi 7 juillet 1948

1. La séance est ouverte à 11 h. 05, sous la présidence de M. Gneme.
2. Le rapport de la 1ère séance (document MAR no 27) est approuvé sous réserve d'ajouter le nom de la Roumanie à la liste des pays ayant remis leurs pouvoirs.
3. La vérification des lettres de créance apportées par M. V. Meyer, du secrétariat général de l'Union, donne lieu aux remarques suivantes :

Le délégué du Royaume-Uni pense que l'on ne pourra examiner les pouvoirs qu'après réponse de la Commission 3.

Le Président déclare que la Commission se borne à constater les faits, sans prendre de décision.

La Commission constate que le document remis par le délégué de la Pologne n'est qu'une lettre de désignation comme chef de délégation et ne saurait constituer des pouvoirs.

Le délégué du Portugal signale qu'il se trouve dans le même cas. Son pays a donné les pleins pouvoirs pour la Conférence de radiodiffusion mais non pour la Conférence maritime qui lui semblait ne devoir être qu'une conférence administrative.

Le Président donne le conseil de faire établir des pleins pouvoirs car ils seront peut-être nécessaires .

Le délégué de la Roumanie qui n'a remis qu'une lettre d'introduction fait une déclaration analogue à celle du délégué du Portugal.

Le délégué du Royaume-Uni fait les observations suivantes :

- Ses pleins pouvoirs stipulent qu'ils n'ont de valeur que pour signer avec des délégués ayant également des pleins pouvoirs.
- Il y est également mentionné que la signature sera donnée sous réserve de ratification.

Il pense que les délégués dont les pouvoirs renferment une telle réserve devront, lors de la signature de la Convention, faire suivre leur signature de la mention "sous réserve de ratification" .

Le Président pense qu'il ne sera pas nécessaire de répéter une telle mention si l'on introduit dans la Convention maritime une formule analogue à celle de l'article 49 de la Convention d'Atlantic-City.

En définitive, il considère que les pleins pouvoirs du Royaume-Uni comportent une certaine limitation.

Le Président signale que les pouvoirs déposés par le délégué de l'U.R.S.S. ne précisent pas qu'il a qualité pour signer.

Le délégué de la Biélorussie estime qu'une lettre de pleins pouvoirs, du seul fait qu'elle est signée par le chef d'un gouvernement ou par son Ministre des Affaires étrangères, doit être considérée comme valable, conformément aux termes de l'alinéa 2.(1) du Chapitre 3 du Règlement général.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que la lettre n'est signée que "pour" le Ministre des Affaires étrangères.

Le délégué de la Biélorussie déclare que selon la Constitution de l'U.R.S.S., en l'absence du Ministre des Affaires étrangères, son adjoint peut signer valablement en son nom.

Le Président pense que l'on doit réserver l'examen en vue de recueillir les explications de la délégation de l'U.R.S.S.

La Commission constate que le document remis par la délégation de l'Ukraine n'est qu'une lettre d'introduction.

Le délégué de la Pologne demande la raison à présenter à son gouvernement à l'appui d'une demande d'établissement des pleins pouvoirs.

Le Président lui indique qu'en l'absence de tout pouvoir, il a avantage à réclamer des pleins pouvoirs. Le rapport de la 1ère séance (document MAR no 27) pourra être utilement communiqué à son gouvernement. Il invite notamment les délégations qui n'ont pas remis de pouvoirs à les présenter le plus tôt possible.

Le délégué du Royaume-Uni désirerait que dans le présent rapport on indique la qualité de l'autorité signataire, en regard du nom du pays représenté.

Après une discussion à laquelle prennent également part les délégués de l'Ukraine et de la Yougoslavie, ainsi que le Président, il est décidé de mettre une référence au chapitre 3 du Règlement général en tête de la liste des pays dont les pouvoirs sont reconnus valables.

4. Délégations dont les pleins pouvoirs sont reconnus valables par la commission, conformément aux dispositions du chapitre 3 du Règlement général :

- Biélorussie (R.S.S.)
- Bulgarie (R.P.)
- Finlande
- Irlande
- Italie
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède
- Yougoslavie (R.F.P.)

Délégation dont les pleins pouvoirs sont reconnus valables par la commission mais qui contiennent une certaine réserve:

- Royaume-Uni

Délégation dont les pouvoirs devront être réexaminés ultérieurement :

- U.R.S.S.

Délégations n'ayant pas remis de pouvoirs ou n'ayant remis qu'une lettre de désignation :

- Albanie
- Belgique
- Danemark
- Egypte
- France
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Monaco
- Pologne
- Portugal
- Protectorats du Maroc et de la Tunisie
- Roumanie
- Suisse
- Syrie
- Tchécoslovaquie
- Turquie
- Ukraine (R.S.S.)

Délégations à la Conférence de Radiodiffusion ne participant pas aux travaux de la Conférence Maritime :

- Autriche
- Cité du Vatican
- Liban
- Luxembourg

5. Le Président annonce qu'il sera absent pendant une dizaine de jours pour prendre part aux travaux du C.C.I.R. à Stockholm. Il charge le vice-président de réunir la Commission en son absence, si l'urgence s'en faisait sentir.

La séance est levée à 12 h. 55.

Le Rapporteur :

J.M. Biansan

Le Président :

G. Gneme

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 35

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 80 - Correction au Document No. 35
- Document No. 106 - Correction au Document No. 35

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 35 - F
8 juillet 1948
Original : français

R A P P O R T

de la COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)

2e séance

6 juillet 1948

La séance est ouverte à 9 h. 40 sous la Présidence de M. J. Kuyper.

Sont représentées les délégations suivantes :
Belgique, Biélorussie (RSS), Bulgarie (RP), Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine (RSS), U.R.S.S., Yougoslavie (RPF).

Le Président rappelle que la décision prise hier charge un Groupe de Travail d'étudier les questions techniques. Ces deux points de vue exprimés hier par la délégation de l'U.R.S.S. et par celle de la Belgique sont opposés, mais il estime qu'il doit néanmoins exister des questions techniques importantes communes aux deux. Pour les dégager et afin d'en tirer des directives pour le Groupe de Travail, il suggère que les Délégations intéressées fournissent par écrit leur liste des questions techniques, et le résultat de la comparaison de ces listes fera ressortir, disons 4 ou 5 points importants qui seraient donnés en premier lieu au Groupe de Travail. Ensuite, au moment venu, la Commission 4 pourra examiner les questions suivantes et donner au Groupe de travail une deuxième série à étudier.

Le délégué de l'U.R.S.S., revenant sur la fin de la séance d'hier expose que les méthodes de travail employées n'ont pas été satisfaisantes, le vote ayant eu lieu sur une question de principe importante sans que la discussion ait été épuisée, ni que les délégués aient pu y réfléchir suffisamment pour que l'unanimité soit atteinte. La délégation de l'U.R.S.S. cherche à déterminer si la ligne de conduite future sera le vote, ou la recherche d'un accord après discussions, le vote n'étant pas la bonne méthode.

Le Président précise que, à son avis, la question des allocations ne se traitera naturellement pas par un vote et naturellement aussi la commission devra rechercher un accord unanime sur une liste de fréquences, mais la question d'hier était un problème de procédure, ne pouvant se résoudre que par oui ou non, et n'était d'ailleurs qu'un détail, qui a été réglé pour permettre de commencer les travaux. Quant aux décisions futures, elles ne seront pas réglées par vote si elles peuvent l'être par accord et si elles sont de nature telle que l'unanimité doive être obtenue.

Le délégué de la Yougoslavie est d'accord avec celui de l'U.R.S.S. pour déclarer que le vote n'est pas approprié aux questions du ressort de la Commission et que l'accord final est indispensable.

Le délégué de la Biélorussie appuie également la délégation de l'U.R.S.S.

Le délégué des Pays-Bas est d'accord sur le fait que la question votée hier devait être traitée par oui ou non et n'appuie pas les délégations qui n'admettent pas le vote sur de telles questions de procédure.

Le délégué de l'Ukraine ne s'estime pas satisfait, car à son avis le vote a été décidé prématurément par le Président, et la discussion n'était pas épuisée, de telle sorte qu'il n'a pas bien compris sur quoi portait le vote. Il demande si une telle méthode sera la base des travaux futurs ou s'il s'agit d'un malentendu, provenant de l'interprétation.

Le Président déclare se rendre compte que peut-être aurait-il du consacrer plus de temps à la discussion, mais il dit "peut-être" car, personnellement il est persuadé que sur une telle question de simple procédure, la discussion a été suffisamment étendue. Il déclare que, honnêtement, il a estimé que le moment était venu de procéder au vote.

Il ajoute que ce vote montre une coïncidence caractéristique avec celui qui a eu lieu en séance plénière où il a été décidé qu'une commission technique spéciale n'était pas nécessaire, les problèmes n'ayant pas la complexité de ceux rencontrés en radiodiffusion. Cette coïncidence indique que les personnes présentes familières avec les problèmes des stations côtières se sont trouvées d'accord pour admettre cette simplification.

Le président trouve dans cette coïncidence la confirmation que la question était mûre pour une décision. Il regrette beaucoup que la délégation de l'Ukraine puisse considérer cette question mineure de procédure comme plus importante aujourd'hui qu'hier et puisse déclarer que le vote a été obtenu par surprise. Il croit que l'interprétation peut continuer à conduire à des méprises, et, après avoir écouté précédemment les déclarations étendues de la délégation de l'U.R.S.S., il suggère que les délégués s'exprimant en russe donnent à la fin de leurs déclarations un résumé en termes simples et clairs ; de cette manière les risques de malentendus seraient diminués.

Le délégué du Portugal se déclare d'accord avec le Président car depuis 15 jours on discute de questions de détail sans commencer réellement le travail. L'unanimité est désirable mais elle s'est avérée impossible et ne sera pas davantage réalisable dans l'avenir ; d'autre part, les délégués sont attendus par leurs Administrations.

Le délégué de la Belgique apporte son appui au Président. Peut-être aurait-il fallu préciser que, au point de vue technique, il n'y avait pas de différence entre les deux formules (sous-commission ou groupe de travail), seules étant simplifiées dans le dernier cas les questions de rédaction et de distribution des rapports. Dès avant le vote la situation était claire et l'unanimité était faite sur la nécessité d'un organisme technique ; le choix ne pouvait être obtenu que par un vote, aussi la délégation de la Belgique donne-t-elle son appui au Président et est-elle également d'accord sur la suggestion relative à l'établissement des listes de questions techniques.

Le Président confirme alors sa demande pour ces [illegible], parmi lesquelles 5 questions par exemple seraient choisies comme directives au Groupe de travail pour commencer. D'autres questions donneront naissance à une 2e série de directives.

Le délégué de l'U.R.S.S. constate que l'unanimité n'est pas obtenue sur les méthodes de travail. Trois propositions ont été faites et cela démontre que la discussion aurait du être plus étendue. En ce qui concerne les problèmes techniques, deux opinions opposées ont été exprimées, la délégation de la Belgique déclarant qu'il n'y avait pas de problèmes et celle de l'U.R.S.S. déclarant que ces problèmes étaient importants. Cela explique la crainte qu'ont certaines délégations de voir les questions passer au vote sans, à leur avis, une discussion satisfaisante.

La délégation de l'U.R.S.S. n'est pas d'avis que les problèmes sont simples. Elle pourrait citer par exemple la puissance maximum des émetteurs, et d'autres questions également complexes ; elle pense que, dans une conférence internationale, un organisme d'un niveau très élevé est indispensable.

En ce qui concerne les listes de questions, la délégation de l'U.R.S.S. estime que c'est une méthode possible, mais redoute les délais de transmission, de polycopie etc, et suggère que des exposésoraux pourraient les remplacer.

Le délégué de la Belgique déclare que M. Corteil n'a pas dit qu'il n'y avait "pas" de problèmes techniques. Sa manière de s'exprimer, en français, donnait au mot "pas" une intonation compréhensible.

Le Président remercie la délégation de l'U.R.S.S. pour sa déclaration et pour éviter tout malentendu il revient sur la déclaration de M. Corteil, qui voulait dire que les questions techniques rencontrées en radiodiffusion n'étaient pas applicables au service radiomaritime. La comparaison des questionnaires écrits proposés permettra à la délégation de l'U.R.S.S. de se convaincre elle-même de ce fait.

Il demande à la Commission de l'aider à mettre en oeuvre le Groupe de travail aussitôt que possible et de lui dire si la méthode par questions écrites est ou non préférable à celle des exposés oraux.

Les délégués de l'Italie et de [illegible] sont d'accord avec les méthodes proposéspar le Président.

Le délégué de l'Ukraine demandant alors au Président quelles sont les 5 questions techniques dont il a parlé à plusieurs reprises, le Président se félicite d'avoir l'occasion de saisir sur le vif un malentendu dès sa naissance. Son exposé d'une question relativement simple n'a pas été compris de tous, ce qui justifie son appréhension des difficultés d'interprétations et explique en partie les malentendus précédents. Il explique à nouveau en détail que parmi les différentes questions techniques soumises à la commission, cinq questions seraient choisies comme premières directives pour le Groupe de travail.

Le délégué de l'Ukraine se déclare maintenant éclairé et remercie le Président. Il prévoit néanmoins que les différentes questions techniques soumises à la commission comporteront vraisemblablement des nuances dans leur rédaction et qu'une certaine harmonisation sera nécessaire en séance plénière avant d'en extraire les directives pour le groupe de travail.

Le Président estime également que le choix devra se faire en séance plénière et, compte tenu de la suggestion du délégué de l'Ukraine, pense que l'accord est obtenu.

Le délégué du Royaume-Uni donne son accord au Président mais, il tient à préciser que la séance plénière dont il s'agit est celle de la Commission 4 et non celle de la conférence. En ce qui concerne l'importance des questions techniques, il pense qu'un mot mal approprié a sans doute été employé par le délégué de la Belgique, lequel a du vouloir dire que les questions techniques n'étaient pas d-une haute complication.

La séance est alors suspendue pour 15 minutes et reprise à 11 h. 40.

Le Président suggère que, l'accord ayant été obtenu sur le principe des 5 questions techniques, chaque délégation intéressée limite à 10 le nombre total de ses questions. De cette manière le choix sera simplifié et en outre, chacun s'efforcera de faire figurer celle des questions qu'il considère comme les plus importantes. Les techniciens présents n'auront sans doute aucune difficulté à établir rapidement leur liste de 10 questions. Pour accélérer les travaux, il recommande que les listes soient entre ses mains au début de la séance du jeudi 8, pour que le Groupe de travail puisse commencer à fonctionner la semaine prochaine.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne s'oppose pas à l'établissement des listes par écrit mais il demande si la commission ne pourrait pas admettre immédiatement les 3 premières questions suivantes :

1° Etude des conditions normales de réception.

2° Etude des interférances de toute nature.

3° Etude de la puissance des émetteurs.

Le Président se déclare d'accord avec le délégué de l'U.R.S.S. qu'appuient les délégués du Royaume-Uni, de l'Italie et de la France. La commission passe ensuite à la formation du Groupe de travail.

Les délégations suivantes déclarent vouloir participer en permanence aux travaux du groupe :

Danemark	Royaume-Uni
France	U.R.S.S.
Norvège	Yougoslavie

Le délégué du Danemark regrette que la position de sa délégation ne lui permette pas d'accepter la présidence du groupe, pour lequel il avait été proposé par les délégués de l'Italie et de l'Irlande.

Le délégué de la Belgique ayant ensuite proposé celui de la Yougoslavie à qui revenait l'initiative d'avoir demandé à l'Assemblée plénière la création d'un organisme technique, ce dernier remercie mais, étant donné l'insuffisance numérique de sa délégation, propose la candidature de l'U.R.S.S.

En l'absence d'autres suggestions et de remarques, le délégué de l'U.R.S.S. remercie de l'honneur qui lui est fait et se déclare prêt à accepter cette tâche.

Après une discussion au cours de laquelle les délégués de la France et du Royaume-Uni déclarent ne pouvoir accepter la vice-présidence du groupe, la Commission décide de ne pas désigner de vice-président.

Le délégué de l'U.R.S.S., en tant que président du groupe de travail, déclare sur demande du Président, qu'il convient d'attendre la semaine prochaine pour réunir le groupe.

Le Président, après avoir résumé :

1° que le groupe de travail est constitué

2° que son président est nommé

3° que les 3 questions techniques proposées par l'U.R.S.S. constitueront les premières directives du groupe, déclare que la date de réunion du groupe sera portée au tableau noir.

La séance est levée à 12 h. 15 et la prochaine réunion est fixée au 7 juillet à 14 h. 30.

le rapporteur :

L. Stellmann

Vu le Président :

Kuyper

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 36

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 80 - Correction au Document No. 36
- Document No. 106 - Correction au Document No. 36

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København 1948

MAR Document No 36 F-
8 juillet 1948
Original: français

RAPPORT
de la Commission 4
(Commission d'assignation des fréquences)

3e séance

7 juillet 1948

La séance est ouverte à 14 h.30 .

Le Président se félicite de constater que, grâce à la coopération des délégations, des progrès ont été accomplis.

Le groupe de travail est constitué et Mr. CHTCHETININE a eu l'obligeance d'en accepter la présidence.

En ce qui concerne la suite des travaux de la Commission, il désire rappeler les suggestions qu'il a exprimées lors de la première séance, lesquelles comportaient la création de deux organismes de travail, l'un pour les questions techniques et l'autre pour les allocations de fréquence aux stations cotières. La première suggestion a donné naissance au premier groupe de travail. Il convient maintenant d'envisager la constitution du deuxième organisme destiné à l'étude des allocations. Comme précédemment, le choix est à faire entre groupe de travail ou sous-commission et il est demandé aux délégués d'exprimer leur opinion.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande à apporter une rectification à l'exposé du président et tient à préciser que dans son esprit la présidence du groupe de travail No I a été confiée à la délégation de l'U.R.S.S. mais non pas à lui personnellement et il a, entretemps, consulté sa délégation et désigné nommément Mr. l'ingénieur M.T. SINITZINE pour occuper le siège du président de ce groupe. Il espère que la Commission ne fera pas d'objection à cette désignation.

Cette désignation est adoptée à main levée sans discussion et le Président remercie M. SINITZINE de bien vouloir accepter cette tâche.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la tâche la plus importante serait maintenant la création d'un organisme spécial chargé d'examiner les besoins des Administrations.

Le Président désire à ce sujet attirer l'attention sur la suggestion qu'il a faite lors de la première séance de la Commission, à savoir que l'organisme chargé des allocations pourrait

s'occuper, en attendant les conclusions du groupe technique, de recueillir les besoins des Administrations. En d'autres termes, il ne lui semble pas nécessaire d'instituer un organisme séparé à cet effet. Il demande si cette suggestion est acceptable pour la délégation de l'U.R.S.S..

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que dans ces conditions il accepte cette suggestion.

Le Président estimant que, par analogie avec la procédure suivie au cours de la séance précédente, la commission est d'accord pour que l'organisme soit un groupe de travail, et, ne rencontrant pas d'objections, demande quelles sont les délégations qui, sans exclure les autres, voudraient participer en permanence aux travaux de ce groupe. Les délégations suivantes souscrivent à cette demande :

DANEMARK, FRANCE, ITALIE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, UKRAINE, U.R.S.S., YOUGOSLAVIE.

Les délégations suivantes déclarent ne pas pouvoir participer en permanence aux séances du groupe de travail :

BELGIQUE, BIELORUSSIE, BULGARIE (RP), FINLANDE, NORVEGE, POLOGNE, PORTUGAL, PROTECTORATS FRANÇAIS du MAROC et de la TUNISIE, ROUMANIE, SUEDE, SUISSE, TCHECOSLOVAQUIE, TURQUIE.

Le Président demande aux délégations une proposition pour la désignation du président de ce groupe de travail.

Le délégué du Danemark rappelle que la délégation du Royaume-Uni a édité un intéressant document sur la question des allocations, et propose en conséquence, la présidence à la délégation du Royaume-Uni. Les délégués de l'Italie, des Pays-Bas et de la Norvège appuient la proposition du délégué du Danemark.

Le délégué du Royaume-Uni, sollicité par le Président, explique que, dans la séance précédente, il avait cru devoir refuser la vice-présidence du groupe de travail No I, car il avait été désigné pour se rendre à Stockholm mais, depuis, il a obtenu l'accord de son Administration pour ne pas s'y rendre et en conséquence il accepte, en remerciant de l'honneur qui est fait à son pays et à lui-même.

Le Président remercie Mr. BILLINGTON et, passant à la question des directives à donner au nouveau groupe, estime que la tâche de la Commission sera facile, car il a déjà été admis que son premier travail serait de recueillir les renseignements que les Administrations n'ont pas encore fournis. Le groupe dispose déjà de deux documents MAR No 10 et MAR No 16, mais les renseignements qu'ils contiennent ne sont pas complets car plusieurs pays ne les ont pas donnés. Afin d'éviter tout malentendu, la commission pourrait établir un questionnaire et les délégués et le président du nouveau groupe de travail sont invités à exprimer leurs suggestions.

Le délégué du Royaume-Uni citant de mémoire, propose le questionnaire suivant :

1. Nombre de fréquences ou de voies nécessaires pour chaque station ;
2. portée en kilomètres;

3. puissance de l'émetteur ;

4. horaire de service ;

5. stations ouvertes ou non à la correspondance publique.

Le Président propose d'ajouter :

6. position géographique exacte.

Le délégué du Royaume-Uni demande également que lorsqu'un pays possède plusieurs stations cotières, il indique s'il y a possibilité de partager la même fréquence entre certaines de ses stations.

Le Président propose que les membres du groupe de travail complètent éventuellement ce questionnaire et que chaque délégation vérifie sa propre liste pour préciser, si besoin est, les renseignements qui y figurent. Il demande s'il y a des objections à cette méthode.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il n'a aucune objection mais, au contraire, désire appuyer cette proposition. Il signale que la commission d'organisation a décidé que l'établissement d'une formule-questionnaire serait laissée à la commission 4. Il suggère la date limite à laquelle les réponses devront être reçues, soit le 20 juillet.

Le Président considère très approprié de fixer une limite de temps et la date du 20 juillet peut être adoptée.

Le délégué de la Belgique fait remarquer, que cette date ne pourra être observée qu'à la condition que le questionnaire soit rapidement établi.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord et, à cet effet, propose que le groupe de travail no 2 se réunisse dès que possible, par exemple demain matin.

Le Président suggère alors que, étant donné que la séance plénière de la commission approche de la fin de son travail, le temps qui lui avait été réservé soit mis à la disposition des groupes de travail. En particulier il demande au délégué de l'U.R.S.S. si, dans ces conditions, la réunion du groupe de travail no I, prévue pour la semaine prochaine, ne pourrait pas commencer demain matin.

Mr. M.T. SINITZINE remercie la Commission pour la confiance qu'elle lui a faite en le désignant comme président du groupe de travail technique. Il est d'accord pour que ce groupe commence ses travaux demain matin, si les membres permanents peuvent y être présents.

Le Président remercie Mr. Sinitzine. Après avoir consulté les délégations à main levée, sept d'entre elles se déclarent d'accord. Mr. Sinitzine a donc satisfaction.

de la Commission 4

En ce qui concerne l'agenda de la prochaine séance plénière, le délégué du Royaume-Uni demande qu'il comporte la considération, par la commission, des bandes partagées entre la Marine et la Radiodiffusion (415-525 kc/s).

Le Président est d'accord, car il s'agit bien là d'un sujet délicat.

A la demande de la délégation de l'U.R.S.S., le délégué du Royaume-Uni explique que sa suggestion consiste à faire examiner par la commission 4, la situation des stations de radiodiffusion, en dérogation dans la bande en question, afin de déterminer les possibilités de leur inclusion, et de noter, dans les procès-verbaux de la commission, la gêne qu'elles pourraient éventuellement apporter.

Le délégué de l'U.R.S.S. se déclare satisfait par ces explications.

Le Président demande enfin si les délégués devant partir pour Stockholm désirent que le programme de travail de la commission tienne compte de leur absence. Aucun délégué ne faisant de remarques, la date de la prochaine séance plénière sera fixée par le président de la commission 4, après consultation des présidents des deux groupes de travail.

La séance est levée à 15 h.30 .

Le Rapporteur,
L.STELLMANN.

Le Président,
KUYPER.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

København 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

RD Document No 61-F
MAR Document No 37-F
9 juillet 1948
Original : français

RECTIFICATIF

au

Document RD No 54 F/ MAR No 32 F

Remplacer la signature du Document par :

signé: J. MEYER Chef de la délégation française à la Conférence régionale européenne de radiodiffusion.

M. LHERMITE Chef de la délégation française à la Conférence maritime des radiocommunications.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 38

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 106 - Correction au Document No. 38

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København 1948

MAR Document No 38 - F
9 juillet 1948
Original: français

COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)

CORRECTIF au RAPPORT
de la 1e séance

(Document MAR No 29)

A la page 2, remplacer le texte allant de :

"L'ordre proposé serait le suivant : "

jusqu'à :

"il pourra s'occuper de recueillir les besoins des "Administrations "

par le texte suivant :

" L'ordre que le Président voudrait proposer est le suivant:

" 1° Commencer par l'étude de l'allocation des fréquences
" aux stations cotières, sur la base des renseignements
" déjà fournis par les Administrations et des spécifi-
" cations techniques existantes ;

" 2° Etudier les spécifications techniques qui devront
" être appliquées en définitive.

" Une autre remarque est que la commission 4, en séance
" plénière ne pourra pas travailler simultanément sur les
" deux questions ci-dessus et, en conséquence, il faudrait
" créer deux organismes de travail.

" Puisqu'il semble indiqué, afin de gagner du temps, de
" chercher à utiliser une procédure aussi simple que pos-
" sible, il suggère que ces organismes soient des groupes
" de travail plutôt que des sous-commissions. En outre,
" au début, l'organisme chargé des allocations, n'aura
" qu'une activité limitée et pourrait s'occuper de re-
" cueillir auprès des Administrations, ceux des renseigne-
" ments qui nous manquent encore.

Le Rapporteur :
L.STELLMANN.

Vu, le Président :
J. KUYPER.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 39

Note: Les correctifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 40 - Correctif au Document No. 39

Conférence régionale maritime
des Radiocommunications
København, 1948

Commission 4

(Commission d'assignation des fréquences)
Groupe de travail d'assignation des fréquences

MAR-Document No.39 F
9 Juillet 1948
Original : anglais.

Exemple des renseignements à fournir par tout pays désirant se voir attribuer une fréquence de station côtière dans la bande des 415-525 kc/s

1.	2.	3.	4.		5.	6.	7.		8.	9.
			4A	4B			7A.	7B.		
Nom de la station	Position géographique du poste émetteur (latitude et longitude)	Portée maximum du service (en km)	Puissance de l'antenne (en kw)		Type de l'émission	Largeur de bande maximum (en c/s	Fréquence de la station (en kc/s)		Heures de travail	Type du service
			Emissions A1	Emissions A2			fréquence existante	Fréquence proposée		
Port de Folkestone	01° 11' 27" E 51° 04' 38" N	150	-	0,25	A2	2500	428,6		I	CV
Lands End	5° 40' 05" O 50° 07' 04" N	1000		5,0	A1, A2	2500	438		C	CP
Lands End		1000		5,0	A1, A2	2500	470		C	CP
Port de Newhaven	0° 03' 30" E 50° 47' 09" N	150	-	0,23	A2	2500	428,6		1000-1400 2030-2330	CV
Niton	1° 17' 10" O 50° 34' 42" N	400		0,5	A1, A2	2500	464		C	CP

Note 1. Heures de Travail : C = Continu; I = Intermittent
Note 2. Enumérer les stations dans l'ordre alphabétique.

20-11-7.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications

København, 1948.

MAR Document No. 40 - F.

12 juillet 1948.

Original : anglais.

Correctif
au
Document No. 39 - E
du
9 juillet 1948.

Ce correctif ne concerne pas le texte français du document MAR 39 - F.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 41

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 69 - Correction au Document No. 41

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion
København, 1948

RD Document no 95 - F

9 juillet 1948

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 41 - F

9 juillet 1948

Original : français.

R A P P O R T

des commissions exécutives réunies
(commissions 1)

des Conférence régionale européenne de radiodiffusion
et Conférence régionale maritime des radiocommunications

2ème séance
vendredi 9 juillet 1948

La séance est ouverte à 17 h., sous la présidence de M. N.E. Holmblad.

Le Président annonce que la journée du lundi 12 juillet sera consacrée à la continuation de la 2ème assemblée plénière RD qui vient d'être interrompue il y a quelques instants.

Conférence européenne de radiodiffusion.

Le Président de la commission 4 rappelle qu'afin d'activer les travaux de sa commission, chargée de présenter le rapport sur les travaux de la commission des huit pays, il a demandé que la sous-commission 4 B se réunisse lundi après-midi, en même temps que se tiendra, dans une autre salle, l'assemblée plénière.

Le délégué du Portugal, après avoir fait remarquer que la délégation de son pays est petite et qu'elle ne peut être représentée dans toutes les séances tenues simultanément, donne son accord à la proposition du président de la commission 4.

Le Président de la commission 3 fait connaître que sa commission n'a pas l'intention de se réunir en commission plénière au cours de la semaine à venir. La commission 3 a fait une proposition au sujet du caractère de la présente conférence de radiodiffusion.

En revanche, il a été créé un groupe de travail, présidé par l'Italie. Ce groupe de travail se réunira pour traiter des questions qui lui ont été assignées.

Le Président de la commission 2 dit qu'il est nécessaire que sa commission ait une séance, par exemple jeudi matin. La commission a examiné un certain nombre de pouvoirs, mais il en est encore d'autres qui n'ont pas été examinés.

Le Président de la commission 5 relève que le rapport que doit présenter la commission 4 sur les travaux de la commission des huit pays représente un très gros labeur, car il faut procéder à des études.

Il propose que la commission 5 se réunisse le vendredi 16, ou le lundi 19 juillet, lorsqu'il pense avoir en mains ledit rapport.

Sur la base des désirs exprimés, l'horaire de la conférence RD, pour la semaine du 12 au 17 juillet, se présente comme suit :

lundi	1000 h.	assemblée plénière
	1430 h.	assemblée plénière - sous-commission 4 B
mardi	0930 h.	groupe de travail commission 3
	1430 h.	commission 4
mercredi	0930 h.	sous-commission 4 A
	1430 h.	sous-commission 4 B
jeudi	0930 h.	commission 2
	1430 h.	commission 4
vendredi	0930 h.	commission 5
	1430 h.	commission 3.

Conférence maritime des radiocommunications.

Le Président de la commission 4 informe que sa commission a créé deux groupes de travail: groupe de travail 4 A (technique), groupe de travail 4 B (allocations). Il demande pour ces groupes 3 séances la semaine prochaine, et demande de pouvoir fixer d'autres séances, en cas de besoin, d'entente avec le Président de la conférence.

Le Président de la commission 2 annonce que sa commission a vérifié tous les pouvoirs qui lui ont été soumis. Elle n'aura pas besoin de se réunir la semaine prochaine.

A la question posée par le Président de savoir s'il n'y aurait pas lieu de fixer une assemblée plénière MAR, le président de la commission 4 répond que plusieurs délégations maritimes sont à Stockholm au C.C.I.R. et qu'il serait bon d'attendre leur retour.

Le programme de la Conférence MAR sera le suivant :

mardi	0930 h.	à 1100 h.	groupe de travail 4 A (technique)
	1100 h.		groupe de travail 4 B (allocations)
mercredi	0930 h.	à 1100 h.	groupe de travail 4 A (technique)
	1100 h.		groupe de travail 4 B (allocations)
jeudi	0930 h.	à 1100 h.	groupe de travail 4 A (technique)
	1100 h.		groupe de travail 4 B (allocations)

Se référant à la page 2 du document 39 RD/24 MAR (1ère séance des commissions 1), le délégué de la Pologne demande de remplacer le nom du vice-président de la commission 2 : M. Waskiewicz par celui de M. Wolowski.

Le Président informe que la distribution des documents de Bruxelles, demandée en assemblée plénière par les délégations intéressées, se poursuit au fur et à mesure qu'ils sortent de la polycopie. La distribution a commencé par les procès-verbaux des deux sessions de Bruxelles.

Il demande aux présidents des commissions 4, 5 et 6 RD et des commissions 3 et 5 MAR de bien vouloir indiquer le nom des rapporteurs de leurs commissions.

RD commission 4 : MM. Shamsha, Ukraine et D'Auriac, O.I.R.

RD commission 5 : MM. Chalk, Royaume-Uni et une personne à désigner

RD commission 6 : encore à désigner

MAR commission 3 : MM. Goloventchenko, U.R.S.S. et Biansan, France

MAR commission 5 : encore à désigner.

Le Président informe en outre que quelques questions en suspens n'ont pas pu être incluses dans la publication de l'ordre du jour de l'assemblée plénière parce qu'il n'en avait pas encore été saisi au moment de la publication de l'ordre du jour. Il propose de publier un ordre du jour additionnel pour l'assemblée de lundi portant sur les points suivants :

au point 4, ajouter : Admission de l'U.I.R.
de l'O.A.C.I.
de l'U.N.E.S.C.O.

au point 5, ajouter : Invitation de la République de Saint Marin.

Adopté.

Le Président de la commission 2 RD demande que l'on porte aussi à l'ordre du jour de l'assemblée plénière la discussion sur la nature de la conférence, afin que la commission de vérification des pouvoirs puisse travailler.

Le Président de la commission 3 RD répond qu'il est prêt à soumettre à l'assemblée plénière les indications déjà recueillies.

Le Président fait remarquer que le samedi 10 juillet est réservé à une excursion et que les délégués n'auront pas jusqu'à lundi le temps nécessaire pour étudier le document présenté à ce sujet par la commission 3. Il propose, en conséquence, de ne pas inclure cette question dans l'ordre du jour additionnel.

Il ajoute qu'il est une autre question importante à porter devant la conférence. C'est celle de la représentation de l'Allemagne qui a été soulevée et qui n'a pas pu être portée à l'ordre du jour de l'assemblée plénière. Il demande l'avis des commissions 1, si cette question - qui devrait être traitée au plus tôt - pourrait être soumise à la commission 3 ou s'il appartient à l'assemblée plénière de la traiter.

Le Président de la commission 3 a le sentiment que c'est à l'assemblée plénière de décider et de dire qui doit s'occuper de cette question. Cette impression se dégage d'ailleurs du rapport de la 1ère séance de la commission 3, doc. RD no 42.

Le délégué de l'U.R.S.S. aimerait connaître quel est le problème qui sera posé à l'assemblée plénière en ce qui concerne l'Allemagne.

Le Président : Il me semble que le problème concernant l'Allemagne est le suivant : nous avons besoin d'informations sur la demande des fréquences concernant ce pays. De qui recevrons-nous les demandes de besoins ? Quelles sont les autorités compétentes ? La commission 3 a décidé que c'est l'assemblée plénière qui doit répondre à ces questions.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que le cas de l'Allemagne ayant déjà été examiné à Atlantic City où certaines directives furent données concernant l'attribution de besoins minima techniques, il n'est pas nécessaire d'en nantir l'assemblée plénière avant que les commissions 4 et 5 aient fait des propositions concrètes qui seront discutées dans un plan général.

Le Président de la commission 3 croit avoir compris que l'U.R.S.S. suggère que personne ne doit représenter l'Allemagne ni indiquer ses besoins. C'est une thèse analogue à la thèse appliquée à l'Espagne. C'est cohérent et logique, mais la situation de l'Espagne et celle de l'Allemagne ne sont comparables sur aucun terrain. En droit et en fait, tant que l'Allemagne ne sera pas représentée par elle-même, elle peut l'être par les autorités qui la représentent actuellement, comme l'ontfait la Grande-Bretagne et la France qui ont présenté à Bruxelles des demandes pour leurs zones d'occupation. La question de la procédure a été soulevée par lui-même en commission 3 et il plaide ici pour la soumettre à l'assemblée plénière.

Le délégué de l'U.R.S.S. constate que M. Meyer s'est élevé contre quelque chose qu'il n'a pas affirmé. Il voulait seulement savoir comment on va poser la question à l'assemblée plénière. L'U.R.S.S. a proposé que les besoins en minimum technique soient traités d'abord par la commission du plan et ensuite par la conférence. Il ajoute que la délégation soviétique estime désirable la présence de représentants de l'Allemagne à cette conférence. Jusqu'au moment où un Gouvernement allemand sera créé, la seule représentation de ce pays qui devrait assister à la conférence et faire valoir les besoins de l'Allemagne doit être constituée par le Comité de contrôle interallié.

Le Président de la commission 3 manifeste son accord. Il précise que c'est donc à l'assemblée plénière de décider qui représentera l'Allemagne et c'est elle qui autorisera le président de la conférence à faire cette invitation.

Le délégué de la Yougoslavie propose d'ajourner la discussion sur cette question et de ne pas la mettre à l'ordre du jour avant que l'assemblée plénière ait terminé avec le rapport sur les travaux de la commission des huit pays.

Le Président déclare qu'il n'était pas dans son intention d'ouvrir un débat sur cette question, mais seulement de provoquer un échange de vues qui lui permette de connaître l'opinion des diverses délégations sur ce sujet. Il lui semble que les délégués présents sont d'accord pour qu'une invitation soit envoyée afin de connaître les besoins de l'Allemagne. Le mandat doit lui en être confié par l'assemblée plénière.

La suggestion faite par la délégation yougoslave n'a pas soulevé d'objection; la question de l'Allemagne ne paraît donc pas urgente, mais il faudra la soulever aussitôt que possible, dès que la nécessité s'en fera sentir; il demande aux présidents des commissions de l'avertir lorsque le besoin de traiter cette question se manifestera pour le travail de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 18 h. 10.

Le rapporteur : H. Voutaz Le Président : N. E. Holmblad.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 42

Note: L'annulation suivante a été publiée en relation avec ce document:

- Document No. 104 – Annulation du Document No. 42

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 42-F
13 juillet 1948

Original: RUSSE

R A P P O R T

de la Sous-Commission 4 A

de la Commission 4

Ire SEANCE

8 Juillet

La séance est ouverte à 9.30 h. sous la présidence de M.SINITZYNE, délégué de l'U.R.S.S.

Le Président exprime sa reconnaissance pour l'honneur que les délégués ont tenu à lui marquer, ainsi qu'à son pays, en lui confiant la présidence du groupe de travail. Avant d'aborder l'ordre du jour, il désire savoir quels sont les pays représentés à la Sous-Commission et il a le plaisir de constater que tous les pays sont là, y compris ceux qui avaient émis des doutes quant à la régularité des réunions de la Sous-Commission. Il propose ensuite de nommer rapporteur Madame Donnaiéva, déléguée de la R.S.S. de Biélorussie, ce qui ne soulève pas d'objections.

Le Président déclare qu'il incombe à la Sous-Commission d'examiner, tout d'abord, les trois questions fondamentales ci-après:

1) normes en matière de la réception

2) normes en matière de perturbations de toute nature

3) puissance des stations côtières

Le Président rappelle les directives qu'a données la 4ème Commission au sujet de ces questions. C'est dire qu'il faut consacrer une attention soutenue aux décisions à prendre, car elles devront être soumises à l'approbation de l'Assemblée plénière et communiquées, ensuite, à la Sous-Commission chargée de l'attribution des fréquences.

Le Président déclare qu'il n'a nullement l'intention de s'attarder à mettre en lumière la tâche de la Sous-Commission. Il fait remarquer que pour pouvoir définir la puissance des stations côtières, il convient auparavant de fixer les normes de réception qui permettront d'assurer une liaison satisfaisante avec les bateaux se trouvant à une distance normale.

Une réception satisfaisante à bord des bateaux dépend des facteurs suivants:

./...

1) sensibilité des récepteurs de bord

2) intensité des perturbations atmosphériques

3) intensité des perturbations provoquées par les installations électriques du bord

4) rapport signal désiré/signal non désiré.

Le Président rappelle qu'à la Conférence de Montreux, une Sous-Commission s'était vu confier l'étude de problèmes similaires. Des normes avaient été fixées à cette occasion, relatives au niveau du champ des stations côtières et au rapport entre ce niveau et celui des perturbations à bord. Il serait fort utile que les délégués de Montreux puissent faire part de leur expérience à ceux de la Sous-Commission afin que ces derniers puissent en faire bénéficier leurs travaux. Evidemment, plusieurs pays disposent de ces précieux renseignements.

Le Président ajoute qu'il serait possible de demander l'avis des délégués de la Conférence régionale maritime des radiocommunications, mais il est à craindre qu'ils ne disposent pas de données récentes relatives au problème actuel. Il est possible que certains d'entre eux soient en mesure de communiquer ici les renseignements qu'ils ont soumis à la Conférence et que celle-ci examinera prochainement.

Le Président demande s'il y a des délégués qui désirent prendre la parole sur les questions précédentes.

Le délégué de la France partage les vues du Président et déclare qu'il serait précieux de connaître l'opinion des participants à la Conférence de Montreux.

Le délégué de la Turquie appuie le délégué de la France.

. . . .

Le délégué de l'U.R.S.S. affirme qu'une tâche essentielle a été confiée à la Commission 4, celle de l'attribution des fréquences aux stations côtières. En raison du grand besoin de fréquences de tous les pays, cette tâche ne pourra être menée à bien que si l'on met à contribution toutes les ressources de la radiotechnique moderne.

. . . .

Le délégué de l'U.R.S.S. attire l'attention sur le fait que le Président a soulevé une question très importante: celle de l'intensité des perturbations provoquées par les installations électriques du bord. Des données précises manquent à ce sujet, pourtant essentiel en ce qui concerne la réception à bord.

Il est de toute évidence que la Conférence devra, à l'une de ses prochaines réunionsæ étudier le problème des perturbations produites par les installations électriques du bord, ainsi que celui des mesures de protection qui s'imposent.

. . . .

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que la Conférence d'Atlantic City a traité la question du rapport signal désiré/signal non désiré. Elle a décidé que, pour assurer une liaison télégraphique

./...

satisfaisante, le champ du signal désiré devait dépasser de 10 db. celui du signal non désiré. Pour ce qui est du niveau des interférences produites à bord, les Actes d'Atlantic City n'en font pas mention. Aussi appartient-il à la Sous-Commission de formuler des propositions à cet égard.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il y aurait grand intérêt à entendre l'opinion des délégués des autres pays, et à élaborer des normes à l'issue de la discussion.

Le délégué de la Grande-Bretagne se déclare vivement intéressé par l'exposé du délégué soviétique, et notamment par le passage où il fait allusion au chiffre de 10 db., fixé par la Conférence d'Atlantic City. Il conviendrait de développer ce point et de fournir de plus amples informations; il importe, notamment, de savoir si ce chiffre de 10 db. s'applique aux communications entre les seules stations fixes ou également aux communications avec les stations mobiles.

Le délégué de la Norvège déclare que ce chiffre a été mentionné à l'appendice 1 du règlement des radiocommunications, mais qu'il peut s'appliquer à tous les cas.

Le délégué de l'U.R.S.S. affirme que ce chiffre de 10 db. figure aux points 1 et 2 de l'Appendice No 1. Il a été recommandé par la Conférence d'Atlantic City. C'est pourquoi il serait très intéressant d'entendre à ce propos l'opinion des autres délégués et, en particulier, celle du représentant du Royaume-Uni.

Le délégué des Pays-Bas remarque que s'il s'agit, en l'occurrence, de brouillages maritimes, il paraît impossible de les dénombrer. Il est des bateaux bien protégés qui ne produisent pas de perturbations, alors que d'autres, d'un modèle ancien, en provoquent de très fortes. C'est pourquoi il estime que les normes proposées à Atlantic City ne doivent s'appliquer qu'aux interférences dûes à d'autres stations radioélectriques.

Le délégué de l'U.R.S.S. relève que la valeur de 10 db. concerne le rapport signal désiré/signal non désiré. Il n'est pas conditionné par l'intensité des perturbations, mais établit un rapport bien défini entre le niveau du signal et celui de l'interférence. Si le niveau de celle-ci est élevé, celui du signal désiré doit augmenter dans les mêmes proportions. Ce n'est qu'à cette condition qu'il est possible d'assurer une réception normale des signaux.

Le Président remarque que si la réception à bord est brouillée, il convient d'augmenter le champ désiré afin de conserver le rapport nécessaire signal désiré/signal non désiré. Pour que la communication s'effectue normalement ce rapport ne doit pas être inférieur à 10 db., conformément à Atlantic City. Dans ce cas, il y a lieu de fixer des normes de réception assez élevées.

Le délégué des Pays-Bas estime qu'il faut agir en sorte que les appareils électriques de bord ne brouillent pas la réception. A son avis, la question des 10 db. doit faire l'objet d'une discussion au sein de la Sous-Commission. Pour que la réception puisse être normale, il faut que le niveau du bruit à bord soit inférieur de 10 db. au niveau de la réception. Une bonne réception exige que le signal désiré dépasse de 10 db. le niveau des perturbations.

./...

Le délégué de la France estime que la question des interférences est très complexe. Il existe toutes sortes de bruits susceptibles de provoquer des perturbations différentes. C'est pourquoi il est difficile de se prononcer, séance tenante, sur la question des 10 db. La Conférence peut et doit prendre sur elle de résoudre ce problème. D'après des renseignements émanant de la délégation française, des communications de stations côtières ont pu être effectuées avec un champ de l'ordre de 10 à 20 microvolts/mètre. Pour ce qui est du niveau des bruits, une protection de 20 db. paraît amplement suffisante en radiodiffusion; or les stations côtières ont travaillé en ondes du type A2. Ces chiffres prouvent que la sous-commission ne saurait s'arrêter à 10 db, si elle veut élaborer des mesures de protection contre les interférences.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'en fin de compte, on se trouve en présence de deux données:

1) celle figurant au réglement d'Atlantic City, soit 10 db;

2) celle qu'a indiqué le délégué de la France, soit 20 db.

Il demande au délégué du Royaume-Uni qui jugeait insuffisant le chiffre de 10 db, s'il peut fixer un autre chiffre, quel qu'il soit.

Le délégué de la Norvège fait remarquer que 10 db conviennent à tous les cas et que, pour une bonne réception radiotéléphonique, il y a lieu d'envisager un rapport de champ de 1/1.

Le Président résume l'exposé du délégué de la Norvège et relève que celui-ci ne juge pas opportun de fixer un rapport de champ supérieur à 10 db.

Le délégué du Royaume-Uni estime lui aussi qu'une réception radiotéléphonique est possible avec un rapport signal désiré/signal non désiré de 1/1. Il pense toutefois, que ce rapport ne doit pas être stipulé dans l'établissement d'une norme.

Il relève qu'en de pareilles conditions, un opérateur ne travaillerait qu'avec une difficulté extrême. Il propose à l'assemblée d'envisager le problème sous un autre angle, c'est-à-dire de prendre en considération le niveau du signal à bord. Il estime qu'un champ d'environ 25 microvolts/mètre, tel qu'il a été envisagé par la Conférence de Montreux pour les bandes comprises entre 405 et 425 kc/s, donne des résultats satisfaisants.

Le délégué de la France propose de demander aux participants de Montreux à quels résultats ont abouti les chiffres en question. Si les résultats se sont avérés positifs, il conviendrait d'adopter les chiffres.

Le délégué de la Norvège se rallie à l'opinion du délégué du Royaume-Uni, et demande un rapport qui ne soit pas celui de 1/1. Il rappelle que la Conférence pour la sauvegarde de la vie humaine en mer a recommandé une tension de 50 microvolts/mètre en vue d'une réception satisfaisante des signaux de détresse.

Le Président fait remarquer que la sous-commission 4b, chargée de l'attribution des fréquences, va avoir besoin de la Salle, et il propose de lever la séance.

La séance est levée à 11 h.

D.20

Le Président :
Cinitzyne

Le rapporteur :
Dounaieva

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 43 - F

15 juillet 1948

Original: français

F I N L A N D E

Rapport préliminaire

pour la

COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)

Groupe de travail d'assignation des fréquences.

En 1938, la Finlande utilisait les stations côtières de KOTKA, HANKO et VAASA, auxquelles la Conférence de Montreux avait attribué des ondes appropriées.

Les Côtes de la Finlande sont bordées d'un grand nombre d'îles; ses eaux navigables sont donc étroites et l'on y rencontre de nombreux récifs. En hiver le Golfe de Bothnie est entièrement couvert de glace et le Golfe de Finlande l'est suffisamment pour que, pendant une partie de l'hiver, on ne puisse maintenir que par des brise-glaces le trafic avec les différents ports; avec Hanko et Turku on ne dispose même d'aucun autre moyen. Pour ces raisons, la navigation doit, en Finlande, vaincre des difficultés plus grandes que dans d'autres pays. En raison de ce fait, de l'importance vitale qu'ont pour nous les communications maritimes, et du surcroît de difficultés qu'apportent aux communications l'existence de nombreuses îles, la Finlande est dans l'obligation d'entretenir plusieurs stations côtières qui n'assurent pas seulement le service public mais encore le service de sécurité, en transmettant, en hiver, des rapports sur l'état des glaces, en maintenant le contact avec les brise-glaces et les navires, et en étant toujours prêtes à participer aux travaux de sauvetage, pour le cas où des naufrages (et ils sont fréquents) ou d'autres accidents se produiraient sur les eaux finlandaises. (Annexe n° I)

A la suite de l'accord de Montreux, la station côtière de Helsinki a été mise en service. En outre, la station côtière de Marieham est en construction, et sera prête l'automne prochain; elle est déjà ouverte aux services radiotéléphoniques; la station côtière de Kemi est en projet et doit servir à assurer le service maritime des ports finlandais de Kemi et d'Oulu, en vue, surtout, de permettre l'exportation du bois et du papier.

En conséquence, il est nécessaire que de nouvelles fréquences soient assurées aux stations côtières finlandaises. Nous attirons l'attention sur le fait que, lors de l'attribution des fréquences qu'exige le trafic, on ne devra pas se baser sur le nombre des télégrammes échangés, car nos stations servent à bien d'autres usages.

(MAR Doc. 43 - F)

A titre de base pour les travaux de la Conférence nous donnons ci-dessous la liste des stations côtières de la Finlande:

		Onde utilisée	Montreux	
Kotka Radio	CP	468 kc/s	467	
Helsinki Radio	CP	447	-	
Hanko Radio	CP	447	447,5	
Mariehamn Radio	CP	-	-	en construction
Vaasa Radio	CP	447	447	
Kemi Radio	CP	-	-	en projet

(sig.) Hella Wuolijoki
Chef de la Delégation de Finlande

ANNEXE n° I

STATISTIQUE DES ACCIDENTS DE NAVIRES SURVENUS EN EAUX FINLANDAISES

ANNEE	TOTAL	ACCIDENTS PROVOQUES PAR DES RECIFS
1935	73	46
1936	90	45
1938	96	46
1939	66	41
1940	62	33
1941	65	35
1942	150	97
1943	97	66
1944	115	71
1945	103	59
1946	145	89

Cette statistique porte sur tous les navires, tant finlandais qu'étrangers, ces derniers représentant une proportion d'environ 50 o/o des navires sinistrés.

COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)
(Groupe de travail d'assignation des fréquences)

1. Nom de la Station	2. Position géographique du poste émetteur	3. Portée max. du service (en Km)	4. 4A Puissance de l'antenne (en KW) Emission A I	4B Emission A 2	5. Type de Emission	6. Larg. de bande max en c/s	7A Fréquence de la Station (en kc/s) Fréquence existante	Fréquence proposée	8. Heure de travail le	9. Type du service
HELSINKI RADIO	26°53' 36" E 60°28' 58" N	150		I	A 2	2.500	447		H 24	CP
1) HELSINKI	25°01' 11" E 60°10' 11" N	100		0,3	A 2	2.500	500/389,6		H 24	CO
HANKO RADIO	22°56' 40" E 59°50' 18" N	200		0.8	A 2	2.500	447		H 24	CP
2) KEMI RADIO	24°33' E 65°47' N	100		0,5	A 2	2.500			H 24	CP
KOTKA RADIO	26°53' 36" E 60°28' 58" N	100		1,0	A 2	2.500	468		H 24	CP
3) MARIEHAMN RADIO	19° 56' E 60°05' N	200		2,0	A 2	2.500			H 24	CP
VAASA RADIO	21°42' 36" E 63°05' 17" N	250		2,0	A 2	2.500	447		H 24	CP

1) Station maritime frontière civile

2) Station en projet

3) Station en construction

Les stations côtières étant rapprochées, il semble impossible de leur attribuer un seule fréquence partagée.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 44-F
16 juillet 1948
Original: français

Ordre du jour

de la deuxième assemblée plénière
de la Conférence régionale maritime des radiocommunications

du mercredi 21 juillet 1948 à 14 h 30.

---

1. Approbation des procès-verbaux

   a) des réunions des chefs de délégations (MAR Document 13 [identique à RD doc. 10 déjà approuvé par la C.E.R.]; MAR Doc. 14 [identique à RD doc. 11 déjà approuvé par la C.E.R.]; MAR Doc. 17 [identique à RD doc. 15 déjà approuvé par la C.E.R.]; MAR Doc. 18 [identique à RD doc. 18 déjà approuvé par la C.E.R.]; MAR Doc. 22);

   b) de l'inauguration solennelle des Conférences (MAR Doc. 16 [identique à RD doc. 14 déjà approuvé par la C.E.R.]);

   c) de la réunion de la première assemblée plénière (MAR Doc. 23).

2. Méthodes de travail (MAR Doc. 8 avec les corrections adoptées par la 2e séance de l'assemblée plénière de la C.E.R., réunion du 9 juillet 1948).

3. Admission d'organismes:

   Chamber of Shipping (MAR Doc. 25)

   Comité international radio-maritime (MAR Doc. 26)

   O.A.C.I. (MAR Doc. 32)

   U.N.E.S.C.O. (RD Doc. 62)

4. Caractère à donner à la Conférence MAR (de plénipotentiaires ou administrative).

5. Groupe officieux pour l'étude de l'assignation des fréquences aux services aéronautiques (MAR Doc. 21).

6. Divers.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 45 - F
19 juillet 1948
Original: russe

O r d r e d u J o u r

de la commission d'organisation (Commission 4),
de la Conférence régionale maritime des
radiocommunications

.du Mercredi 22 Juillet 1948 à 9h.30

1) Etude des Statuts des Documents finals de la Conférence (Doc.n° 27 MAR).

2) Divers.

(D 29)

Conférence régionale européenne
de Radiodiffusion
København, 1948

MAR-Document no. 46-F
20 juillet 1948
Original : anglais.

R O Y A U M E U N I

La délégation du Royaume-Uni est d'avis que la Conférence régionale maritime des radiocommunications revêt un caractère qui peut être considéré à deux points de vue, selon qu'il s'agit

a) du statut de la Conférence elle-même
et b) du statut des actes en résultant qui y seront signés.

La délégation du Royaume-Uni estime que l'Article 10 de la Convention d'Atlantic City ne concerne que la Conférence générale de Plénipotentiaires de l'U.I.T., c'est-à-dire, la Conférence internationale ayant compétence pour réviser, à intervalles donnés, la Convention de l'U.I.T. Cette Conférence est souveraine dans le domaine de l'U.I.T. et toutes autres Conférences relatives aux télécommunications sont à des degrés divers liées par ces décisions. C'est ainsi que l'Article 41 de la Convention, concernant les conférences régionales, stipule que les accords conclus par ces dernières ne devront pas être en contradiction avec la Convention. Dans cette mesure, on peut considérer l'autorité de la Conférence comme restreinte ou limitée, et pour se servir de la terminologie employée dans les documents d'Atlantic City, il semblerait juste de la qualifier d'"administrative". Le terme "administrative" s'applique, selon la délégation du Royaume-Uni, à une conférence dont l'ordre du jour et les décisions ont une portée limitée par rapport à ceux de la Conférence de Plénipotentiaires de l'U.I.T. Il ne saurait exister, au sein de la même union internationale, deux organismes investis de pouvoirs égaux. Il semble donc que les invitations à cette Conférence, adressées par le Gouvernement invitant, auraient dû la qualifier d'administrative.

Le statut de la Convention (ou des Conventions) élaborées par cette Conférence est une question distincte. Pour ce qui est des Conventions réglementant la radiodiffusion, si la Convention de Prague (1929) a été signée par les représentants des administrations, les Conventions de Lucerne (1933) et de Montreux (1939) l'ont été par les plénipotentiaires des divers Gouvernements; jusqu'ici, cependant, les actes relatifs aux Conférences maritimes n'ont été signés que par les représentants des administrations. La mise en vigueur de ces Conventions exigeant, en règle générale, la coopération de plusieurs services de chaque pays, la délégation du Royaume-Uni est d'avis que ces mêmes Conventions devraient être signées par les plénipotentiaires des Gouvernements comme tels.

De même que dans le cas de la Convention de radiodiffusion, il ressort que presque tous les délégués habilités à signer les actes maritimes ont reçu de leurs Gouvernements respectifs les pleins pouvoirs à cet effet. Il ne devrait par conséquent se présenter aucune difficulté à conclure des Conventions maritimes ayant un caractère gouvernemental.

En définitive, autant que la délégation du Royaume-Uni en soit avertie, il n'est prévu dans les documents d'Atlantic City aucune disposition visant à empêcher la conclusion d'un acte gouvernemental par les délégués à une Conférence qui répondrait à la définition d'une Conférence Administrative telle qu'elle a été donnée à Atlantic City.

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København, 1948

RD Document no 134 - F
19 juillet 1948

MAR Document no 47 - F
19 juillet 1948

Original : français

RAPPORT

des commissions exécutives réunies

(Commissions 1)

des

Conférence régionale européenne de radiodiffusion

et

Conférence régionale maritime des radiocommunications

3e séance

16 juillet 1948

Le Président ouvre la séance à 16 h. 45.

Les rapports des deux séances précédentes n'ayant pas encore été remis dans toutes les langues, le Président propose que l'approbation en soit renvoyée à la prochaine séance, puis il passe à la discussion du programme de la semaine à venir. Il constate qu'une seule assemblée plénière a eu lieu jusqu'à maintenant pour la Conférence maritime et que différentes questions sont restées en suspens. Il importe d'avoir au plus tôt une nouvelle assemblée plénière qu'il propose de fixer à jeudi après-midi. Il se demande s'il serait possible de prévoir aussi une assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion, malgré le grand nombre de séances tenues cette semaine.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'il serait souhaitable d'avoir la semaine prochaine une assemblée plénière au cours de laquelle la commission 4 présenterait son rapport sur les travaux de la commission des huit pays. Pour laisser suffisamment de temps à la commission 4 de préparer un compte-rendu concernant la première étape de ses travaux, il propose de fixer une séance plénière RD à vendredi après-midi, avec ce seul point à l'ordre du jour : rapport de la commission 4 sur les travaux de la commission des huit pays.

L'assemblée est d'accord avec la date proposée.

Le Président propose d'insrire en plus à l'ordre du jour de la séance plénière le rapport de la commission 3 sur le caractère de la conférence, et la question encore en suspens de la procédure de vote, pour autant que le temps permette de traiter cette question. Puis il demande aux présidents des commissions de faire connaître leurs désirs en ce qui concerne la conférence de radiodiffusion.

M. Corteil informe que la commission 2 devrait pouvoir se réunir pour continuer l'examen des pouvoirs. Par suite des nombreuses séances plénières, elle n'a pu siéger cette semaine. Toutefois comme le caractère définitif de la conférence n'est pas encore fixé, il n'y a pas urgence à réunir la commission 2.

Le Président suggère d'arrêter d'abord les séances des autres commissions et de voir ensuite s'il est possible de fixer une réunion pour la commission 2.

Le Président de la Commission 4 propose les heures suivantes pour la commission et les sous-commissions :

lundi 19 juillet : 14 h. 30 séance de la commission 4
mardi 20 " : 9 h. 30 séance de la sous-commission 4 B
mercredi 21 " : 9 h. 30 séance de la sous-commission 4 A
jeudi 22 " : 9 h. 30 séance de la sous-commission 4 B
14 h. 30 séance de la commission 4

Le président de la commission 5 pense qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une séance de cette commission au cours de la semaine prochaine, étant donné que la commission a créé deux groupes de travail qui siègent, pour ainsi dire, en permanence lorsqu'il n'y a pas d'assemblée plénière.

Le Président constate qu'il sera possible de réserver un jour pour une séance de la commission 2 et propose le mardi. Pour éviter que deux séances importantes aient lieu simultanément jeudi après-midi, il pense qu'il serait bon de fixer mercredi après-midi l'assemblée plénière de la conférence maritime.

Il n'y a pas d'objection à ce qu'il soit ainsi fait. Le programme de la conférence de radiodiffusion est alors établi ainsi qu'il suit :

lundi : 9 h. 30 groupe de travail de la commission 3
9 h. 30 groupe de travail I et groupe de travail II de la commission 5
14 h. 30 commission 4
mardi : 9 h. 30 sous-commission 4 B (commission 4)
14 h. 30 commission 2
mercredi : 9 h. 30 sous-commission 4 A (commission 4)
jeudi : 9 h. 30 sous-commission 4 B (commission 4)
14 h. 30 commission 4
vendredi : 14 h. 30 assemblée plénière RD.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen de l'ordre du jour de la conférence maritime.

Le président de la commission 4 (assignation des fréquences) aimerait avoir 4 réunions pour le groupe de travail A et 3 réunions pour le groupe de travail B de sa commission.

Après discussion, le programme de la conférence maritime est fixé de la manière suivante :

lundi : 9 h. 30 groupe de travail A de la commission 4
mardi : 9 h. 30 groupe de travail A de la commission 4
11 h. groupe de travail B de la commission 4
mercredi : 9 h. 30 commission 3
14 h. 30 assemblée plénière conférence MAR
jeudi : 9 h. 30 groupe de travail A de la commission 4
11 h. groupe de travail B de la commission 4
vendredi : 9 h. 30 groupe de travail A de la commission 4
11 h. groupe de travail B de la commission 4

Le délégué des Pays-Bas informe qu'il vient de recevoir un rapport émanant du groupe de travail A de la commission 4. D'après le règlement intérieur, dit-il les groupes de travail n'ont à établir qu'un rapport final ; toute autre procédure occasionnerait, à son avis, un surcroît de travail. Il demande quelle est l'opinion générale à ce sujet.

Le Président répond qu'il a laissé toute liberté aux présidents et vice-présidents en ce qui concerne leurs groupes de travail qui n'ont aucune obligation de rédiger des rapports réguliers. Toutefois, si le président d'un groupe de travail estime qu'il est nécessaire d'élaborer un rapport intermédiaire, personne ne peut l'en empêcher. Pour sa part, et au point de vue du Secrétariat, il serait reconnaissant de ne pas occasionner du travail supplémentaire.

Le délégué des Pays-Bas remercie et ajoute qu'il parlera de cette question avec le président de la commission 4.

Le président de la commission 4 est parfaitement d'accord avec ce que vient de dire le Président. Il estime à son tour qu'il n'est pas opportun de discuter ici de cette question et qu'il la reprendra en commission.

Le Président lève la séance à 17 h. 30

le rapporteur :

H. Voutaz.

le président :

N. E. Holmblad.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Doc. No. 48-F
21 juillet 1948

Original: francais

ALBANIE

A Monsieur le Président
de la Conférence Régionale Maritime

Monsieur le Président,

La délégation de la République populaire d'Albanie a l'honneur de vous remettre ci-joint la liste des besoins de l'Albanie pour deux fréquences dans la bande de 415 à 525 kc/s.

En vous priant de bien vouloir prendre en considération nos demandes indispensables pour l'Albanie, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le délégué de la
République populaire d'Albanie
Pétro Kito

MAR Doc. No 48-F

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE

Fréquence exacte en kc/s	Longueur d'onde approximative en m	Date		Indicatif d'appel	Nom et position géographique de la station et nom du pays dont relève cette station	Types d'émission (A0, A1, A2, A3, A4, A5 et B)	Puissance dans l'antenne		Directivité de l'antenne	Fréquence max. de modulation en kc/s pour les types d'émission A2, A3, A4 et A5	Vitesse maximum normale de transmission en bande	Nature du service et pays avec lesquels la communication est prévue ou établie	Date de mise en exploitation de la fréquence par la station dont le nom figure dans la colonne 5 (date prévue entre parentheses)	Administration en compagnie exploitante	Observations
		de première notification de la fréquence pour le pays	de notification de la fréquence pour la station dont le nom figure dans la colonne 5				en kw	taux de modulation en %							
1	2	3a	3b	4	5	6	7a	7b	8	9	10	11	12	13	14
442	649	-	-		Durres-Albanie	A1A2	0,5	-	-	-	-	FC, CP	-	Etat	-
523	574	-	-		Vlore -Albanie	A1A2	0,2	-	-	-	-	FC, CP	-	"	-

Le délégué de la République Populaire d'Albanie
Petro Kito

(D34)

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 49-F

21 juillet 1948

Original: anglais

ALLEMAGNE

En l'absence d'une décision de la Conférence sur les demandes de fréquences pour les stations côtières allemandes, le président du groupe de travail des attributions de fréquences désire attirer l'attention de la Commission 4 sur les besoins de fréquences qui ont été indiqués par les Autorités compétentes sur les formules 2 de la Conférence d'Atlantic City (1947) et publiées depuis lors par le Bureau de Berne. On trouvera ces besoins dans l'annexe ci-jointe.

R.M. Billington
Président
Groupe de Travail 4B.

(D.28)

ALLEMAGNE

(MAR Doc. n° 49-F)

Extrait des formules 2 soumises à Atlantic City

Nom de la station	Portée de service maximum en km.	Puissance dans l'antenne en kW.	Type d'émission	Largeur de bande maximum en c/s	Fréquence en kc/s	Heures d'ouverture	Type de service
Zone Britannique							
Elbe Weser	300	1.5	A1, A2	2500	445	C	CP
Kiel	300	1.5	A1, A2	2500	421	C	CP
Norddeich	300	1.5	A1, A2	2500	445	C	CP
Flensburg	100	0.1	A2	2500	442	C	CP
Horns Rev	100	0.1	A2	2500	445	C	CP
Kiel	100	0.1	A2	2500	442	C	CP
PL 5	100	0.1	A2	2500	445	C	CP
Elbefeverse	100	0.1	A2	2500	445	C	CP
Zone Americaine							
Bremerhaven	Illimité	5	A1, A2	1100	396	C	CP
	"	5	A1, A2	1100	428	C	CP
Zone Russe	Il n'est pas présenté de demandes.						

(D.28)

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 50

Note: Le remplacement suivant a été publié en relation avec ce document:

- Document No. 74 – Remplacement du Document No. 50

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 50 - F
21 juillet 1948
Original: français

B E L G I Q U E

Informations relatives aux besoins de fréquences pour le service des stations côtières en Belgique dans la bande 415 - 525 kc/s.

1	2	3	4		5	6	7		8	9
			A1	A2			A	B		
Ostende	2°48'23"E 51°11'00"N	800	2	0.5	A1,A2	2000	435	435	C	CP
Anvers	4°24'00"E 51°13'42"N	400	0.6	0.3	A1,A2	2000	472	472	C	CP

Conférence Régionale
Maritime des Radiocommunications
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No. 51-F
21 juillet 1948

Original : ANGLAIS

D A N E M A R K

Veuillez trouver ci-joint la nomenclature des stations côtières danoises travaillant dans la bande de 415 à 525 kc/s.

En raison des brouillages mutuels qui se produisent entre les stations de Lyngby - Radio (467 kc/s) et Skagen-Radio (464 kc/s) il y aurait grand intérêt à ce que les fréquences qui seront attribuées à l'avenir à ces deux stations soient espacées d'au moins 10 kc/s.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(18-23-7)

Danemark.

Stations côtières travaillant dans la bande des 415 à 525 kc/s.

1	2	3	4A	4B	5	6	7A	7B	8	9
Nom de la station	Station géographique de la station émettrice (lat-long)	Portée de service maximum (en km)	Puissance de l'antenne (en kw)		Type d'émission	Longueur de bande maximum (en c/s)	Fréquence de la station (en kc/s)		Heures de travail	Type du service
			A_1	A_2			Fréquence actuelle	Fréquence proposée		
Aalborg Bugt bateau-feu	10.47.36 E 56.50.57 N	200		0.5	A_2	2000	425		I	CR
Anholt Knob bateau feu	11.59.30 E 56.45.00 N	200		0.5	A_2	2000	425		I	CR
Blaavand Radio	8.06.58 E 55.33.14 N	1000	0.6	0.9	A_1A_2	2000	429		C	CP
Copenhague	12.36.32 E 55.40.49 N	1000	1	1	A_1A_2	2000	440		C	CO
Copenhague Lyngby Radio		100		0.1	A_2	2000	467		C	CP
Gedser Rev bateau-feu	12.08.45 E 54.25.12 N	200		0.5	A_2	2000	425		I	CR
Horns Rev bateau feu	7.19.45 E 55.33.57 N	200		0.5	A_2	2000	425		I	CR
Kattegat S bateau-feu	12.14.49 E 56.14.43 N	200		0.5	A_2	2000	425		I	CR

Kattegat SW bateau-feu	11.08.38 E 56.05.57 N	200		0.5	A_2	2000	425	I	CR
Laesoe Ronde bateau-feu	10.43.37 E 57.31.35 N	200		0.5	A_2	2000	425	I	CR
Skagen Radio	10.34.23 E 57.44.04 N	300	0.25	0.35	A_1A_2	2000	464	C	CP
Skagens Rev bateau-feu	10.43.43 E 57.46.22 N	200		0.5	A_2	2000	425	I	CR
Skamlebaek Copenhague	11.25.26 E 55.50.20 N	1000	1		A_1	200	435	I	CP
Skamlebaek Lyngby	11.25.26 E 55.50.20 N	500	0.75	0.75	A_1A_2	2000	467	C	CP
Thorshavn Radio	6.46.00 W 62.00.52 N	2000	1	1	A_1A_2	2000	448	C	CP
Vyl bateau-feu	7.36.30 E 55.23.42 N	200		0.5	A_2	2000	425	I	CR

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 52

Note: Le remplacement suivant a été publié en relation avec ce document:

- Document No. 70 – Remplacement du Document No. 52

CONFÉRENCE RÉGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS

København, 1948.

MAR Doc. No. 52-F
21 juillet 1948

Original: français.

F R A N C E

Liste des stations côtières ouvertes à la correspondance publique (CP et CR), soumise au Groupe de travail 4 B

Nom de la station (1)	Indicatif d'appel (2)	Fréquences. (3)	Type d'émission (4)	Coordonnées (5)	Puissance (6)	Nature du Service (7)	Horaire (8)	Observations (9)
Agde-Radio		458	A1 A2	3.30.14.E 43.22.15.N	5	CP	H 24	en construction
Alger-Radio	FFA	416	A1 A2	3.11.00.E 36.45.00.N	1	CP	H 24	
Bayonne-Radio	FFV	387	A2	1.31.30.W 43.31.46.N	0,1	CR	-	Fréquence à remplacer
Bordeaux Port-Radio	FFX	461	A1 A2	0.37.12.W 44.52.21.N	1	CP	H 24	
Boulogne-sur-Mer Radio	FFB	448	A1 A2	1.37.12.E 50.43.00.N	1	CP	H 24	
Calais-Radio	FFG	428,5	A1 A2	1.51.11.E 50.67.11.N	0,1	CR	H 24	
Cherbourg-Rouges Terres-Radio	FUC	458	A1 A2	1.35.48.E 49.36.28.N	0,5	CP	H 24	
Dieppe-Radio	FFI	428	A1 A2	1.04.30.E 49.55.30.N	0,1	CR	H 24	
Dunkerque-Port Radio	FFF	468,5	A1 A2	2.22.21.E 51.02.59.N	0,1	CR	H 24	
Gouesnou-Radio	FFW FFW	416 476	A1 A2) A1 A2)	4.27.35.E 48.27.29.N	(5 (1	CP CP	H 24 H 24	(Sera transférée au Conquet, dans une station en construction
Havre-Port-Radio (le)	FFY	442,5	A1 A2	0.06.07.E 49.28.50.N	0,2	CR	H 24	
Marseille-Radio	FFM	432	A1 A2	5.21.00.E 43.19.00.N	1	CP	H 24	
Oran-Aïn-el-Turk-Radio	FUK	438	A1 A2	0.45.30.E 35.45.00.N	0,5	CP	H 24	
Rouen-Port-Radio	FFR	419,5	A1 A2	1.15.16.E 49.26.29.N	0,2	CR	H 24	

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 53

Note: Les modifications suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 161 – Modification au Document No. 53

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 53-F
21 juillet 1948

Original: ANGLAIS

R O Y A U M E-U N I

Besoins en fréquences dans la bande de 415 à 525 kc/s

1. Toutes les stations côtières du Royaume-Uni seront équipées de façon à pouvoir émettre sur les fréquences suivantes:

a) 410 kc/s - Radiogoniométrie.

b) 500 kc/s - Appel et réponse de détresse.

c) 512 kc/s - Fréquence supplémentaire d'appel et de réponse.

La fréquence 512 kc/s sera utilisée conformément au numéro 732 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City, (1947) c'est-à-dire quand la fréquence 500 kc/s est utilisée pour la détresse.

2. Les fréquences de travail actuellement utilisées par les stations côtières du Royaume-Uni sont indiquées dans l'annexe ci-jointe et représentent les besoins minima de ces stations. Le Royaume-Uni souhaiterait conserver les attributions existantes chaque fois que cela est possible.

3. Le Royaume-Uni est d'avis que les Accords de Montreux servent de base à tout plan nouveau d'attribution des fréquences. Les accords actuellement en vigueur devront être modifiés pour tenir compte des changements apportés dans la bande de fréquence autorisée, du nombre des fréquences attribuées aux navires d'après le nouveau Règlement des Radiocommunications, des nouveaux besoins dûs au développement du trafic et de l'extension qui s'impose si l'on veut couvrir l'ensemble de la région européenne.

De cette façon, on espère pouvoir n'apporter que des changements minimes aux fréquences actuellement attribuées aux stations.

Nom de la station	Position géographique de la station émettrice (lat. et long.)	Portée maximum du service en km	Puissance dans l'antenne en kW	Type d'émission	Largeur de bande maximum en c/s	Fréquence de la station (en kc/s)	Horaire de travail	Type du service
Burnham	57°28'41"N 2°47'30"W	500	1.0	A1, A2	2500	476	C	CP
Cullercoats	55°02'16"N 1°25'39"W	400	0.5	A1, A2	2500	484	C	CP
Humber	53°19'43"N 0°16'34"E	400	0.5	A1, A2	2500	467	C	CP
Lands End	50°07'04"N 5°40'05"W	1000	5.0	A1, A2	2500	438	C	CP
Lands End		1000	5.0	A1, A2	2500	470	C	CP
Niton	50°34'42"N 1°17'10"W	400	0.5	A1, A2	2500	464	C	CP
North Foreland	51°21'37"N 1°24'55"W	400	0.5	A1, A2	2500	418	C	CP
Portpatrick	54°50'38"N 5°07'24"W	400	0.5	A1, A2	2500	461	C	CP
Seaforth	53°28'08"N 3°00'40"W	400	0.5	A1, A2	2500	447	C	CP
Stonehaven	56°56'46"N 2°12'39"W	300	0.5	A1, A2	2500	421	C	CP
Wick	58°26'16"N 3°05'53"W	500	1.2	A1, A_2	2500	435	C	CP
Folkestone Harbour	51°04'38"N 1°11'27"E	150	0.25	A2	2500	428	I	CV
Guernsey Harbour	49°27'15"N 2°31'35"W	100	0.05	A2	2500	417	C	CV
Jersey Harbour	49°11'01"N 2°06'34"W	100	0.05	A_2	2500	417	C	CV
Newhaven	50°47'09"N 0°03'30"E	150	0.25	A2	2500	428	1000-1400 2030-2330	CV
Parkeston Quay	51°56'38"N 1°15'10"E	400	0.50	A2	2500	428	I	CV

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 54

Note: Les amendements suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 84 – Amendement au Document No. 54

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN 1948

MAR Document No. 54-F
21 juillet 1948

Original: anglais

Stations dont les interêts sont représentes par le Royaume Uni

Besoins de fréquences dans la bande 415 - 525 kc/s

1. Toutes les stations côtières qui figurent dans la liste ci-jointe seront pourvues du matériel necessaire pour émettre sur les fréquences suivantes:-

(a) 410 kc/s - Radiogonométrie

(b) 500 kc/s - Appel de détresse et réponse

(c) 512 kc/s - Fréquence supplémentaire d'appel et de réponse

La fréquence 512 kc/s sera utilisée comme prévu au numéro 732 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City (1947), c'est-à-dire lorsque celle de 500 kc/s sera employée pour la détresse.

2. A l'appendice ci-joint figurent les fréquences de travail utilisées actuellement par ces stations; elles représentent leurs besoins minima. Le Royaume Uni désire que soient maintenues les attributions actuelles, chaque fois que cela est possible.

VOIR TABLEAU

(Tr.2/D.19)

Nom de la station	Situation géographique des stations émettrices (Lat. et long.)	Portée de service maximum en kms	Puissance dans l'antenne en kws	Type d'emission	Longeur de bande maximum en c/s	Fréquence de la station en kc/s Fréquence actuelle	Fréquence proposee	Heures de travail	Type du service
			GIBRALTAR						
Gibraltar	36° 08' 32"N 5° 20' 29"W	800	5.0	A1, A2	2,500	470		C	CP
			MALTE						
Malte	35° 55' 15"N 14° 29' 24"E	800	3.0	A1, A2	2,500	416		C	CP
			CHYPRE						
Larnaca	34° 54' 51"N 33° 38' 11"E	800	1.0	A1, A2	2,500	447		C	CP
			[illegible]						
Bengasi	32° 07' 37"N 20° 03' 48"E	800	5.0	A1, A2	2,500	408	429	C	CP
Derna	32° 46' 18"N 22° 38' 55"E	400	1.0	A1, A2	2,500	468	464	I	CP
Tobruk	32° 05' 05"N 23° 58' 53"E	800	5.0	A1, A2	2,500	484		C	CP
Tripoli	32° 52' 51"N 13° 11' 32"E	800	5.0	A1, A2	2,500	476		C	CP

(D.19)

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Doc. No 55-F

21 juillet, 1948

Original: français

G R È C E

Liste des fréquences nécessaires pour le fonctionnement des Stations Côtières ouvertes à la correspondance publique, soumise au Groupe de travail 4B.

Nom de la station (1)	Indicatif d'appel (2)	Fréquences (3)	Type d'émiss. (4)	Coordonné (5)	Puissance (6)	Nature du service (7)	Horaire (8)	Observations (9)
Athinai-Radio	SVA	460	A1A2		1.5	CP	24	
Athinai-Radio	-	422	A1A2A3		0,2	CP	24	En reconstruction au Port de Pirée.
Kerkyra-Radio	-	460	A1A2		0,5	CP	12	En construction
Rodos-Radio	-	465	A1A2		0,5	CP	12	En construction
Korinthos-Radio	-	431	A1A2A3		0,2	CV	24	En reconstruction pour desservir lés bateaux traversant le canal.

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 56-F
21 juillet 1948

Original: ANGLAIS

I R L A N D E

Besoins de fréquences dans la bande de 415 à 525 kc/s

1. Les stations côtières énumérées à l'annexe ci-jointe seront équipées de façon à pouvoir émettre sur les fréquences suivantes:

a) 410 kc/s - Radiogoniométrie.

b) 500 kc/s - Appel et réponse de détresse.

c) 512 kc/s - Fréquence supplémentaire d'appel et de réponse.

La fréquence 512 kc/s sera utilisée conformément au numéro 732 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City, (1947) c'est-à-dire quand la fréquence 500 kc/s est utilisée pour la détresse.

2. Les fréquences de travail actuellement utilisées par les stations côtières sont énumérées ci-dessous et couvrent les besoins minima de ces stations.

L'Irlande souhaiterait conserver les attributions existantes chaque fois que cela est possible.

Nom de la Station	Position géographique de la station émettrice (lat. et long.)	Portée maximum de service en Km.	Puissance dans l'antenne en Kw.	Type de l'émission	Largeur maximum de bande en c/s	Fréquence de la station (en kc/s) Existante	Fréquence de la station (en kc/s) Proposée	Horaire de travail	Type du service
1.	2.	3.	4.	5.	6	7	8	9	10
Malin Head	55° 21' 45" N 7° 20' 30" W	400	0.5	A1, A2	2500	421		C	CP
Valentia	51° 55' 48" N 10° 20' 54" W	400	1.0	A1, A2	2500	429		C	CP

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 57-F
21 juillet 1948
Original: anglais

I S L A N D E

Attributions aux stations côtières dans la bande de fréquences de 415 à 525 kc/s

Commission 4
Groupe de Travail pour l'attribution des fréquences.

1	2	3	4A	4B	5	6	7A	7B	8	9
Nom de la station	Position géographique de la station émettrice (latitude et longitude)	Portée maximum du service (en km)	Puissance dans l'antenne (en KW)		Type de l'émission	Largeur de bande maximum (en c/s)	Fréquence de la station (en kc/s)		Heures de service (GMT)	Type du service
			A_1 émission	A_2 émission			Fréquence existante en kc/s	Fréquence proposée en kc/s		
Isafjördur	23°07'32"W 66°04'18"N	150		0.1	A2	2100	473.0	473	0900- 2200	CP
Reykjavik	21°57'21"W 64°08'18"N	600 1000 1)		0.5-3.0 1)	A2	2100	484.0	484	CONT.	CP
Seydisfjördur	14°00'00"W 65°15'30"N	300		0.5	A2	2100	473.0	473	CONT.	CP
Siglufjördur	18°55'30"W 66°08'45"N	150		0.1	A2	2100	467.0	467	CONT.	CP
Vestmannaeyjar	20°16'10"W 63°26'20"N	600		0.1	A2	2100	467.0	467	0900- 2200	CP

Note: 1) en projet

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 58

Note: Les adjonctions suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 112 – Adjonction au Document No. 58

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 58-F
21 juillet 1948
Original: français

ITALIE

Tableau des fréquences soit en service, soit désirées

Nom de la station	Indicatif d'appel	Ondes		Position géographique du poste émetteur	Puissance dans l'antenne	Service		Taxes en centimes de francs or	OBSERVATIONS
		Fréquence en kc/s	Type			Nature	Heures d'ouverture		
ANCONA	ICA	476	A1-A2	13°30'38" E 43°37'03" N	2	CP	H 24	60	
AUGUSTA	IGJ	421 (1) 450	A1-A2 A1-A2	15°07'01" E 37°05'55" N	15 2	CP CP	(1) H 24	60	La station d'Augusta a remplacé les stations côtières de Messina et Vittoria.
BRINDISI	ICE	432	A1-A2	17°52'19"15 E 40°38'46" 9 N	2	CP	H 24	60	
CAGLIARI	IDP	447 421 (1) 473	A1-A2 A1-A2 A1-A2	9°06'31" E 39°14'38" N	2 15 0.5	CP CP CP	H 24 (1) HX	60	La fréquence de 473 kc/s assignée à la station côtière de La Maddalena est aussi employée par la station côtière de Cagliari dans les cas d'interruption des liaisons télégraphiques pour l'acheminement du trafic radio-maritime.
GENOVA	ICB	440 516	A1-A2 A1-A2	8°56'02" E 44°25'44" N	2 2	CP CP	H 24 H 24	60 60	

Nom de la station	Indicatif d'appel	Ondes		Position géographique du poste émetteur	Puissance dans l'antenne	Service		Taxes en centimes de francs or	OBSERVATIONS
		Fréquence en kc/s	Type			Nature	Heures d'ouverture		
MADDALENA (La)	ICH	473	A1-A2	9°25'10" E	2	CP	H 24	60	La fréquence de 447 kc/s assignée à la station côtière de Cagliari est aussi employée par la station côtière de La Maddalena dans les cas d'interruption des liaisons télégraphiques, pour l'acheminement du trafic radio-maritime.
		447	A1-A2	41°12'59" N	0.5	CP	HX		
NAPOLI	ICN	421 (1)	A1-A2	14°14'21" E 40°50'53" N	15	CP	(1)	60	
	IQH	461	A1-A2	14°16'25" E 40°49'58" N	2	CP	H 24		
ROMA	IBZ	421 (1)	A1-A2	12°33'33" E	15	CP	(1)	60	
	IDO	519	A1-A2	41°58'40" N	10	CP	H 24		
SPEZIA (La)	ICS	429	A1-A2	9°49'23" E 44°06'29", 5 N	2	CP	H 24	60	
TARANTO	ICT	421 (1)	A1-A2	17°25'10" E	15	CP	(1)		
		473	A1-A2	40°26'30" N	2	CP	H 24	60	
TRAPANI				12°32'47" E					
	ICP	435	A1-A2	37°59'03" N	2	CP	H 24	60	
VENEZIA		421 (1)	A1-A2	12°21'33" E	15	CP	(1)	60	
	ICZ	429	A1-A2	45°26'08" N	2	CP	H 24		

(1) Service météo horaire:
ETE : de 0500 à 0530 - de 1100 à 1130 - de 1900 à 1930
HIVER: de 0800 à 0830 - de 1100 à 1130 - de 1700 à 1730

Conférence régionale maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Doc. No. 59-F
21 juillet 1948

Original: français

MAROC ET TUNISIE.

Liste des stations côtières marocaines et tunisiennes ouvertes à la correspondance publique (CP) soumise au Groupe de travail 4 B

Nom de la station (1)	Indicatif d'appel (2)	Fréquences (3)	Type d'émission (4)	Coordonnées (5)	Puissance (6)	Nature du Service (7)	Horaire (8)	Observations (9)
1° - MAROC								
Agadir-Radio	CND	461	A1 A2	9.35.15.W 30.20.30.N	2	CP	0800-1400 1600-1800 2100-2400	
Casablanca-Maroc-Radio	CNF	441	A1 A2	7.38.05.W 33.36.30.N	2	CP	H 24	
Tanger-Radio	CNW	421	A1 A2	5.49.10.W 35.45.58.N	2	CP	H 24	
2°-TUNISIE								
Bizerte-Radio	FUX	429	A1 A2	9.48.18.E	0,5	CP	H 24	

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 60 - F
21 juillet 1948
Original: anglais

N O R V E G E

Rapport présenté à la Commission 4 (Groupe de travail 4 B)

La Norvège a un littoral d'environ 2500 km, et l'affaiblissement de la propagation radioélectrique étant très grand le long de la côte par suite de sa topographie montagneuse, il est nécessaire d'avoir un nombre considérable de stations côtières pour assurer un trafic et un service de sécurité suffisants.

Avant la dernière guerre, la Norvège possédait les stations côtières suivantes: Tjöme, Farsund, Utsira, Bergen, Alesund, Rörvik, Bodö, Ingöy et Vardö.

Les stations d'Utsira, de Bodö et d'Ingöy ont été entièrement détruites pendant la guerre. Utsira et Ingöy ont été remplacées par Stavanger et Hammerfest, mais Bodö n'a pas encore été reconstruite. Deux nouvelles stations côtières, Harstad et Tromsö, ont été construites pour combler le vide entre Rörvik et Hammerfest.

La liste ci-jointe permet de se faire une idée de la situation actuelle et indique les nouvelles fréquences proposées, compte tenu des possibilités de partage mutuel.

S. Skolem

Chef de la Délégation norvégienne

Nom des stations	Position géographique	Portée max. du service en km	Puissance dans l'antenne en kW A1	Puissance dans l'antenne en kW A2	Type de l'émission	Largeur de bande maximum en c/s	Fréquence de la station en kc/s Existante	Fréquence de la station en kc/s Proposée	Heures de travail	Type du service
ALESUND	6°12'25"E 62°28'33"N	500	2	0,8	A1/A2	2500	x) 476	418	H24	CP
BERGEN	5°21'54"E 60°24'42"N	700	4	1,6	"	"	x) 470	441	H24	CP
BODÖ	14°25'46"E 67°16'10"N	300	1,5	0,6	"	"	385	464	HX	CO
FARSUND	6°45'04"E 58°04'11"N	500	2	0,8	"	"	x) 450	450	H24	CP
HAMMERFEST	23°39'48"E 70°40'03"N	500	2	0,8	"	"	450	418	H24	CP
HARSTAD	16°32'14"E 68°48'03"N	500	2	0,8	"	"	445	432	H24	CP
KRISTIANSAND	8°02'00"E 58°09'08"N	300	1,5	0,6	"	"	385	464	HX	CO
RÖRVIK	11°14'10"E 64°51'46"N	500	2	0,8	"	"	x) 441	487	H24	CP
STAVANGER	5°38'17"E 58°53'00"N	500	2	0,8	"	"	x) 464	432	H24	CP
TJÖME	10°24'36"E 59°04'38"N	300	2	0,8	"	"	x) 438	476	H24	CP
TROMSÖ	18°55'07"E 69°38'08"N	300	1	0,4	"	"	438	441	H24	CP
VARDÖ	31°05'55"E 70°22'19"N	500	2	0,8	"	"	469	487	H24	CP

x) Accords de Montreux 1939

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
København, 1948

MAR Document nº 61-F
21 juillet 1948
Original: anglais.

P A Y S - B A S

Fréquences de Travail dans la bande de 405 à 525 kc/s

1	2	3	4	5	6	7	8
Nom de la Station	Indicatif d'Appel	Fréquence (en kc/s)	Type	Position géographique	Puissance dans l'Antenne (en kw)	Nature du Service	Heures de Service
SCHEVENINGEN	PCH	461 421	A_1/A_2 A_1/A_2	(04°15'29"E) (52°05'45"N)	2 1 2)	CP CP	H 24 H 24
IJMUIDEN	PCI	461 421	A_1/A_2 A_1/A_2	(04°35'30"E) (52°27'50"N)	1 1	CP CP	1) 1)

1) Station auxiliaire, horaire irrégulier.

2) Nouvel émetteur en construction, qui emploiera 2 kw.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 62

Note: Les annulations et remplacements suivants ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 102 – Annulation et remplacement du Document No. 62

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
København, 1948

MAR Document nº 62 - F
21 juillet 1948
Original: français

P O L O G N E

Frèquences dans la bande 405 ÷ 525 kc/s

Nom de la station	Position géographique du poste émetteur (latitude et longitude)	Portée maximum du service (en km)	Puissance dans l'antenne (en kw) Emission A 1	Emission A 2	Type de l'émission	Largeur de bande maximum (en c/s)	Frèquences de la station (en kc/s) Frèquence existante	Frèquence proposée	Heures de travail	Type de service
1	2	3	4A	4B	5	6	7A	7B	8	9
Gdynia	54 32 49 N 18 32 19 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	380	?	I	CP
Gdynia	54 32 49 N 18 32 19 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	432	432	I	CP
Gdynia	54 32 49 N 18 32 19 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000		449	I	CP
Gdynia	54 32 49 N 18 32 19 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	1)484	1)484	I	CP
2)Kolobrzeg	54 11 29 N 15 30 24 E	600		0.5	A 1, A 2	3000	380	?	I	CP
2)Kolobrzeg	54 11 29 N 15 30 24 E	600		0.5	A 1, A 2	3000		425,5	I	CP
2)Kolobrzeg	54 11 29 N 15 30 24 E	600		0.5	A 1, A 2	3000		1)439	I	CP
Swinoujscie	53 54 29 N 14 13 17 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	361,4	?	I	CP
Swinoujscie	53 54 29 N 14 13 17 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	418,5	418,5	I	CP
Swinoujscie	53 54 29 N 14 13 17 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	1)439	1)439	I	CP
Swinoujscie	53 54 29 N 14 13 17 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	1)458	1)458	I	CP
Swinoujscie	53 54 29 N 14 13 17 E	1000		2.0	A 1, A 2	3000	479	479	I	CP
3)Ustka	54 35 30 N 16 51 15 E	600		0.5	A 1, A 2	3000		468	I	CP
3)Ustka	54 35 30 N 16 51 15 E	600		0.5	A 1, A 2	3000		515	I	CP

Note: 1)- frèquences notifiées à Berne pour la Pologne
2)- station en construction
3)- station en projet

P.Wolowski

chef de la Délégation Polonaise
20.7.48.

(P 29)

PORTUGAL (AZORES et MADEIRA)

Nom de la Station	Position géographique de la station émettrice	Portée maximum du Service	Puissance dans l'antenne	Type de l'émission	Largeur de bande maximum	Fréquences en Service (Livres bleus)	Fréquences demandées	Heures de Travail	Type du Service
A Z O R E S									
Flores	31 11 18 W 39 22 30 N	1.000	0.45	A_1 A_2	2.5	394.7	415 2) 435.5	C	CO
Horta	28 38 04 W 38 31 39 N	3.000	2.0	A_1 A_2	2.5	398.6 394.7	432 415 2)	C	CO
Ponta Delgada	25 40 12 W 37 44 12 N	1.000	0.45	A_1 A_2	2.5	394.7	415 2) 429	C	CO
Ponta Delgada	25 39 30 W 37 44 50 N	1.800	0.50	A_1 A_2	2.5	417	417	C	CP
Santa Maria	25 08 48 W 36 56 47 N	1.000	0.45	A_1 A_2	2.5	394.7 425.5	415 2) 420.5	I	CO
M A D E I R A									
Funchal	16 54 00 W 32 38 00 N	1.000	0.35	A_1 A_2	2.5	394.7	415 2) 430	C	CO
Madeira	16 51 10 W 32 37 30 N	1.800	0.50	A_1 A_2	2.5	425	1)	C	CP
P O R T U G A L									
Apulia	9 05 25 W 41 28 30 N	2.000	1.0	A_1 A_2	2.5	394.7	415 2) 428	C	CO
Boa Nova	8 42 16 W 41 10 36 N	1.000	0.35	A_1 A_2	2.5	394.7 461	415 2) 461	C	CO
Cascais	9 25 02 W 38 41 31 N	1.000	0.35	A_1 A_2	2.5	375 394.7	443 415 2)	C	CO
Faro	7 55 00 W 37 01 00 N	1.500	0.75	A_1 A_2	2.5	394.7 447	415 2) 447	C	CO
Lisboa	9 14 07 W 38 44 08 N	2.700	3.0	A_1 A_2	2.5	435	435	C	CP
Monsanto	9 11 17 W 38 43 47 N	3.000	2.5	A_1 A_2	2.5	394.7 441.2	415 2) 441.2	C	CO
Montijo	9 00 49 W 38 43 12 N	2.000	1.0	A_1 A_2	2.5	375 394.7	458 415 2)	C	CO
Sagres	8 56 48 W 36 59 49 N	1.000	0.35	A_1 A_2	2.5	375 394.7	460 415 2)	C	CO

1) 425 doit être changé conformément aux dispositions d'Atlantic City

2) 415 est une fréquence commune à toutes les stations CO.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR - Doc. N° 64-F
21 juillet 1948

Original: français

ROUMANIE

STATIONS COTIERES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

DANS LA BANDE DE 415-490 Kc/Sec.

Nom de la station	Indicatif d'appel	Fréquences Kc/s.	Type d'émission	Position géographique exacte de l'antenne émettrice	Puissance dans l'antenne kW	Services		Observ.
						Nature	Heures d'ouverture	
Constanta	Y Q I	462	A^1, A^2	28°40' 15" 44°10' 00"	2	CP	H 24	
Sulina	Y Q L	477	A^1, A^2	29°40' 37" 45°98' 37"	0,5	CP	H 24	

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Doc. No. 65-F
21 juillet, 1948

Original: anglais.

SUEDE

Suède: Attributions demandées pour les stations côtières dans la bande de 415 à 525 kc/s.

Nom de la station	Position géographique de la station émettrice	Portée de service maximum en km.	Puissance dans l'antenne kw A1	A2	Largeur de bande c/s	Fréquence (kc/s) station existante	station proposée	Heures de service	Type du service
Boden	21 38 50E 65 50 40N	300	-	0,5	2500	464	464	24	CP
Gøteborg	11 53 57E 57 40 46N	300	1	1	2500	458	458	24	CP
Härnösand	18 07 47E 62 42 30N	300	1	1	2500	464	464	24	CP
Karlskrona	15 33 00E 56 11 00N	300	1	1	2500	464	464	24	CP
Stavanäs	18 42 47E 59 16 47N	400	1	1	2500	464	464	24	CP
Tingstäde	18 35 50E 57 43 47N	300	1	1	2500	461	461	24	CP

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 66-F
21 juillet 1948

Original: FRANÇAIS

T U R Q U I E

Groupe de travail 4 B

Le 12 Avril 1939 ont été conclus à Montreux les quatre arrangements régionaux suivants pour les stations côtières européennes:

1) Arrangement régional pour la Mer Baltique

2) Arrangement régional pour la Manche et la Mer du Nord

3) Arrangement régional pour l'Atlantique et la Côte de l'Afrique du Nord

4) Arrangement régional pour la Méditerranée.

Dans les conditions actuelles, ni la Mer Noire ni la Mer de Barents ne figurent à ces arrangements.

Comme conséquence de la décision prise sur les principes techniques de base du service radiomaritime, la délégation de la Turquie propose qu'au moment de la répartition des fréquences allouées aux stations côtières de la zone européenne, un arrangement régional soit conclu pour la Mer Noire.

Cet arrangement régional peut être facilement conclu par accord direct entre les cinq pays riverains de la Mer Noire. On peut fixer des fréquences pour les stations côtières de la Mer Noire de manière à éviter leurs brouillages réciproques, en vérifiant ensuite que les brouillages de nuit avec les stations des autres régions ne sont pas gênants.

T U R Q U I E

Besoins minimum de fréquences pour les Stations côtières turques pour leurs communications maritimes

C O M M I S S I O N 4

(Commission d'assignation des fréquences)
(Groupe de travail d'assignations des fréquences 4 B)

1 NOM DE LA STATION	2 POSITION GEOGRAPHIQUE du poste émetteur — Latitude et longitude (approx.)	2 Région	3 Portée maximum (en km)	4 Puissance dans l'antenne (en kw) Emissions A 2	5 Type de l'émission	6 Largeur de la bande maximum (en c/s	7 Fréquence de la station (en kc/s) — fréquence existante	7 fréquence proposée	8 Heures de travail	9 Type de service
ISTANBUL	28° 55' 00" E 41 00 00 N	Mer Noire et Méditerranée	450	0,8	A1	2500	376	415	continu	CP
ISTANBUL	"	"	1000	3	A1 A2	2500	439	—	"	CP
ZONGULDAK	31° 48' 00" E 41 26 00 N	Mer noire	1000	3	A1 A2 A3	8000	—	463	"	CP-CO
SAMSUN	36° 18' 00" E 41 19 00 N	Mer Noire	1000	3	A1 A2 A3	8000	—	423,5	"	"
TRABZOU	39° 40' 00 E 41 01 00	Mer Noire	1000	3	A1 A2 A3	8000	—	473	"	"
IZMIR	27° 11' 00 E 38 25 00 N	Mer Méditerranée	1000	3	A1 A2 A3	8000	—	453	"	"
ADANA	35° 18' 00 E 37 04 00 N	Mer Méditerranée	1000	3	A1 A2 A3	8000	—	415	"	"

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications.

København, 1948.

MAR/ Document No. 67 - F
---
21 juillet 1948

original : anglais.

Y O U G O S L A V I E.

Projet de rapport présenté au Groupe de travail 4 B.

(attribution des fréquences)

Des centaines d'îles, grandes et petites, s'égrènent tout le long du littoral yougoslave dont le tracé s'étend sur 1200 Km. ce qui correspond à 700 km. à vol d'oiseau. La configuration du terrain, tant des îles que de la côte, est très montagneuse; le sol, riche en minerai de fer, renferme également de grandes quantités d'autres minéraux. La côte est découpée par de nombreux fjords, plus ou moins profonds. D'importants ports marchands au nombre d'une dizaine peuvent abriter des navires de haute mer. Le cabotage et le commerce transocéanique s'y font sur une très grande échelle.

Aux termes de la Convention de Montreux, deux stations côtières ont été attribuées à la Yougoslavie : celles de Klinci-Radio et de Sibenik-Radio . Toutes deux ont été détruites par les armées d'occupation, au cours de la dernière guerre. A l'issue du conflit, deux stations côtières ont été installées respectivement à Rijeka-Radio et Split-Radio. En outre, on a entrepris de construire une troisième station, Dubrovnik-Radio (voir tableau ci-annexé). Les stations de Rijeka-Radio et de Split-Radio figurent à la "Nomenclature des stations côtières et de navire" et à ses suppléments. (B.U.I.T., Berne, 1947).

En raison du trafic intense des navires de tous pays le long des côtes yougoslaves et des nombreuses îles environnantes, les conditions que nous venons d'indiquer ne se prêtent guère à une bonne propagation des ondes électromagnétiques. C'est pourquoi il importe au premier chef que des nouvelles fréquences soient attribuées aux stations côtières yougoslaves; ces assignations permettraient d'assurer des communications satisfaisantes avec les navires à la mer et de se conformer aux prescriptions de la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Fréquences nécessaires aux STATIONS CÔTIÈRES
dans la bande de fréquences de 415 à 525 kc/s

Nom de la station	Situation géographique de la station émettrice (lat. et long.)	Portée maximum de service (en km)	Puissance dans l'antenne (en kW)		Type d'émission	Largeur de bande maximum (en c/s)	Fréquence de la station (en kc/s)		Heures de travail	Type du service
			A1 émission	A2 émission			Fréquence actuelle	Fréquence proposée		
Dubrovnik [1] Radio	42°39' N 18°17' E	150 250		0.12	A1, A2	2500		490 418	H 24	CP
Rijeka Radio	45°16' N 14°20' E	300 400		0.5	A1, A2	2500	400 461 444	484 444	H 24	CP
Split Radio	43°30' N 16°25' E	500 700		1	A1, A2	2500	500 466 427	461 421	H 24	CP

1) en cours de construction.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 68

Note: Les annulations et remplacements suivants ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 133 – Annulation et remplacement du Document No. 68
- Document No. 134 – Annulation et remplacement du Document No. 68
- Document No. 135 – Annulation et remplacement du Document No. 68
- Document No. 136 – Annulation et remplacement du Document No. 68

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications.

København 1948.

MAR Document No. 68 - F
---
21 juillet 1948

Original : russe.

. . . .

U.R.S.S.

Fréquence kc/s	Longueur d'onde approximative	Date à laquelle cette fréquence a été demandée pour la première fois par le pays envisagé	Date à laquelle les stations figurant à la col.5 ont demandé cette fréquence	Indicatif d'appel	Dénomination et emplacement géographique des stations & dénomination du territoire où elles se trouvent	Classe de l'émission A1, A2, A3, A4, B
1	2	3 a	3 b	4	5	6
REPUBLIQUE SOVIETIQUE FEDERATIVE SOCIALISTE DE RUSSIE						
152	1974	-	-	UOR	Leningrad RSFR	A1 A2
158	1900	-	-	UDK	Murmansk "	A1 A2
267	1124	-	-	UOY	Narian-Mar "	A1 A2
284	1056	-	-	UTS	Arkhangelsk"	A1 A2
405	740	-.	-.	UGK-2	Kaliningrad"	A1 A2
422	711	28.7.33	27.2.34	UVB	Poti "	A1 A2
425	706	-.	-.	UZT	Mezen "	A1 A2
435	690	27.2.34	27.2.34	UEK	Frodosia "	A1 A2
435	690	27.2.34	27.2.34	UMV	Murmansk "	A1 A2
440	682	28.7.33	28.8.37	UZB	Sotchi "	A1 A2
441	680	27.2.34	27.2.34	UZS	Onega "	A1 A2
445	674	28.7.33	27.2.34	UMB	Rostov s/ le Don "	A1 A2
448	670	29.5.31	27.2.34	UZI	Kandalaksha"	A1 A2
451	665	-	-	UNN	Vyborg "	A1 A2
454	661	-	-	UZC	Anapa "	A1 A2
454	661	-	-	UFO	Sukhumi "	A1 A2

(St.:25)

Puissance dans l'antenne			Fréquence maximum de modulation pour les émissions de classe A_1, A_2, A_3, A_4 (en kc/s)	Vitesse normale maximum (en bands)	Nature du service et dénomination des territoires où le trafic est envisagé ou introduit	Date à laquelle les stations visées à la col. 5 ont commencé à travailler sur leurs fréquences (cette date est indiquée entre parenthèses)	Administration ou compagnie exploitante
kW	Taux de modulation (en%)	Directivité de l'antenne					
7a	7b	8	9	10	11	12	13
			R.S.F.S.R.				
1,0	-	-	-	-	FC CP int	-	Minsviaz
1,5	-	-	-	-	FC CP int	1936	
0,25	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
0,025	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1927	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1924	"
0,3	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
0,25	-	-	-	-	FC CR "	25.6.31	"
0,25	-	-	-	-	FC CP "	1931	"
0,12	-	-	-	-	FC CP "	29.9.33	"
0,5	-	-	-	-	FC CR "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CR "	1939	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1939	

1	2	3a	3b	4	5	6
454	661	-	-	UKH	Tuapse R.S.F.S.R.	A1A2
454	661	-	-	UPI	Otchémtchizi "	A2
454	661	-	-	ULP	Evpatoria "	A1A2
454	661	-	-	UDN	Novorossiisk "	A1A2
454	661	-	-	ULH	Rostov s/le son"	A1A2
454	661	-	-	UWK	Kem, "	A1A2
454	661	-	-	ULM	Kertch "	A1A2
454	661	.-.	- .-.	UJE	Khodovarikha "	A1A2
460	652	27.2.34	17.4.36	UMN	Murmansk "	A1A2
464	647	27.2.34	27.2.34	UCO	Jalta "	A1A2
465	645	.-.	.-.	UIA	Arkhangelsk "	A1A2
465	645	27.2.34	20.5.35	UWT	Taganrog "	A1A2
469	640	10.1.36	10.1.36	UNY	Tuapse "	A1A2
475	632	14.4.32	20.5.35	UHF	Eisk "	A1A2
476	630	1.12.31	27.2.34	UES	Belomorsk "	A1A2
484	620	1.1.34	1.1.34	UPJ	Leningrad "	A1A2
484	620	2.4.30	19.3.37	UFA	Batumi "	A1A2
484	620	2.4.30	27.2.34	UVA	Batumi "	A1A2
500	600	-	-	UMP	Novorossiisk "	A1A2
500	600	-	-	UMQ	Kertch "	A1A2
513	584	-	-	UGK	Kaliningrad "	A1A2
516	581	-	-	UDB	Leningrad "	A1A2
519	578	-	-	UGE	Arkhangelsk "	A1A2
530	566	.-.	.-.	UWE	Akhtari "	A1A2
530	566	27.2.34	10.4.37	UMN-2	Adler "	A1A2
530	566	.-.	.-.	UDT	Gagry "	A1A2
530	566	27.2.34	20.5.35	UWT	Taganrog "	A1A2
530	566	-	-	UWF	Taman "	A1A2
530	566	-	-	UWC	Temruk "	A1A2
530	566	-	-	UWD	Bokovo "	A1A2
530	566	-	-	UZV	Kertch "	A1A2

7a	7b	8	9	10	11	12	13
0,07	-	-	-	-	FC CR int.	1936	Minsviaz
0,1	-	-	-	-	FC CO "	"	"
0,25	-	-	-	-	FC CR "	"	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	"	"
0,5	-	-	-	-	FC CR "	"	"
0,1	-	-	-	-	FC CR "	"	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	"	"
0,1	-	-	-	-	FC CO "	"	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	1937	"
0,3	-	-	-	-	FC CP "	1925	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	-	"
0,1	-	-	-	-	FC CP "	1913	"
0,3	-	-	-	-	FC CP "	1937	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1928	"
1,25	-	-	-	-	FC CP "	1934	"
0,3	-	-	-	-	FC CP "	1939	"
0,07	-	-	-	-	FC CR "	1939	"
1,5	-	-	-	-	FC CP "	1937	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
0,5	-	-	-	-	FC CO "	1936	"
1,0	-	-	-	-	FC CR "	-	"
5,0	-	-	-	-	FC CP "	-	"
5,0	-	-	-	-	FC CP "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CO "	1939	"
0,07	-	-	-	-	FC CO "	1939	"
0,07	-	-	-	-	FC CR "	1938	"
0,1	-	-	-	-	FC CR "	1931	"
0,1	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
0,25	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
0,005	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
0,005	-	-	-	-	FC CR "	-	"

Commentaires relatifs à la demande présentée par la R.S.F.S. de Russie (p. 1,1a,2,2a)

---

1) La liste des fréquences des stations côtières énumérées dans notre demande correspond à celle que l'Union Soviétique a présentée au C.P.F.

2) Les stations côtières énumérées dans notre demande ne travaillent pas seulement sur les fréquences figurant à la présente liste mais encore sur la gamme des fréquences enregistrées sous la rubrique des stations de radiocommunication et visées à la "Nomenclature des stations côtières et de navire" éditée par le B.U.I.T. de Berne. C'est pourquoi ne sont utilisées, aux heures de service, que les fréquences que n'emploient pas d'autres stations.

3) Une partie des fréquences visées à notre demande se trouvant en dehors de la bande que le Règlement d'Atlantic City attribue aux services maritimes mobiles, il convient de leur substituer des fréquences de ladite bande.

4) Dans le cadre du plan général de répartition des fréquences qu'élaborera la Conférence actuelle, il conviendra d'allouer aux stations côtières des fréquences leur garantissant un service exempt de brouillages mutuels. A cet effet, il apparaît désirable d'attribuer à deux stations figurant à notre demande une fréquence comprise entre 150 et 160 kc/s; pour deux stations encore il faudrait prévoir une fréquence comprise entre 255 et 285 kc/s, réservant à toutes les autres les fréquences comprises entre 415 et 490 kc/s d'une part, 510 et 525 kc/s d'autre part.

5) La puissance de certaines stations côtières énumérées dans la présente demande devra être modifiée conformément au plan général de répartition des fréquences qu'établira la Conférence actuelle.

Fréquence kc/s	Longueur d'onde approximative	Date à laquelle cette fréquence a été demandée pour la première fois par le pays envisagé	Date à laquelle les stations figurant à la col.5 ont demandé cette fréquence	Indicatif d'appel	Dénomination et emplacement géographique des stations et dénomination du territoire où elles se trouvent	Classe de l'émission A1, A2, A3, A4, B.
1	2	3 a	3 b	4	5	6
					République Soviétique Socialiste d'Ukraine	
418	718	-	-	UOV	Kilya R.S.S.U.	A1 A2
428	701	-	-	UED	Otchakov "	A1 A2
431	696	-	-	UOI	Skadovsk "	A1 A2
434	691	.-.	-	UOL	Khorly "	A1 A2
445	674	28.7.33	20.5.35	UDC	Mariupol "	A1 A2
445	674	"	27.2.34	UDE	Odessa "	A1 A2
454	661	.-.	-	UHM	Nikolaev "	A1 A2
460	652	27.2.34	14.6.36	UEQ	Genitchesk "	A1 A2
460	652	."	20.5.35	UWH	Osipenko "	A1 A2
475	632	14.4.32	15.5.36	UHZ	Kherson "	A1 A2
490	512	-	-	UFR	Tzmail "	A1 A2
500	600	-	-	UHL	Nikolaev "	A1 A2
500	600	-	-	UHN	Odessa "	A1 A2
520	577	-	-	UVE-2	Odessa "	A1 A2

7a	7b	8	9	10	11	12	13
0,5	-	-	-	-	FC CR int.	-	Minsviaz
0,5	-	-	-	-	FC CO "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CO "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CO "	-	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1931	"
0,75	-	-	-	-	FC CP "	1934	"
0,3	-	-	-	-	FC CP "	1936	"
0,05	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1930	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1931	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	-	"
1,0	-	-	-	-	FC CO "	1938	"
0,5	-	-	-	-	FC CR "	1936	"
5,0	-	-	-	-	FC CP "	-	"

MAR Doc. No 68-F

Commentaires au sujet de la demande présentée par

la R.S.S. d'Ukraine

1) La liste des fréquences des stations côtières énumérées dans notre demande coïncide avec la liste présentée par la R.S.S. d'Ukraine au C.P.F.

2) Parmi les stations côtières énumérées dans notre demande, d'aucunes travaillent, effectivement, tant sur les fréquences figurant à la présente liste que sur la gamme des fréquences enregistrées sous la rubrique des stations de radiocommunication visées à la "Nomenclature des stations côtières et de navire" éditée par le B.U.I.T, de Berne.

3) Le Règlement d'Atlantic City n'a pas assigné aux stations côtières une partie des fréquences que nous demandons. C'est pourquoi il convient de leur substituer des fréquences de la bande attribuée aux services mobiles maritimes.

4) Dans le cadre du plan général de répartition des fréquences qu'élaborera la Conférence actuelle, il faudra allouer aux stations côtières de la R.S.S. d'Ukraine des fréquences leur garantissant un service exempt de brouillages réciproques. A cet effet, il est désirable que les stations visées à notre demande se voient attribuer des fréquences comprises entre 415 et 490 kc/s, d'une part, 510 et 525 kc/s d'autre part.

Fréquence kc/s	Longueur d'onde approximative	Date à laquelle cette fréquence a été demandée pour la première fois par le pays envisagé	Date à laquelle les stations figurant à la col.5 ont demandé cette fréquence	Indicatif d'appel	Dénomination et emplacement géographique des stations et dénomination du territoire où elles se trouvent	Classe de l'émission A1, A2, A3, A4, B
1	2	3a	3b	4	5	6
			République Soviétique Socialiste de Lettonie.			
429	699	-	-	YLB	Liepaja R.S.S.L.	A1 A2
435	690	1.1.34	1.1.34	UOG	" "	A1 A2
442	679	-	-	UNI	Vindau "	A1 A2
470	638	-	-	YLA	Riga "	A1 A2
480	625	1.1.34	1.1.34	UKB	Riga "	A1 A2

Puissance dans l'antenne			Fréquence maximum de modulation pour les émissions de classe A_1, A_2, A_3 A_4 (en kc/s)	Vitesse normale maximum (en bands)	Nature du service et dénomination des territoires où le trafic est envisagé ou introduit	Date à laquelle les stations visées à la col. 5 ont commencé à travailler sur leurs fréquences (cette date est indiquée entre parenthèses)	Administration ou compagnie exploitante
kW	Taux de modulation (en %)	Directivité de l'antenne					
7a	7b	8	9	10	11	12	13
	République Soviétique Socialiste de Lettonie						
0,5	-	-	-	-	FC CP int.	1940	Minsviaz
0,5	-	--	-	-	FC CR "	1.1.34	"
0,5	-	-	-	-	FC CP "	-	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	1940	"
1,0	-	-	-	-	FC CP "	1934	"

Fréquence kc/s	Longueur d'onde approxi-mative	Date à laquelle cette fré-quence a été demandée pour la première fois par le pays envisagé	Date à laquelle les stations figurant à la col. 5 ont demandé cette fréquence	Indi-catif d'appel	Dénomination et emplacement géographique des stations et dénomina-tion du territoire où elles se trouvent	Classe de l'émis-sion A_1, A_2, A_3, A_4, B
1	2	3a	3b	4	5	6
République Soviétique Socialiste d'Estonie						
425	706	1.8.33	25.2.37	ESF	Tallinn RSSR	A1 A2
429	683	1.1.34	1.1.34	ESB	Tallinn "	A1 A2
République Soviétique Socialiste de Lithuanie						
476	630	1.9.39	1.9.39	UNM	Klaipėda R.S.S. de Lith.	A1 A2

(D34)

Puissance dans l'antenne			Fréquence maximum de modulation pour les émissions de classe A_1, A_2, A_3 A_4 (en kc/s)	Vitesse normale maximum (en bands)	Nature du service et dénomination des territoires où le trafic est envisagé ou introduit	Date à laquelle les stations visées à la col. 5 ont commencé à travailler sur leurs fréquences (cette date est indiquée entre parenthèses)	Administration ou compagnie exploitante
kW	Taux de modulation (en %)	Directivité de l'antenne					
7a	7b	8	9	10	11	12	13
			R.S.S. d'Estonie				
1,0	-	-	-	-	FC CP int	1928	Minsviaz
0,5	-	-	-	-	FC CP "	1928	"

République Soviétique Socialiste de Lithuanie

0,25	-	-	-	-	FC CP int	1929	Minsviaz

(D34)

CONFERENCE REGIONALE EUROPEENNE
DE RADIODIFFUSION
KØBENHAVN 1948

RD Document No.139-F
21 juillet 1948

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN 1948

MAR Document No.69-F
21 juillet 1948

Original: français

Rectificatif

à RD Document No.95-F
MAR Document No.41-F

Page 4, 6e ligne de la 3e intervention (du Président de la Commission 3) lire:

..... ne sera pas représentée par elle-même, ses besoins peuvent être présentés par les autorités.....

(D.19)

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 70

Note: Les rectificatifs suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 73 – Rectification au Document No. 70

MAR Document no 70 - F
22 juillet 1948
Original : français.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

F R A N C E

Remplace le
document MAR 52 - F

Liste des stations côtières ouvertes à la correspondance publique (CP et CR) soumise au Groupe de Travail 4 B.

Nom de la station (1)	Indicatif d'appel (2)	Fréquences (3)	Type d'émission (4)	Coordonnées (5)	Puissance (6)	Nature du service (7)	Horaire (8)	Observations (9)
Agde-Radio		458	A1,A2	3.30.14.E 43.22.15.N	5	CP	H.24	en construction
Alger-Radio	FFA	416	A1,A2	3.11.00.E 36.45.00.N	1	CP	H.24	
Bayonne-Radio	FFV	387	A2	1.31.30.W 43.31.46.N	0,1	CR	-	fréquence à remplacer
Bordeaux-Port-Radio	FFX	461	A1,A2	0.37.12.W 44.52.21.N	1	CP	H.24	
Boulogne-sur-Mer-Radio	FFB	448	A1,A2	1.37.12.E 50.43.00.N	1	CP	H.24	
Calais-Radio	FFG	428,5	A1,A2	1.51.11.E 50.67.11.N	0,1	CR	H.24	
Cherbourg-Rouges-Terres-Radio	FUC	458	A1,A2	1.35.48.E 49.36.28.N	0,5	CP	H.24	
Dieppe-Radio	FFI	428	A1,A2	1.04.30.E 49.55.30.N	0,1	CR	H.24	
Dunkerque-Port-Radio	FFF	468,5	A1,A2	2.22.21.E 51.02.59.N	0,1	CR	H.24	
Guesnou-Radio	FFW FFW	416 476	A1,A2 A1,A2	4.27.35.E 48.27.29.N	5 1	CP CP	H.24 H.24	sera transférée au Conquet dans une station en construction
Havre-Port-Radio (le)	FFY	442,5	A1,A2	0.06.07.E 49.28.50.N	0,2	CR	H.24	
Lorient-Radio	FUN	444	A1,A2	3.22.05.W 47.43.02.N	1	CR	H.24	
Marseille-Radio	FFM	432	A1,A2	5.21.00.E 43.19.00.N	1	CP	H.24	
Oran-Aïn-el-Turk Radio	FUK	438	A1,A2	0.45.30.E 35.45.00.N	0,5	CP	H.24	
Rouen-Port-Radio	FFR	419,5	A1,A2	1.15.16.E 49.26.29.N	0,2	CR	H.24	
St-Nazaire-Radio	FFK	432	A1,A2	2.06.00.W 47.32.30.N	1	CP	H.24	
Toulon-la-Crau-Radio	FUO		A1,A2	6.03.45.E. 43.08.12.N	2	CR	H.24	Fréquence à déterminer

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document no 71 - F
21 juillet 1948
Original : français

P r o c è s - v e r b a l

de

l'assemblée plénière

Deuxième séance

21 juillet 1948

1. La séance est ouverte à 14 h. 40 sous la présidence de M. N.E. Holmblad.

2. En l'absence d'observations, l'ordre du jour (Doc. MAR 44) est adopté.

3. Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de procès-verbaux

4. a) Procès-verbaux des réunions des chefs de délégations :

Documents MAR n°s 13, 14, 17, 18 et 22.
Les quatre premiers de ces documents ont déjà été approuvés par la Conférence de radiodiffusion.

5. Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que les observations qu'il a pu faire sur ces procès-verbaux à la Conférence de radiodiffusion (séance du 9 juillet) sont à maintenir.

6. Le délégué de la Biélorussie rappelle qu'à la séance du 9 juillet, il a demandé que son intervention du 26 juin (doc. MAR 18) figure de façon détaillée.

7. Le Président lui répond que sa demande a été prise en considération dans le doc. RD 109, comme il pourra le vérifier lorsque ce document sera paru en russe.

8. En l'absence d'autres observations, les procès-verbaux des réunions des chefs de délégations sont approuvés, compte tenu de tous les amendements décidés le 9 juillet.

9. b) Procès-verbal de l'inauguration solennelle des Conférences (Doc. MAR 16)

Ce procès-verbal est approuvé sans discussion.

10. c) Procès-verbal de l'assemblée plénière - 1ère séance - (Doc. MAR 23)

11. Le délégué de l'U.R.S.S. annonce qu'il remettra au secrétariat deux observations qui touchent à la forme, mais non au fond.

12. Le délégué du Royaume-Uni fait observer qu'il avait dit que "certains membres des délégations yougoslave et bulgare parlent bien français " et non "des délégations russe et bulgare".

13. Moyennant ces rectifications, le document MAR 23 est approuvé. Toutes les corrections et modifications demandées aux documents qui viennent d'être approuvés font l'objet du document MAR 72

* * *

14. Point 2 de l'ordre du jour : Méthodes de travail

(Doc. MAR 8, avec les corrections adoptées par l'assemblée plénière de la C.E.R. le 9 juillet).

15. Le Président lit les corrections adoptées le 9 juillet, qui figurent au document RD 104 et qui sont les suivantes :

16. 1° Au § a - Remplacer le texte actuel par :

" Les commissions sont guidées dans leurs travaux par le règlement intérieur de la conférence "

17. 2° Au § h - Remplacer la dernière phrase par :

" Les décisions engageant la Conférence sont obligatoirement prises par l'assemblée plénière "

18. 3° A la fin du document, ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

" Les présidents des diverses commissions peuvent compléter les stipulations du présent document pour tenir compte des nécessités propres à leurs commissions ".

19. L'assemblée adopte sans objections ces corrections qui seront apportées au document MAR 8. Les méthodes de travail sont donc approuvées.

20. Point 3 de l'ordre du jour : Admission d'organismes comme observateurs.

21. Le Président rappelle que l'I.F.R.B. a déjà été admise à notre Conférence comme observateur, et que, pour les quatre autres organismes figurant à l'ordre du jour, on avait décidé d'attendre les décisions de la Conférence de radiodiffusion. Ces décisions sont maintenant prises ; la C.E.R. a en effet admis ces quatre organismes comme observateurs.

22. Il demande s'il y a des objections à l'admission de la Chambre internationale de navigation (Doc. MAR 25).

23. Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la discussion sur ce sujet à la Conférence de radiodiffusion a été assez complète, mais il tient néanmoins à rappeler à tous les délégués que cet organisme comprend des représentants de l'Espagne fasciste, et que pour cette raison sa délégation s'oppose à son admission. Il estime inutile de répéter tous les arguments qu'il a déjà avancés à la Conférence de radiodiffusion.

24. Il est appuyé par les délégués de la Biélorussie, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de la Pologne et de l'Albanie qui déclarent tous ne pas vouloir collaborer avec la Chambre internationale de navigation en maintenant les réserves qu'ils ont faites à la Conférence de radiodiffusion.

25. Le Président dit que ces déclarations seront inscrites au procès-verbal et demande si l'assemblée estime nécessaire de procéder à un vote, ou suffisant de prendre la même décision qu'à la Conférence de radiodiffusion, compte tenu des réserves ci-dessus.

26. Le délégué de l'U.R.S.S. estime le vote nécessaire car on ne peut suivre aveuglément la décision de la Conférence de radiodiffusion qui est contraire aux décisions de l'O.N.U. et de la Conférence d'Atlantic City.

27. Le vote donne les résultats suivants :

28. Pour l'admission de la Chambre internationale de navigation : 15 délégations :

Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Maroc et Tunisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

29. Contre l'admission de la Chambre internationale de navigation : 10 délégations :

Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Ukraine, Tchécoslovaquie, U.R.S.S.

30. Abstention : 1 délégation : Finlande.

31. Absentes ou non représentées : 7 délégations :

Autriche, Cité du Vatican, Egypte, Liban, Luxembourg, Monaco, Syrie.

32. La Chambre internationale de navigation est donc admise comme observateur à la Conférence régionale maritime des radiocommunications.

33. A la suite du vote, le délégué de l'U.R.S.S. réaffirme son intention de ne pas collaborer avec cet organisme.

* * *

34. Le Président ouvre ensuite la discussion sur l'admission du Comité international radio-maritime (C.I.R.M.), doc. MAR 26.

35. Le délégué de l'Albanie déclare qu'il s'opposera à l'admission du C.I.R.M. et qu'il refusera de collaborer avec cet organisme pour les mêmes raisons que plus haut.

36. Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'il présente contre le C.I.R.M. les mêmes objections que contre la Chambre internationale de navigation, mais qu'en outre il désire savoir pourquoi le C.I.R.M. n'a pas exclu de ses membres les représentants de l'Espagne fasciste, puisqu'il est dit que ceux-ci ne payent pas leurs cotisations. Les délégués de l'Ukraine, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de la Pologne et de la Biélorussie appuient le délégué de l'U.R.S.S.

37. Le Président propose alors que, par analogie avec le cas précédent, on passe au vote sur l'admission du C.I.R.M.

38. Le délégué de l'U.R.S.S. constate que personne n'a parlé en faveur du C.I.R.M. Il vient cependant de présenter un argument supplémentaire à l'encontre de cet organisme, et de poser une question à ce sujet. Or personne n'a encore répondu. Il constate que, puisque personne ne demande la parole, pour soutenir le C.I.R.M., la majorité de l'assemblée est hostile à son admission.

39. Le délégué du Royaume-Uni pense que la question du C.I.R.M. a été assez longuement agitée à la Conférence de radiodiffusion. La situation étant la même, les objections étant les mêmes, il n'y a qu'à adopter la même solution. La délégation britannique appuie l'admission du C.I.R.M. car c'est un organisme non gouvernemental, et qu'il ne comprend pas, en fait, de membres espagnols.

40. Les délégués de la Belgique, de la Grèce, de la France et des Pays-Bas appuient celui du Royaume-Uni ; le délégué de la Belgique agit ainsi bien qu'il estime que ce ne soit pas indispensable, puisque c'est lui qui a introduit la demande du C.I.R.M. dont le siège social est en Belgique ; celui de la France souligne qu'ici, plus encore qu'à la Conférence de radiodiffusion, l'expérience du C.I.R.M. dans le domaine technique sera très utile.

41. Le délégué de l'U.R.S.S. constate que sa question n'a pas reçu de réponse et demande à M. Corteil si celui-ci peut lui dire pourquoi le C.I.R.M. n'a pas exclu ses membres espagnols, qui ne paient pas leur cotisation. Il estime d'autre part que l'admission du C.I.R.M. ne sera d'aucune utilité à la Conférence.

42. M. Corteil répond qu'il n'est pas qualifié pour répondre au nom du C.I.R.M. à la première question du délégué de l'U.R.S.S., et que sur la deuxième question tout a déjà été dit à l'assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion.

43. Le délégué de l'U.R.S.S. constate qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question, et que c'est parce qu'il n'est pas possible d'y répondre, bien que ce soit à son avis très simple.

44. En l'absence d'autres observations, le Président fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

45. Pour l'admission du C.I.R.M. :

15 délégations : Belgique, Danemark, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Maroc et Tunisie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

46. Contre l'admission du C.I.R.M. :

10 délégations : Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Yougoslavie, Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S.

47. Abstention : 1 délégation : Finlande.

48. Absentes ou non représentées :

7 délégations : Autriche, Cité du Vatican, Egypte, Liban, Luxembourg, Monaco, Syrie.

49. Le C.I.R.M. est donc admis comme observateur à la Conférence régionale maritime des radiocommunications.

50. A la suite de ce vote, le délégué de l'U.R.S.S. réaffirme que sa délégation ne collaborera pas avec le C.I.R.M.

* * *

51. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) agences spécialisées de l'O.N.U., sont admises comme observateurs sans discussion comme elles l'ont été à la Conférence de radiodiffusion.

52. Le Président souhaite la bienvenue au représentant de l'O.A.C.I. qui, à la suite de la décision précédente, est admis à siéger comme observateur.

53. Il signale à toutes fins utiles que le télégramme par lequel la demande de l'U.N.E.S.C.O. lui a été transmise ne précise pas si cette organisation désire participer aux deux Conférences de Copenhague ou à une seule d'entre elles, mais que dans le doute, il a cru bon de présenter la demande de l'UNESCO aux deux Conférences.

* * *

54. Point 4 de l'ordre du jour : Caractère de la Conférence.

55. Le Président donne la parole à M. Chtchetinine, président de la Commission d'organisation. Celui-ci expose que sa Commission a décidé à l'unanimité de recommander à l'assemblée plénière que la Conférence soit

administrative. Par ailleurs la Commission d'organisation n'a pas fini d'examiner les questions de la nature des pouvoirs des délégués ni du caractère et de la signature des documents finals de la Conférence.

56. Aucune objection ne se manifestant, le Président déclare que l'assemblée plénière a décidé que la Conférence régionale maritime des radiocommunications sera une conférence administrative.

57. Il demande si des délégués ont quelque chose à dire au sujet du caractère et de la signature des documents finals.

58. Le délégué du Royaume-Uni renvoie l'assemblée au Doc. MAR 46 qui contient l'avis de sa délégation sur cette question. Il signale que le § 4 de ce document doit être réservé tant que la question des pleins pouvoirs n'a pas été revue par la Commission compétente.

59. En l'absence d'autres commentaires, les questions en suspens sont renvoyées à la Commission d'organisation.

* * *

60. Point 5 de l'ordre du jour : Groupe officieux pour les services aéronautiques (Doc. MAR 21).

61. Le délégué de la Belgique déclare que, du fait qu'un petit nombre seulement d'experts de l'aéronautique se trouve présent à Copenhague, la proposition de créer ce groupe présente moins d'intérêt. En outre, la seule bande mixte que ce groupe pourrait avoir à examiner est la bande 315-325 kc/s dans laquelle seules sont intéressées des stations de radionavigation de l'U.R.S.S. Les stations côtières ne sont au contraire pas intéressées par cette bande. Il serait donc plus indiqué de renvoyer cette question à la Conférence qui traitera des radiophares ; l'orateur pense que c'est celle d'Oslo.

62. Les délégués de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la France estiment également qu'il n'est pas opportun de créer le groupe officieux aéronautique.

63. Dans ces conditions, et aucun avis opposé ne se manifestant, le Président déclare qu'il va répondre au Président de la Conférence aéronautique à Genève que l'assemblée plénière de la Conférence maritime a décidé de ne pas constituer [illegible] principalement du trop faible nombre d'experts aéronautiques qualifiés présents à Copenhague.

* * *

64. Point 6 de l'ordre du jour : Divers.

65. Le Président demande si certains délégués ont à présenter une proposition sur la date à laquelle la Conférence devrait avoir terminé ses travaux. Certains délégués ici présents ne participent pas à la C.E.R., et il est nécessaire de ne pas les retenir trop longtemps. Les questions à débattre à la Conférence maritime sont moins complexes que celles de la radiodiffusion, aussi le Président pense-t-il qu'afin d'éviter le transfert à Marienlyst, on pourrait tabler sur la date du 10 août.

66. Le Président de la Commission 4, M. Kuyper, interrogé par le Président, déclare ne pouvoir se prononcer sur la date de clôture. Il pense toutefois que les travaux seront accélérés si la Conférence de radiodiffusion examine au plus tôt la question des stations en dérogation. D'autre part, la Commission 4 doit traiter de questions de propagation pour lesquelles l'avis des experts de la radiodiffusion est utile. Le professeur van der Pol, de retour le 1er août, pourra faire profiter la Commission de sa science en la matière.

67. Le Président constate qu'à Montreux la Conférence maritime a été très brève. Il suggère que la question des stations en dérogation pourrait éventuellement être examinée après la clôture de la Conférence, si cela était nécessaire.

68. Le délégué du Royaume-Uni ne considère pas que ceci soit possible.

69. Le Président déclare qu'il soulèvera cette question à la Conférence de radiodiffusion. Il demande si d'autres délégués désirent prendre la parole sur des sujets divers.

70. Le délégué de l'Ukraine fait remarquer que le Doc. MAR 34 (Rapport de la Commission 2) n'est pas clair quant à la discrimination entre les pouvoirs limités et les pleins pouvoirs. Ce document signale que les pouvoirs de la délégation de l'Ukraine sont incomplets. Il convient donc que la Commission 2 reconsidère la question maintenant qu'on vient de décider du caractère de la Conférence.

71. Le délégué de la Pologne, en tant que vice-président de la Commission 2, déclare que la question pourra être réexaminée lorsque M. Gneme, président de la Commission, sera revenu de Stockholm, c'est à dire après le 27 juillet.

72. Le Président déclare alors que la Commission exécutive fixera la date de la prochaine séance de la Commission 2.

La décision prise aujourd'hui selon laquelle la Conférence est administrative, va clarifier le rôle de la Commission 2 qui devait jusqu'ici, se borner à enregistrer les pouvoirs. Il rappelle que la question du caractère et de la signature des documents finals reste à régler par la Commission 3, mais pour tous les travaux courants la décision a été prise que leur caractère sera administratif, aussi ces travaux peuvent-ils se poursuivre sans aucune difficulté.

73. La séance est levée à 16 h. 10.

Les Secrétaires :	Vu :	Vu :
V. Meyer	Le Secrétaire en chef :	le Président :
H. Voutaz	W.F. Studer	N.E. Holmblad
J. Revoy		

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 72 - F
28 juillet 1948
Original: français

Corrections et modifications
adoptées par la 2e séance de l'assemblée plénière
(réunion du 21 juillet, doc. MAR 71)
à apporter aux documents
MAR 13-F, MAR 17-F, MAR 18-F, MAR 23-F.

A - Doc. MAR 13-F (1re séance des chefs de délégations)

page 2, remplacer le texte de l'intervention du délégué de l'Irlande par le suivant:

Le délégué de l'Irlande demande quel article de la Convention ou des Directives interdit la présence des observateurs. Il pense que même s'il y a un article à ce sujet, ce dont il doute, l'observateur des Etats-Unis devrait être admis, ne fût-ce que par courtoisie.

page 5, 4e alinéa à partir du bas, lire:

A ce moment, le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer qu'un accord n'a pas été obtenu sur les points 2 et 3 et qu'il se réserve le droit de revenir sur ces questions. Il propose à nouveau de lever la séance.

Le délégué de la Bulgarie appuie la proposition du délégué de l'U.R.S.S.

Le Président ne peut se rallier .....

B - Doc. MAR 17-F (2e séance des chefs de délégations)

page 1, remplacer la 2e phrase de l'intervention du délégué de l'Irlande par la suivante:

Il comprend que M. Burton a une justification bien fondée pour son admission et il recommande qu'il soit entendu par l'assemblée.

page 4, 4e intervention, lire:

Le Président procède ensuite à la votation sur la proposition irlandaise, telle qu'elle a été modifiée au cours de la discussion.

page 7, 3e ligne de l'intervention du délégué de la Bulgarie,

au lieu de: A son passage à Bruxelles, ...

lire: A son arrivée à Copenhague, ...

C - Doc. MAR 18-F (3e séance des chefs de délégations)

page 2, 7e et 8e lignes à partir du bas:

biffer la phrase: Il est accrédité des deux côtés.

page 3, 14e et 15e lignes, lire:

..... il représente la délégation du Gouvernement de l'U.R.S.S. et n'a pas de pouvoirs touchant la zone d'occupation en Allemagne. La délégation .....

page 4, remplacer le texte de l'intervention du délégué de l'U.R.S.S. par le suivant:

Le délégué de l'U.R.S.S., soucieux d'éclaircir cette question très importante, propose de traiter la question des observateurs dans son ensemble. La délégation de l'U.R.S.S. estime que les observateurs des Gouvernements non-européens ou tous autres experts ne peuvent assister aux réunions à huis-clos des chefs de délégations qu'en cas de nécessité. Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que l'observateur des Etats-Unis a déclaré hier qu'il représente la zone d'occupation américaine en Allemagne; par conséquent, la délégation soviétique estime qu'on ne peut passer à une autre question avant de résoudre celle de la participation aux travaux de la Conférence des représentants des zones d'occupation.

page 8, 3e ligne, lire:

..... et que la déclaration du délégué de la France n'est pas claire.

page 9, après l'intervention du délégué de la Roumanie, lire:

Le délégué de la Biélorussie rappelle que le représentant du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a expliqué que la réunion des chefs de délégations est une réunion à huis-clos et qu'en conséquence la présence de l'observateur américain n'est pas légale. L'orateur, s'adressant au Président, demande si son vote ne serait pas illégal dans le cas où il voterait pour la proposition du Président, c'est-à-dire pour l'admission de l'observateur américain à la réunion des chefs de délégations.

Le délégué de la Bulgarie estime, également, que puisqu'il a été .....

page 10, 1ère intervention, 9e ligne, supprimer le guillemet après Allemagne.

11e ligne, placer un guillemet après comme tel.

au troisième quart de la page, sous § 1, 3e ligne, lire.

de la zone européenne dans le règlement intérieur, on mette "zone européenne ...

avant-dernière intervention (celle du délégué de l'U.R.S.S.), 2e ligne, lire:

..... aux stations de radiodiffusion de la zone européenne ....

page 11, 10e intervention,

au lieu de: Le délégué de la Roumanie propose .....

lire: Le délégué du Royaume-Uni propose .....

D - Doc. MAR 23-F (1ère séance de l'assemblée plénière, 2 juillet 1948)

page 4, 1ère intervention du délégué du Royaume-Uni, 3e alinéa:

au lieu de: certains membres des délégations russe et bulgare,

lire: certains membres des délégations yougoslave et bulgare.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køhenhavn, 1948

MAR Document n° 73 - F
22 juillet 1948
Original: français.

F R A N C E

Rectificatif

Dans le document MAR n° 70 - F, remplacer les indications en regard de

Dunkerque-Port Radio

par les suivantes:

Dunkerque-Port Radio	FFF	442,5	A1 A2	2.22.21.E 51.02.59.N	0,15	CR	H24

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications

København, 1948

MAR Document No. 74 - F

21 juillet 1948

Original : français.

Annule et remplace le document No. 50

B E L G I Q U E.

Informations relatives aux besoins de fréquences pour le service des stations côtières en Belgique dans la bande 415 - 525 kc/s.

1	2	3	4 A1	4 A2	5	6	7 A	7 B	8	9
Ostende 2)	2°48'23"E 51°11'00"N	800	2	0,5	A1,A2	2000	435	435	C	CP
Anvers 2) 1)	4°24'00"E 51°13'42"N	400	0.6	0.3	A1,A2	2000	472	472	C	CP

1) La puissance d'Anvers sera prochainement portée à la même valeur que celle d'Ostende.

2) Les deux stations oôtières belges se remplacent mutuellement à certains moments.

(St.:25)

CONFÉRENCE RÉGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
København, 1948

MAR Document no - 75-F
23 juillet 1948

original : français

République populaire de Bulgarie.

Information relatives aux besoins de fréquences pour le service des stations côtières en Bulgarie dans la bande 415-525 kc/s.

1	2	3	4	5	6	7		8	9
						A	B		
Varna	27°55'00 E 43°12'00 N	800	2	A1 A2	2000	480 460 450 425	460	C	CP
Bourgas	27°25'00 E 42°30'00 N	800	2	A1 A2	2000	480 460 425 417	417	C	CP

Pour le chef de la délégation Bulgare

Ing. A. Marinov.

St : 30

Conférence Régionale européenne
de Radiodiffusion

København, 1948

RD Document 144 - F

1948

Remplace RD document No.6-F

Conférence Régionale Maritime
des radiocommunications

København, 1948

MAR Document No. 75 - F

1948

Remplace Document MAR No.8-F

Original : français.

METHODES DE TRAVAIL
A SUIVRE
DANS LES SEANCES DES COMMISSIONS.

approuvées
par l'assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion
(9 juillet 1948 - Doc. RD, 104) et
par l'assemblée plénière de la Conférence Maritime
(21 juillet 1948 - Doc. MAR, 71).

Règlement intérieur

a) Les commissions sont guidées dans leurs travaux par le règlement intérieur de la conférence.

Désignation des propositions et amendements.

b) Afin de faciliter les travaux de la conférence, l'élaboration des documents définitifs et leur consultation, MM. les rapporteurs désigneront toujours les propositions et amendements par le numéro du document où ils ont été publiés.

Les rapports porteront en haut le numéro de la commission qui les a élaborés.

Reproduire le texte des propositions supplémentaires dans les rapports.

c) MM. les rapporteurs auront soin d'intercaler dans leurs rapports le texte des propositions supplémentaires dont l'examen et la discussion y sont relatés.

Numérotation, polycopie et distribution des rapports.

d) MM. les rapporteurs remettront la minute de leurs rapports au secrétariat de la conférence. C'est celui-ci qui se chargera de les numéroter, de les faire multiplier et de les distribuer.

Rectifications.

e) Les demandes de rectifications à apporter à un rapport peuvent être présentées soit au secrétariat, soit à l'assemblée à laquelle incombe l'adoption de ce rapport. Dans le premier cas, elles sont accompagnées du visa du rapporteur responsable, sont numérotées et immédiatement publiées. Elles font ressortir à la demande de qui la rectification a été demandée.

Horaire des séances.

f) Les présidents et les vice -présidents des commissions de la Conférence se réuniront le vendredi pour fixer l'horaire des séances pour la semaine suivante.

Attribution des salles. Convocation aux séances.

g) Les salles nécessaires aux séances prévues à l'horaire hebdomadaire sont réservées d'entente avec le comité de réception, lors de la réunion hebdomadaire des présidents et vice-présidents des commissions. Pour les séances qui ne figurent pas à l'horaire, MM. les rapporteurs s'adresseront au comité de réception pour faire réserver les salles nécessaires. Ce comité se chargera, par ailleurs, de l'affichage des dates, heures et endroit des séances. En cas de modification affectant les séances, MM. les rapporteurs voudront bien prévenir le comité de réception. Autant que possible, l'affichage des convocations aux séances sera effectué au moins 24 heures à l'avance.

Voeux et avis.

h) Les voeux et les avis que des sous-commissions ou groupes de travail pourraient être appelés à formuler seront soumis à la rectification de la commission intéressée puis, le cas échéant, à l'assemblée plénière. Les décisions engageant la Conférence sont obligatoirement prises par l'assemblée plénière.

Application des méthodes de travail aux commissions

i) Les présidents des diverses commissions peuvent compléter les stipulations du présent document pour tenir compte des nécessités propres à leurs commissions.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications.

København, 1948

MAR Document No. 77 - F.

24 juillet 1948.

Original : français.

Ordre du jour
de la Commission de vérification des pouvoirs
(Commission 2)
de la Conférence Régionale Maritime des Radiocommunications
du lundi 26 juillet 1948 à 14 h.30 (Salle 17)

1) Approbation du rapport de la 2ème séance (document MAR No.34).

2) Vérification des pouvoirs arrivés après le 7 juillet 1948.

3) Divers.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 78

Note: Les annulations et remplacements suivants ont été publiés en relation avec ce document:

- Document No. 132 – Annulation et remplacement du Document No. 78

Conférence Régionale Européenne
de Radiodiffusion.

København 1948.

RD Document No. 154 - F

26 juillet 1948.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications

København 1948

MAR Document No. 78 - F.

26 juillet 1948

Original : français.

Rapport

des commissions exécutives réunies
(commissions 1)

des

Conférence régionale européenne de radiodiffusion

et

Conférence régionale maritime des radiocommunications.

4ème séance

23 juillet 1948.

La séance est ouverte à 18 h.45 par M. N. E. Holmblad, président. Le programme de travail de la semaine du 26 au 31 juillet est immédiatement mis en discussion.

Conférence de radiodiffusion.-

Le Président annonce que l'Assemblée plénière dece jour n'ayant pas terminé la discussion en cours, il propose de la continuer lundi pour finir au plus tôt le rapport présenté par la Commission 4 sur les travaux de la Commission des huit pays.

Le président de la commission 5 fait connaître qu'il y a bien des problèmes qui doivent être médités avant la prochaine séance plénière; c'est pourquoi il désire que l'assemblée plénière ait lieu mardi ou mercredi.

Le président de la Commission 3 aimerait savoir si l'assemblée plénière dont on est en train de fixer la date continuera la discussion dans l'ordre fixé à l'ordre du jour publié dans le document No. 122 RD. Dans ce cas, il fait remarquer qu'il serait urgent que la commission 3 puisse présenter son rapport sur le caractère de la conférence afin que la commission 2 puisse travailler.

Le Président répond que ses intentions étaient de continuer l'assemblée plénière avec le même ordre du jour que celui d'aujourd'hui.

Le Président de la Commission 4 est d'avis que l'assemblée plénière devra d'abord terminer la discussion sur le rapport de sa commission. Il propose en conséquence de continuer la discussion dans l'ordre fixé à l'ordre du jour de l'assemblée plénière. Il pense que tout le monde est d'accord avec ce point de vue.

Le Président de la commission 3 précise qu'il a voulu remémorer une question qui est en retard, mais qu'il se ralliera à toute suggestion. Il ajoute que la question du caractère de la Conférence a réuni en commission un avis unanime, mais que le titre de la conférence prêtera peut-être à discussion.

Le Président propose de fixer la continuation de l'assemblée plénière à mardi après-midi, 27 juillet, et demande aux présidents des commissions de la conférence RD d'exprimer leurs voeux quant aux séances de leur commission respective.

Le Président de la Commission 2 ne voit pas l'utilité de fixer pour sa commission des séances la semaine prochaine. Elle a terminé le travail d'examen des pouvoirs qui lui ont été soumis. Les pouvoirs jugés incomplets ont été signalés aux intéressés.

Le Président de la Commission 3 fait connaître que le texte élaboré par le groupe de travail lui sera remis lundi matin. La Commission 3 pourra alors aborder l'étude d'articles relativement faciles. Il propose de fixer deux séances pour la semaine prochaine : la première, mardi et la deuxième, jeudi.

Le Président de la Commission 4 propose de fixer les séances suivantes :

jeudi 29 à 14 h.30 - sous-commission 4 A.
vendredi 30 à 14 h.30 - séance de la commission 4.

En outre, dans le courant de la semaine prochaine, les groupes de travail de sa commission se réuniront selon un horaire fixé par les présidents desdits groupes de travail.

Le Président de la Commission 5 demande une réunion pour jeudi ou vendredi matin. Le premier groupe de la commission 5 pourrait se réunir lundi, mercredi et jeudi à 9 h.30.

L'horaire des séances est alors fixé comme suit :

lundi	9 h.30	- groupe 1 de la commission 5
mardi	9 h.30	- commission 3
mercredi	9 h.30	- groupe de travail 1 de la commission 5
	14 h.30	- commission 3
jeudi	9 h.30	- groupe 1 de la commission 5
	14 h.40	- sous-commission 4 A
vendredi	9 h.30	- commission 4
	14 h.30	- groupe 1 de la commission 5
	16 h.45	- commission 1

Conférence maritime des radiocommunications.-

Le Président de la Commission 3 dit que sa Commission doit encore étudier la question du caractère du document final de la Conférence maritime et celle des signatures.

Le Président fait connaître que le président de la Commission 2, M. Gnome, est encore à Stockholm. En attendant son retour, le vice-président de la Commission pourrait diriger les travaux. Il propose de fixer une séance de commission 2 lundi après-midi et une séance de commission 3 mercredi.

Le Président de la Commission 4 désire deux séances pour le groupe de travail 4 A qui a une tâche importante à terminer, et une séance pour la commission.

L'horaire de la Conférence maritime sera le suivant :

lundi	9 h.30	- Groupe de travail A de la commission 4
	14 h.30	- commission 2
mardi	9 h.30	- Groupe de travail A de la commission 4
mercredi	9 h.30	- Commission 3
jeudi	---	
vendredi	9 h.30	- Groupe de travail B de la commission 4
	14 h.30	- Commission 4
	16 h.45	- Commission 1

Le Président fait connaître que le chef du Service linguistique lui a remis un mémorandum concernant l'organisation du Service d'interprétation. Ce mémorandum a la teneur suivante :

"1) Pour faciliter la répartition des interprètes, il est demandé à Messieurs les Présidents de Commissions, de Sous-commissions et de Groupes de travail de s'en tenir - dans toute la mesure du possible - aux horaires prévus.

2) Le Président de la Conférence et le Comité de réception doivent être mis au courant immédiatement, s'il apparaît que quelques changements sont nécessaires dans les horaires et dans le nombre des réunions, pour la bonne marche des travaux en cours.

3) Il est maintenant possible d'avoir simultanément 4 réunions (2 avec interprétation simultanée, 2 avec interprétation consécutive) mais il est indispensable que le chef des services linguistiques soit prévenu à temps afin qu'il puisse choisir et désigner au mieux les interprètes qui doivent, en outre, toujours être à même de se familiariser avec les questions à traiter et les documents à examiner."

Il attire l'attention des présidents et vice-présidents sur ce désir, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour l'organisation du service d'interprétation.

M. Meyer, président de la Commission 3 RD - annonce que M. Lhermite, délégué de la France à la Conférence Maritime, l'a prié de rappeler ici le désir unanime de la Conférence MAR d'accélérer les travaux de cette Conférence. Il fait demander si, dans cette intention, il y aurait possibilité d'accorder la priorité pour l'étude de certaines questions, telles que les dérogations dans les bandes maritimes.

Le Président estime que la question soulevée par M. Meyer est importante. Il avait lui-même l'intention de la soumettre à l'assemblée plénière, mais, dit-il, on peut en discuter ici. Il est souhaitable que la Conférence maritime soit terminée à une date rapprochée. Il croit que la question des dérogations devrait être examinée le plus tôt possible par la Commission 5 de la conférence de radiodiffusion qui est compétente.

Le Président de la Commission 5 fait remarquer que ceci pose également un cas d'organisation. Il propose de créer un groupe de travail mixte RD/MAR pour établir un plan combiné et arriver rapidement à de bons résultats. Il propose en outre que la Conférence maritime établisse des normes et que la Conférence de la radiodiffusion en tienne compte dans la répartition des fréquences en dérogation.

Le délégué de l'U.R.S.S. est aussi d'avis que la question touche les deux conférences. Elle pourrait être réglée par la commission technique de la radiodiffusion et celle de la maritime. Il suggère que les présidents de ces commissions prennent contact et créent un groupe de travail chargé de traiter cette question en utilisant les experts maritimes et de la radiodiffusion.

Le Président mentionne un point qui a son intérêt et qui se trouve mentionné au document RD 7. Il s'y trouve les diverses directives et recommandations concernant les bandes de fréquences à examiner par les conférences de Copenhague. Il semble qu'il appartient à la Conférence de la radiodiffusion de prendre l'initiative de traiter la question. Le groupe de travail mixte proposé serait une manière de résoudre la question. Il relève que certaines dérogations sont vieilles et bien établies, mais que d'autre part, leur examen du point de vue technique exigerait beaucoup de temps.

Le Président de la Commission 5 se déclare prêt à examiner les dérogations prévues par les documents d'Atlantic City.

Le délégué de l'U.R.S.S. précise que sa proposition tendait à hâter les travaux de la Conférence maritime pour répondre au voeu de plusieurs délégations. Il pense qu'on pourrait créer dès maintenant un groupe de travail mixte dans lequel seraient représentés six pays et il propose : le Danemark, la France, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni et l'U.R.S.S.

Le délégué des Pays-Bas appuie la proposition de l'U.R.S.S. mais il voudrait que son groupe de travail 4A termine d'abord ses travaux avant que se réunisse le groupe mixte qui vient d'être créé.

Le Président demande si le groupe de travail devra s'occuper du principe des dérogations ou simplement des allocations définitives.

Le délégué de l'U.R.S.S. répond qu'il s'agira d'établir les principes concernant les bandes partagées.

Le délégué du Royaume-Uni estime à nouveau qu'un groupe d'études des deux conférences constitue la meilleure des solutions. Ce groupe de travail aurait à examiner la question du brouillage, présenter un rapport et faire connaître si les dérogations sont acceptables ou non.

Le délégué des Pays-Bas pense que l'étude des dérogations pourra seulement être entreprise lorsque le plan d'allocations des fréquences des stations côtières aura été établi. Il faut d'abord connaître les données techniques et c'est seulement après que les dérogations pourront être examinées.

Le Président n'est pas certain des termes du mandat qui sera confié à ce groupe de travail : étude technique ou étude du principe des dérogations ? Il demande au délégué de l'U.R.S.S. s'il veut bien assumer la présidence de ce groupe de travail.

Le délégué de l'U.R.S.S. accepte ce mandat avec satisfaction.

Le Président fait observer qu'il est bien entendu que ce groupe de travail sera composé de représentants des deux conférences, ce qui ne signifie nullement qu'un seul et même délégué ne pourra pas représenter simultanément l'une et l'autre des conférences. Il demande de fixer une séance pour ce groupe de travail.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que, selon l'horaire qui vient d'être établi, le jeudi sera la date la plus favorable. Jusque là la commission 5 sera en mesure de préparer toute une série de questions dont elle a été chargée.

La première séance du groupe de travail mixte est fixée à jeudi 29 juillet à 9 h.30.

La séance est levée à 19 h.50.

Le rapporteur,

H. Voutaz.

Le Président,

N.E. Holmblad.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 79 - F

26 juillet 1948

Original : anglais

COMMISSION 4

(Commission d'assignation des fréquences)

Ordre du jour de la réunion
du vendredi 30 juillet 1948
(14 h.30 - salle 17)

1) Approbation des rapports :
   de la 1e réunion (MAR-29 et 38)
   de la 2e réunion (MAR-35)
   de la 3e réunion (MAR-36)
2) Premier compte-rendu du groupe de travail 4 A (groupe technique)
3) Communication du groupe de travail 4 B (groupe pour l'assignation des fréquences).
4) Divers.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 80

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 106 – Correction au Document No. 80

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køben havn, 1948

MAR Document no 80 - F
26 juillet 1948
Original : anglais

C O M M I S S I O N 4

(Commission d'assignation des fréquences).

RECTIFICATIF
au Doc. MAR 36-F

Page 4, 3e ligne

au lieu de " la Marine ", lire :
" le service mobile maritime ".

Conférence Régionale Européenne
de Radiodiffusion
København, 1948

RD Document n° 157-F
27 juillet 1948

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 81-F
27 juillet 1948

Original: français.

D A N E M A R K

M e m o r a n d u m

au sujet des frais afférents aux Conférences de radiodiffusion et radiomaritime de Copenhague et à la Commission des huit pays de Bruxelles et de leur répartition.

La question des frais afférents aux deux Conférences de Copenhague et leur répartition soulèvent certains problèmes.

L'Administration invitante a jugé utile de faire élaborer, avec l'assistance du Secrétariat, les observations suivantes pour servir de base aux délibérations des Conférences sur ce sujet.

La question de la répartition des frais de la Conférence européenne de radiodiffusion et de la Commission des huit pays est réglée dans ses grandes lignes par le § 11 des Directives pour la C.E.R. annexées au P.A.

Ce § est ainsi rédigé:

§ 11.

Les travaux de la commission des huit pays devant être considérés comme le premier stade de cette conférence, et les délégués des différentes administrations à cette commission devant eux-mêmes être considérés non comme les mandataires de leur propre pays mais comme chargés d'un travail d'intérêt général européen, les frais de cette commission seront en principe comme ceux de la conférence elle-même, supportés par l'ensemble des pays européens. Toutefois, pour réduire au minimum les frais exposés, il est convenu ce qui suit:

a) les traitements desdits délégués restent à la charge de leur administration;

b) il en est de même pour leurs frais de voyage;

c) le seul remboursement effectué aux délégués sera celui d'une indemnité forfaitaire unique et identique en francs belges correspondant à l'indemnité de déplacement journalière et décomptée pour les seuls jours de

présence effective des délégués, en Belgique, à raison d'un délégué par pays.

Le président de la commission aura à fixer cette indemnité, à en effectuer le décompte, et à s'entendre avec le Gouvernement belge pour son versement qui lui sera remboursé par l'intermédiaire du Bureau de l'Union internationale des télécommunications agissant au nom de tous les pays participant à la Conférence régionale de radiodiffusion européenne;

d) les fonds nécessaires au fonctionnement du secrétariat, d'ailleurs aussi réduits que possible, seront avancés par le Gouvernement belge dans les mêmes conditions de remboursement que pour les indemnités des délégués;

e) si la commission des huit pays décide, par accord entre les membres, de faire appel aux services d'experts compétents, elle pourra faire à la Conférence régionale européenne de radiodiffusion une recommandation concernant le payement d'indemnités raisonnables à ces experts;

f) la répartition finale des dépenses de la commission des huit pays et de la conférence elle-même sera faite conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention des télécommunications d'Atlantic City (1947);

g) il pourra être décidé que les organismes internationaux prenant éventuellement part à la conférence seront invités à participer à l'ensemble des frais de cette conférence.

L'article 14 de la Convention d'Atlantic City est rédigé ainsi qu'il suit:

ARTICLE 14

Finances de l'Union.

1. Les dépenses de l'Union se répartissent en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

2. Les dépenses ordinaires de l'Union sont maintenues dans les limites établies par la Conférence de plénipotentiaires. Elles comprennent, en particulier, les frais afférents aux réunions du Conseil d'administration, les salaires du personnel et les autres dépenses du Secrétariat général de l'Union, du Comité international d'enregistrement des fréquences, des comités consultatifs internationaux, des laboratoires et installations techniques créés par l'Union. Elles sont supportées par tous les Membres et Membres associés.

3. (1) Les dépenses extraordinaire comprennent toutes les dépenses relatives aux conférences de plénipotentiaires, aux conférences administratives et aux réunions des comités consultatifs internationaux. Elles sont supportées par les Membres et Membres associés qui ont accepté de participer à ces conférences et réunions.

(2) Les exploitations privées et les organismes internationaux contribuent aux dépenses extraordinaires des conférences administratives et des réunions des comités consultatifs internationaux auxquelles ils participent, dans la proportion du nombre d'unités correspondant à la classe choisie par eux parmi les classes prévues au paragraphe 4 du présent article. Toutefois, le Conseil d'administration peut exonérer certains organismes internationaux de toute contribution aux dépenses.

(3) Les dépenses occasionnées aux laboratoires et installations techniques de l'Union par des mesures, des essais ou des recherches spéciales pour le compte de certains Membres ou Membres associés, groupes de Membres, organisations régionales ou autres, sont supportées par ces Membres ou Membres associés, groupes, organisations ou autres.

4. Les Membres et Membres associés se répartissent en huit classes; ils contribuent chacun aux dépenses proportionnellement au nombre d'unités de l'une des classes ci-après:

1ère	classe: 30 unités,	5e	classe: 10 unités,
2e	classe: 25 unités,	6e	classe: 5 unités,
3e	classe: 20 unités,	7e	classe: 3 unités,
4e	classe: 15 unités,	8e	classe: 1 unité.

5. Chaque Membre ou Membre associé fait connaître au secrétaire général la classe qu'il a choisie. Cette décision est communiquée aux autres Membres et Membres associés par le secrétaire général; elle ne peut être modifiée entre la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et l'ouverture de la prochaine conférence de plénipotentiaires.

6. Les Membres et Membres associés payent à l'avance leur part contributive annuelle calculée d'après les prévisions budgétaires.

7. Les sommes dues sont productives d'intérêt à partir du début de chaque année financière de l'Union en ce qui concerne les dépenses ordinaires, et, à partir de la date à laquelle les comptes sont envoyés aux Membres et Membres associés, pour les dépenses extraordinaires et la fourniture des documents. Cet intérêt est fixé au taux de 3% (trois pour cent) par an, pendant les six premiers mois à partir de la date à laquelle les sommes sont dues, et au taux de 6% (six pour cent) par an à partir du septième mois.

Le Protocole X d'Atlantic City a la teneur suivante:

X

PROTOCOLE
concernant la procédure à suivre par les pays désireux de modifier leur classe de contribution aux dépenses de l'Union.

La Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, décide:

1. En dérogation aux dispositions de la Convention de Madrid, les classes de contribution prévues à l'article 14, paragraphe 4, de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City seront appliquées à partir du 1er janvier 1948.

2. Chaque Membre devra, avant le 1er septembre 1948, notifier au secrétaire général de l'Union la classe de contribution qu'il a choisie dans l'échelle indiquée à l'article 14, paragraphe 4, de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City. En ce qui concerne les dépenses de l'année financière de 1948, cette notification peut indiquer une classe de contribution pour le service des radiocommunications et une classe différente pour le service télégraphique et téléphonique. En ce qui concerne les dépenses de l'année financière de 1949, et les dépenses des années suivantes, cette notification devra indiquer une seule classe pour l'ensemble des dépenses du service des radiocommunications et des services télégraphique et téléphonique.

3. Les Membres qui ne feraient pas avant le 1er septembre 1948 la notification prévue au paragraphe précédent devront contribuer suivant le nombre d'unités auquel ils ont souscrit sous le régime de la Convention de Madrid, sous réserve, toutefois, que si, sous le régime de la Convention de Madrid, ils ont souscrit à des classes différentes pour le service des radiocommunications et les services télégraphique et téléphonique, ils devront, pour l'année 1949 et les années suivantes, contribuer suivant la plus élevée de ces deux classes.

Pour l'étude de cette question, il est sans doute intéressant de connaître la résolution prise par le Conseil d'Administration de l'U.I.T.:

20.

"Résolution au sujet du détachement de membres du personnel permanent de l'Union aux conférences régionales.

(PV 26° séance, doc. 89 revisé)

Le Conseil d'administration

estime

qu'il est désirable que des membres du personnel permanent de l'Union soient détachés pour travaux auprès des conférences régionales, sur demande de ces dernières, dans la mesure où les disponibilités en personnel le permettent. Dans ce cas, les conférences régionales seront elles-mêmes appelées à couvrir tous les frais de ce personnel. Les sommes ainsi perçues seront portées au crédit de l'Union."

(RD Doc.157-F/MAR Doc.81-F)

A. Il convient d'examiner si les comptes de la Commission des huit pays doivent être ou même peuvent être joints à ceux de la Conférence RD de Copenhague ou doivent être réglés séparément.

Bien que les Directives stipulent au § 11 que "les frais de cette commission seront, en principe, comme ceux de la conférence elle-même, supportés par l'ensemble des pays européens", il est bon de se souvenir que cette commission a été chargée d'un travail d'intérêt général européen et que, par conséquent, tous les pays européens devraient, en principe, supporter ces frais. Il est vrai que pour les dépenses de cette commission, on peut se demander si des pays comme la République de S.Marin pourraient être appelés à contribuer aux frais ou si la répartition doit se limiter aux 33 signataires du Protocole additionnel.

B. La répartition des dépenses peut se poser différemment pour la Conférence européenne RD.

Tout d'abord

a) fera-t-on participer aux frais tous les signataires du PA ou seulement les participants à la Conférence. Dans ce dernier cas, le Liban serait exclu.

b) comment taxera-t-on la République de S.Marin?

c) " " " les Etats-Unis d'Amérique?

d) " " " les organismes suivants:

1. Chambre de navigation internationale

2. C.I.R.M.

3. O.I.R.

4. U.I.R.?

e) En ce qui concerne L'I.F.R.B. qui est un organisme de l'U.I.T., la situation est tout à fait particulière. Il semble que l'on devrait l'exonérer.

f) Touchant l'O.N.U. (qu'il s'agisse de l'organisation elle-même ou de son service des télécommunications) il conviendra également d'examiner ce cas particulier.

g) Quant aux institutions spécialisées, telles que l'U.N.E.S.C.O, et l'O.A.C.I., à notre connaissance rien n'est prévu quant à l'exonération des payements. Les Conférences de Copenhague étant "régionales", il semble qu'elles ont liberté entière de décider souverainement.

x

x x

./...

Si l'on se réfère à l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City auquel renvoie le § 11,f, des"Directives",on constate que cet article 14 prévoit en son paragraphe 3.1.la contribution des participants et sous 2. la contribution des organismes internationaux.

A Montreux,par exemple, les organismes furent appelés à contribuer et la Convention de Montreux orévoyait même, en son article 10, que les dépenses seraient à la charge "des gouvernements participants et des organismes internationaux admis aux conférences."

C. Répartition des dépenses pour la Conférence MAR.

Questions analogues à celles posées sous B.

x
x x

Ensuite,il faudra examiner comment devront être répartis les frais:

a) sur la Conférence RD, et
b) " " " MAR x).

Une décision devra être prise sur le point de savoir si une discrimination sera faite au sujet des langues,ou si, compte tenu de la parité des langues adoptées ici, les comptes seront établis sans égard aux différentes langues utilisées et aux dépenses qui en découlent.

En ce qui concerne les classes de contribution actuellement notifiées au Bureau de l'Union et communiquées par lui, le tableau ci-annexé(Annexe 2) donne la situation au 16 Juillet 1948.

Le Protocole X permet aux administrations de se déclasser jusqu'au Ier Septembre 1948. Il y aurait lieu,toutefois, d'examiner si cette date doit être maintenue pour la présente Conférence ou avancée,pour permettre aux Conférences de Copenhague d'établir le tableau définitif des classés devant être pris pour base pour la répartition des frais.

./...

---

x) L'annexe 1 indique quels sont les participants(A) à la Conférence européenne de radiodiffusion et (B) à la Conférence régionale maritime des radiocommunications telle qu'elle résulte des communications faites au Comité de réception(16.7.48).

(RD Doc.157-F/MAR Doc.81-F)

Les décisions qui précèdent, indispensables pour l'établissement des comptes, pourront inspirer, en outre, la Commission 3, chargée d'élaborer le texte de la nouvelle Convention notamment si elle décide d'y insérer un texte au sujet des "Frais des conférences" à l'instar de ce qu'avait fait la Conférence de Montreux (c.f. Art. 10).

A toutes fins utiles, nous reproduisons ci-après le texte de l'article 10 de la Convention de Montreux susmentionné:

"Article 10
Frais de conférences.

§ 1. Sous réserve des dispositions spéciales qui pourraient être introduites dans le Plan, les dépenses des conférences européennes de radiodiffusion sont à la charge des gouvernements participants et des organismes internationaux admis aux conférences.

§ 2. Pour la répartition des dépenses, les participants sont divisés en quatre classes, contribuant chacune dans la proportion suivante d'unités:

1re	classe	: 25 unités
2e	classe	: 20 unités
3e	classe	: 15 unités
4e	classe	: 10 unités

Les trois premières classes comprennent les gouvernements qui sont rangés dans les trois premières classes prévues à l'article relatif au payement des frais du Bureau de l'Union dans la Convention internationale des télécommunications.

La quatrième classe comprend les gouvernements qui sont rangés dans les trois dernières classes dudit article de la Convention internationale des télécommunications, et, en outre, les organismes internationaux.

§ 3. Les quote-parts doivent être payées selon les dispositions de ladite Convention".

Dans une résolution du Conseil d'Administration de l'U.I.T. (No 21), ce conseil demandait aux C.C.I. de faire connaître, notamment, "quels documents devraient être imprimés et publiés et/ou miméographiés".

Une question identique pourrait être posée aux conférences de Copenhague. Etant donné les répercussions financières que cette question soulève, il est opportun de la poser ici également.

S'il est vrai que pour Prague, Lucerne et Montreux, les documents ont été imprimés, il faut se rendre compte que les documents de Copenhague seront vraisemblablement très volumineux.

D'autre part, si on décidait d'imprimer tous ces documents, il ne faudra pas perdre de vue:

a) que nous aurons trois langues au lieu d'une seule,
b) que, de ce fait, le tirage sera moins élevé pour chaque langue,
c) donc que les frais, sensiblement accrus par rapport à 1939, seront très élevés.

Ce point devrait également être soigneusement étudié.

Annexe 1.
(RD Doc.157 - F)
(MAR Doc.81 - F)

Liste des participants aux deux conférences
établie sur la base des renseignements communiqués
au 16 juillet 1948.

Participant	Conférence RD	Conférence MAR
I Pays	A	B
a) R.P. Albanie	RD	MAR
Autriche	RD	-
Belgique	RD	MAR
R.S.S. Biélorussie	RD	MAR
R.P. Bulgarie	RD	MAR
Etat de la Cité du Vatican	RD	-
Danemark	RD	MAR
Egypte	RD	MAR
Finlande	RD	MAR
France	RD	MAR
Grèce	RD	MAR
Hongrie	RD	MAR
Irlande	RD.	MAR
Islande	RD	MAR
Italie	RD	MAR
Luxembourg	RD	-
Monaco	RD	MAR
Norvège	RD	MAR
Pays-Bas	RD	MAR
Rép. de Pologne	RD	MAR
Portugal	RD	MAR
Prot. franc. Maroc et Tunisie	RD	MAR
Roumanie	RD	MAR
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et Irlande du Nord	RD	MAR
Suède	RD	MAR
Suisse	RD	MAR
Syrie	RD	MAR
Tchécoslovaquie	RD	MAR
Turquie	RD	MAR
R.S.S. Ukraine	RD	MAR
U.R.S.S.	RD	MAR
R.F.P. Yougoslavie	RD	MAR

St:30

b) Observateur européen			
R. de S. Marin	RD	-	
c) Observateur extra-européen			
Etats-Unis d'Amérique	RD	MAR	
II Organismes			
a) I.F.R.B.	RD	MAR	organisme de l'U.I.T.
b) O.N.U.			O.N.U.
c) O.A.C.I.			institution spéc. Ch.S.Fr. Art.57
U.N.E.S.C.O.			idem
d) C.I.R.M.	RD	MAR	
Chambre intern. de navigation	RD	MAR	
O.I.R.	RD	-	
U.I.R.	RD	-	

St:30

Annexe 2.
(RD Doc.157-F)
(MAR Doc.81-F)

Situation au 16 juillet 1948.
Classement des pays pour leur cotisation en 1948.

	Classe	Unités	Notif.
R.P. Albanie	VIII	1	555
Autriche	VIII	1	539
Belgique	V	10	542
R.S.S. de Biélorussie	V	10	
R.P. de Bulgarie	VII	3	550
Etat de la Cité du Vatican	VIII	1	541
Confédération suisse	V	10	550
Danemark	V	10	545
Egypte	IV	15	-
Finlande	VI	5	550
France	I	30	544
Royaume-Uni	I	30	-
Grèce	VI	5	544
Hongrie	VIII	1	546
Irlande	V	10	-
Islande	VIII	1	549
Italie	II	25	546
Luxembourg	VII	3	541
Maroc)	VI(5)	?	539)
Tunisie)	VII(3)		549)
Monaco	VIII	1	542
Norvège	V	10	542
Pays-Bas	V	10	543
Rép. de Pologne	III	20	554
Portugal	IV	15	551
Roumanie	VI	5	550
Suède	V	10	551
Rép. Syrienne	VI	5	-
Tchécoslovaquie	V	10	544
Turquie	V	10	549
R.S.S. de l'Ukraine	III	20	-
U.R.S.S.	I	30	-
R.P. de Yougoslavie	V	10	-

	Classe	Unités	Notif.
Observateurs			
a) Pays			
R. de S. Marin	VI	5	-
Etats-Unis d'Amérique	I	30	550
b) Organismes			
I			
I.F.R.B.	Organe de l'U.I.T.		
O.N.U.	(comme organisme en général ((arrangt. U.I.T./O.N.U.)		
U.N.E.S.C.O.)	Institutions spécialisées (art.57 charte N.U.)		
O.A.C.I.)			
II			
C.I.R.M.			
Chambre internationale de navigation			
O.I.R.			
U.I.R.			

St:30

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 82

Note: Les correctifs et suites suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 114 – Suite du Document No. 82
- Document No. 139 – Correctif au Document No. 82

Conférence régionale maritime
des radiocommunications
Køhenhavn, 1948

MAR Document no 82 - F
27 juillet 1948
Original : français

Composition des Commissions

Le signe + = participant aux travaux de la commission — P = présidence
Le signe 0 = non " " " " " " — VP = vice-présidence

Pays	*)	2	3	4	5
1. Albanie (République populaire d')	1	0	+	+	0
2. Autriche	2	ne participe pas à MAR			
3. Belgique	3	0	+	+	+
4. Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	4	+	0	+	0
5. Bulgarie (République populaire de)	5	0	+	+	+ VP
6. Cité du Vatican (Etat de la)	6	ne participe pas à MAR			
7. Danemark	7	+	+	+	0
8. Egypte	8	0	+	+	0
9. Finlande	9	0	0	+	0
10. France	10	+	+	+	+ P
11. Grèce	11	0	+	+	0
12. Hongrie	12	0	0	+	0
13. Irlande	13	0	+	+	0
14. Islande	14	0	0	+	0
15. Italie	15	+ P	+	+	+
16. Liban	16	n'est pas représenté à Copenh.			
17. Luxembourg	17	ne participe pas à MAR			
18. Monaco	18	0	+	+	+
19. Norvège	19	0	+	+ VP	0
20. Pays-Bas	20	0	+	+ P	0
21. Pologne (République de)	21	+ VP	+	+	+
22. Portugal	22	+	+	+	0
23. Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	23	+	+	+	+
24. République fédérative populaire de Yougoslavie	24	0	+	+	+
25. République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	25	0	+	+	0
26. Roumanie	26	0	+	+	+
27. R.U. de la Grande-Bretagne et Irlande du Nord	27	+	+ VP	+	+
28. Suède	28	0	+	+	0
29. Suisse (Confédération)	29	0	+	+	0
30. Syrie	30				
31. Tchécoslovaquie	31	0	+	+	0
32. Turquie	32	0	0	+	0
33. Union des Républiques Socialistes Soviétiques	33	0	+ P	+	+
Observateurs					
a. Pays					
Etats-Unis d'Amérique		0	+	+	0
b. Organismes					
Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)		0	0	+	+
Organisation des Nations Unies (O.N.U.)					
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.)					
Organisation aéronautique civile internationale (O.A.C.I.)		0	0	+	0
Chambre internationale de navigation		0	+	+	0
Comité international radio-maritime (C.I.R.M.)		0	+	+	0

*) La commission 1 (exécutive) est composée des présidents et vice-présidents de la Conférence et des commissions.

Présidents, vice-présidents et rapporteurs
des commissions

	Président	Vice-Président	Rapporteurs
Commission 1 exécutive	N.E. Holmblad Danemark	G. Pedersen Danemark	H. Voutaz Secrétariat
Commission 2 de vérification des pouvoirs	G. Gneme Italie	K. Wolowski Pologne	J.M. Biansan France
Commission 3 d'organisation	A. Chtchetinine U.R.S.S.	R.M. Billington Royaume-Uni	Golovyenchenko U.R.S.S. J.M. Biansan/France
Commission 4 d'assignation des fréquences	J. Kuyper Pays-Bas	O. Moe Norvège	L. Stellmann France
Commission 5 de rédaction	M. Lhermite France	A. Grigorov Bulgarie	

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications.

København, 1948.

MAR Document No. 83 - F.

27 juillet 1948.

Original : français.

R A P P O R T
de la
C O M M I S S I O N 2

(Commission de vérification des pouvoirs)

3ème séance

Lundi 26 juillet 1948.

1.- En l'absence de M. GNEME, la séance est ouverte à 14 h.35 sous la présidence de M. WOLOWSKI, vice-président de la Commission.

2.- Le président ouvre la discussion sur le premier point de l'ordre du jour : "Approbation du rapport MAR No. 34".

Le délégué de la Biélorussie demande que l'on remplace le mot "adjoint" par le mot "suppléant" dans le 6ème alinéa de la page 2.

Il signale que le délégué de l'Ukraine n'était pas présent à la précédente séance. Celui-ci ne doit donc pas être mentionné dans le dernier alinéa de la 3ème partie du rapport.

Il rappelle qu'il avait déclaré que les pouvoirs de l'Ukraine devaient être considérés comme constituant des pleins pouvoirs au même titre que ceux de l'U.R.S.S. C'est donc à tort que l'Ukraine figure sous la rubrique : "délégation n'ayant pas remis de pouvoirs ou n'ayant remis qu'une lettre de désignation".

Le président est d'accord pour faire figurer ces remarques dans le présent rapport.

Le rapport de la 2ème séance (document MAR No. 34) est alors approuvé, compte tenu des observations du délégué de la Biélorussie.

3.- Le président passe au deuxième point de l'ordre du jour : "Vérification des pouvoirs parvenus depuis le 7 juillet".

Il pense qu'il serait également utile de considérer à nouveau le cas des délégations qui ne sont pas classées parmi celles dont les pleins pouvoirs ont été reconnus valables.

Le délégué du Royaume-Uni suggère qu'on établisse la liste des délégations munies de pleins pouvoirs gouvernementaux valables pour signer au nom des gouvernements et celle des délégations munies de pouvoirs administratifs valables pour signer au nom des administrations.

Le délégué de la Biélorussie déclare que la Conférence a décidé qu'elle avait le caractère d'une Conférence administrative. Les délégués disposant de pouvoirs administratifs ont la même capacité pour signer que les délégués munis des pleins pouvoirs gouvernements. Il propose que l'on ne fasse pas de distinction entre les deux catégories de pouvoirs.

Le président rappelle qu'aux termes des paragraphes 72 du procès-verbal de la deuxième séance plénière (document MAR No. 71) "la question du caractère et de la signature des documents finals reste à régler par la Commission 3".

Le délégué de la Biélorussie déclare ne pas insister, pour l'instant, afin de ne pas faire perdre de temps, mais il tient à ce que sa proposition figure dans le présent rapport.

4.- La vérification donne lieu aux résultats suivants :

Albanie : Pas remis de pouvoirs, si ce n'est un télégramme annonçant que les pleins pouvoirs sont donnés et parviendront par un prochain courrier.

Belgique : Pas remis de pouvoirs.

Danemark : Pouvoirs administratifs.

Egypte : Pas remis de pouvoirs.

France : Pas remis de pouvoirs.

Grèce : Pleins pouvoirs gouvernementaux.

Hongrie : Pouvoirs administratifs.

Islande : Pas remis de pouvoirs.

Monaco : Pleins pouvoirs gouvernementaux.

Pologne : Pouvoirs pour participer (lettre d'introduction et télégramme de désignation du Ministre des Affaires Etrangères).
Pas de pouvoirs pour la signature.

Portugal : Pleins pouvoirs gouvernementaux.

Protectorats du Maroc et de la Tunisie :
Pouvoirs pour participer (gouvernementaux pour la Tunisie, administratifs pour le Maroc).
Pas de pouvoirs pour la signature.

Roumanie : Pouvoirs administratifs pour participer.
Pas de pouvoirs pour la signature.

Suisse : Pas remis de pouvoirs.

Syrie : Document imprécis. Le délégué de la Syrie précisera si la Syrie participe ou non à la Conférence Maritime.

Tchécoslovaquie : Pouvoirs administratifs, par télégramme pour participer.
Pas de pouvoirs pour signer.

Turquie : Pouvoirs, par télégramme, pour participer.
Pas de pouvoirs pour signer.

Ukraine (R.S.S.) : Pleins pouvoirs gouvernementaux.

U.R.S.S. : Pleins pouvoirs gouvernementaux.

5.- Le président prie instamment les délégations qui n'ont pas encore remis de pouvoirs suffisants de les demander d'urgence à leurs gouvernements.

6.- La séance est levée à 15 h.45.

Le rapporteur, Le président,

J. M. BIANSAN. K. WOLOWSKI.

ANNEXE.

TABLEAU RECAPITULATIF.

I.- Délégations dont les pleins pouvoirs sont reconnus valables pour signer au nom des gouvernements.-

- Biélorussie (R.S.S.)
- Bulgarie (R.P.)
- Finlande
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Monaco
- Norvège
- Pays-Bas
- Portugal
- Royaume-Uni (avec une certaine réserve)
- Suède
- Ukraine (R.S.S.)
- U.R.S.S.
- Yougoslavie (R.F.P.)

II.- Délégations dont les pouvoirs administratifs sont reconnus valables pour signer au nom des administrations.-

- Danemark.
- Hongrie.

III.- Délégations ayant remis des documents ne constituant pas des pouvoirs pour signer.-

- Pologne
- Protectorats du Maroc et de la Tunisie
- Roumanie
- Syrie
- Tchécoslovaquie
- Turquie.

IV.- Délégations n'ayant remis aucuns pouvoirs.-

- Albanie (R.P.)
- Belgique
- Egypte
- France
- Islande
- Suisse

V.- Délégations ne participant pas aux travaux de la Conférence Maritime.-

- Autriche
- Cité du Vatican
- Liban
- Luxembourg.

Conférence régionale maritime
des Radiocommunications
KØBENHAVN, 1948

MAR-Document no. 84-F
28 juillet 1948
Original : anglais

R e c t i f i c a t i o n

au MAR-Document no. 54-F, du 21 juillet.

Page 2, en regard de Larnaca (Chypre),
dernière colonne, remplacer "CP" par "0800-2000".

D.20/28

Conférence régionale européenne
de radiodiffusion

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København, 1948

RD Document no 165 - F

28 juillet 1948

MAR Document no 85 - F

28 juillet 1948

Original : anglais

COMMISSION 5 RD

(Attribution des fréquences)

Propositions relatives à l'étude des dérogations, présentées par le Groupe de travail mixte de la Conférence Maritime et de la Conférence de radiodiffusion

Au cours de la séance tenue en commun le 23 juillet 1948 par les commissions exécutives de la Conférence de radiodiffusion et de la Conférence maritime, il a été décidé de créer un Groupe de travail mixte chargé d'étudier la question des dérogations, dans les bandes maritimes de 415 à 485 et de 515 à 525 kc/s ; la commission 5 RD devra dresser une liste de questions à soumettre au dit Groupe de travail mixte.

Au nom de la commission 5 RD, je demande donc au Groupe de travail mixte d'étudier le paragraphe 138 du Règlement d'Atlantic City, de préciser si des fréquences comprises dans les bandes maritimes peuvent être allouées à la totalité ou à l'une seulement des 5 stations visées au dit paragraphe, et en ce cas, d'indiquer les fréquences de même que les puissances susceptibles de ne point provoquer de brouillages nuisibles au service mobile maritime.

H. Faulkner

Président de la Commission 5 RD.

Conférence régionale maritime
des radiocommunications

København, 1948

MAR Document no 86-F

29 juillet 1948

Original : anglais

R O Y A U M E - U N I

La délégation du Royaume-Uni soumet ci-inclus un projet de convention radiomaritime européenne qui, d'après elle, doit pouvoir servir de base de discussion sur la question de savoir s'il convient que la Conférence maritime de Copenhague conclue une Convention unique avec un plan y annexé comprenant toutes les stations côtières européennes, plutôt qu'une série d'Arrangements régionaux, comme ceux qui ont été signés à Montreux le 12 avril 1939.

En soumettant ce document, la délégation du Royaume-Uni suggère que l'on prenne en considération les faits suivants qui soulignent l'utilité de conclure une Convention unique :

1. L'importance accrue du service mobile maritime.

2. Le fait que, alors que les accords de Montreux se rapportaient seulement aux stations ouvertes à la correspondance publique dont le fonctionnement était généralement assuré par les administrations des P.T.T. des divers pays, il sera maintenant nécessaire de prévoir des stations fonctionnant sous le contrôle d'autres départements ministériels que les P.T.T., ceci en raison des modifications apportées au tableau de répartition des fréquences.

3. La nécessité de prévoir des arrangements pour les zones maritimes qui n'entraient pas dans les accords de Montreux, telles que la Mer Noire, la Mer Blanche et la Mer de Barents.

4. La nécessité de supprimer les difficultés administratives pouvant résulter :
   a) de ce que diverses régions de la zone maritime européenne se recouvrent, ou
   b) de l'obligation d'éviter les brouillages entre stations voisines de régions contigues.

5. Le besoin de présenter les actes administratifs relatifs aux stations côtières sous la même forme que ceux relatifs aux stations de radiodiffusion.

On remarquera que, dans l'attente d'une étude plus approfondie, aucune proposition n'a été soumise pour les articles qui se rapportent à la notification des fréquences ou à la mise en vigueur de la convention et du plan.

La délégation du Royaume-Uni désire attirer l'attention sur ce qu'elle est d'avis que cette Convention doit être un acte inter-gouvernemental plutôt qu'un accord administratif, ceci pour les raisons exposées dans le document MAR 46, mais qu'elle est également désireuse que l'article qui se rapporte aux modifications au plan stipule que celles-ci pourront être apportées par une simple entente entre les administrations. (Ceci est analogue à ce que le Royaume-Uni a déjà proposé dans la clause correspondante de la Convention de radiodiffusion).

On remarquera également que l'article 3, relatif à la restriction de l'usage par les stations côtières des fréquences réservées aux navires a été provisoirement inclus dans le texte de la Convention elle-même bien que son contenu soit de caractère technique. En faisant cette proposition, la délégation du Royaume-Uni a remarqué que c'était le seul article qui subsistait des accords précédents ; elle a été d'avis qu'il serait préférable de l'inclure dans la Convention afin que les annexes de celle-ci ne contiennent rien d'autre que la liste des stations côtières et les caractéristiques techniques de chacune d'entre elles.

Faulkner.

C O N V E N T I O N
RADIOMARITIME REGIONALE EUROPEENNE

==========

Les Gouvernements des pays A. B. C., membres de l'Union internationale des télécommunications,

désirant réviser les arrangements régionaux pour les fréquences des stations côtières conclus à Montreux le 12 avril 1939, relatifs respectivement à la mer Baltique, à la Manche et à la mer du Nord, à l'océan Atlantique et à la côte de l'Afrique du nord, et à la mer Méditerranée,

ont décidé ce qui suit :

Article premier

Objet de la Convention

§ 1. Les Gouvernements contractants déclarent qu'ils adoptent et qu'ils appliqueront les dispositions de la présente Convention et du Plan y annexé.

§ 2. Ces Gouvernements s'engagent à ne pas installer ni mettre en service aucune station côtière autre que celles mentionnées dans le Plan ci-annexé, sauf dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

§ 3. Jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, les Gouvernements contractants prennent l'engagement de n'apporter dans leurs services de radiocommunication aucun changement de nature à empêcher l'application stricte et intégrale du Plan.

Article 2.

Définitions.

§ 1. Dans la présente Convention, les mots "Convention Internationale des Télécommunications" se rapportent à la Convention Internationale des Télécommunications, signée à Atlantic City en 1947, ou à toute révision qui pourrait être substituée à cette convention;

§ 2. les mots " Règlement des radiocommunications " désignent le Règlement des radiocommunications, annexé à la Convention Internationale des Télécommunications, signée à Atlantic City en 1947, ou à toute révision qui pourrait être substituée à cette convention ;

§ 3. le mot " Plan " désigne le Plan radiomaritime de Copenhague annexé à la présente Convention ou toute révision qui y serait éventuellement substituée ;

§ 4. le mot " Administration " désigne l'Administration gouvernementale d'un pays contractant de la zone maritime européenne.

§ 5. les mots " Secrétariat général de l'Union " désigne le Secrétariat Général de l'Union Internationale des Télécommunications.

§ 6. L'expression " zone maritime européenne " désigne la région limitée :

à l'Ouest par une ligne qui part du Pôle Nord, longe le méridien 10° ouest de Greenwich, jusqu'à son intersection avec le parallèle 72° latitude Nord, suit l'arc de grand cercle jusqu'en un point situé à 50° de longitude Ouest et 40° de latitude Nord, et de là suit l'arc de grand cercle jusqu'en un point situé à 40° longitude Ouest et 30° latitude Nord ;

à l'Est par le méridien 42° Est de Greenwich ;

au Sud par le parallèle 30° latitude Nord. Les Iles Canaries sont également comprises dans la zone considérée.

Article 3

Restriction de l'emploi par les stations côtières des fréquences réservées aux navires

Les Gouvernements contractants s'engagent, conformément au paragraphe 8 (1) de l'article 33 du Règlement des radiocommunications, à ne pas assigner à leurs stations côtières les fréquences suivantes qui sont réservées aux stations de navires :

fréquences comprises entre 422 et 428 kc/s
451 et 457 kc/s
465 et 471 kc/s
477 et 483 kc/s
509 et 515 kc/s

sauf, pour cette dernière bande, le cas prévu au paragraphe 8 (3) de l'article 33 précité.

Article 4

Arrangements initiaux

Pendant une période de 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, les Administrations pourront, par accord mutuel avec celles qui peuvent en ressentir les effets, modifier de 1 kc/s au maximum, en plus ou en moins, les fréquences fixées au présent plan, ceci afin d'éviter les brouillages.

Article 5

Notification des fréquences

(Article réservé. Texte à fournir ultérieurement).

Article 6

Brouillages

Si l'emploi d'une fréquence par une station côtière crée un brouillage qui n'avait pas été prévu au moment de la signature de la Convention ou du plan, les Administrations intéressées devront s'efforcer de parvenir à un accord pour supprimer ce brouillage.

Article 7

Revision de la Convention et du Plan

La revision de la présente Convention ou du Plan pourra être faite par une Conférence de plénipotentiaires des gouvernements contractants réunie

conformément aux clauses de l'article 41 de la Convention internationale des Télécommunications (Atlantic City, 1947) lorsqu'une décision d'une Conférence de plénipotentiaires de l'Union ou d'une Conférence administrative des radiocommunications (voir Art. 10 et 11 de ladite Convention) aura rendu cette revision nécessaire.

Article 8

Modification du Plan

§ 1. Toute administration désireuse d'apporter un changement aux caractéristiques (fréquence, puissance, position géographique, etc) d'une des stations côtières figurant au plan (sauf le cas prévu plus haut à l'article 4 d'un décalage initial de fréquence maximum de 1 ko/s), ou d'installer une nouvelle station côtière, devra en informer les autres administrations qu'elle juge directement intéressées. Si un accord est réalisé, il devra être notifié au Secrétariat général de l'Union qui en informera toutes les autres administrations.

§ 2. Toute administration qui juge que cet accord peut avoir une répercussion défavorable sur ses propres services a un délai de six semaines, à partir du jour où elle en reçoit notification, pour faire part de ses observations par l'entremise du Secrétariat général de l'Union. Ce changement ne peut être exécuté avant l'expiration de ce délai.

§ 3. Toute administration qui n'aura pas répondu dans le délai sera considérée comme ayant donné son assentiment.

§ 4. Après l'expiration du même délai, la mesure projetée peut être exécutée si aucune contestation n'est intervenue ou si, le cas échéant, toutes les administrations intéressées se sont mises d'accord.

§ 5. A défaut d'une entente intervenue aux termes du présent article, les administrations en désaccord peuvent faire appel à un ou plusieurs experts agréés par toutes les parties au différend ou avoir recours à tout autre moyen de conciliation qu'elles auront choisi ensemble.

Article 9

Frais des Conférences

§ 1. Les dépenses des Conférences maritimes européennes des radiocommunications sont à la charge des gouvernements participants et des organismes internationaux admis aux conférences.

§ 2. La répartition définitive des dépenses afférentes à ces conférences est effectuée conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention internationale des Télécommunications signée à Atlantic City en 1947.

Article 10

Ratification de la Convention

§ 1. La présente Convention sera ratifiée par chacun des Gouvernements signataires. Les instruments de ratification seront déposés dans le plus bref délai possible, dans les archives du Gouvernement de...

§ 2. Celui-ci avertira les autres Gouvernements contractants de chaque dépôt de ratification.

Article 11

Adhésion à la Convention

§ 1. Le Gouvernement d'un pays, membre de l'Union internationale des Télécommunications, et dont le territoire se trouve totalement ou partiellement englobé dans les limites de la zone maritime européenne, peut adhérer à cette Convention en déposant un instrument d'adhésion aux archives du Gouvernement de...

§ 2. A moins qu'il n'en soit ici même décidé autrement, cet acte entrera en vigueur à la date où il aura été déposé. Le dit Gouvernement donne connaissance à tous les autres Gouvernements contractants de chaque adhésion reçue et fait parvenir à chacun d'eux une copie certifiée conforme de l'instrument d'adhésion.

Article 12

Application de la Convention aux territoires non autonomes

Un Gouvernement contractant peut, au moment de la signature de la Convention, de sa ratification, de son adhésion, ou à toute autre période ultérieure, déclarer, par notification au Gouvernement de ... que ladite Convention s'étendra à n'importe quel territoire compris, en tout ou partie, dans la zone maritime européenne, dont il assure les relations internationales, et ladite Convention devra s'appliquer au territoire ou aux territoires ci-mentionnés, à partir de la date où la notification aura été reçue ou à partir de telle autre date stipulée par la notification.

Article 13

Dénonciation de la Convention

§ 1. Chaque gouvernement qui a ratifié la présente convention ou qui y a adhéré a en tout temps le droit de la dénoncer par notification adressée au Gouvernement de... qui en avise les gouvernements contractants.

§ 2. Tout gouvernement ayant fait aux termes de l'article 12 une déclaration visant à l'extension de la présente convention peut, à toute période ultérieure, par notification adressée au Gouvernement de.... déclarer que la présente convention cesse de s'étendre à tout territoire désigné dans la notification.

§ 3. Le Gouvernement de... informe les autres gouvernements contractants de la présente convention de toute notification reçue par lui conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

§ 4. Toute dénonciation prévue aux paragraphes 2 et 3 du présent article prend effet à l'expiration d'un délai d'une année à partir du jour de la réception de sa notification par le Gouvernement de...

Article 14

Abrogation de la Convention et du Plan

§ 1. La présente Convention et le Plan y annexé seront abrogés entre les Gouvernements contractants à partir de la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle Convention. Le Plan sera abrogé à la date à laquelle un nouveau Plan sera mis en vigueur.

§ 2. Au cas où un gouvernement contractant n'approuverait pas un nouveau Plan, la Convention sera abrogée à l'égard de ce gouvernement dès l'entrée en vigueur d'un nouveau Plan.

Article 15

Abrogation des arrangements régionaux
conclus à Montreux en 1939

La présente Convention et le Plan y annexé abrogent et remplacent entre les Gouvernements contractants l'arrangement régional pour la Manche et la Mer du Nord, l'arrangement régional pour l'Atlantique et la côte de l'Afrique du nord, l'arrangement régional pour la Mer Baltique et l'arrangement régional pour la mer Méditerranée, conclus à Montreux le 12 avril 1939. *

Article 16

Entrée en vigueur

(Article réservé. Texte à fournir ultérieurement)

* Il semble qu'aucune clause ne prévoie l'abrogation ipso facto des arrangements régionaux au moment de la conclusion d'un nouvel arrangement régional ou de nouveaux arrangements régionaux ; en conséquence, il est indiqué d'introduire un article qui abroge les arrangements régionaux de Montreux. Cette abrogation n'aura cependant d'effet qu'entre les gouvernements qui sont parties à la convention projetée.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 87

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 139 – Correction au Document No. 87

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 87-F
29 juillet 1948

Original: FRANÇAIS

R A P P O R T

de la commission 3

(commission d'organisation)

1ère séance

Lundi 5 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 h.30 sous la présidence de M.CHTCHETININE (U.R.S.S.).

Le président présente le vice-président: M. Billington (Royaume-Uni) et les rapporteurs de langues française et russe: MM. Biansan (France) et Goloventchenko (U.R.S.S.). Il demande que l'on désigne un rapporteur de langue anglaise.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer qu'il n'existe, à la commission d'organisation de la Conférence européenne de radiodiffusion qu'un rapporteur de langue française. Il ne pense pas qu'un rapporteur de langue anglaise soit indispensable.

Cette remarque ne soulève aucune objection de la commission.

Le président estime qu'il est opportun d'établir la liste des délégations participant aux travaux de la commission. Il invite ces délégations à s'adresser, pour leur inscription, à l'un des deux rapporteurs, après la séance ou demain.

Adopté.

Il propose d'établir un programme et l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le délégué du Danemark attire l'attention de la commission sur les documents MAR Nos 1 et 2.

Le président déclare que la commission doit préparer le terrain pour parvenir à l'adoption du plan qui constitue l'étape finale de la Conférence. Il est utile de prendre en considération les points suivants:

1o) recueillir les besoins des différents pays,
2o) établir la distribution géographique des accords,
3o) fixer les principes de délimitation et d'assignation des fréquences pour les stations côtières.
4o) déterminer le caractère et le mode de rédaction des accords pour l'assignation des fréquences.

./...

Le président propose, pour la prochaine séance, l'ordre du jour suivant:

1o) forme et délais pour la soumission des besoins des stations côtières,
2o) fixation des zones géographiques pour les accords futurs,
3o) principes d'assignation des fréquences,
4o) divers.

M. Billington, vice-président, demande la permission de prendre part aux discussions en qualité de délégué du Royaume-Uni.

Le président estime que le vice-président et lui-même pourront prendre la parole, en tant que délégués, pour tenir compte de l'insuffisance numérique des délégations.

Le délégué du Royaume-Uni pense que les trois premiers points rentrant dans les attributions de la commission 4, en raison de leur caractère technique. Par contre la détermination des bandes de fréquences à considérer par la Conférence est du ressort de la commission 3, notamment en ce qui concerne les deux questions posées par l'Italie dans les documents MAR No 1.

Les délégués des Pays-Bas, de la France et de la Belgique appuient cette déclaration.

Le président, se référant au document MAR No 4, estime qu'il serait sage de faire traiter par la commission 3 aussi bien les questions de délimitation des bandes que celles concernant la répartition géographique et les principes d'assignation des fréquences car il est souhaitable de ne pas surcharger le travail des autres commissions.

Le délégué du Danemark fait remarquer que les besoins en fréquences ont été soumis à Atlantic City au moyen des formules Nos 1 et 2. Le C.P.F. en a extrait les indications concernant les fréquences des stations côtières comprises dans les bandes considérées par la Conférence. Ces renseignements sont contenus dans le document MAR No 10, soumis à la commission 4 par décision de la première séance plénière.

Le délégué de l'Ukraine déclare que l'on a fait dévier la discussion. Il appuie le point de vue du président.

Le délégué de la France pense qu'il existe un conflit d'attributions entre les commissions 3 et 4. Il estime que si la détermination des bandes de fréquences à considérer revient à la commission 3, par contre l'étude des fréquences comprises dans les bandes retenues est du ressort de la commission 4.

Il suggère, pour le cas où la question ne pourrait être résolue au sein de la commission 3, qu'on l'examine en séance plénière afin de fixer nettement les attributions des deux commissions.

Le président, en raison de l'heure, propose que l'examen de la question soit renvoyée à la prochaine séance.

Le délégué des Pays-Bas pense qu'il serait gênant de ne pas prendre de décision au cours de la présente séance car la commission 4 qui va se réunir dans quelques minutes éprouverait alors des difficultés pour organiser son travail.

./...

MAR Doc. No 87-F

Le délégué du Royaume-Uni, revenant à sa précédente déclaration, rappelle que la Conférence a repoussé, en séance plénière, la proposition de création d'une commission technique et a élargi la commission 4 en lui confiant toutes les questions techniques. Il fait remarquer que les trois premiers points présentent précisemement des aspects techniques et n'ont donc pas à être examinés par la commission 3.

Le président signale qu'il reste trois sujets à examiner:

- document MAR n° 1 (propositions de l'Italie),
- document MAR n° 2 (propositions du Royaume-Uni),
- lettre du président de la commission 2 demandant si les actes de la présente Conférence devront engager les gouvernements ou ne devront constituer que de simples accords administratifs.

Il suggère de les porter à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le délégué du Danemark propose qu'on inscrive en premier lieu la question de la détermination des bamdes à étudier, en vue de permettre à la commission 4 de commencer son travail.

Le président est d'accord pour que l'examen des documents MAR n°s 1 et 2 constitue les premiers points de l'ordre du jour.

Le délégué de la Bulgarie signale qu'il n'a pas encore reçu le document MAR n° 2. Il désirerait que les documents soient distribués régulièrement.

A cet effet, le président demande à M. PEDERSEN, vice-président de la Conférence, de vouloir bien intervenir auprès du Secrétariat.

Le président propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la question des attributions exactes des commissions 3 et 4.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que la commission 3 n'a pas le pouvoir de modifier les attributions dévolues à la commission 4, mais seulement celui de présenter une recommandation à discuter en séance plénière.

Le président désire que la commission 3 clarifie, au plus tôt, la situation.

La séance est leveé à 16 h 35.

Les rapporteurs:

J.M. Biansan
Goloventchenko

Le président:

Chtchetinine

(D34)

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 88

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 125 – Correction au Document No. 88

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN, 1948

MAR Document No 88-F
29 juillet 1948

Original: FRANÇAIS

R A P P O R T

de la commission 3

(commission d'organisation)

2ème séance

mardi 6 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 h.35.

Le président rappelle que la question de la délimitation des attributions des commissions 3 et 4 est restée hier en suspens.

Au cours d'un entretien qu'il a eu aujourd'hui avec le président de la Conférence, il a été établi que toute une série de questions se rapportant aux attributions peuvent être résolues au sein de la commission 3. En cas de désaccord, le litige serait soumis à la commission exécutive et, si nécessaire, tranché en séance plénière de la Conférence.

Le président souhaite que la commission 3 parvienne à un accord afin d'éviter de recourir à une telle procédure compliquée.

L'un des points litigieux à examiner se rapporte à la forme, à l'ordre et au délai à fixer pour le dépôt des besoins en fréquences. Les renseignements concernant le service radiomaritime, tels qu'ils ont été fournis, ne sont pas, en effet, complets.

D'après un point de vue précédemment exprimé il serait souhaitable de confier le travail à la commission 3 afin de faciliter la tâche de la commission 4. D'après une autre opinion le travail pourrait être fait directement par la commission 4.

Les délégués du Royaume-Uni, de la France et du Danemark déclarent qu'ils partagent cette dernière opinion. Ils pensent que l'on gagnerait du temps à confier directement à la commission 4 ce travail qui d'ailleurs est de son ressort.

Le président a l'impression que la majorité des délégués estime que la liste des besoins doit être établie par la commission 4.

M. Kuyper (Pas-Bas), en sa qualité de président de la commission 4, déclare être de cet avis.

Sur la suggestion du président, la commission donne également son accord.

Le président passe à l'examen de la question suivante: délimitation géographique du futur arrangement.

Il lui semble que les arrangements de Montreux qui se rapportent seulement à la mer Méditerranée, à l'Atlantique, à la mer du Nord et à la mer Baltique ne donnaient pas satisfaction à certains pays en bordure d'autres mers.

Le président estime que la délimitation devrait être établie par la commission 3, puis soumise à la commission 4.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord pour que la question soit examinée par la commission 3. Il éprouve quelque doute en ce qui concerne l'ordre dans lequel doit se faire la discussion au sein des commissions 3 et 4. Les arrangements de Montreux ne forment pas un tout et comme l'avis de la commission 4 lui apparaît obligatoire, il pense qu'il y aurait intérêt à ce que celle-ci discute au préalable la question et soumette ses recommandations, pour décision finale, à la commission 3.

Le délégué des Pays-Bas donne son appui au point de vue du président, étant entendu que la commission 3 devra, avant de transmettre ses recommandations à la Conférence, attendre les commentaires de la commission 4.

Le délégué de l'U.R.S.S. est du même avis. Il estime que, pour gagner du temps, on pourrait décider que l'accord concerne toutes les mers comprises dans la région européenne, telle qu'elle est définie dans le protocole additionnel aux actes de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City.

Le délégué de l'Ukraine pense que la question pourrait être réglée immédiatement.

Le délégué de la Bulgarie partage l'opinion exprimée par le président et par plusieurs délégués.

Le président propose de porter la question de la délimitation géographique à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Adopté.

Le président passe à la question concernant les principes généraux d'assignation des fréquences. Il comprend que les principes techniques sont exclus de la discussion.

Sur une demande d'éclaircissement formulée par le délégué des Pays-Bas, le président fait remarquer que la commission 4 sera placée devant certaines difficultés telles que l'insuffisance du nombre de voies et l'assignation de fréquences à l'Espagne et à l'Allemagne, etc.. et il est nécessaire qu'on lui donne, sur ces points, des directives précises.

Le délégué de la France pense qu'il n'est pas nécessaire de porter immédiatement la question à l'ordre du jour et que l'on peut attendre que la commission 4 fasse part des difficultés qu'elle pourra rencontrer.

Le président constate que l'on propose d'ajourner la discussion de la question, pour la reprendre après que la commission 4 aura donné ses commentaires.

./...

Il ne voit pas d'objection à la remettre à une date ultérieure.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord pour que la commission 3 considère des problèmes tels que ceux concernant l'Espagne et l'Allemagne. Il est également d'avis de différer la discussion.

Le délégué de la Bulgarie désirerait savoir si la question de l'Allemagne sera discutée au sein de la commission 3 et ensuite renvoyée à la commission 4.

Le président indique que les délégués désirent remettre cette question à plus tard afin de l'examiner d'une façon détaillée.

Le délégué de la Bulgarie est satisfait de cet ajournement.

Le président constate qu'il n'y a pas d'objection.

Il rappelle qu'il reste 3 points à examiner:

-la proposition de l'Italie (document MAR No 1)
-la proposition du Royaume-Uni (document MAR No 2)
-la lettre du président de la commission 2 qui demande si les actes de la Conférence doivent être considérés comme engageant les gouvernements ou seulement les administrations.

Il demande s'il faut résoudre cette dernière question immédiatement ou la renvoyer à une séance ultérieure.

Le délégué du Danemark demande que l'on précise les bandes de fréquences à étudier par la Conférence Maritime. Sans cela la commission 4 ne pourra pas commencer son travail.

Le président indique que cette question fait l'objet des documents MAR No 1 et 2. La proposition de M. Pedersen sera examinée au moment ou l'on discutera les documents MAR No 1,2 et 3.

Le délégué de la Bulgarie déclare qu'il n'a pas encore reçu ces documents.

Le délégué du Royaume-Uni n'a pas compris à quel moment devra être examiné le 3ème point de l'ordre du jour.

Le président précise que ce point sera inséré dans l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 17 h.30.

Les rapporteurs: Le président:

J.M. BIANSAN CHTCHETININE

GOLOVENTCHENKO

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 89

Note: Les correctifs et corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 93 – Correctif au Document No. 89
- Document No. 125 – Correction au Document No. 89

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 89-F

29 juillet 1948

Original: français

Rapport
de la Commission 3
(Commission d'Organisation)

3ème séance
Mardi 7 juillet 1948

---

1. La séance est ouverte à 9 h. 35.

2. Le Président rappelle que le premier point de l'ordre du jour est le suivant:

Etude des zones géographiques auxquelles doivent s'étendre les futurs arrangements.

Le Déléqué de l'U.R.S.S. fait remarquer que la Conférence de Montreux, pour l'assignation des fréquences aux stations côtières de la région européenne, a conclu quatre arrangements s'appliquant respectivement

- à la Manche et à la Mer du Nord,
- à la Baltique,
- à l'Atlantique Nord et à la côte de l'Afrique du Nord,
- à la Méditerranée.

Certains pays n'ont pas participé à ces accords et ne sont pas compris dans le plan général.

A Atlantic City il a été décidé que la Conférence régionale maritime européenne aurait à répartir les bandes de fréquences entre les stations côtières de la zone européenne, définiescomme suit au numéro 107 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City:

"La zone européenne est définie à l'ouest par les "limites Ouest de la Région 1, à l'Est par le méridien "40° Est de Greenwich et au Sud par le parallèle 30° "Nord, de façon à englober la partie occidentale de "l'U.R.S.S. et les territoires bordant la Méditerranée, "à l'exception des parties de l'Arabie et de l'Arabie "Saoudite qui se trouvent comprises dans ce secteur."

Le Règlement d'Atlantic City a donc décidé d'élargir les limites de la zone d'application des accords et de permettre à de nouveaux pays de participer à leur conclusion.

Cependant, la définition de la zone européenne ne tient toutefois pas compte de tous les intérêts du service maritime. Hors de ses limites se trouve, en effet, une partie de la côte orientale de la Mer Noire où se trouvent plusieurs stations côtières. De même le méridien 40° partage en deux la Mer Blanche et la Mer de Barentz, dans la partie orientale desquelles sont installées également plusieurs stations côtières. Toutes ces stations facilitent la navigation, garantissent la sauvegarde de la vie humaine en mer et assurent un service de correspondance publique. Il serait donc opportun de les englober dans le nouveau plan. L'article 12 de la Convention permet d'ailleurs de prendre une telle décision.

A cet effet, il est proposé de fixer les limites suivantes:

- à l'Ouest, la ligne B;
- à l'Est, la limite orientale de la Mer Noire, soit approximativement le méridien 53° Est;
- au Sud, le parallèle 30° Nord.

Le Délégué des Pays-Bas demande s'il serait possible de faire circuler une carte sur laquelle on pourrait distinguer la zone proposée.

Le Délégué de l'U.R.S.S. signale que la carte annexée au Document MAR n° 10 correspond aux limites indiquées pour ce qui concerne les bassins du Nord et la Mer Noire.

A la demande du Président, le Délégué de l'U.R.S.S. précise que l'extension proposée couvre trois ou quatre stations de la Mer Noire (à l'Est du méridien 40° Est) et un même nombre de stations dans les bassins du Nord. Le nom de ces stations, ouvertes à la correspondance publique, figure dans la nomenclature publiée par le bureau de Berne.

Le Délégué du Portugal, demandant si cette carte sera utilisée, signale qu'elle contient des erreurs en ce qui concerne les îles Açores et Madère, non comprises dans la zone d'application du plan.

Le Délégué du Danemark déclare que la carte a été établie d'après la carte similaire publiée dans les documents de Montreux. On y a ajouté quelques-unes des stations mises en service depuis. Elle contient des fautes et ne peut pas servir de base pour les travaux. Elle ne peut être utilisée que pour faire apparaître les diverses régions à étudier.

Le Délégué du Royaume-Uni s'associe à cette remarque. Il pense qu'il serait intéressant que la Délégation de l'U.R.S.S. dépose une carte montrant les limites de la zone proposée avec l'indication de la longitude et de la latitude et où figureraient les stations à y inclure.

Le Délégué de l'U.R.S.S. pense que cette carte pourra être montrée à la prochaine séance.

Il fait remarquer que les îles mentionnées par le Délégué du Portugal sont bien comprises dans la région définie par le numéro 107 du Règlement d'Atlantic City.

A la demande du président, le délégué de l'U.R.S.S. indique que les stations qu'il a visées sont les suivantes :

Mer Blanche et Mer de Barents :

- Arkhangelsk,
- Mezen,
- Khodovarikha,
- Narian-Mar.

Mer Noire :

- Sukhumi,
- Poti,
- Otchemtchiri,
- Batumi.

Le président pense qu'il s'agit là d'une extension peu importante de la région et des stations qui y sont comprises; elle permettra d'améliorer le plan général de répartition des fréquences.

Le délégué du Royaume-Uni est d'accord sur le principe mais il désirerait que l'on revienne plus tard sur la question des zones et des stations incluses dans les accords.

Le président indique que la déclaration du délégué du Royaume-Uni figurera dans le rapport.

Il demande s'il y a encore des remarques ou suggestions.

Pas de remarques.

La proposition d'extension de la zone est adoptée.

3.- Le président passe au deuxième point de l'ordre du jour.

Bandes de fréquence à soumettre à la Conférence (document No. 1 et 2).

Le délégué de l'Italie fait la déclaration suivante.

" Les propositions contenues dans le document MAR No. 1 avaient le but d'utiliser la présence ici de nombreux experts des questions des radiocommunications maritimes pour résoudre ou au moins commencer l'étude de certaines questions, en facilitant ainsi les travaux de réunions spécialisées futures.

Toutefois, vu les remarques exposées par la délégation du Royaume-Uni dans le document MAR No. 2, la délégation italienne n'insiste pas pour que notre Conférence examine la question de l'assignation des fréquences de la bande 1605 - 2850 kc/s, en la laissant à la compétence de la Conférence d'Oslo.

Pour ce qui concerne la préparation d'un nouveau plan de répartition des fréquences aux radiophares, la délégation italienne, ayant pris contact avec différentes délégations, a constaté que plusieurs d'entre elles ne sont pas préparées à discuter ici la question susdite. Dans ces conditions, la

délégation italienne considère préférable que des pourparlers officieux aient lieu sur la question entre les délégations, de manière à faciliter aux Administrations respectives la préparation des modifications à l'accord de Bordeaux."

Le délégué de la France donne son appui à cette déclaration.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la présente Conférence n'est pas en mesure de considérer l'ensemble de la bande 150 - 2850 kc/s.

La bande 1605 - 2850 kc/s est attribuée, en partage, par le Règlement d'Atlantic-City au service fixe et au service mobile. Or, il n'y a pas ici d'experts du service fixe.

La bande 150 - 160 kc/s est attribuée, par le même Règlement, en partage, au service mobile maritime et à la radiodiffusion. La radiodiffusion a la priorité, aussi cet intervalle de 10 kc/s ne devrait être étudié qu'à la lumière des décisions de la Conférence européenne de radiodiffusion.

Le président résume les deux points de vue exprimés :

a) considérer la bande 150 - 2850 kc/s.

b) Exclure de l'examen la bande 1605 - 2850 kc/s et ne retenir présentement que la bande 255 - 525 kc/s, étant entendu que la bande 150 - 160 kc/s serait discutée ultérieurement.

Il pense que l'on pourrait se rallier à la proposition suivante :

- Considérer en premier lieu les bandes pour lesquelles on dispose d'experts et de renseignements.

- Si l'on a assez de temps, procéder à une étude préliminaire de la bande 1605 - 2850 kc/s.

Le délégué du Royaume-Uni n'a pas d'objection à formuler. Il pense que l'étude de la bande 1605 - 2850 kc/s ne consistera qu'en échange de vues officieux et que l'on ne fera aucune recommandation à la Conférence d'Oslo.

Le président est de cet avis.

4.- La président passe au troisième point de l'ordre du jour :

Discussion de la nature des actes finals de la Conférence (Document MAR No. 27)

Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il n'a pas reçu le texte anglais du document MAR No. 27.

Le délégué de l'Ukraine n'est pas non plus en possession du document et demande que la discussion soit remise à la séance de demain.

Le <u>président</u> prie le Secrétariat de hâter la distribution du document. Il est d'accord pour porter la question à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet. Il ne croit pas nécessaire de faire distribuer cet ordre du jour qui ne comprendra, outre ladite question, que la rubrique "Divers".

5.- La séance est levée à 1o h.30.

Les rapporteurs, Le président,

J. M. Biansan, Chtchetinine.

Goloventchenko

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 90

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 125 – Correction au Document No. 90

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications

København, 1948

MAR Document No. 90 - F

29 juillet 1948

Original : français.

R A P P O R T

de la

COMMISSION 3

(Commission d'organisation)

4ème séance

Jeudi 8 juillet 1948

1.- La séance est ouverte à 14 h. 35.

2.- Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

I.- Discussion de la nature des actes finals de la Conférence (Document MAR No. 27)

II.- Divers.

3.- Le président met en discussion le premier point de cet ordre du jour.

Il s'assure que la délégation du Royaume-Uni est bien en possession du texte anglais du document MAR No. 27.

Le délégué de l'Ukraine n'ayant pas reçu le texte russe de ce document, le président donne lecture de la lettre qui y est annexée.

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que la commission est en train de discuter le statut des instruments qui serviront à signer les actes finals de la Conférence Régionale Maritime. Il ne pense pas qu'il y ait lieu de discuter le statut de la Conférence elle-même. On est, en effet, généralement d'accord pour la considérer comme étant une conférence administrative.

La question qui se pose est de savoir si une telle conférence administrative peut élaborer des documents finals d'un caractère intergouvernemental.

L'annexe 2 à la Convention d'Atlantic City définit comme suit le mot "délégué" :

" Délégué : Envoyé d'un gouvernement à une conférence
" de plénipotentiaires, ou une personne représentant
" un gouvernement ou une administration à une confé-
" rence administrative .....".

Le délégué du Royaume-Uni estime que la représentation des délégués à la présente Conférence devrait revêtir un caractère gouvernemental.

La plupart des pouvoirs présentés semblent être des pleins pouvoirs signés par le Chef de l'Etat, par le Premier Ministre ou par le Ministre des Affaires Etrangères. Les délégués accrédités signeront en vertu de ces pouvoirs qui engagent les gouvernements d'accepter les documents ainsi signés, sous réserve de ratification.

Le caractère de la Conférence régionale maritime diffère de celui de la Conférence de radiodiffusion en ce que les Conventions de radiodiffusion de Lucerne et de Montreux ont été signées par des délégués disposant de pleins pouvoirs, alors que les Arrangements maritimes récents ont été signés simplement par des représentants des administrations.

Il y a cependant lieu de considérer que la Convention de radiodiffusion de Prague (1929) avait été signée au nom des administrations de télécommunications. Dans l'intervalle des Conférences de Prague et de Lucerne, l'importance croissante de la radiodiffusion était apparue plus évidente et il en est résulté que les accords ont pris un caractère intergouvernemental.

Le développement des questions radiomaritimes atteint maintenant un tel niveau qu'il devient nécessaire de donner également un caractère intergouvernemental aux accords à conclure dans ce domaine.

Le délégué du Royaume-Uni rappelle que les pleins pouvoirs donnés par son gouvernement stipulent qu'ils n'ont de valeur qu'à l'égard des signataires des accords disposant également de pleins pouvoirs. Il ne lui semble pas que des accords d'un caractère mixte puissent donner satisfaction.

Le président donne la parole à M. GNEME, président de la commission 2 (vérification des pouvoirs).

M. GNEME donne lecture de l'article 6 des arrangements de Montreux et de la formule qui précède les signatures :

" Article 6 - Le présent arrangement annule et rempla-
" ce l'arrangement mis en vigueur le 1er janvier 1934
" pour la même région.

" Les délégués des administrations indiquées ci-dessus
" ont signé cet arrangement sous réserve de l'approba-
" tion de leurs administrations, laquelle sera commu-
" niquée à l'Administration des Pays-Bas avant le 1er
" septembre 1939. Les autres administrations auront
" la faculté d'y adhérer en tout temps."

Il pense que la nature des pouvoirs conférés aux signataires des actes définitifs détermine le caractère d'une conférence. La décision d'exiger les pleins pouvoirs aura pour effet de faire de la présente Conférence une conférence de plénipotentiaires.

Il précise que la presque totalité des pouvoirs examinés par la commission 2 sont des pleins pouvoirs.

Le délégué du Royaume-Uni pense que la Conférence doit, en effet, avoir le caractère d'une conférence de plénipotentiaires, le terme "plénipotentiaires" pouvant être employé dans un sens descriptif.

Dans la terminologie d'Atlantic-City, on donne à "la Conférence de plénipotentiaires" une définition particulière. C'est la Conférence qui se réunit tous les cinq ans pour réviser la Convention.

En anglais, l'expression "Plénipotentiary Conference" peut couvrir aussi bien " la Conférence de plénipotentiaires" définie à l'article 10 de la Convention que toute autre conférence pour laquelle les délégués sont munis de pleins pouvoirs.

Le délégué du Royaume-Uni estime que les pouvoirs de la présente Conférence doivent être souverains mais avec une certaine limitation, car ses décisions ne peuvent être qu'en harmonie avec les dispositions de la Convention d'Atlantic City et de ses annexes.

Le président constate que la question est délicate.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'il serait souhaitable d'entendre l'avis du président de la commission de vérification des pouvoirs et de connaître le nombre de délégations disposant de pleins pouvoirs et le nombre de celles qui n'ont que des pouvoirs d'ordre administratif.

M. GNEME, président de la commission 2, indique que le rapport de la séance au cours de laquelle les pouvoirs déposés ont été examinés, est à l'impression.

D'après ses notes, les délégations disposant de pleins pouvoirs sont les suivantes :

- Biélorussie (R.S.S.)
- Bulgarie
- Finlande
- Irlande
- Italie
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède
- Yougoslavie (R.F.P.)
- Royaume-Uni (avec la réserve que ses pleins pouvoirs n'ont de valeur qu'à l'égard des signataires disposant de pleins pouvoirs).

Les délégations du Portugal et de la Roumanie n'ont présenté que des lettres de précision.

Les pouvoirs présentés par la R.S.S. d'Ukraine et par l'U.R.S.S. sont à réexaminer.

Les autres délégations n'avaient pas encore déposé de pouvoirs.

Le délégué du Royaume-Uni indique que quatre pays de la zone européenne ne participent pas à la Conférence maritime et que certaines délégations ont remis des pleins pouvoirs depuis la dernière séance de la commission.

Il pense que les pouvoirs de l'Ukraine et de l'U.R.S.S. sont en règle puisqu'ils portent la signature du Ministre des Affaires Etrangères.

Le président fait remarquer qu'approximativement :

- un tiers des pouvoirs sont des pleins pouvoirs,
- un tiers des pouvoirs n'ont pas été déposés,
- un tiers des pouvoirs n'ont pas la même valeur que ceux du premier tiers.

Il lui semble que pour les pouvoirs du troisième tiers, la question de la représentation ne présente pas la clarté souhaitable.

Le président pense qu'il est prématuré de discuter de la nature de la Conférence et demande l'avis des autres délégués.

Le délégué du Royaume-Uni demande si certains des délégués qui n'ont pas encore remis de pouvoirs connaissent la nature de ceux qu'ils déposeront.

Le délégué du Danemark déclare que son pays a soumis des pouvoirs valables pour une conférence administrative.

M. GNEME rappelle que l'invitation à la Conférence régionale maritime a été lancée par le Danemark, par la voie diplomatique.

Le délégué de l'Ukraine estime que l'on doit considérer le désir des gouvernements qui ont envoyé des délégués à la Conférence.

Il a été dit que l'Ukraine ne dispose pas de pleins pouvoirs, son délégué ne voudrait pas déranger son gouvernement avant de savoir s'il est indispensable de les lui demander.

La question devrait être retirée de l'ordre du jour, car il n'est pas possible, présentement, de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

Le délégué du Royaume-Uni pense aussi que la discussion pourra être plus fructueuse après que la commission 2 aura tenu une nouvelle séance.

D'après ses souvenirs, le document présenté par le délégué de l'Ukraine serait bien une lettre de pleins pouvoirs. La seule question qui aurait été soulevée, était de savoir si ces pouvoirs lui permettent seulement de participer à la Conférence ou à la fois d'y participer et de signer les accords.

Le président estime que la commission n'a pas à discuter la valeur de certains pouvoirs et qu'il convient d'attendre que la commission 2 ait donné une liste plus complète pour poursuivre la discussion.

M. GNEME rappelle la question faisant l'objet de la lettre adressée par la commission 2 à la commission 3.

" La question a été posée de savoir si les actes
" élaborés par la Conférence régionale maritime des
" radiocommunications de Copenhague devraient être
" considérés, comme des engagements entre les gou-
" vernements représentés à la Conférence et, par
" conséquent, devraient être soumis à ratification,
" ou bien si les accords en question liaraient seu-
" lement les administrations des pays représentés."

Il pense qu'il n'est pas urgent d'y donner une réponse du fait qu'il a été décidé que les délégués auraient le droit de vote jusqu'à ce que la commission 2 ait terminé ses travaux.

Le président est aussi d'avis de remettre la question à plus tard.

Il demande la date à laquelle la commission 2 doit, de nouveau, se réunir.

M. GNEME répond que la commission 2 ne se réunira probablement que dans une quinzaine de jours.

4.- Il n'y a pas de questions diverses.

5.- Le président fait savoir qu'il convoquera la commission quand de nouveaux problèmes seront à résoudre. La convocation fera l'objet d'un document distribué dans les cases des délégués.

La séance est levée à 15 h.25.

Les rapporteurs,
J. M. Biansan
Goloventchenko

Le président,
Chtchetinine.

(St.:25)

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 91

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 106 – Correction au Document No. 91

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN,1948

MAR Document No 91-F
30 juillet 1948

Original: RUSSE

RAPPORT DE LA COMMISSION 4 A

(Groupe de travail pour les questions techniques)
(Rapport sur le travail du 8 au 27 juillet 1948)

Au cours de la seconde réunion du comité 4, le 6 juillet, le groupe de travail 4 A fut constitué pour étudier des questions techniques sous la présidence de M. SINITZYN délégué de l'U.R.S.S.

. . .

Mme Dounajeva représentant la délégation de la R.S.S. de Biélorussie fut désignée en qualité de rapporteur dans les réunions du groupe.

Le groupe a commencé le travail le 8 juillet et a tenu, au cours de la période du 8 au 27 juillet, neuf réunions.

Les délégués des 12 pays suivants ont pris part aux travaux du groupe d'une manière régulière:

R.S.S. de Biélorussie, Danemark,
France, Italie, Pays-Bas, Norvège,
Portugal, Royaume-Uni, U.R.S.S.
R.S.S. d'Ukraine, Suède et Yougoslavie.

Les délégués de 4 autres pays (Belgique, Finlande, Pologne et Turquie) ont participé aux travaux du groupe, lorsque cela leur était possible.

La commission 4 a chargé le groupe de travail d'étudier et de faire des recommandations sur les trois questions suivantes:

1) Conditions normales de réception
2) Interférence de toutes natures
3) Puissance des émetteurs

Le groupe de travail conformément à ces directives a étudié ces problèmes et rend compte de ce qui suit:

1. Rapport signal utile/signal brouilleur

A la suite d'une discussion approfondie de cette question au cours de deux réunions, il a été décidé de recommander à la commission 4 de fixer à 10 décibels le rapport signal utile/signal brouilleur comme valeur provisoire; cette valeur constitue la base sur laquelle l'élaboration du plan d'allocation des fréquences aux stations côtières doit être exécuté.

2. Niveau de bruit gênant la réception à bord des bateaux (phénomènes atmosphériques et installations électriques de bord)

L'examen de cette question fut scindé en deux parties:

. . .

a) niveau de bruit dû aux installations électriques de bord,

b) niveau de bruit dû aux phénomènes atmosphériques.

Il fut indiqué que la question du niveau de bruit provoqué par les installations électriques de bord est très complexe et sur laquelle on dispose de peu d'informations; il est impossible de recommander une valeur qui puisse être considérée comme un niveau moyen de bruit.

Il fut décidé de recommander à la commission 4 de soulever, à l'Assemblée plénière de la Conférence régionale maritime des radiocommunications,la question de l'utilité qu'il y aurait à faire étudier par le Comité consultatif international des radiocommunications,le problème du bruit dû aux installations électriques de bord. En outre, il fut décidé d'attirer l'attention de toutes Administrations sur la nécessité d'étudier cette question et de prendre toutes les mesures possibles pour diminuer ou réduire à un minimum le niveau du bruit dû aux installations électriques de bord.

Il fut également décidé que la question relative au niveau du bruit dû aux phénomènes atmosphériques présente de grandes difficultés et que, à l'heure actuelle, les délégations participantes ne sont pas en mesure d'adopter une valeur définitive.

Il a été décidé de recommander à la commission 4 de discuter et transmettre à l'Assemblée plénière la question de savoir s'il est nécessaire de confier au Comité consultatif international des radiocommunications l'étude et l'élaboration des niveaux de bruit dû aux phénomènes atmosphériques pour les différentes bandes de fréquences et pour les différentes régions de la zone européenne.

3. <u>Brouillage à la réception provoqué par les installations de détection électromagnétique de bord.(Radar).</u>

Au cours de la discussion de cette question,on a décidé,vue l'insuffisance de l'information,de la soumettre au Comité consultatif international des radiocommunications aux fins d'étude.

4. <u>Largeur du canal pour une station côtière.</u>

Il fut indiqué que les stations côtières auront une largeur de canal minimum si l'on utilise les ondes de la classe A1. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de passer à l'utilisation exclusive des ondes de la classe A1.C'est pourquoi,pour résoudre la question relative à la largeur du canal d'une station côtière, il faut faire entrer en ligne de compte le travail au moyen d'ondes modulées de la classe A 2.

Il fut décidé de recommander à la commission No 4 de fixer la largeur du canal d'une station côtière à 3 Kc, et ce, en tant que norme provisoire,en vue de l'élaboration du plan de distribution des fréquences.

./...

5. Courbes d'intensité du champ qui doivent être utilisées dans les calculs relatifs à la portée des émetteurs des stations côtières.

Il fut décidé de recommander à la commission No 4 d'utiliser dans les calculs sur la portée des émetteurs des stations côtières pendant le jour, les courbes d'intensité du champ publiées par le Comité consultatif international des radiocommunications. En ce qui concerne les calculs relatifs à la portée des émetteurs des stations côtières pendant la nuit, utiliser provisoirement la courbe médiane publiée au Caire en 1938. La décision définitive, concernant la possibilité d'utiliser la courbe médiane, ne sera prise que lorsque la Conférence régionale européenne de radiodiffusion aura tranché, de son côté, la question analogue.

6. Taux minimum de modulation et la valeur des distortions non linéaires dans les émetteurs des stations côtières.

Il fut décidé de recommander à la commission No 4 de fixer le taux minimum de modulation pour les émetteurs des stations côtières à 70%.

En vue d'éviter un élargissement excessif des bandes utilisées par les stations côtières, il a été décidé de recommander que la valeur des distortions non linéaires ne dépassent pas 10% avec un taux de modulation de 80%.

7. Courbes de sélectivité des récepteurs de bord-

Les valeurs suivantes de la sélectivité des récepteurs de bord, communiquées par les délégués de la Suède et du Royaume-Uni, furent discutées.

A. Récepteurs suédois (fréquence 500 kc/s)-

Désaccord en kc/s:	1	2	3	4	5	6
Affaiblissement du signal en db dans les récepteurs du type 1944	1	3.5	7	12	16	19.5
Affaiblissement du signal en db dans les récepteurs du type 1946	3	6.5	12	17	22.5	29

B. Récepteurs anglais (gamme des ondes moyennes)

Désaccord en kc/s:	0.5	1.5	2.5	5	6	12	25	35
Bande passante moyenne	--	6	--	--	30	60	---	90
Bande passante étroite	6	-	30	60	--	--	90	--

/...

Remarque: Les valeurs de sélectivité indiquées à la table B sont extraites des spécifications Britanniques pour un récepteur type marine toutes ondes.

Il a été décidé de recommander à la commission No 4 de de servir, dans l'élaboration du plan d'allocation des fréquences, des valeurs de la sélectivité des récepteurs suédois de bord du type année 1944.

8. Protection des stations côtières contre le brouillage provoqué par les canaux adjacents.

Il a été décidé de recommander à la commission No 4 d'adopter provisoirement le chiffre 10 db comme valeur minimum du rapport entre le champ du signal utile d'une station côtière et le champ de brouillage global, y compris celui provoqué par une station côtière travaillant sur un canal adjacent.

9. Protection des stations côtières contre le brouillage provoqué par les stations de radiodiffusion travaillant dans la gamme des services maritimes mobiles.

Il a été décidé de recommander à la commission No 4 de fixer provisoirement à 20 db, la valeur minimum du rapport entre le champ du signal utile d'une station côtière et le champ de brouillage provoqué par une station de radiodiffusion dans la gamme 415-490 et 510-525 kc/s. Il y a lieu d'adopter cette valeur de protection à la réunion commune de la commission No 4 de la commission technique de la radiodiffusion.

Les stations de radiodiffusion ne doivent provoquer dans les bandes de fréquences 405-415 et 490-510 kc/s aucun brouillage des services mobiles, ce qui revient à dire que le niveau du signal des stations de radiodiffusion doit être égal à zéro.

10. Puissance des émetteurs des stations côtières-

Il a été décidé de recommander à la commission No 4 d'établir ce qui suit:

a) les puissances de stations côtières doivent être aussi faibles que possible et en rapport avec les services qui leur sont demandés.

b) les puissances maxima ne doivent pas dépasser 5 Kw(dans l'antenne) et ce, de manière à ce que ces puissances maxima ne soient admises que dans des cas exceptionnels pour des stations desservant les grandes régions maritimes.

c) les chiffres définitifs et l'échelonnement des puissances des émetteurs des stations maritimes côtières seront adoptés après examen des données statistiques obtenues par le groupe d'allocation des fréquences, à la suite de l'étude des besoins en fréquences des pays.

11. Intensité du champ du signal utile.

Etant donné que les délégations ont communiqué des chiffres très variés en ce qui concerne le niveau du bruit dans

./...

les récepteurs de bord ainsi que les valeurs de l'intensité du champ du signal utile et tenant compte de l'absence des valeurs d'intensité du champ de brouillage à bord des bateaux,il a été décidé de recommander à la commission No 4 d'adopter comme chiffres provisoires approximatifs:

a) 25 microvolts/mètre pour l'intensité normale du champ du signal utile de bord ainsi que pour les conditions normales de la réception dans une station côtière;

b) 5 microvolts/mètre pour des cas exceptionnels de réception dans une station côtière,lorsqu'il est nécessaire de calculer les brouillages éventuels provoqués par d'autres stations côtières travaillant sur les mêmes canaux ou des canaux adjacents.

Rapporteur: Président:

Dounajeva Sinitzyn

D.13

Conférence Régionale Européenne
de Radiodiffusion
København, 1948

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

RD Document n° 170 - F
30 juillet 1948

MAR Document n° 92 - F
30 juillet 1948

Original: français

COMITE INTERNATIONAL RADIO-MARITIME

COPENHAGUE 1948.

1°) Stations de radiodiffusion fonctionnant en dérogation dans les bandes des services maritimes de 415 à 485 kc/s et 515 kc/s.

Le fonctionnement de ces stations est subordonné à l'observation des stipulations reprises au chapitre 3 art. 55 paragraphe 138 de la Conférence d'Atlantic City (renvoi 24).

Il a été observé dans des zones maritimes à trafic télégraphique intense que l'intensité de champ de certaines de ces stations atteint souvent et dépasse même la valeur de 100 mV par mètre de nuit, et se situe pour certaines régions vers 30 mV de jour.

D'autre part, le trafic radiotélégraphique maritime s'écoule normalement avec des intensités de champ de 10 à 20 mV/m. Il n'est pas exagéré de demander une protection d'au moins 20 db. contre les interférences produites par d'autres services dans les bandes maritimes télégraphiques.

Pour ces motifs, il est proposé que, si l'accord régional conclu par la prochaine Conférence Européenne de Radiodiffusion décide de permettre le fonctionnement en dérogation de certaines stations de radiodiffusion dans les bandes mobiles maritimes, l'intensité de champ produite dans les eaux maritimes intérieures et sur mer ne dépasse jamais et en toute période la valeur maximum de 5 mV. par m.

D'une façon plus précise, les bandes dont il est question ci-dessus sont les suivantes (attribution d'Atlantic City):

285 à 315 kc/s attribuée aux radiophares maritimes
405 à 415 kc/s attribuée à la radiogoniométrie maritime
415 à 490 kc/s attribuée au trafic radiotélégraphique maritime
490 à 510 kc/s attribuée aux appels généraux et détresse
510 à 525 kc/s attribuée au trafic radiotélégraphique maritime

Dans la bande 405 - 415 attribuée à la radiogoniométrie maritime, aucun signal perturbateur ne doit être admis, les relèvements se faisant à l'extinction. Il en sera de même dans la bande 490 - 510 kc/s détresse.

2°) Dans les bandes réservées au service radiotéléphonique des petits bateaux se situant principalement entre 1605 et 2850 kc/s, il peut être constamment observé de nuit et en toute période de l'année la présence de puissantes harmoniques de stations de radiodiffusion fonctionnant entre 525 et 1600 kc/s.

Ces harmoniques sont principalement audibles en mer du Nord dans le Pas de Calais et la Manche.

En vertu du règlement d'Atlantic City, la puissance-antenne maxima autorisée sur les petits navires est de 100 watts; en fait elle est souvent de 25 ou 50 watts.

Dans les régions susindiquées, plusieurs milliers de ce type de navires (cargos et navires de pêche) sont équipés de stations radiotéléphoniques de faible puissance et pour lesquels une fréquence de détresse a été prévue (2182 kc/s) par la Conférence d'Atlantic City et réglementée par la récente Conférence sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres 1948).

La présente réunion du C.C.I.R. doit déterminer quel sera la forme de signal de détresse utilisé sur cette fréquence.

Dans ces conditions, on peut observer constamment dans les régions indiquées ci-dessus, que l'intensité du champ produit par les harmoniques 2 et 3 de certaines stations de radiodiffusion est supérieure à l'intensité normale de champ de la fondamentale des petits bateaux rendant dans certains cas toute réception impossible.

Pour ces motifs, il est proposé que les prescriptions reprises à l'appendice 4 du règlement d'Atlantic City soient strictement observées par les stations de radiodiffusion.

LAHURE.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 93-F

30 juillet 1948

Original: russe

Corrections

au document MAR 89-F du 30 juillet

Page 4, lire le 3e alinéa comme suit:

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la présente Conférence n'est pas en mesure de considérer la bande 1605-2850 kc/s.

6e alinéa, remplacer: a) considérer la bande 150-2850 kc/s

par

a) considérer la bande 150-525 kc/s.

(D.28)

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document No 94-F
31 juillet 1948

Original: russe

Ordre du jour du Groupe de travail 4 A

(questions techniques)

Séances des 2 et 5 août 1948

---

2 août 1948

1. Etude du rayonnement des antennes des stations côtières.

5 août 1948

1. Fixation des divers valeurs de la puissance des émetteurs des stations côtières.

CONFERENCE EUROPEENNE
DE RADIODIFFUSION
KØBENHAVN,1948

RD Document No 180-F
2 août 1948

CONFERENCE REGIONALE MARITIME
DES RADIOCOMMUNICATIONS
KØBENHAVN,1948

MAR Document No 95-F
2 août 1948

Original: Anglais

A U T R I C H E

Au Président du groupe de travail
chargé de l'examen des dérogations

Me référant à votre lettre du 30.7.48, j'ai l'honneur de répondre comme suit aux questions y figurant:

1) Puissance de chaque station de radiodiffusion

La puissance actuelle de l'émetteur d'Innsbruck est de 15 kW,chiffre déjà indiqué à propos de l'énumération de nos besoins présentés le 20 décembre 1947 (voir le Doc. 38 de la première session de la Commission des Huit).

Les conditions de propagation étant en Autriche occidentale extrêmement défavorable, nous envisageons de porter à 20 kW la puissance de cette station, afin de lui permettre d'étendre sa zone de réception,notoirement insuffisante à l'heure actuelle.

L'émetteur de Dornbirn travaillait sur une puissance de 5 kW qui a été portée récemment à 7 kW. Les raisons qui rendent nécessaire de modifier la puissance d'Innsbruck nous font également envisager de porter à 20 kW celle de Dornbirn (Voir les Doc.38,RD 115 et RD 135).

2) Les deux stations travaillent-elles simultanément ou suivant un horaire?

Ces deux stations diffusent le même programme(émetteurs synchronisés).

3) Si les émissions sont effectuées suivant un horaire,indiquer les heures de travail actuelles ou prévues à l'avenir.

Voir No 2 ci-dessus.

4) Est-il ou non fait usage d'antennes directives?

La station de Dornbirn est dotée d'une antenne omnidirectionnelle.

La station d'Innsbruck est munie d'une antenne directive,dont les caractéristiques sont les suivantes:

./...

(RD Doc.No 180-F)
(MAR Doc. No 95-F)

diagramme en bruit

directions (azimuts) des lobes: 90o et 270o

largeur des lobes: 60o chacun

gain: 3 db environ.

5) Dans nos observations (Doc. 223, deuxième session de Bruxelles) relatives aux premiers avant-projets de plan d'attribution des fréquences, il était précisé que, compte tenu de la puissance nécessaire pour assurer une réception satisfaisante dans une zone déterminée, et conformément au § 4,3 du Doc. annexé au Protocole Additionnel du Règlement d'Atlantic City, nous demandions pour ces deux stations une fréquence choisie parmi les moins élevées de la bande comprise entre 525 et 1605 kc/s.

Conférence régionale maritime des radiocommunications (MAR-48)

(Copenhague, 1948)

Document No. 96

Note: Les corrections suivantes ont été publiées en relation avec ce document:

- Document No. 110 – Correction au Document No. 96

Conférence européenne
de Radiodiffusion
KØBENHAVN, 1948

RD Document no. 186-F
31 juillet 1948

MAR Document no. 96-F
31 juillet 1948

Original : français

R A P P O R T

des commissions exécutives réunies
(commissions 1)
des
Conférence européenne de radiodiffusion
et
Conférence régionale maritime des radiocom munications

5e séance
30 juillet 1948

La séance est ouverte à 16h45 sous la présidence de M. N.E. Holmblad. Il soumet à l'approbation des commissions présentes les rapports des 1re, 2e et 3e séances (documents RD 39/MAR 24, RD 95/MAR 41 (amendé par RD 139/MAR 69) et RD 134/MAR 47).

Ces trois rapports sont adoptés sans observations.

Puis il passe à l'ordre du jour habituel : l'établissement du programme de la semaine à venir.

1) Conférence européenne de radiodiffusion

Le président rappelle que l'assemblée plénière qui vient d'avoir lieu a émis le voeu qu'une nouvelle assemblée plénière se réunisse aussi tôt que possible pour traiter de la question du droit de vote. Il propose à cet effet lundi après-midi, 2 août, avec l'ordre du jour suivant :

1) approbation de procès-verbaux
2) discussion du droit de vote
3) divers.

Le président demande aux présidents des commissions de faire connaître leurs besoins en séances.

Le président de la commission 2 désire une séance mercredi matin.

Le président de la commission 3 informe que sa commission a pris plusieurs décisions qui rejailliront sur le programme de ses groupes de travail A (juridique), B (technique), C (finances (revision de l'art.10 de Montreux).

D'autre part, il demande une réunion préliminaire des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 pour établir une discrimination entre ce qui devra figurer dans la Convention et ce qui sera placé dans les Dispositions générales du Plan. Il désire ensuite une séance pour la commission 3 et une séance pour les groupes de travail A et B.

Le président de la commission 4 demande :

Une séance lundi à 9h30 pour le groupe de travail de la sous-commission 4A
" " mardi " " " " " 4A
" " mercredi " " " " " 4A
" " jeudi " " " " " 4A
" " vendredi " " " " Commission 4

Le président de la commission 5 informe qu'il a un programme très chargé en raison des questions à traiter. Il désire deux séances.

Le programme de la semaine est ainsi fixé :

Lundi 2.8. 09.30 groupe de travail de la sous-commission 4A
" " 09.30 groupe de travail 1 de la commission 5
" " 14.30 Assemblée plénière

Mardi 3.8. 09.30 réunion mixte des présidents et vice-présidents de la conférence et des commissions 3, 4 et 5.
" " 09.30 groupe de travail de la sous-commission 4A
" " 14.30 commission 5.

Mercredi 4.8. 09.30 commission 2
" " 09.30 groupe de travail de la sous-commission 4A
" " 09.30 groupe de travail 1 de la commission 5
" " 14.30 commission 3

Jeudi 5.8. 09.30 sous-commission 4A
" " 09.30 groupe de travail 1 de la commission 5
" " 14.30 Commission 5
" " 14.30 groupe de travail 6 de la commission 3

Vendredi 6.8. 09.30 Commission 4
" " 09.30 groupe de travail A de la commission 3
" " 14.30 " " " 1 de la commission 5
" " 14.30 " " " B de la commission 3
" " 16.45 Commission 1.

M.Chchetinine désire faire la communication suivante : La commission des dérogations a réuni les données sur les stations de radiodiffusion qui travaillent dans les bandes du service maritime. Elle doit les examiner et en discuter au cours d'une prochaine séance. Une question extrêmement urgente a été soulevée par les représentants de la conférence de radiodiffusion, c'est celle des bandes partagées de 150-160 kcs et 255-285 kc/s. Pour résoudre la question de ces bandes, il est indispensable de prévoir une séance mixte, composée de représentants de la radiodiffusion, des services maritimes et des services aéronautiques. Cette tâche doit-elle être confiée au groupe de travail qui s'occupe des dérogations ou est-il indiqué de constituer un nouveau groupe de travail?

Le délégué du Royaume-Uni pense que cette question est en effet très importante mais qu'elle concerne l'allocation de fréquences particulières à la radiodiffusion et qu'il conviendrait de la soumettre à la commission 5 qui sera plus à même d'en discuter et qui pourra constituer un groupe de travail mixte, comprenant aussi des experts de l'aéronautique.

Le Président n'est pas tout à fait au clair au sujet des bandes mentionnées par M.Chchetinine. Il croit que les bandes 150-160 et 255-285 ne sont pas véritablement des dérogations mais des bandes partagées et, par conséquent, il ne devrait pas en être discuté par le groupe de travail chargé des dérogations.

M.Chchetinine donne quelques renseignements complémentaires. La bande 150-160 kc/s est partagée entre la radiodiffusion et les services maritimes et lors de la discussion il est nécessaire de connaître aussi les nécessités du service maritime. La situation

est analogue pour la bande 255-285 kc/s qui intéresse, en plus, les services aéronautiques de la partie occidentale de l'Europe, L'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne sont intéressées par cette bande pour les services maritimes et les autres pays pour les services aéronautiques. C'est pourquoi il ne paraît pas possible de régler cette question assez compliquée sans la présence d'experts des trois services, maritime, aéronatique et de la radiodiffusion.

Il précise qu'il n'est pas dans son intention que ce travail soit confié au groupe de travail des dérogations dont il est président. Mais il estime nécessaire qu'un groupe mixte s'en occupe, comprenant aussi des experts des services aéronautiques.

Le Président reconnait la nécessité d'une coordination des travaux mais pense que c'est à la commission 5 d'instituer ce groupe mixte.

M. Makarov, reprenant l'exposé de M. Chchtetinine estime qu'il faudrait constituer un groupe de travail spécialement composé du président de la commission du plan de la radiodiffusion, des représentants de la conférence maritime et d'experts du service aéronautique qui pourront étudier la question à fond et soumettre le résultat de leurs délibérations à la conférence.

Le Président constate que tout le monde est d'accord et qu'on peut évidemment discuter comment sera institué ce groupe de travail. A son avis, la meilleure façon de faire consiste à confier la question à la commission 5 qui tiendra compte des remarques présentées à cette réunion. Il fonde son point de vue sur la résolution présentée par le Conseil d'administration qui se retrouve dans le doc. RD 7 page 7, chiffre 5, où il est dit: "La Conférence de radiodiffusion de Copenhague incorporera les besoins des services européens aéronautiques et mobile maritime ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s." Puis il propose de passer maintenant à l'élaboration du programme de la conférence maritime pour la semaine à venir.

Il suggère de fixer à mercredi une séance pour le groupe mixte chargé d'étudier la question des dérogations.

2) Conférence maritime.

La commission 2 ne demande pas de séance. Il reste douze pays qui n'ont pas déposé leurs pouvoirs et il est douteux qu'ils soient remis ces tout prochains jours.

La commission 3 désire une séance mardi.

La commission 4 n'a besoin que de deux séances pour le groupe de travail A. Le groupe de travail B n'aura pas de réunion mais un petit sous-groupe travaillera en traduction consécutive à la salle no. 7.

Le programme de la Conférence maritime est le suivant:

Lundi 2.8.	09.30	groupe de travail A de la commission 4
" "	14.30	petit groupe de travail B de la commission 4
Mardi 3.8.	09.30	petit groupe de travail B de la commission 4
" "	14.30	Commission 3.
mercredi 4.8.	09.30	petit groupe de travail B de la commission 4
jeudi 5.8.	09.30	groupe de travail A " " " 4
" "	14.30	petit groupe de travail B " " " 4
Vendredi 6.8.	09.30	" " " " B " " " 4
" "	14.30	" " " " B " " " 4
" "	16.45	Commission 1

Le groupe mixte RD/MAR traitant des dérogations se réunira mercredi à 14.30h.

Le Président soulève la question exposée dans le mémorandum publié par l'Administration danoise au sujet de la répartition des dépenses provenant des conférences de radiodiffusion et maritime et de la commission des Huit Pays à Bruxelles (document RD 157/MAR 91). Il propose de désigner une commission mixte RD/MAR qui serait chargée d'examiner le problème et de présenter des suggestions. La présidence pourrait en être assumée par la Suisse, étant donné que les conférences précédentes de même nature ont eu lieu en Suisse et que le siège de l'Union est en Suisse également. Il propose, d'autre part, comme membres : l'U.R.S.S., le Royaume-Uni, la France et peut-être la Pologne.

Aucune objection ne se manifeste, mais le délégué de l'U.R.S.S. propose d'ajouter à cette liste le délégué de l'Albanie. Comme il n'est pas trop tôt pour commencer l'étude de cette question, le président propose que la commission mixte qui vient d'être nommée se réunisse jeudi matin à 09.30h.

Le Président invite ensuite les présidents des diverses commissions à donner quelques indications sur la marche des travaux de leur commission respective et d'indiquer, si possible, à quel moment ils pensent les terminer.

Le président de la commission 4 MAR dit qu'il avait été question que la conférence maritime termine ses travaux pour le 10 août. Malheureusement cela ne sera pas possible car il faut attendre un certain temps encore les résultats du groupe mixte qui s'occupe des dérogations. La Commission fera de son mieux pour activer, cependant il ne faut pas compter que les travaux puissent être achevés avant fin août.

Le président de la commission 3 RD expose que les travaux de sa commission ont été quelque peu ralentis par suite de son absence à Stockholm et par de longues discussions sur les méthodes qui, heureusement, ont abouti à un accord. Les travaux sont maintenant en bonne voie et les nouveaux groupes de travail vont se mettre à l'oeuvre dès la semaine prochaine. Deux articles ont déjà été adoptés en première lecture. Il espère que vers le 22-23 août une première lecture générale du projet de convention pourrait avoir lieu.

Le Président aurait désiré que les travaux de la Conférence maritime soient terminés avant le déménagement à Helsingør. Il pensait qu'il ne resterait plus qu'un travail de coordination à effectuer avec la conférence de radiodiffusion. Il rappelle qu'après la première semaine de septembre, il ne sera plus possible de loger les conférences et prie les présidents et vice-présidents des commissions de ne pas oublier cette date limite.

Il ne doute pas que chacun fera son possible pour activer les travaux afin de ne pas obliger la conférence à travailler les samedi, dimanche et même la nuit.

Il lève la séance à 18h.

Le rapporteur :
H.Voutaz.

Le président:
N.E.Holmblad.

D.20

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR document no 97-F

3 août 1948

Original: anglais

Remplace le document MAR no 63-F

P O R T U G A L

En vue de réduire au minimum indispensable le nombre des fréquences qui doivent être attribuées aux stations côtières portuguaises, sans diminuer leur rendement et, en même temps, faciliter dans la mesure du possible la tâche du groupe de travail 4 B, la délégation portugaise, ayant examiné les documents disponibles, est parvenue à faire une nouvelle attribution ou répartition des fréquences nécessaires; le nombre de fréquences demandé dans le document No 63 se trouve ainsi substantiellement réduit .

La nouvelle liste de fréquences jointe au présent document indique que certaines d'entre elles sont partagées par différentes stations situées le long de la côte portugaise ainsi que dans les îles Madère et des Açores.

Copenhague 3.8.48.

J. Ramos Pereira

St:30

Nom de la Station	Position géographique de la station émettrice	Portée maximum du Service	Puissance dans l'antenne	Type de l'émission	Largeur de bande maximum	Fréquences en Service (Livres bleus)	Fréquences demandées	Heures de Travail	Type du Service
A Z O R E S									
Flores	31 11 18 W 39 22 30 N	1.000	0,45	A_1A_2	2,5	394,7	415 1) 447	C	CO
Horta	28 38 04 W 38 31 39 N	3,000	2,0	A_1A_2	2,5	398,6 394,7	458 415 1)	C	CO
Ponta Delgada	25 40 12 W 37 44 12 N	1,000	0,45	A_1A_2	2,5	394,7	415 1) 461	C	CO
Ponta Delgada	25 39 30 W 37 44 50 N	1,800	0,50	A_1A_2	2,5	417	417	C	CP
Santa Maria	25 08 48 W 36 56 47 N	1,000	0,45	A_1A_2	2,5	394,7 425,5	415 1) 441,2	I	CO
M A D E I R A									
Funchal	16 54 00 W 32 38 00 N	1,000	0,35	A_1A_2	2,5	394,7	415 1) 450	C	CO
Madeira	16 51 10 W 32 37 30 N	1,800	0,50	A_1A_2	2,5	425	445	C	CP
P O R T U G A L									
Apulia	9 05 25 W 41 28 30 N	2,000	1,0	A_1A_2	2,5	394,7	415 1) 461	C	CO
Boa Nova	8 42 16 W 41 10 36 N	1,000	0,35	A_1A_2	2,5	394,7 461	415 1) 450	C	CO
Cascais	9 25 02 W 38 41 31 N	1,000	0,35	A_1A_2	2,5	375 394,7	432 415 1)	C	CO
Faro	7 55 00 W 37 01 00 N	1,500	0,75	A_1A_2	2,5	394,7 447	415 1) 447	C	CO
Lisboa	9 14 07 W 38 44 08 N	2,700	3,0	A_1A_2	2,5	435	435	C	CP
Monsanto	9 11 17 W 38 43 47 N	3,000	2,5	A_1A_2	2,5	394,7 441,2	415 1) 441,2	C	CO
Montijo	9 00 49 W 38 43 12 N	2,000	1,0	A_1A_2	2,5	375 494,7	458 415 1)	C	CO
Sagres	8 56 48 W 36 59 49 N	1,000	0,35	A_1A_2	2,5	375 394,7	450 415 1)	C	CO

1) 415 est une fréquence commune á toutes les stations CO.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948.

MAR Document No 98-F
3 août 1948

Original: anglais

Commission 4 B (Groupe de Travail)

Attribution de Fréquences

Le Groupe chargé de l'élaboration du Plan ("Groupe du Plan") a examiné les demandes de fréquences présentées par les Délégués des différents pays dans les documents suivants:

Doc.	43	Finlande
	48	Albanie
	49	Allemagne
	50	Belgique - amendé par le Doc. 74
	51	Danemark
	52	France - amendé par les Docs. 70 et 73
	53	Royaume-Uni
	54	Stations dont les intérêts sont représentés par le Royaume-Uni - amendé par le Doc. 84
	55	Grèce
	56	Irlande
	57	Islande
	58	Italie
	59	Maroc et Tunisie
	60	Norvège
	61	Pays-Bas
	62	Pologne
	63	Portugal
	64	Roumanie
	65	Suède
	66	Turquie
	67	Yougoslavie
	68	U.R.S.S.
	75	R.P. de Bulgarie

Le "Groupe du Plan" invite les délégués à fournir des informations supplémentaires relatives à la puissance, à la portée et du nombre de fréquences nécessaires à chaque station. Il demande également à quelle date seront mises en service les stations dont la construction est en cours ou envisagée.

Comme il importe du premier chef que ces renseignements soient fournis au plus tôt, le Groupe 4 B se réunira le jeudi 5 août à 14 h 30, Salle 17; les délégations de chacun des pays ci-dessus mentionnés sont priés de s'y faire représenter par un de leur membres instamment susceptible de fournir au Groupe du Plan les renseignement complémentaires dont il a besoin.

Le président du Groupe de Travail 4 B

R.M. Billington

(D34)

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
København, 1948

MAR Document n° 99 - F
4 août 1948
Original: français

L I B A N

Télégramme reçu de l'Administration libanaise
le 3 août 1948.

C E R 15 GENTEL BEYROUTH A GENTEL KBH P K 74
NIL 3 NIL

RADIO FRANCE - NORTHERN -

No=91/48= et stop Administration Libanaise ne pouvant participer Conférence régionale maritime des radiocommunications vous prie intervenir auprès dite Conférence en vue primo maintien fréquence 464 kc/s en faveur station côtière Beyrouth Radio qui lui fut attribuée par Conférence Montreux MARS/AVRIL 1939 secundo attribution nouvelle fréquence en faveur station côtière Tripoli Liban Radio en projet =

Le Directeur général TABBARA.

Conférence Régionale Maritime
des Radiocommunications
KØBENHAVN, 1948

MAR - Document No 100-F
4 août 1948

Original : ANGLAIS

TRIESTE (ZONE ANGLO - AMERICAINE)

Les renseignements relatifs aux besoins de fréquences des stations côtières situées dans la zone anglo-américaine figurent ci-dessous :

Nom de la station station géographique	Portée de service maximum	Puissance dans l'antenne	Type d'émission	Largeur de bande maximum	Fréquenc utilisée
Trieste 13°45'12" E 45°38'54" N	300km	0,4 kw	A1A2	2500c/o	450kc/s

Heures de service	Type de service
C	CP

H. Faulkner

(18.4.8)